

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95  
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 31° SEANCE

#### Séance du Mardi 3 Décembre 1974.

##### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 2326).
2. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2326).

##### Agriculture :

MM. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial ; Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; le président, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Edouard Le Jeune, Modeste Legouez.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

3. — Procès-verbal (suite) (p. 2340).  
M. Eugène Bonnet.
4. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2340).

##### Agriculture (suite) :

MM. Geoffroy de Montalembert, Jacques Pelletier, Léon David, Jean Nayrou, Max Monichon, Louis Orvoen, Maurice Schumann.

*Suspension et reprise de la séance.*

5. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 2347).
6. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 2347).
7. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2347).

##### Agriculture (suite) :

MM. Pierre Labonde, Josy-Auguste Moinet, Jacques Eberhard, Emile Durieux, Marcel Lemaire, Paul Caron, Louis de la Forest, Georges Berchet, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Charles Alliès, René Monory, Roger Houdet, Louis Brives, Marcel Mathy, Hubert d'Andigné.

*Suspension et reprise de la séance.*

8. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 2362).
9. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2362).

##### Agriculture (suite et fin) :

MM. Eugène Romaine, Michel Moreigne, Pierre Petit, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Emile Durieux, Josy-Auguste Moinet, Louis Jung, Geoffroy de Montalembert, vice-président de la commission des finances.

Sur les crédits :

MM. Michel Kauffmann, le ministre.

Amendement n° 31 rectifié de M. André Fosset. — MM. Max Monichon, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. — Retrait.

Amendement n° 31 rectifié repris par M. Roger Gaudon. — MM. Roger Gaudon, le rapporteur général. — Rejet.

Amendement n° 51 de M. Marcel Mathy. — MM. Robert Schwint, Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

MM. René Tinant, le ministre.

Amendement n° 52 de M. Marcel Mathy. — MM. Marcel Mathy, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption des crédits.

Art. additionnel (amendement n° 53 de M. Gilbert Belin) :

MM. Gilbert Belin, le rapporteur spécial, le ministre.

Rejet de l'article.

**Prestations sociales agricoles :**

MM. Max Monichon, rapporteur spécial; Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Gérard Ehlers, Michel Moreigne, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture; Louis Jung, Robert Schwint.

Amendement n° 32 rectifié de M. Roger Gaudon. — MM. Roger Gaudon, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances; le ministre. — Rejet.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. — **Ordre du jour** (p. 2379).

## PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

### LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 98 et 99 (1974-1975)].

#### Agriculture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un budget, c'est une analyse de chiffres ou, plus précisément, de rapports de chiffres.

Une énumération de chiffres, cela sonne très mal à l'oreille; mieux vaut la lecture. Aussi trouverez-vous dans mon rapport écrit tous les chiffres nécessaires, avec des appréciations, des suggestions, en même temps qu'un essai de présentation des lignes de force et de déficience de l'agriculture à partir d'un secteur particulièrement névralgique, celui de la viande bovine.

Il reste le rapport oral, pour lequel je dois tenir compte de toutes les recommandations, forts sages, qui nous viennent d'en haut: « Ne dites pas à la tribune ce que chacun de vos collègues a lu dans votre rapport écrit »; « n'empiez pas sur les attributions des autres rapporteurs ». J'essaierai de suivre ces consignes, mais si, par hasard, je les oubliais quelque peu, je vous demande par avance de m'accorder toute votre indulgence.

Tout d'abord, une constatation — ce sera d'ailleurs le seul rappel de chiffres que je me permettrai — votre budget, monsieur le ministre, ou plus précisément l'ensemble des crédits consacrés à l'agriculture, s'élève, en gros, à 31 milliards de

francs. Par rapport à l'année dernière, l'augmentation est de 23 p. 100, alors que le budget général accuse une progression de 13,6 p. 100.

Par conséquent, monsieur le ministre de l'agriculture, bravo! Vous avez su convaincre le ministre des finances, faisant ainsi la démonstration de réelles qualités que nous vous connaissons déjà.

J'ajoute — ce qui est important — que le choix des postes bénéficiant d'un sensible coefficient d'augmentation est particulièrement judicieux. Sur ce point, donc, mes compliments, monsieur le ministre.

Mais, relevant les mêmes chiffres, cherchons d'autres éléments de statistique. Nous constatons alors que, sur le total de 31 milliards de francs, 16 milliards, soit plus de la moitié, sont consacrés à la protection sociale. J'entends bien qu'il vous était absolument impossible, dans l'état actuel de la conjoncture et de l'évolution de la situation depuis plusieurs dizaines d'années, d'agir différemment. Mais tout de même, raisonnant de façon objective, il semble anormal qu'une profession ne puisse pas inclure dans ses coûts de revient, et par là même dans ses prix de vente, ses charges sociales.

Le deuxième poste: « Soutien du produit », ne devrait logiquement avoir qu'un caractère tout à fait exceptionnel dans un marché sain où jouerait raisonnablement et valablement la loi de l'offre et de la demande. Or, les crédits affectés au soutien du produit s'élèvent, dans votre budget, à près de 12 milliards de francs, soit à 37 p. 100 environ.

Dès lors, il ne reste, monsieur le ministre, pour ce qui devrait être le véritable objet d'un budget de l'agriculture, à savoir la modernisation de celle-ci, qu'un crédit de 2,6 milliards de francs, soit 8 p. 100 de l'ensemble.

Nous notons, nous référant aux indices, que les prix agricoles, entre juillet 1974 et juillet 1975, ont diminué de 4,8 p. 100, alors que les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture augmentaient de 32 p. 100. Dès lors je pose la question: si nous tarissons les trésoreries particulières tout en freinant les investissements publics, quels seront, demain, les éléments sur lesquels nous pourrions nous appuyer pour provoquer une relance, car il faudra tout de même bien, monsieur le ministre de l'agriculture, un jour ou l'autre, en venir là?

Je propose à mes collègues, à partir de ce budget, d'étendre la prospective à la fois dans l'espace et dans le temps pour accompagner le cheminement de notre pensée et je vais aborder trois thèmes majeurs de réflexion: entre l'aide au produit et l'aide à la personne, il n'y a pas exclusivité de choix, mais bien complémentarité; l'agriculture, point de rencontre privilégié entre socialisme et libéralisme; l'agriculture, point de rencontre privilégié entre Europe économique et Europe politique.

Je prends mon compte à rebours. Le traité de Rome a voulu, sans aucune équivoque possible, non pas une zone de libre échange, mais un Marché commun d'où doivent être exclues les distorsions de concurrence en même temps que doivent être déterminées des politiques économiques communes.

Encore que le plus difficile, parce que le plus diversifié, le secteur agricole a servi de premier test.

Ce n'est pas l'effet du hasard, comme nous pourrions le supposer, mais, entre deux géants, aux philosophies diamétralement opposées, l'Europe avait, avec le domaine agricole, une magnifique occasion d'affirmer son caractère propre et son originalité. J'entends bien qu'il existe des différences énormes entre les *latifundia* de la « botte » italienne et les fermes hollandaises insérées dans leur réseau coopératif, mais nous avons tout de même un dénominateur commun où se retrouvent deux notions fondamentales, celle de la personnalisation de l'entreprise et celle de l'organisation collective.

C'est à partir de là que, tout naturellement, sont intervenues, dans le cadre de l'Europe que nous étions en train de mettre en place, un certain nombre de décisions fondamentales.

La première concerne le F. E. O. G. A., qui est la pièce maîtresse de nos institutions agricoles. Cet organisme comprend, d'une part, un fonds de garantie et, d'autre part, un fonds d'orientation.

Un fonds de garantie, cela doit signifier que nous prenons l'engagement de maintenir, au profit de nos agriculteurs, une rentabilité valable. C'est ce que l'on peut appeler encore l'aide au produit.

Un fonds d'orientation, cela signifie qu'il y a, en Europe, un certain nombre de producteurs qui se trouvent en situation désavantagée, du fait soit de la dimension de leurs exploitations, soit du relief, soit du climat, soit de la nature des sols.

Nous devons leur venir en aide et leur donner des possibilités de rattrapage. C'est la notion d'aide à la personne, étant admis que l'aide au produit et l'aide à la personne doivent

déboucher sur un même objectif, le confortement d'un type d'exploitation typiquement européenne, une exploitation à caractère familial.

Cet objectif étant défini, trois règles constituent les piliers de notre politique agricole commune : préférence communautaire, unité de marché et des prix, solidarité financière, tant en ce qui concerne la garantie qu'en ce qui concerne l'orientation.

Aujourd'hui, l'Europe s'interroge ; elle se demande s'il n'y a pas lieu de remettre en cause l'un ou l'autre de ces principes.

Je vous le dis tout net, monsieur le ministre de l'agriculture, c'est inconcevable car, en sus des bouleversements que cela entraînerait sur le plan économique, ce serait méconnaître, et de manière grave, cette philosophie qui est à la base de la construction européenne.

J'entends bien que l'Europe se sent quelquefois à l'étroit dans ses frontières. L'attraction du marché mondial se fait de plus en plus pressante. C'est une aspiration que nous ne pouvons négliger. L'Europe, c'est son intérêt propre, doit trouver son prolongement au-delà de ses propres frontières. Comment y parviendra-t-elle ? Bien sûr, il ne saurait être question d'imposer à tout un monde notre organisation. Mais, dans le même temps, nous devons rester profondément attachés à certaines de nos conceptions majeures.

Conservant jalousement son entité et restant dans le cadre de celle-ci, l'Europe doit rechercher des accords de produits.

Des accords de ce type ont déjà été conclus, c'est vrai, mais ceux auxquels je songe sont beaucoup plus précis, à la fois dans leur objectif et dans leurs modalités d'application. Leur objectif est la régulation des marchés. Les décisions prises en commun concernent le stockage, la mise à marché ou la mise à disposition, et je pense en particulier aux peuples qui ont faim.

Surtout, il ne me paraît pas impossible que s'instaure, dans le cadre de la régulation de son marché, une solidarité financière.

Les perspectives européennes et les perspectives nationales doivent très exactement s'imbriquer.

J'en arrive maintenant à la perspective typiquement nationale.

L'agriculteur est un entrepreneur avec les prérogatives qui sont attachées à cette fonction, à savoir la liberté d'initiative de choix, et le profit à partir du capital et du travail, ces deux prérogatives se rejoignant intimement dans une même finalité.

A cet entrepreneur, nous devons d'abord et surtout donner la formation professionnelle. L'agriculteur est un chercheur né. Il l'est par un atavisme qui résulte de plusieurs siècles d'observation, par l'ambiance où il a grandi et surtout par les impondérables qu'il rencontre dans l'accomplissement de ses multiples tâches.

Par là même, son sens de la recherche a un caractère très particulier. Devons-nous confondre ce sens de la recherche dans le droit commun ou, au contraire, accentuer son originalité ?

Durant des années, il semble que le ministère de l'agriculture ait manifesté quelque hésitation. J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que, maintenant, votre option était prise.

En effet, alors que, dans le cadre de la conférence annuelle, il vous a été alloué 48 millions de francs au budget de fonctionnement, vous avez réservé la totalité de cette somme à l'enseignement agricole.

Celui-ci, restant en contact constant avec les réalités, doit porter à la fois sur le technique et sur l'organisation économique, pour déboucher sur une dimension qui lui est propre.

Que devons-nous encore à l'exploitant agricole ? Il convient de lui assurer, en fonction des principes que je viens de définir, un juste rapport de prix et vous, instance nationale, vous devez tendre à ce que ce juste rapport soit effectif, par la vigilance que vous apporterez dans les instances européennes.

Laissez-moi vous le dire tout simplement, monsieur le ministre, nous apprécions les résultats que vous obtenez, en dépit des difficultés, dans les réunions à l'échelon européen.

Ce juste rapport de prix sera obtenu également par la vigilance que vous devrez manifester au regard du bon fonctionnement de nos mécanismes nationaux. L'intervention, pour être valable, doit avoir lieu à l'heure opportune, en un lieu qui convient et surtout — c'est essentiel et, malheureusement, nous sommes loin d'y parvenir — au bénéfice exclusif du producteur pour lequel elle est conçue.

Par exemple, l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes (O. N. I. B. E. V.), est un organisme sur lequel tous nos regards sont fixés, parce qu'il est d'origine récente. Là aussi, il s'agit presque d'un test. L'O. N. I. B. E. V. doit multiplier ses

points de vérification quant aux indices et ses points d'intervention ; il doit réaliser toutes ses opérations par l'intermédiaire de représentants agréés.

Il doit considérablement améliorer ses moyens de stockage, à la fois en quantité et en qualité, notamment par le désossage des viandes, car une viande désossée se stocke plus facilement, c'est évident, que les carcasses.

Il doit améliorer ses moyens de stockages par l'augmentation du nombre des établissements spécialisés.

Nous avons enregistré avec beaucoup de satisfaction, monsieur le ministre, que, sur les crédits alloués au titre des investissements supplémentaires lors de la conférence annuelle, vous aviez affecté 20 millions au stockage tandis que, autre initiative heureuse, vous allouiez 30 millions de francs aux industries alimentaires. Cette décision a eu le double résultat particulièrement bénéfique, d'une part, de faciliter le stockage et, d'autre part, de permettre à l'agriculture de progresser dans le cadre de l'activité secondaire. Nous enregistrons avec satisfaction, sous réserve que soient déterminés des critères valables, l'augmentation des crédits pour les zones de montage et les zones défavorisées. Cela s'insère fort bien dans la politique de rattrapage au profit de ceux qui sont handicapés par la dimension de l'exploitation, le relief ou le climat. L'exploitant agricole vit en symbiose directe avec son environnement. A ce titre, il a des droits et devoirs. Nous lui devons une certaine qualité de vie et un ensemble d'équipements collectifs.

Monsieur le ministre, je viens de vous décerner de nombreux éloges, mais je suis obligé de vous signaler que nos équipements collectifs sont peu adaptés à nos besoins. Alors, je me pose une question : face à l'urgence et à l'importance du problème, ne faudrait-il pas envisager l'hypothèse d'un « emprunt vert » ? Cette formule ne me paraît pas audacieuse. J'entends bien qu'il faudra peut-être attendre le moment opportun. Les plans d'équipements publics ont une telle importance que je me demande s'il ne faut pas, pour leur réalisation, trouver une formule globale.

L'agriculteur a des devoirs. Il se doit d'accepter, au sein d'organismes collectifs, des sujétions souvent sévères.

Son destin est trop étroitement lié à celui de l'ensemble de la profession, tant sur le plan de la production et de la commercialisation que dans le cadre des rapports entre production et commercialisation. Les disciplines devront être particulièrement strictes en ce qui concerne la prophylaxie. Sur ce point, monsieur le ministre de l'agriculture, je voudrais formuler une observation. Nous avons beaucoup parlé, ces derniers jours, dans cette assemblée, du corps des vétérinaires. En France, nous comptons un vétérinaire pour cinq mille bovins, contre un pour mille bovins en Espagne, un pour mille sept cents bovins en Allemagne, et les chiffres sont du même ordre de grandeur dans tous les pays d'Europe et du monde occidental. Nous comptons donc trois à quatre fois moins de vétérinaires en France que dans les autres pays et il faudra bien, tout de même, qu'un jour nous nous décidions à prendre un certain nombre d'initiatives dans ce domaine.

Les disciplines devraient aussi intervenir en matière de sélection végétale et animale. Pour la sélection animale, là aussi, monsieur le ministre, je vous livre un élément de réflexion : de nombreux éleveurs sont en difficulté faute de crédit. Un effort doit, incontestablement, être consenti en leur faveur. La notion de groupements de producteurs devrait aller beaucoup plus loin car, à mon avis, les organisations professionnelles devraient pouvoir s'intégrer dans une organisation interprofessionnelle.

Monsieur le ministre, dans votre projet de budget, la ligne relative aux plans de développement constitue un élément majeur. Elle servira de base à ma conclusion. Le candidat au plan de développement doit recevoir une aide importante et substantielle pour réaliser ses investissements. On lui attribuera non des subventions — et je crois que vous avez raison — mais des prêts bonifiés. En contrepartie, il devra justifier qu'il exerce une activité agricole à titre principal, qu'il a une compétence professionnelle suffisante, qu'il accepte de rédiger un compte de gestion, qu'il prépare et propose un programme de croissance au terme duquel, au bout de six années, il devra atteindre un revenu par unité de travailleur comparable à celui des activités non agricoles de la région.

Le candidat au plan de développement aura, et pour moi c'est l'essentiel, toute liberté dans le choix de l'organisme de gestion avec lequel il mettra au point son plan de croissance. Une seule réserve lui est imposée, mais elle est d'importance : il faudra que son programme s'harmonise avec le plan de développement établi à l'échelon régional en accord avec votre propre administration et les organisations professionnelles.

Bien sûr, il y aura des accrocs, des bavures, mais il ne s'agit là que d'une esquisse. Vous avez proposé un premier chiffre de 40 millions. Mais je pense que, dans ces quelques propositions

concernant le plan de développement, nous trouvons tout ce que nous souhaitons pour l'agriculture: le crédit, point singulièrement névralgique et sensible, la parité, la formation professionnelle, le régionalisme, qui n'est pas dénué d'intérêt, bien au contraire, l'individualité et l'indépendance de l'exploitation, la notion d'harmonisation dans un cadre collectif. Nous y retrouvons — et quelle excellente orientation philosophique pour notre agriculture! — l'épanouissement du sens de l'initiative inséré dans un système souple de planification régionale.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire. Celui qui est à cette tribune était à votre banc, à l'époque de la mise en place des institutions du traité de Rome et des premiers principes européens. Il a siégé pendant dix ans au Parlement européen, présidant aux travaux de la commission de l'agriculture.

Libéral, il avait en face de lui, sur le plan de l'exécutif, un grand socialiste — souvent méconnu, car il avait un peu trop à l'esprit la formule choc que l'on interprétait mal — auquel il tient à rendre hommage, le président Mansholt. Bien souvent, nous sommes arrivés, au cours de nos longues discussions à cette conclusion: l'Europe se distingue de tout le reste parce qu'elle permet d'harmoniser les conceptions libérales et les conceptions socialistes, deux grands axes de pensée entre lesquels il n'y a pas « exclusivité de choix mais complémentarité ».

Je ne crois pas, monsieur le ministre de l'agriculture, en donnant une note personnelle à mon exposé, avoir trahi la pensée de mes collègues de la commission des finances. Je ne crois pas davantage la trahir en vous disant que si la commission ne s'est pas prononcée par un vote — ce n'est pas la tradition chez elle — elle apprécie les résultats obtenus dans le cadre d'arbitrages sévères et difficiles, mais elle entend que vous demeuriez vigilant, dans le présent et dans le plus lointain avenir. Car, en définitive, à travers quelques millions de foyers, c'est probablement du destin de toute une civilisation que vous avez la charge. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Sordel, rapporteur pour avis.

**M. Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission des affaires économiques a examiné le budget de l'agriculture avec le souci de souligner les aspects de la fonction économique de l'agriculture et elle m'a chargé de vous présenter deux réflexions préalables.

Premièrement, je rappellerai que, chaque année, le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan signale combien il est difficile d'analyser l'ensemble des concours budgétaires dont bénéficie l'agriculture. En effet, il convient d'ajouter aux crédits figurant au budget de l'agriculture, ceux contenus dans divers autres chapitres budgétaires. Il est quelquefois difficile de retrouver à travers cet ensemble de crédits ceux qui sont destinés à la fonction économique.

Cette année, les commissaires et moi-même avons eu plus de chance. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, mettre à notre disposition, il y a quelques jours, un nouveau document intitulé: « L'amorce d'un budget de programme ». A travers les renseignements très intéressants qu'il contient, nous avons pu apprécier l'importance des concours et l'origine de ces concours, ainsi que l'affectation spécifique concernant l'action économique de l'agriculture. Les membres de la commission ont estimé qu'il était souhaitable de joindre au rapport écrit deux des tableaux principaux de ces documents. Nous avons eu le plaisir de les y insérer.

Ma deuxième réflexion concerne la conférence annuelle.

La commission ne conteste pas l'intérêt indiscutable de cette concertation entre les représentants professionnels, vos services et les services du Gouvernement pour tenter de corriger certaines insuffisances de la politique agricole, mais ses membres désirent disposer d'une meilleure information sur les travaux de cette conférence annuelle. Elle ne demande pas que les parlementaires y soient associés directement, mais qu'ils soient tenus au courant de l'évolution des décisions, des incidences qu'elles peuvent avoir sur le budget qu'ils auront à examiner.

Cette année, par exemple, les crédits relatifs au remboursement étaient relativement modestes, j'oserais même dire faibles par rapport aux besoins; heureusement, la conférence annuelle les a corrigés, mais bien après que le premier document budgétaire eût été soumis à l'analyse des membres de la commission.

Dans ce budget, 2,9 p. 100 des crédits sont affectés à l'administration générale, les dépenses sociales atteignent 50,9 p. 100, les dépenses consacrés à l'enseignement et à la recherche

3,8 p. 100. Votre commission a reconnu l'importance du budget social, qui est la marque d'une volonté indiscutable de l'Etat de proposer aux agriculteurs une égalité de protection sociale.

Elle a apprécié également l'évolution des crédits réservés à l'enseignement, qui pour la première fois marquent le désir d'arrêter la lente dégradation de l'enseignement agricole que nous déplorons depuis plusieurs années, en particulier l'évolution des crédits prévus pour la recherche agronomique, qui constitue un élément essentiel de l'accroissement de la productivité.

Les crédits, en progression de 21,3 p. 100, n'offrent pas tellement de possibilités d'amélioration des effectifs tant quantitatifs que qualitatifs. Cependant, ils nous apportent l'assurance que les investissements continueront à un niveau, peut-être insuffisant, mais supérieur, en tout cas, à ceux des années précédentes.

La commission a rapidement analysé les dépenses d'administration générale pour constater que ce chapitre avait connu une progression importante par rapport aux autres postes budgétaires. Elle a enregistré avec satisfaction l'annonce de la création de 150 emplois, notamment dans des secteurs qualitatifs: services vétérinaires, direction des fraudes, protection des végétaux, inspection des lois sociales.

Mais les membres de la commission m'ont chargé de vous rappeler combien était quelquefois difficile la mission des directions départementales de l'agriculture qui, généralement, sont insuffisamment pourvues en personnel. Cette situation conduit les collectivités locales, les départements en particulier, à assumer le financement de personnels complémentaires. L'augmentation de charges qui en résulte pour les collectivités locales est importante; elle a motivé la réserve formulée par la commission, qui souhaite qu'au cours des années à venir les personnels nécessaires, particulièrement pour l'appréciation des équipements ruraux du remembrement ou pour l'action des services vétérinaires, soient inclus dans le budget de votre ministère et qu'il ne soit plus nécessaire que les collectivités locales prennent le relais.

Cela étant, la commission a constaté que l'ensemble des crédits pouvant servir à la fonction économique de l'agriculture, se chiffraient à 42,4 p. 100 de votre budget. Ce pourcentage se répartit entre deux grandes masses: la plus importante pour l'adaptation et la modernisation de l'agriculture — 36 p. 100 — l'autre pour l'aménagement de l'espace rural — 6,4 p. 100.

Les réflexions que je vais vous présenter, monsieur le ministre, sont plus des critiques que des éléments de satisfaction. Ne croyez pas cependant que la commission des affaires économiques s'est contentée de critiquer systématiquement le budget qui lui était présenté. Mais, étant donné le peu de temps dont je dispose pour vous exposer son avis, je me bornerai à signaler, non pas les points les plus contestés, mais ceux qui sont apparus aux commissaires les plus inadaptés à la réalité.

L'adaptation et la modernisation de l'agriculture: c'est le chapitre le plus important puisqu'il représente 36 p. 100 des crédits; il connaît une augmentation de 14 p. 100, nettement inférieure à l'augmentation moyenne de votre budget. Il intéresse des actions très diverses relatives à l'accompagnement de l'activité agricole, notamment la sélection animale, qui a retenu notre attention en raison de la faible progression — 6 p. 100 — des crédits qui lui sont affectés. Or, la productivité animale est un point important puisqu'elle passe par les progrès de la génétique et leur vulgarisation.

Le fameux chapitre 44-27, que les spécialistes connaissent bien, est entièrement consacré à l'encouragement à la sélection animale. Malheureusement, il risque de se révéler insuffisant pour assurer les actions génétiques qui sont prévues.

Nous pouvons craindre, si l'Etat limite la progression des crédits du chapitre 44-27, que les professionnels ne soient contraints d'assurer la différence s'ils veulent que les opérations de vulgarisation en matière de génétique se poursuivent. On peut signaler l'inopportunité d'une telle charge supplémentaire lorsque l'on sait à quelles difficultés les producteurs animaux, les éleveurs en particulier, se trouvent confrontés actuellement.

La prophylaxie: tout à l'heure, M. le président Boscard-Monsservin y a fait largement allusion. C'est une action considérée comme importante. Nous avons surtout noté, à ce propos, votre volonté de lutter contre la brucellose. C'est là un élément très favorable que notre commission a apprécié.

Les crédits pour les calamités agricoles ont également retenu notre attention. Je dois vous dire que la commission déplore les retards qui interviennent dans le règlement des indemnités, retards atteignant souvent vingt, vingt-quatre mois et même plus — la moyenne étant de vingt mois. Il serait souhaitable que

des dispositions soient prises pour que la procédure prévue en cette matière se déroule normalement et surtout que les remboursements soient liquidés dans de plus brefs délais.

Les plans de développement font partie du dernier volet des actions touchant à l'accompagnement de l'activité agricole. M. le président Boscary-Monsservin a suffisamment insisté sur ces plans de développement pour que je n'y revienne pas.

C'est la première fois que votre budget comporte un crédit pour cette activité; cette novation est la conséquence des décisions européennes dont certains peuvent douter de l'efficacité; mais nous n'avons pas le droit, en la matière, d'exclure la France de cette directive européenne. Je suis persuadé que, le bon sens aidant, les dispositions définissant cette aide globale aux exploitations susceptibles d'évoluer vers une meilleure structure devraient permettre de faire un geste en faveur de nombreux agriculteurs français.

La deuxième partie du chapitre consacré à l'adaptation et la modernisation de l'agriculture concerne les actions en faveur des équipements productifs agricoles. C'est là une partie importante qui comporte, notamment, les opérations d'aménagement foncier. Chacun sait, en effet, que l'amélioration des équipements productifs agricoles passe par l'aménagement des structures foncières. A ce propos, les interventions que nous serons amenés à entendre tout à l'heure feront certainement allusion à la faiblesse des crédits réservés au remembrement malgré la correction apportée par la conférence annuelle.

Dans le document que vous nous avez fait parvenir, vous indiquez qu'il faudrait rappeler 18 millions d'hectares. Nous en sommes à 8 millions seulement. Le chemin à parcourir est encore long. Certes les quelque 250 000 ou 260 000 hectares qui pourraient être concernés par les crédits prévus pour 1975 permettraient de faire un pas en avant; mais ce pas sera bien court comparé à la distance restant à couvrir.

Les crédits réservés aux S. A. F. E. R. leur permettront de poursuivre leur mission. L'année dernière, elles ont permis d'aménager 85 000 hectares. C'est le chiffre qui sera certainement atteint cette année encore. Il est assez loin des 100 000 hectares annuels envisagés initialement.

L'action des S. A. F. E. R., action continue, est difficile à apprécier, les circonstances conjoncturelles pouvant la faire évoluer dans un sens ou dans l'autre.

L'amélioration des structures foncières est conditionnée par l'importance des crédits réservés, dans les mesures socio-culturelles, à l'I. V. D. Ces crédits ont connu, eux aussi, une progression notable qui a permis de transférer 7,5 millions d'hectares. Cette année encore, la poursuite de cette action permettra la continuation de la mise en valeur de l'outil agricole et son aménagement foncier.

L'équipement des exploitations pose le problème des subventions aux bâtiments, aux bâtiments d'élevage en particulier. C'est une ligne budgétaire qui reste discutée et discutable. Il faudrait, en effet, 250 à 300 millions de francs au lieu des 150 millions de francs prévus pour 1975. Les derniers chiffres indiquent qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1974 il y avait 17 000 dossiers de subventions en instance. C'est un chiffre important qui ne pourra être résorbé qu'autant que le volume des aides pourra être augmenté.

Mais le chapitre le plus important de cette série de mesures concernant les équipements productifs agricoles touche aux moyens de stockage, de conditionnement, aux industries agricoles et alimentaires.

La conférence annuelle a corrigé les insuffisances que présentait initialement le présent budget. On peut toutefois se demander si cette correction sera suffisante, tant est importante cette branche d'équipements pour l'agriculture. En effet, produire est une chose — il faut donc aider l'exploitant à produire; mais, la production étant acquise, il faut pouvoir la conserver, la stocker, la conditionner, et, éventuellement la transformer.

C'est là une question primordiale, on l'a bien vu récemment à propos des interventions sur le marché de la viande. Malgré tous les dispositifs mis en place, l'insuffisance des moyens de stockage et de conservation a compromis les mesures d'organisation de ce marché.

La possibilité de conserver et de transformer conditionne directement l'organisation et le soutien des marchés.

Vous avez proposé un certain nombre d'aménagements et prévu des crédits. Souhaitons qu'ils soient suffisants pour permettre de répondre à ces deux fonctions de conservation des produits à leur sortie de la ferme et de transformation et, éventuellement, de mise sur le marché d'exportation. Il ne faut pas oublier, en effet, que c'est à l'exportation que se valorisent finalement les produits agricoles qui sont en excédent par rapport aux besoins nationaux.

Les industries agricoles et alimentaires posent un problème un peu particulier: elles sont très importantes sur le plan économique et font l'objet de différentes formes d'aides, dont les unes dépendent de votre ministère alors que les autres lui échappent, puisque ce sont des interventions directes d'autres ministères.

Il semble que les dirigeants de ces industries aient beaucoup de mal à faire face à leurs obligations. La preuve en est dans le nombre de dossiers qui ont été soumis à la commission nationale d'autorisation pour les prises de participation de sociétés étrangères. Cinquante-sept dossiers ont été examinés en 1973; au 1<sup>er</sup> juillet, il y en avait vingt en instance.

Le nombre de ces dossiers, qui ont tous pour objet une prise de participation financière importante dans les industries agricoles et alimentaires françaises, montre que quelque chose ne tourne pas rond; en effet, si l'affaire est intéressante pour les étrangers qui veulent y investir, elle devrait l'être aussi pour les Français. Il convient donc de rechercher, autrement peut-être que par la voie budgétaire, les moyens d'apporter à cette branche importante de l'industrie le soutien qu'elle mérite.

Je passerai très rapidement sur les dispositions concernant le soutien et l'orientation des marchés. Pour ce secteur, le crédit a augmenté d'une manière relativement modeste, 12 p. 100; mais il est intéressant de constater que les crédits destinés au financement du F. E. O. G. A. restent limités. En revanche, les crédits qui profiteront au F. O. R. M. A. sont beaucoup plus importants; ils augmentent de 36 p. 100. Vous avez sans doute voulu manifester ainsi votre volonté de tenir le pari que vous aviez fait d'assurer le soutien des marchés et, en particulier, celui de la viande par le biais de l'O. N. I. B. E. V., qui recevra sa part de dotations pour poursuivre sa mission.

Les membres de la commission ont souhaité que les dispositions qui doivent permettre d'améliorer et d'aménager les conditions d'intervention de l'O. N. I. B. E. V. soient rapidement prises puisque, et c'est bien normal, le fonctionnement d'un système aussi complexe, qui met en jeu tant de responsabilités, ne peut pas être parfait dès le départ. En 1936, la mise en route de l'Office du blé a certainement soulevé quelques difficultés.

Nous souhaitons que soient prises des mesures complémentaires, afin que cette procédure d'interventions, indispensables pour assurer le soutien du marché de la viande, n'entraîne pas d'opérations spéculatives auxquelles se sont livrés quelques groupes ou sociétés, ce qui est en contradiction avec l'esprit dans lequel a été prévu le fonctionnement de l'O. N. I. B. E. V.

La reconduction des crédits de l'année dernière pour les actions d'orientation des marchés permettra de poursuivre les opérations engagées antérieurement, notamment en ce qui concerne les plans de rationalisation des espèces bovine, porcine et ovine, ainsi que dans le domaine des encouragements aux groupements de producteurs, qui sont la condition presque essentielle de la mise en place et du bon fonctionnement de ces plans de rationalisation.

J'examinerai maintenant le dernier volet de cette participation aux équipements collectifs: les bonifications au profit des prêts du Crédit agricole. Les crédits qui leur sont affectés sont en augmentation. Mais les chiffres n'ont de signification que si la différence entre le coût de la ressource et le niveau des prêts trouve sa place dans l'augmentation du financement qui est prévue, augmentation importante puisqu'elle est de l'ordre de 20 p. 100.

Il est certain que l'augmentation des charges et du taux des prêts par rapport au coût de la ressource rend difficile l'appréciation de l'impact de cette bonification. Comme les années précédentes, vous serez appelé, je crois, à revoir cette situation au cours de l'année.

Outre cet ensemble de mesures concernant les moyens d'adaptation et de modernisation de l'agriculture, le budget de l'agriculture comporte une deuxième partie, moins importante, puisqu'elle n'intéresse que 5,7 p. 100 des crédits: l'aménagement de l'espace rural qui conditionne, d'une part, l'amélioration des conditions de vie des ruraux, d'autre part, la participation à la gestion du milieu naturel. La progression des crédits consacrés à ces actions est d'environ 15 p. 100. Il convient toutefois de formuler quelques réserves. En effet, la progression n'est pas la même selon les différents secteurs.

Les crédits affectés aux équipements collectifs ruraux permettent le financement des adductions d'eau potable, de l'assainissement, de l'électrification rurale. Ces crédits subissent une baisse de 6 p. 100; ils permettront toutefois de faire face à un certain nombre d'opérations, puisque viendront s'ajouter à eux d'autres participations, notamment celles des collectivités locales.

Dans ce domaine également, de nombreux membres de la commission des affaires économiques trouvent lourd l'effort qui est demandé aux collectivités locales pour poursuivre l'équipe-

ment en adduction d'eau. Effectivement, les équipements qu'il reste à effectuer sont souvent les plus difficiles à réaliser et les plus onéreux.

L'effort paraît également considérable en ce qui concerne l'électrification rurale, dont il est impératif de renforcer les réseaux dans la plupart des régions françaises.

Dans le budget que vous nous proposez, une place importante est faite à la rénovation rurale et à l'économie de montagne. C'est l'expression des différentes décisions qui ont été prises par le Parlement au cours de l'année dernière, mais il est certain que cette action ne pourra être appréciée qu'au fur et à mesure de son déroulement puisque ses formes sont très diverses, selon qu'elles visent à rendre aux régions des possibilités de survivre ou à assurer la conservation du milieu rural.

Je passerai rapidement sur les plans d'aménagement ruraux dont l'appréciation est assez difficile encore actuellement. Ces plans devraient viser, en premier lieu, le développement socio-économique de l'agriculture, en second lieu, l'organisation de l'espace rural précédant les plans d'occupation des sols, enfin la maîtrise de l'usage des ressources naturelles. Mais, bien évidemment, leur nouveauté et leur nombre relativement restreint jusqu'à présent n'ont pas permis d'en apprécier toutes les possibilités. Il se peut que l'adjonction de cinq plans d'aménagement ruraux à ceux qui sont déjà en place donnera une meilleure vue de leur efficacité et de leur impact.

J'en viens au troisième volet de mon propos : l'aménagement de l'espace rural et l'équipement forestier.

Il est souhaitable que les ressources budgétaires permettent à la forêt non seulement de survivre, mais de se développer. La croissance de 16,4 p. 100 de ces crédits est appréciable : 52 600 hectares doivent être reboisés l'année prochaine. Nous souhaitons aussi que se poursuive l'effort entrepris à la fois en ce qui concerne la lutte contre les incendies et une meilleure desserte de la forêt.

J'ajoute que l'inventaire permanent des ressources forestières, qui a déjà touché quarante-cinq départements, est certainement la voie normale pour acquérir une meilleure connaissance de la forêt et en mieux apprécier les possibilités.

Monsieur le ministre, j'ai probablement été trop long et je vous prie de m'en excuser. J'en viens maintenant à ma conclusion.

La commission est favorable à l'effort fait dans le domaine de l'action sociale, dans celui de l'enseignement et dans celui de la recherche agronomique, qui est indispensable à la fonction économique de l'agriculture. En revanche, je suis obligé de vous faire part de ses réserves concernant les équipements productifs et la modernisation de l'agriculture.

Les crédits prévus cette année permettront tout juste de poursuivre les actions entreprises actuellement.

Cette situation est, certes, le résultat de la politique conjoncturelle liée à la lutte contre l'inflation. L'agriculture y est associée, comme toutes les autres branches d'activité. J'oserais presque dire qu'elle y est associée avec quelquefois un sentiment de frustration parce qu'elle est souvent la première victime de cette inflation.

La récolte n'a lieu qu'une fois par an : c'est le cas des céréales, des fruits et du vin. Quelquefois, il faut attendre deux ou trois ans pour être au bout de ses peines : on vend un bœuf de vingt-quatre ou de trente-cinq mois.

Bien souvent, lorsque la récolte arrive, elle est vendue à des prix fixés antérieurement par la Communauté européenne. Or, entre-temps, les charges ont considérablement augmenté et l'agriculture ne trouve pas, dans la rémunération de sa production, de quoi les couvrir... Elle est donc directement la victime de cette inflation.

Les réflexions que les membres de la commission m'ont chargé de faire conduisent donc à s'interroger sur la compatibilité de ce budget avec l'autre volet de la politique économique, qui est lié à l'équilibre de la balance commerciale. Il est nécessaire de rappeler l'importance de l'agriculture dans les échanges internationaux. Elle représente 20 p. 100 de nos ventes à l'extérieur. Pour ne citer qu'un exemple qui vient d'être connu, j'indiquerai qu'en 1973 la seule exportation des céréales a atteint un chiffre voisin de celui de l'industrie automobile. Quand on sait la place qu'occupe cette dernière dans nos échanges extérieurs, il est intéressant de noter celle qu'y ont prise les ventes de céréales. Par conséquent, il est apparu à votre commission qu'il était nécessaire de soutenir la politique agricole pour qu'elle participe de façon accrue à l'équilibre de notre balance commerciale. Or, la croissance des exportations peut être obtenue de trois façons.

Il faut d'abord que les producteurs soient assurés de percevoir une juste rémunération de leur travail, qui devrait être comparable à celle des autres catégories socio-professionnelles. C'est une question difficile.

Il faut ensuite que les prix de vente couvrent les charges. Ils le savent bien ceux qui, en cette fin d'automne, n'ont pas terminé les récoltes ni fini les ensemencements.

Il faut enfin que l'organisation des marchés assure l'écoulement de la production.

Ce sont là les trois éléments qui sont indispensables pour assurer la mission économique de l'agriculture. J'avais le devoir, monsieur le ministre, de vous le rappeler, au nom de notre commission.

Sous le bénéfice de ces observations, celle-ci donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1975 concernant le budget de l'agriculture française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant, rapporteur pour avis.

**M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement agricole.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'enseignement agricole va-t-il enfin sortir du tunnel ?

C'est la question que l'on peut se poser à l'analyse des crédits proposés pour 1975 au titre de l'enseignement agricole et de la recherche. En réalité, il s'agit surtout d'une lueur d'espoir à laquelle je vais essayer de m'accrocher.

Jusqu'en 1968, les crédits votés avaient permis la mise en application progressive de la loi d'orientation du 2 août 1960. Brusquement le budget de 1969 marquait une diminution brutale des sommes consacrées à l'équipement ainsi qu'une baisse en francs constants des crédits de fonctionnement. La raison donnée était le réexamen de la carte de l'enseignement agricole. Celle-ci a fait l'objet de nombreuses études à tous les échelons, mais, annoncée il y a bientôt six ans, elle est toujours attendue et les insuffisances du budget de l'enseignement agricole s'aggravent d'année en année : lycées et collèges sont inachevés ; il n'y a pas de création de postes ; aucun établissement privé n'a été reconnu depuis 1970 ; enfin, on constate une situation financière douloureuse pour ces établissements.

Dans ces conditions, ne nous étonnons donc pas si depuis quelques années on a enregistré une légère diminution du nombre d'élèves, cette tendance paraissant se renverser cette année en raison des besoins qui apparaissent.

L'augmentation prévue pour 1975 permettra de répondre aux situations les plus préoccupantes, mais elle ne règle pas le problème.

Le projet de budget de l'enseignement agricole s'élève au total à 809 millions de francs en dépenses ordinaires et en autorisations de programme, contre 608 millions de francs en 1974, soit une progression, en francs courants, de 17,6 p. 100. Compte tenu des crédits de paiement, la progression est de 17 p. 100 et marque une augmentation nettement supérieure à celle de l'ensemble du budget de l'Etat, qui est de 13,8 p. 100.

Comparé au budget de l'an dernier, le projet qui nous est soumis marque une nette amélioration. En effet, le budget total de 1974 n'avait augmenté, en crédits de paiement, que de 6 p. 100 par rapport au budget de 1973, de 8,2 p. 100 si l'on tient compte dans ce calcul des autorisations de programme. Quant au budget de 1973, il n'avait connu, lui, qu'une progression d'environ 0,9 p. 100 en francs courants. Il faut remonter à 1969 pour retrouver une croissance du budget de l'enseignement agricole voisine de celle que nous constatons aujourd'hui.

Notons aussi avec une certaine satisfaction que ce budget particulier échappe un peu à la situation de rigueur qui caractérise le projet de budget pour 1975 dans son ensemble.

L'augmentation des dépenses ordinaires totales, compte tenu des crédits de l'apprentissage agricole transférés du ministère de l'éducation au ministère de l'agriculture, est de 17,2 p. 100 : en 1974, les dépenses ordinaires représentaient 609 millions de francs et dans le projet de budget de 1975, elles s'élèvent à plus de 720 millions de francs. Les dépenses en capital de l'enseignement public s'élèvent à 76,820 millions de francs, soit une augmentation de 13 p. 100.

Les autorisations de programme prévues pour l'enseignement agricole privé reconnu représentent 12 millions de francs, soit une augmentation de 10,9 p. 100, inférieure à celle qui est constatée pour l'enseignement public.

Les mesures nouvelles provoquées par les données conjoncturelles peuvent s'analyser de la façon suivante : d'abord, un rajustement des dotations en crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement public et privé pour compenser certaines hausses : combustibles, rémunérations du personnel, etc. ; ensuite, un transfert du ministère de l'éducation à l'en-

seignement agricole de 155 instituteurs spécialisés pour enseigner dans les classes de cycle court et dans les classes préparatoires à l'apprentissage agricole ; enfin, une modification du statut ou du régime indiciaire de certains personnels pour harmonisation avec le ministère de l'éducation.

Ces mesures nouvelles ont un triple objet.

Elles visent d'abord à renforcer le corps professoral des écoles nationales vétérinaires et à donner à l'école nationale des techniques des industries agricoles de Nantes les moyens en personnel enseignant qui lui sont nécessaires, soit quatorze postes budgétaires de personnel, les seules créations prévues pour 1975.

Elles tendent ensuite à donner à l'enseignement secondaire agricole un caractère plus technologique et spécialisé.

Elles ont enfin pour but d'harmoniser le régime des bourses d'études.

La comparaison effectuée sur dix ans, de 1966 à 1975, des dépenses ordinaires évaluées en francs courants du ministère de l'éducation, du ministère de l'agriculture, B. A. P. S. A. non compris, et de l'enseignement agricole fait apparaître qu'elles ont été, respectivement, au cours de cette période, multipliées par 3,07, 2,87 et 2,58, soit des progressions qui sont défavorables à l'enseignement agricole. Le calcul permet également de constater que les dépenses ordinaires de l'enseignement agricole ont crû au même rythme que celles du ministère de l'agriculture et de l'éducation jusqu'en 1971, mais que, depuis cette date, elles ont connu une croissance plus lente.

Si les crédits d'équipement prévus pour l'enseignement technique agricole en 1975 progressent de 86,9 p. 100 par rapport à 1974, en passant de 25 150 000 francs à 47 020 000 francs, c'est qu'ils étaient tombés à un niveau anormalement bas.

Quelques opérations importantes sont envisagées. Notons au passage que nos amis d'outre-mer ne sont pas oubliés puisqu'il est prévu une deuxième tranche de construction du collège agricole de Croix-Rivail à la Martinique, qui doit remplacer celui de Tivoli.

Ici, il faut constater que, si, jusqu'en 1969, on a construit beaucoup de lycées et de collèges — un peu trop vite, peut-être, dans certains cas — depuis 1970, par contre, très peu de réalisations nouvelles ont été programmées dans l'attente de la publication de la carte scolaire de l'enseignement agricole.

Les quelques crédits affectés à ce chapitre ont été utilisés principalement à l'apurement des revisions de prix, à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des établissements en fonctionnement et à la réalisation d'installations complémentaires. Mais il reste encore trop d'établissements inachevés, après plus de quatre ans, ou sans exploitation annexe, ce qui nuit à leur fonctionnement normal.

Ajoutons que certains départements ne sont pas encore pourvus de tels établissements en dépit de la place qu'occupe le secteur agricole dans leur économie.

La révision de la carte scolaire de l'enseignement agricole a servi à justifier le ralentissement de toute construction nouvelle.

Sa parution imminente avait été annoncée par le ministre de l'agriculture de l'époque lors de la discussion budgétaire de 1972. Cette promesse a été renouvelée à chaque nouvelle discussion budgétaire. Elle est pourtant une des conditions d'une reprise planifiée du développement de l'enseignement agricole. La publication et la mise en application des conclusions des travaux sur cette carte scolaire devraient constituer l'objectif prioritaire du ministre de l'agriculture. Doivent participer à son élaboration les familles, les professionnels, les enseignants ainsi que les élus.

Il faut définir les besoins. Les travaux des commissions départementales et régionales, réunies en 1971 à la suite du décret du 10 février de la même année qui les avait créées, sont sans doute à mettre à jour car de nouveaux besoins sont apparus : industries alimentaires nouvelles, protection de l'environnement, etc. Les mêmes remarques sont à faire en ce qui concerne aussi bien les personnels que l'équipement en matière d'enseignement technique.

Votre commission déplore très vivement qu'aucune création nouvelle d'emploi ne soit inscrite dans le projet de budget qui nous est proposé, alors que les besoins en personnels enseignants sont très grands.

Je vous citerai parmi d'autres le cas du collège agricole de Caulnes, dans les Côtes-du-Nord — chez notre ami M. Bernard Lemarié — qui, construit voilà cinq ans, a une capacité d'accueil de 300 élèves, mais n'a pu en recevoir que 160 à la dernière rentrée, faute d'un nombre suffisant d'enseignants.

Sur un autre point, retenons que, si la parité semble maintenant acquise avec les personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation, il n'en va pas de même en ce qui concerne le personnel non enseignant.

Je n'ai aucune observation particulière à présenter sur le perfectionnement des personnels de l'enseignement agricole qui est du ressort de l'institut national de recherches et d'application pédagogique de Dijon. Créé en 1966, c'est un établissement public à caractère administratif doté de l'autonomie financière.

Je ne m'attarderai pas cette année sur les effectifs d'élèves. Vous pourrez consulter les tableaux insérés dans mon rapport écrit.

La tendance générale dans l'enseignement technique agricole est à une diminution de fréquentation du cycle long et à une augmentation de celle du cycle court. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, on note une certaine reprise des effectifs inscrits dans les deux cycles, qui se dessine aussi cette année dans l'enseignement privé.

Les dernières statistiques publiées permettent de constater que plus de 64 p. 100 des élèves de l'enseignement agricole sont d'origine rurale, principalement des fils d'agriculteurs. Cette proportion baisse considérablement en ce qui concerne les effectifs des classes préparatoires aux écoles supérieures agronomiques et vétérinaires, où une forte proportion des élèves est d'origine urbaine. En faisant cette constatation, nous devons rappeler que les fils d'agriculteurs et de salariés agricoles sont très touchés par le caractère ségrégatif de l'enseignement français, puisque respectivement 10 et 6 p. 100 de ceux-ci seulement fréquentent l'Université. On estime cependant à 22 p. 100 la proportion des élèves de l'enseignement supérieur agronomique qui appartiennent à ces catégories socio-professionnelles.

Plus encore que l'enseignement agricole public, l'enseignement agricole privé a souffert des restrictions subies depuis 1969, tant sur le plan de l'équipement que sur celui du fonctionnement. Aucun établissement nouveau n'a été reconnu depuis 1970. Des situations financières douloureuses en ont contraint d'autres à renoncer, la mort dans l'âme, les aides promises n'arrivant pas ou arrivant trop tard.

Pourtant, les effectifs du secteur privé représentent encore plus de 63 p. 100 des élèves inscrits dans l'enseignement agricole. Que trouvons-nous en face sur le projet de budget de 1975 ?

En subventions d'équipement, le chapitre 66-30 passe de 10 800 000 francs en 1974 à 12 millions de francs pour 1975, ce qui représente une augmentation de 10,9 p. 100. Ce pourcentage est inférieur à celui que l'on constate pour l'enseignement public, alors que, dans l'ensemble des crédits d'investissements, le secteur privé est déjà défavorisé, puisqu'il ne reçoit que 13,5 p. 100 de l'ensemble des crédits d'équipement pour plus de 63 p. 100 des élèves.

Les crédits de fonctionnement sont majorés de 18 p. 100 par rapport à l'an dernier ; mais, compte tenu de la loi de finances rectificative pour 1974, ce chapitre, en fait, ne représente qu'une majoration de 8 p. 100 des crédits, bien inférieure à l'augmentation du coût de la vie, salaires, chauffage et tous frais d'internat.

Les subventions sont versées avec beaucoup de retard, ce qui constitue une gêne supplémentaire, surtout en cette période de restriction de crédits. Les établissements agricoles privés sont encore dans une situation très difficile et les moyens prévus au projet de budget ne permettront que très partiellement d'amorcer le redressement d'une situation qui ne cesse de s'aggraver depuis 1971.

Il faut signaler cette année la création d'un article spécial des chapitres 43-33 et 66-30 du projet de budget pour les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler longuement dans de précédents rapports. Je rappellerai seulement que ces établissements ont adopté une formule pédagogique particulière et qu'ils fonctionnent selon un rythme approprié. Le temps d'études se partage alternativement entre l'établissement et le retour dans la famille ou bien chez un maître de stage.

Une convention doit être signée entre les maisons familiales et le ministère de l'agriculture. Quand le sera-t-elle, monsieur le ministre ?

C'est votre antédécesseur, devenu aujourd'hui Premier ministre, qui avait mis à l'étude ce projet de convention destiné à prendre en charge une partie de l'alternance. Une somme de 15 millions de francs était prévue. Or, 5 millions seulement apparaissent dans ce projet de budget. Ce crédit ne permettra de financer qu'à concurrence de 50 p. 100 les études de deuxième année du brevet d'études professionnelles agricoles et à 30 p. 100 celles de la première année, à 30 p. 100 celles de la

quatrième année et à 20 p. 100 celles des deux premières années du certificat d'aptitude professionnelle agricole, qui correspondent aux deux premières années des maisons familiales.

Votre rapporteur, tout en enregistrant avec satisfaction la prise en compte de l'alternance, souhaite que ces pourcentages, en réduction sur ce qui était prévu, ne correspondent qu'à une situation provisoire pour 1975, qui devrait être réglée en 1976.

Dans votre projet de budget, la partie relative à l'aide aux familles est celle qui nous donne le plus de satisfaction. Les crédits proposés doivent permettre de faire cesser la plupart des disparités.

Ce doit être le cas entre enseignement agricole public et enseignement agricole privé. Il demeure une différence dans le taux des bourses entre le ministère de l'éducation et le vôtre. Pour celui-là, il est de 141 francs la part, en cycle long et en cycle court, tandis que, pour les élèves dépendant de votre ministère, il est de 129 francs en cycle long et de 113 francs en cycle court. Déjà, vous avez donné l'ordre d'ajouter une part à tous les boursiers, pour approcher la parité.

Mais demeure la différence entre le montant de la part dans le cycle long et celui de la part dans le cycle court que vous avez souhaité maintenir à l'avantage du premier pour le favoriser, avez-vous dit en commission. Il faut cependant remarquer que, d'après les statistiques, c'est dans le cycle court que l'on trouve les enfants des familles les plus nécessiteuses.

Pour l'enseignement supérieur, les autorisations de programme représentent 26 800 000 francs sur un total de 76 800 000 francs. Cette dotation est en très forte diminution, 32,5 p. 100 par rapport à celle de l'an dernier où 39 900 000 francs étaient inscrits. Cette diminution s'expliquerait par le fait que le financement de la nouvelle école vétérinaire de Lyon est pratiquement terminé.

Les crédits prévus pour 1975 sont destinés aux projets suivants : le démarrage de la quatrième école vétérinaire de Nantes pour laquelle 5 millions de francs sont prévus — on n'ira pas bien loin avec cette somme ! — la réalisation à Champignelles, dans l'Yonne, d'une antenne clinique de l'école d'Alfort, des opérations complémentaires à l'école nationale vétérinaire de Toulouse et dans les écoles nationales supérieures agronomiques de Rennes et de Montpellier.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur privé, une deuxième tranche de financement a été prévue pour le transfert au Vaudreuil, dans l'Eure, de l'école supérieure des ingénieurs et techniciens pour l'agriculture, l'E. S. I. T. A.

Votre commission tient à signaler que certains établissements privés d'enseignement fonctionnent dans les meilleures conditions alors qu'ils ne reçoivent aucune subvention. C'est notamment le cas de l'institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole, l'I. H. E. D. R. E. A., dont les diplômés n'ont cependant pas encore reçu d'équivalence de la part de votre ministère. Dans l'ensemble, il faut considérer que l'enseignement supérieur a accusé depuis quelques années la même tendance à la restriction que l'enseignement technique agricole.

Les effectifs des écoles nationales supérieures d'agronomie n'ont pas varié depuis dix ans ; ceux des écoles nationales vétérinaires ont sensiblement augmenté, passant de 250 élèves en 1964 à 337 en 1974. Mais ces écoles vétérinaires connaissent actuellement une certaine surcharge à laquelle il est temps de faire face.

En revanche, les places offertes dans les écoles nationales d'ingénieur des travaux agricoles passent de 94 en 1964 à 275 en 1974. Six établissements nouveaux ont été créés ces quinze dernières années. Rappelons, enfin, que les seuls quatorze postes créés dans cette catégorie d'enseignement sont très insuffisants.

Je terminerai cet exposé en disant quelques mots de la recherche agronomique et en regrettant de ne pas avoir plus de temps pour développer ce secteur qui s'avère de plus en plus essentiel. Cette recherche agronomique est principalement concentrée au sein de l'institut national de la recherche agronomique, l'I. N. R. A., pour lequel le montant des crédits proposés s'élève à 35 400 000 francs en mesures nouvelles de fonctionnement et à 76 millions de francs en autorisations de programme.

Malgré sa forte augmentation apparente, la dotation en mesures nouvelles de fonctionnement de l'I. N. R. A. ne permettra pas une sensible augmentation de l'activité de l'organisme en 1975. Elle s'analyse surtout comme une opération de remise en ordre dont l'organisme avait le plus grand besoin.

Vous me permettez, monsieur le rapporteur général, de citer une de vos nombreuses et bonnes idées qui m'a beaucoup frappé : « l'agriculture est une industrie lourde qui ne dispose pas, en tant que telle, des moyens de recherches qui devraient lui revenir ».

Ces moyens lui sont d'autant plus indispensables aujourd'hui que, dans une certaine mesure, plusieurs aspects des problèmes alimentaires qui se posent d'une façon dramatique dans certaines parties du monde apparaissent déjà dans notre pays. Je pense aux protéines, au sucre, sans oublier les matières énergétiques qui nous coûtent si cher aujourd'hui. On peut certainement beaucoup tirer des sous-produits et de résidus inutilisés aujourd'hui, mais qui ont déjà été récupérés de manière artisanale en période de pénurie.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. René Tinant, rapporteur pour avis.** Donnons à l'I. N. R. A. les moyens de rechercher toutes les possibilités de mettre en valeur ces richesses perdues et d'améliorer les productions animales et végétales qui permettront à notre pays de ne pas connaître la pénurie et d'aider ceux qui, hélas ! la connaissent.

En conclusion, votre commission des affaires culturelles relève avec satisfaction que, pour honorer la promesse que vous aviez faite, monsieur le ministre, lors de la première conférence annuelle, vous avez déposé à l'Assemblée nationale un amendement qui tend à inscrire un crédit supplémentaire de 48 millions pour l'enseignement agricole.

Sous réserve des observations et recommandations que je viens de formuler, la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole inscrits au projet de budget de l'agriculture pour 1975, en souhaitant que ces crédits concourront au développement cohérent et coordonné de la recherche, de l'enseignement et de la formation des hommes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, avec le projet de budget pour 1975, nous nous sommes fixé la redoutable tâche de poursuivre les efforts entrepris par notre agriculture depuis plusieurs années sans négliger les difficultés actuelles dont il n'est pas exagéré de dire qu'elles sont quasiment sans précédent dans l'histoire agricole moderne.

Qui, mieux que les parlementaires au contact de la réalité rurale — les exposés des rapporteurs viennent d'en apporter un vivant témoignage — connaît les difficultés qui se sont accumulées en 1974, au mépris de toutes les probabilités, cette incertitude étant la loi en matière agricole ?

Qui pouvait prédire au début de cette année que nous aurions à la fois la stagnation ou la baisse des cours des produits animaux ; la hausse importante et brutale des coûts de production provoquée directement par l'élévation du prix du pétrole ou indirectement par l'inflation que celle-ci a déchaînée ; un certain freinage de la consommation, amené par un réflexe de prudence devant les difficultés actuelles ou redoutées ; et, comme si ces éléments ne suffisaient pas, une année météorologique extrêmement mauvaise, où chacune des saisons aura été un défi à la logique et même au souvenir des catastrophes ?

Cela ne doit en rien entamer notre volonté de poursuivre l'effort accompli, grâce bien sûr à l'action de l'Etat, et donc aux budgets votés par le Parlement, mais grâce aussi — et j'oserai dire surtout — à la volonté et la ténacité des hommes, qui ont fait de l'expansion de notre agriculture une révolution constructive au cours des dix dernières années.

Que constatons-nous en effet ? La dimension moyenne des exploitations a augmenté de 40 p. 100, passant de 17,5 hectares à 25 hectares en moyenne. Ce mouvement a été rendu possible à la fois par le remboursement effectué sur près de 9 millions d'hectares comme l'a rappelé M. le rapporteur Sordel, par l'action des S. A. F. E. R. qui intéresse maintenant 80 000 ou 85 000 hectares par an ; par les I. V. D. qui ont permis à 450 000 exploitants âgés de prendre une retraite dans des conditions décentes.

Pendant ce temps, la production agricole a crû de 32 p. 100 en volume et le gain de productivité, qui a atteint 6 p. 100, a été très supérieur à celui des autres branches de notre activité économique.

Les prix agricoles à la production ont presque constamment connu, jusqu'à cette année, une évolution de leur indice supérieure à celle des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles, les fameux P. I. N. E. A. L'analyse montre donc aux partisans, naturellement nombreux cette année, d'une indexation automatique des prix agricoles sur les coûts de revient, qu'il s'agit là d'une arme à double tranchant, sans compter son inconvénient de rigidité, car il ne serait pas opportun d'accroître uniformément tous les prix.

Toujours pendant ces dix ans, le revenu des agriculteurs s'est heureusement amélioré, en francs constants. Cette amélioration a été de 12 p. 100 environ par an en 1972 et 1973, années

particulièrement favorables. Au cours des dernières années, la croissance du revenu des agriculteurs avait été plus forte que celle de l'ensemble des ménages. Il n'y avait là que justice ; encore convient-il de souligner que cette croissance a eu lieu.

Il importe aussi de rappeler la spectaculaire remontée de notre agriculture dans nos échanges extérieurs. Nous étions importateurs pour environ 10 p. 100 de la valeur totale de notre production en 1963. Dix ans après, l'excédent de notre balance agricole, de l'ordre de 6 milliards de francs, représentait 20 p. 100 des exportations totales de la France.

Ce rapide bilan, je l'ai fait uniquement pour souligner que l'année 1974 n'est pas la confirmation d'une évolution vers le déclin de notre agriculture, que l'année 1974 ne doit pas incliner à un pessimisme systématique, mais qu'elle est plutôt la brusque interruption d'une progression dont ma conviction profonde est qu'elle est appelée, après cet accident profond, mais conjoncturel, à se poursuivre.

Les conditions de la progression étaient toujours réunies en 1974 quand celle-ci s'est trouvée brusquement entravée par l'irruption de plusieurs éléments conjugués, par l'irruption d'un environnement économique défavorable, d'un environnement climatique détestable, le tout dans un contexte de lourd endettement supporté par les plus dynamiques de nos exploitants.

Notons : la hausse importante des coûts de production, comme je viens de le dire ; la chute brutale des cours de la viande bovine liée à une importation communautaire massive et poursuivie trop longtemps et à un accroissement de notre production, l'un et l'autre éléments aggravés bientôt par les répercussions sur notre économie des difficultés de notre voisin et client italien ; la récolte record de l'année 1973 avec ses 83 millions de quintaux, contre 64 à 65 millions de quintaux en moyenne au cours des dix années précédentes ; le retour au point bas du classique cycle des cours du porc, aggravé par une épidémie de fièvre aphteuse qui a sévi au même moment sur une région largement productrice ; l'augmentation du prix des aliments consécutive à la fièvre qui s'est emparée du marché des céréales.

Notons aussi cette conjonction sur plusieurs mois de presque tous les handicaps climatiques, qui ont amené à déclarer sinistrés de nombreux départements et à remettre en cause, à l'initiative de M. le Premier ministre lors de la conférence annuelle, le dispositif décevant des calamités.

Au printemps, des gelées tardives ont compromis la production de fruits ; la campagne de primeurs s'est trouvée contrariée par la froidure prolongée ; la sécheresse de l'été a frappé une première fois les éleveurs dans leurs pâturages, puis une deuxième fois dans leurs achats de céréales d'alimentation pour animaux, car elle s'est produite aussi aux Etats-Unis et au Canada et a influé sur les cours.

Lui a succédé la pluviosité de l'automne, dont nous souffrons encore aujourd'hui, qui a contrainst les élevages de montagne à quitter les alpages six ou sept semaines avant la date normale, qui a désorganisé la récolte de maïs dont la qualité était moins bonne, à un moment où nous manquons de fuel et où celui-ci est onéreux, qui a amenuisé la récolte betteravière au moment même où une très grande tension se faisait sentir sur le marché du sucre et qui a également pesé sur l'avenir en compromettant les semailles et en rendant certaines d'entre elles impossibles au cours des dernières semaines.

Le Gouvernement a fait face de son mieux à cette série noire de l'agriculture. Son action s'est située au niveau communautaire, puis à celui du pays.

Sur le plan européen, la révision en hausse de 5 p. 100 des prix, intervenue à la fin de septembre dernier, a sans doute été la plus remarquée, à cause des conditions critiques dans lesquelles elle a été obtenue. Mais elle n'a été qu'un épisode dans l'ardente action du Gouvernement français, qui avait défendu à Bruxelles une politique de prix hiérarchisés, ayant, au printemps, abouti à une revalorisation des prix, qui allait de quelque 4 p. 100 pour les céréales à 16 p. 100 pour la viande bovine par le jeu des prix dérivés, revalorisation qui avait été tenue, dans le contexte du moment, pour satisfaisante.

Il est bon de rappeler aussi l'aboutissement tardif, en juillet dernier, et prolongé par notre action tenace au-delà de la date primitivement prévue du 31 octobre — c'est un point sur lequel nous serons intraitables — de la demande française de faire jouer la clause de sauvegarde pour la viande bovine et de permettre, par l'augmentation des restitutions, l'exportation des stocks de viande d'intervention ; et, pareillement, la mise en œuvre d'une aide communautaire au stockage du vin, puis, lorsque cette mesure est apparue insuffisante, une disposition de distillation communautaire relayant celle intervenue dès le début de l'année sur le plan national et précédant celle qui vient d'être acquise le mois dernier, pour la production des six départements sinistrés du Sud-Ouest.

En juillet, le Gouvernement a estimé nécessaire que des mesures nationales viennent compléter ces résultats communautaires. Il s'est également soucie de leur mise en œuvre rapide, afin que l'effet en soit immédiatement sensible sur une économie agricole dont les besoins étaient urgents. Je tiens à ce propos à rendre un hommage — auquel, j'en suis certain, la Haute assemblée voudra s'associer — aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, qui ont répondu à l'attente du Gouvernement au-delà de tout espoir, pour la célérité avec laquelle ils ont assuré la mise en œuvre des dispositions prises par le Gouvernement le 17 juillet dernier.

C'était un train de mesures fort critiqué sur le plan communautaire, qui comportait en particulier une aide exceptionnelle aux éleveurs, plafonnée à quinze animaux, de manière à lui donner un objectif social précis, et qui entraînait la prise en charge par l'Etat d'une annuité d'intérêt des prêts spéciaux « jeunes agriculteurs » et « élevage », ainsi que le remboursement d'une fraction des sommes restant dues au titre du butoir T. V. A., système d'ailleurs modifié par le Parlement en faveur des non-assujettis.

Enfin, et sans préjudice d'une action quotidienne d'aide à la tenue des marchés — dont les avances à la caisse de péréquation du porc sont le meilleur exemple — le 22 novembre dernier, le Gouvernement a pris diverses mesures dans le domaine de la fiscalité et du crédit.

Ainsi a-t-il dégagé une enveloppe de 250 millions de francs qui figurera dans le prochain collectif et qui permettra, dans la limite de certains plafonds par bénéficiaire, et pour les produits les plus affectés par la crise : de relever d'un point le taux du remboursement forfaitaire perçu au titre de l'année 1973 ; de rembourser aux exploitants assujettis à la T. V. A. un point de cette cotisation versée au titre de l'année 1973. Dans le domaine du crédit à court terme, il a également décidé d'apporter certains assouplissements au bénéfice des producteurs de viande bovine et porcine, dans le cadre de facilités atteignant 750 millions de francs.

Pour être complet, je me dois de vous faire connaître certaines décisions arrêtées hier par M. le ministre de l'économie et des finances et portées à la connaissance des organisations professionnelles. Parmi ces décisions, je relèverai celle qui intéresse les mesures d'assouplissement de l'encadrement du crédit en matière de céréales, qui seront désormais appliquées sans aucune réserve, la circulaire du 7 novembre dernier qui avait créé quelque émotion au niveau des caisses régionales de crédit ayant été retirée.

Les encaisses normatives du crédit agricole, pour le quatrième trimestre ont été fixées compte tenu de l'enveloppe spéciale de 750 millions de francs à laquelle je viens de faire allusion. En outre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 les règles de l'encadrement du crédit applicables à l'institution tiendront compte globalement, non seulement des prêts non bonifiés, mais également des prêts bonifiés.

Dans un ordre d'idées différent, et toujours en accord avec le ministre des finances, il a été admis que les entreprises agricoles pourraient avoir accès au crédit de 4 milliards de francs susceptible d'être accordé aux entreprises exportatrices s'engageant à améliorer leurs résultats à l'exportation. Jusqu'à présent, il n'y avait de possibilité d'accès, d'éligibilité à ces crédits, appelés « crédits Segard », que sous certaines conditions restrictives pour les entreprises du secteur agricole et alimentaire, qu'elles soient coopératives ou privées. Ces conditions restrictives ont été levées hier.

Je noterai enfin que, dès aujourd'hui, la Communauté a été saisie d'une demande présentée par la France et tendant à mettre en place un système de préfixation des montants compensatoires, toutes dispositions ayant été prises pour que les entreprises qui avaient dû supporter indûment des montants compensatoires avant la date de mise en flottage du franc, c'est-à-dire le 19 janvier dernier, puissent être remboursées dans un délai qui ne devrait pas excéder un mois pour l'essentiel et trois mois pour l'ensemble des entreprises concernées.

Qui pourrait douter, enfin, dans le cadre de ces efforts destinés à faire face à une conjoncture contraire, de nos interventions pressantes, insistantes, répétées, auprès du ministre de la défense pour que l'armée, au-delà même du régime des permissions, vienne en aide aux exploitants en difficulté du fait des circonstances dramatiques — je dis bien dramatiques — dans lesquelles beaucoup se débattent pour sauver le fruit de leur travail ? (Très bien ! très bien ! sur de nombreuses travées à droite.)

Il ne viendrait à l'esprit de personne de penser que ces mesures communautaires et nationales ont résolu tous les problèmes. Si elles ont tendu à remédier, pour une part, aux effets de la crise actuelle, elles ne pouvaient agir sur ses causes car c'est là le rôle d'une politique agricole d'ensemble.

Or, précisément, cette crise profonde que nous traversons et qui est d'autant plus prononcée qu'elle s'étend très au-delà de nos frontières, et même des frontières de la Communauté, apparaît plus conjoncturelle que structurelle. Les éléments extérieurs, que j'ai déjà indiqués, auxquels il convient d'ajouter la difficulté des exploitants à faire face aux efforts de trésorerie demandés par la modernisation et aux erreurs de gestion communautaire trop longtemps poursuivies sur le marché de la viande, ne sont pas de nature, on ne le répétera jamais assez, à remettre en cause une politique agricole de développement qui est fondamentale. L'avenir nous reprocherait avec raison de l'avoir sacrifié au présent.

Il est vrai, en revanche, que des modifications pratiques peuvent être apportées à la lumière des besoins actuels et qu'à cet égard certaines des suggestions de vos rapporteurs fournissent un éclairage sans lequel il ne saurait y avoir de bon travail possible.

L'esprit dans lequel le budget de cette année est présenté est celui d'une année difficile, notamment dans le domaine des investissements, comme l'ont fait remarquer les rapporteurs, mais qui n'exclut pas pourtant la confiance en l'avenir.

Nous en sommes venus à un point de l'histoire du monde où la question des ressources en général et des ressources agricoles en particulier se pose. Dans la grande transformation qui s'amorce, l'agriculture reste ou revient au premier plan des préoccupations des responsables un peu partout dans le monde.

Pour vivre, il faut d'abord manger. L'agriculture est le réservoir fondamental.

Dès lors que la population mondiale, dont la conférence de Bucarest s'est refusée, en août dernier, à limiter la croissance, se développe plus vite que les possibilités de production, dès lors que le niveau de vie des peuples augmente, la conclusion est évidente : un pays qui a, sur le plan des ressources agricoles, les possibilités du nôtre, doit s'appliquer à en tirer le meilleur parti.

Telle vient d'être, à titre d'exemple, la ligne directrice qui a inspiré notre conduite dans les difficiles négociations du nouveau règlement sucrier.

Chacun sait les conditions extrêmement pénibles, rappelées ici même il n'y a pas si longtemps, qui président cette année à la campagne betteravière et qui, tout autant que le souci de ne pas maintenir plus longtemps des conditions trop différentes de celles de nos partenaires, ont conduit le Gouvernement à relever le prix du sucre ces derniers jours.

Chacun sait la tension qui règne sur le marché mondial du sucre... Cependant, il aura fallu l'acharnement de la délégation française pour qu'il soit admis, lors des discussions relatives au futur « règlement sucre », que les possibilités de développement de la production soient largement exploitées pour faire face aux besoins de la Communauté en période de pénurie mondiale.

Cela représente, pour les producteurs français de betteraves, la possibilité de produire 2 530 000 tonnes, soit environ 30 p. 100 de plus que par le passé, de sucre bénéficiant de la garantie intégrale d'un prix dont tout laisse à penser aujourd'hui qu'il sera attractif au titre du quota A.

Cela signifie, pour les producteurs des départements d'outre-mer, que, malgré une production inférieure au quota, le prix garanti continuera à s'étendre à 466 000 tonnes de sucre.

Quant au quota maximal, incluant les sucres B à prix partiellement garanti, il permettra de couvrir, sur le plan communautaire, la consommation intérieure et, sur le plan français, il pourra représenter, en tout cas pour les deux premières années, 145 p. 100 du quota de base contre 135 p. 100 dans le précédent règlement sucrier, avec une garantie de prix représentant non plus 58 p. 100, mais 70 p. 100 du quota A.

Puissent ces indications apporter quelque réconfort à des producteurs que les conditions de travail qui ont été les leurs cette année inclinent au découragement !

L'agriculture, dit-on souvent, n'est faite que de situations différentes, différentes suivant les régions, différentes suivant les produits.

En ce qui concerne les céréales, on sait que la pénurie est mondiale. La disparition des stocks et une production insuffisante due aux conditions climatiques que j'évoquais tout à l'heure ont porté les cours mondiaux à des niveaux supérieurs de près de 20 p. 100 à ceux de la Communauté. La France, bien placée par les performances de ses producteurs et l'efficacité de leurs organisations, doit s'orienter vers le développement de sa production céréalière, dont il a été souligné à très juste titre par l'un de vos rapporteurs la part qu'elle prenait, avec notre production automobile, dans nos exportations.

Pour la viande bovine, après une période d'insuffisance qui a amené, en 1973, des importations anormalement élevées et anormalement prolongées en 1974, un vigoureux effort a été accompli par les producteurs qui, succédant à une certaine réticence de leur part, ce qui est courant en période de hausse des prix, a conduit à un accroissement de la production de l'ordre de 26 p. 100 en 1974 par rapport à 1973.

Il est vraisemblable que la Communauté est maintenant auto-suffisante. Mais, si paradoxal que ce soit, on ne peut réellement parler, malgré les apparences, de surproduction massive pour 1974 puisque les exportations européennes de cette année représenteront, avec 250 000 tonnes environ, 5 p. 100 de la production et qu'elles sont équivalentes aux entrées du premier semestre, avant la mise en œuvre, à l'initiative de la France, de la clause de sauvegarde.

La prolongation de la clause de sauvegarde, pour le maintien de laquelle la France lutte et luttera avec conviction, constitue un abri à partir duquel notre production doit s'organiser, car elle est guettée actuellement par le risque de décapitalisation, tant les besoins de trésorerie rendent tentant, même en période de cours médiocre, l'abattage partiel du cheptel.

La situation des productions hors sol est encore plus délicate, car celles-ci ont été frappées de plein fouet par la hausse des prix des aliments. C'est très certainement dans le cadre d'une organisation sur le plan national, et même sur le plan communautaire, que cette production porcine et avicole doit trouver une solution à ses difficultés.

Je note au passage que si les cours du porc continuent à être profondément décevants, compte tenu de la partie creuse de leur cycle habituel, les cours des œufs et des volailles se sont, depuis quelque temps, redressés assez sensiblement.

En matière de protéines végétales, notre dépendance à l'égard de l'étranger est pratiquement totale, ce qui constitue une menace permanente pour les élevages intensifs modernes, demandeurs importants de suppléments azotés.

C'est pour faire face à cette situation que l'I. N. R. A., dans le cadre d'un « plan protéines », a poursuivi d'importantes recherches qui en sont arrivées désormais au stade expérimental. Sur le vu de ces travaux, le Gouvernement prendra, dans le courant de 1975, des orientations dont je n'ai pas besoin de souligner l'importance.

C'est en tout cas là l'exemple même des difficultés ou des problèmes qui sont à l'origine de la décision de développer à terme les moyens de la recherche agronomique en France.

Pour le vin, hormis la récolte exceptionnelle de 1973 dont j'ai parlé, celle, importante, de 1974 — quelque 74 millions d'hectolitres, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, contre 83 millions l'an dernier et 65 millions en moyenne pour les dix années qui avaient précédé 1973 — permet de penser qu'on assiste dans les grandes lignes à une certaine augmentation de production due aux progrès des techniques viticoles, cependant que la consommation française est plutôt orientée à la baisse. Mais le marché potentiel d'exportation est considérable, ne serait-ce qu'en Europe. Il est clair que la politique à mener est celle de la qualité quant à la production et que cette politique repose, quant à la mise en marché, sur la discipline et l'organisation des producteurs. Le Gouvernement, pour sa part, vient d'ailleurs d'adopter, vous le savez, deux décrets concernant les vins d'appellation et il travaille à la révision de la réglementation communautaire pour les vins de consommation courante.

Pour le lait, enfin, nous sommes depuis deux ans en situation d'équilibre entre notre production et nos besoins, avec quelques variations saisonnières. Mais cet équilibre est relativement fragile ; il est à la merci des facteurs climatiques, comme un printemps sec et froid qui pourrait provoquer une certaine pénurie ; l'hypothèse inverse, celle d'un excédent, restant toutefois possible.

Pour en finir avec ce tour d'horizon destiné à marquer à quel point il n'y a pas une situation de l'agriculture, mais bien des situations différentes suivant les régions comme selon les productions, j'indiquerai que, pour les fruits et légumes, nous avons connu, cette année, une deuxième campagne difficile en raison des rigueurs climatiques et que les mesures prises lors de la conférence annuelle l'ont été pour mieux protéger le marché et pour rénover le verger, l'importance du facteur climatique rendant aléatoire, en la matière, une prévision à long terme.

Comment, entre ces diverses productions dont chacune comporte ses aléas et ses problèmes, porter un jugement d'ensemble sur la situation de notre agriculture ? Cela n'est possible qu'en la replaçant dans le contexte des besoins alimentaires nationaux et mondiaux. Malgré les difficultés actuelles indéniables de son environnement économique et climatique,

notre agriculture reste non seulement indispensable à notre pays, mais l'un de ses meilleurs atouts — je ne saurais jamais trop insister sur ce point.

C'est dans cet esprit que doit être examiné un budget destiné à ne pas subir le présent, mais à préparer l'avenir ; mais nous devons rester, comme le disait M. Boscary-Monsservin, très vigilants.

Le ministère de l'agriculture présente, on le sait, la particularité de prendre en compte la totalité d'un secteur économique. Quoi de plus naturel ? Sur le plan humain, parce que le mode de vie rural forme un tout à lui seul, où la fonction agricole est un élément essentiel, qu'il serait artificiel de chercher à isoler. Sur le plan économique aussi, parce que cette activité fondamentale est soumise plus que jamais, dans notre époque de modernisme, à l'un des plus vieux caprices du monde, celui des saisons. Sur le plan professionnel, parce que le métier d'agriculteur est extrêmement complet et ne saurait se résumer à une activité parmi d'autres.

L'artisan peut, lui aussi, être un rural ; l'hôtelier est, lui aussi, tributaire de la météorologie ; le médecin, lui aussi, doit quelquefois se lever la nuit. Et ces professions sont tout aussi honorables, il va de soi. Mais aucune ne confère à son titulaire une marque aussi profonde que l'agriculture, car être paysan n'est pas seulement une profession, c'est un véritable état.

C'est dans cette optique que je regrouperai les trois thèmes fondamentaux autour desquels a été conçu ce budget : les hommes, leur métier, leur état de vie.

En m'efforçant d'éviter cette énumération de chiffres que, par avance, a condamnée M. Boscary-Monsservin, je crois, avec lui d'ailleurs, que, si l'esprit doit prévaloir sur la lettre, même dans la présentation d'un budget, il doit prévaloir également sur les chiffres.

Donc les hommes, le métier, l'état de vie. Je commencerai par les hommes.

Peu d'activités professionnelles dépendent autant de la valeur personnelle des hommes qui les exercent. Il faut donc en tirer les conséquences : il est de l'intérêt national d'assurer à ces hommes une protection sociale équitable et une formation professionnelle de qualité.

En matière de protection sociale — qu'il n'est malheureusement pas possible d'inscrire dans les prix, comme le soulignait tout à l'heure votre rapporteur — l'objectif du Gouvernement est d'achever l'harmonisation du régime social agricole avec les autres régimes. C'est un point sur lequel je reviendrai à un autre moment de la discussion. Je dirai simplement que nous avons voulu opérer une revalorisation très importante des prestations sociales agricoles et que le projet de budget qui vous est soumis marque un véritable bond en avant sur la route de la parité entre la protection des agriculteurs et celle des autres catégories sociales.

La formation professionnelle est également un souci important lorsqu'on veut promouvoir l'homme non seulement dans son travail, mais dans son cadre. L'effort de ce budget à donc aussi porté sur les dépenses de fonctionnement et d'équipement en matière d'enseignement, au détriment — il est vrai — d'un souhaitable accroissement des effectifs que les impératifs budgétaires ont conduit à différer.

C'est ainsi qu'on constate, pour 1975, une progression de 58 p. 100 des dépenses de fonctionnement de l'enseignement public, à l'exclusion des charges de personnel. Un effort parallèle est prévu en faveur de l'enseignement privé, avec des dotations supplémentaires qui permettront d'établir et de financer un nouveau type de relations, en particulier avec les maisons familiales, sur les bases définies par M. Tinant et dans le cadre d'une convention qui devrait être signée avant la fin de cette année.

De même, sur un plan général, elles contribueront à revaloriser les taux journaliers servant de support à l'octroi des subventions aux établissements. De leur côté, les crédits d'équipement progressent dans l'enseignement public de 13 p. 100. Les principaux objectifs portent sur la sécurité dans les établissements — priorité fondamentale — sur l'amélioration de l'équipement pédagogique et sur des opérations nouvelles, comme la création de la quatrième école nationale vétérinaire prévue à Nantes.

J'ai noté, à cet égard, ce qui a été dit par votre rapporteur de la disparité des effectifs des médecins vétérinaires en France et dans les autres pays si on les rapporte à l'importance des troupeaux en cause.

Le souci de parité entre l'agriculture et le régime général se retrouve également dans l'enseignement, où la majoration de 38 p. 100 des dotations pour les bourses permettra que soit atteinte cette parité dans l'enseignement supérieur et dans le cycle long. Bien que très sensible aussi, l'effort pour le cycle

court devra être poursuivi l'année prochaine afin que soit totale et définitive la parité souhaitée, à très juste titre, par M. Tinant, entre le régime des bourses du ministère de l'agriculture et celui du ministère de l'éducation nationale.

Le deuxième aspect de ce budget considère l'homme dans son métier, tant au niveau de la production qu'aux différents stades où celle-ci est écoulée et où se forme en conséquence le revenu agricole.

Celui-ci commence naturellement par une production améliorée, orientée et développée. L'amélioration de la production est le motif de l'augmentation sensible des dotations à l'Institut national de la recherche agronomique, de l'ordre de 10 p. 100 pour les crédits d'équipement et de 21 p. 100 pour la subvention de fonctionnement du budget de l'Etat.

La sélection animale, pour sa part, a vu mettre à la disposition du ministère de l'agriculture des crédits en augmentation de 4,6 millions de francs, dont M. Sordel a déploré l'insuffisance. Il m'apparaît nécessaire de compléter les actions menées en ce domaine et j'ai l'intention d'y affecter pour l'année prochaine une partie des crédits en provenance du fonds d'action rurale.

L'amélioration doit s'accompagner d'actions d'orientation. C'est le cas de celles qui sont prévues grâce aux dotations de l'article 44-30 pour lutter contre de nouvelles maladies végétales comme celles qui atteignent le verger des pêchers ou la semence de pomme de terre. Mais cela est vrai aussi au niveau de la prophylaxie des maladies animales. La progression des crédits prévus à cet égard — 204,7 millions de francs en 1975 contre 175 en 1974 — devrait permettre de progresser nettement dans l'éradication de la brucellose, comme l'a souligné votre rapporteur pour avis, M. Sordel. Il y va de l'intérêt de notre économie comme de celui des agriculteurs.

D'autres orientations sont plus directement économiques, et sont financées sur les dotations des budgets du F. O. R. M. A. et de l'O. N. I. B. E. V. Il convient de les poursuivre et les intensifier. Il s'agit, en particulier, de favoriser les activités des groupements de producteurs, notamment dans l'élevage, et d'accroître ainsi les effets des plans de rationalisation de la production porcine et de la production bovine. Il s'agit aussi d'amplifier deux types d'actions particulières qui ont connu un développement intéressant en 1974 : les contrats régionaux de restructuration laitière, gérés par le F. O. R. M. A., et les contrats d'élevage pour bovins de boucherie, gérés depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier par l'O. N. I. B. E. V., et étendus depuis peu aux animaux, comme beaucoup d'entre vous l'avaient souhaité.

Améliorer, orienter, mais aussi développer. Cette nécessité se traduit par une augmentation de 14 p. 100 des crédits d'équipements productifs, qui permettra de privilégier plus spécialement certains types d'actions, telles celles — on l'a dit tout à l'heure — qui concernent les industries agricoles et alimentaires. Elle donnera place aussi à une amélioration des conditions de l'équipement individuel, par un allègement de la charge des emprunts antérieurs aux taux bonifiés du crédit agricole. A cet égard, la dotation qui est inscrite au budget pour 1975 est en progression de 20 p. 100 sur la précédente.

Le budget comporte ici un chapitre nouveau — auquel un sort particulier a été fait tout à l'heure par votre rapporteur, M. Boscary-Monsservin — doté de 40 millions de francs, destiné à assurer la mise en œuvre des plans de développement pour la modernisation des exploitations. Les crédits seront complétés par d'autres en provenance du titre VI, apportant des subventions en capital, et par les bonifications d'intérêts originaires du chapitre des charges communes.

Ces différentes mesures affectent directement ou indirectement la production. Mais produire n'est pas tout ; il faut vendre. Le budget se soucie naturellement du soutien des marchés. Mais ceux-ci présentent, on le sait, une part importante d'incertitudes, et doivent faire lire les chiffres dans un esprit de crédits provisionnels plutôt que de dépenses certaines.

Pour le soutien des marchés, le budget des charges communes comporte, des dotations s'élevant au total à 1 155 millions de francs. Je rappellerai qu'elles correspondent à certaines actions engagées sur le plan national, ou à des dépenses non éligibles au F. E. O. G. A. — Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Mais l'action du ministère de l'agriculture ne se limite pas au cadre de vie des ruraux. Elle a aussi une influence sur celui de tous les Français, en leur qualité de consommateurs. Il m'a paru essentiel d'accentuer, à cet égard, les actions de protection en leur faveur, par un renforcement du contrôle sanitaire des denrées d'origine animale, qui a été évoqué par M. Sordel.

Le cadre de vie plus proprement rural a dû faire l'objet de choix difficiles pour tenir compte des impératifs budgétaires. C'est ainsi que certaines dotations n'ont pu être que reconduites. En revanche, une priorité a été donnée à trois types d'équipements collectifs.

Il s'agit de l'adduction d'eau, dont les crédits s'élèveront à 501 millions de francs en 1975 au lieu des 452,5 millions de 1974. Il s'agit ensuite de l'électrification rurale pour laquelle se pose un problème de renforcement de caractère quasi général qui a été souligné par M. Sordel et que je n'ignore pas.

Il s'agit enfin de la protection et de la mise en valeur du milieu rural, en particulier de la forêt. Les crédits inscrits à ce titre au budget du ministère sont en progression de 20 p. 100.

Au sens plus large, la préservation de l'espace naturel dans les zones de montagne avait fait l'objet de préoccupations de la part de mes prédécesseurs. C'est une politique qu'il m'est apparu indispensable de poursuivre. Cela m'amène à proposer une dotation à l'indemnité spéciale de montagne supérieure de 54,7 p. 100 à la dotation initiale de 1974 qui a, il est vrai, donné lieu à une révision, en cours d'année, mais qui, au niveau de 300 millions de francs, reste supérieure de 15 p. 100 aux crédits en cours.

Dans un ordre d'idées analogue, les crédits mis à la disposition de la rénovation rurale passent de 112 à 130 millions de francs, soit une augmentation de 16 p. 100.

Un budget est l'expression d'une politique et, à travers les choix souvent difficiles exigés par les contraintes financières, vous aurez constaté que le principe qui nous guide est celui de la confiance à faire aux hommes. Il faut aussi qu'ils aient confiance en eux-mêmes, c'est-à-dire que leur dignité sociale ne soit pas qu'une formule.

En ce sens, deux priorités me paraissent émerger : il faut, d'un côté, plus d'efficacité économique et d'équité sociale, et de l'autre, plus d'investissement en matière grise, préalable à la valorisation des hommes, à la pleine utilisation du progrès technique, au développement de l'innovation dans le domaine agro-alimentaire, à la protection de la qualité de notre vie et de notre environnement naturel.

L'efficacité économique, c'est d'abord la mise sur pied d'une véritable organisation des productions agricoles, qui n'est que partielle à l'heure actuelle. Le Gouvernement et les organisations professionnelles se sont trouvés en parfait accord sur ce point lors de la conférence annuelle, et il apparaît que 1975 peut marquer un tournant fondamental vers cette perspective.

Des organismes interprofessionnels fonctionnent aujourd'hui dans certains secteurs. Des discussions constructives récentes ont permis à la profession et au Gouvernement de prendre plusieurs décisions dans l'esprit du texte organisant l'interprofession laitière. D'autres projets vous seront soumis, à partir des propositions d'un groupe de travail, à la session de printemps.

Parallèlement à l'organisation économique, un effort de justice sociale et de solidarité est à poursuivre opiniâtement.

La nature des productions et la répartition des structures d'exploitation créent des disparités profondes, nous le savons, à l'intérieur de notre agriculture. Un souci d'équité doit tendre à les corriger. Il passe par une meilleure connaissance des revenus réels des exploitants, permettant une répartition plus équitable des cotisations sociales. Il demande aussi une sélectivité accrue dans l'attribution des aides publiques.

Ces deux notions traduisent l'esprit dans lequel doivent être analysées, par un groupe de travail qui vient d'être créé à mon initiative et qui réunit des représentants de la profession et de l'administration, les disparités du régime de cotisations sociales.

Dans le même esprit, il a été demandé au Crédit agricole d'étudier et d'appliquer une sélectivité dans l'octroi de ses prêts et dans leur taux, selon la nature des productions et les besoins des bénéficiaires.

Enfin, est entrepris par les services un effort d'amélioration de nos instruments statistiques pour que les actions précédentes puissent s'appuyer sur une meilleure connaissance des revenus réels.

Parallèlement à ces améliorations de structures, doit être mis en place un plan cohérent d'investissement intellectuel.

Cette conviction qui est la mienne repose sur la confiance dans les hommes, confiance dont j'ai parlé et qui ne se traduit pas suffisamment dans les faits.

D'un point de vue économique, elle s'appuie également sur deux constatations : la première est que notre pays est dépourvu de ressources énergétiques et de matières premières industrielles ; la deuxième est que la croissance économique que nous avons connue est en train de changer de nature et de rythme. Il faut donc nous appuyer sur les moyens dont nous disposons. Dès lors, le développement d'un secteur agro-alimentaire diversifié et puissant constitue un impératif et une chance exceptionnelle, parce que nous avons la terre, les hommes, les techniques.

La direction est donc clairement tracée : il faut entreprendre un vigoureux effort de recherche scientifique et de formation des hommes.

En matière de recherche scientifique agricole, on pense naturellement à ce prestigieux organisme qu'est l'I.N.R.A., qui a fait face à ses missions avec des moyens souvent insuffisants.

Pour 1975, nous avons dû parer au plus pressé, c'est-à-dire améliorer la situation des personnels les plus défavorisés de cet institut. C'est justice, mais j'ai parfaitement conscience que ce n'est pas suffisant.

Je compte m'attacher à préparer une forte expansion de l'I. N. R. A., en partant de bases rigoureuses et en définissant des priorités précises.

Les moyens publics de recherche ne doivent pas être les seuls développés. La profession et les entreprises alimentaires doivent accroître leurs moyens de recherche et les mettre en commun.

Ajouterai-je que, sur le terrain, les agriculteurs participent, de leur côté, à un effort de recherche appliquée ? Comme l'a très bien analysé votre rapporteur, M. Boscary-Monsservin, « le paysan est un chercheur-né, il l'est par un atavisme consacré par des siècles d'observation, par l'ambiance dans laquelle il grandit, par tous les impondérables qu'il rencontre dans l'exécution de sa tâche ».

Il peut paraître curieux de voir le ministre d'un secteur économique en difficulté, et en difficulté quotidienne, plaider pour une cause apparemment inactuelle. Mais elle conditionne de façon capitale notre avenir, tout comme, par exemple, les actions d'assainissement du cheptel dont aucun d'entre nous ne consentirait à ce qu'elles fussent sacrifiées à des soucis d'ordre conjoncturel.

Pour l'enseignement, nous disposons déjà de moyens mais il convient de définir les axes nouveaux dans lesquels ils devront être fournis.

Au niveau de l'enseignement technique, un certain nombre d'actions sont à développer. Elles ne pourront être engagées que dans le cadre d'une prévision à long terme. C'est pourquoi, il m'a semblé nécessaire de rouvrir — je le dis à M. Tinant — le dossier difficile, ardu de la carte scolaire, dont je reconnais avec lui qu'il a bloqué, depuis plusieurs années, bien des initiatives qui eussent été heureuses. Il est la clé de l'avenir.

Par ailleurs, pour 1975, a été décidé le lancement d'une action de recherche en vue d'expériences pilotes.

Reste la formation sans laquelle le développement de la recherche et de l'enseignement serait imparfait.

La liaison entre ces trois pôles doit être aménagée et se traduire par des actions concertées sur des programmes précis.

Pour le permettre, il faut développer les ressources de l'A.N.D.A. et des instituts techniques.

M. Tinant nous disait tout à l'heure : « Peut-être apercevons-nous la sortie du tunnel ou, en tout cas, une lueur d'espoir ». Il n'a pas tort. Au-delà des difficultés conjoncturelles et quotidiennes que nous affrontons tous, jour après jour, il faut songer à assurer l'avenir et un certain nombre d'actions de caractère permanent doivent être entreprises avec détermination, car c'est d'elles que dépendent la valeur de ce que nous pourrions tirer de notre terre et de nos hommes.

Outre la protection de notre environnement et du milieu naturel, la qualité de la vie doit être assurée par le caractère sain des produits livrés, mais aussi par la protection de la nature qui les fournit.

Au sujet de la sauvegarde de la nature — qui ne se produit pas de façon aussi « naturelle » qu'il y paraît — je voudrais, après M. Sordel, insister sur la protection de la forêt. Notre période est caractérisée à la fois par la prise de conscience de la valeur de notre patrimoine boisé et par l'apparition d'une pénurie de bois sur les marchés mondiaux.

Notre politique forestière doit donc tenir compte d'un élément social et d'un élément économique qui, au demeurant, ne sont pas contradictoires, car les coupes sont nécessaires pour entretenir la forêt, pour la repeupler lorsqu'elle vieillit, pour respecter un cycle de la vie végétale qui est lent mais qui demande, lui aussi, qu'on soigne son renouvellement.

Il importe donc de poursuivre l'œuvre du fonds forestier national.

Il convient aussi d'ouvrir davantage la forêt au public, pour qu'elle ne soit pas un domaine réservé. Des aménagements ont déjà été prévus par l'Etat et par les collectivités locales. C'est le troisième volet social de notre politique de la forêt, qui s'ajoute à l'aspect économique, de production de bois, et écologique, de protection de l'environnement.

S'agissant de l'avenir de l'agriculture, il faut s'en tenir à des éléments sûrs. En matière agricole, les constructions intellectuelles les plus brillantes apportent souvent, à l'usage, et le plus souvent même, une leçon d'humilité.

Il existe peu de domaines où il soit plus facile de se tromper et où il soit plus fréquent pour les experts de ne pas apercevoir l'un des récifs contre lequel ira se fracasser leur analyse.

Le temps n'est pas si loin où le gel des terres semblait à tel ou tel — dont, à juste titre, vous avez pu faire l'éloge tout à l'heure, monsieur le rapporteur — une solution d'avenir, ni celui où certains prévoyaient pour l'agriculture une évolution des structures qui ferait d'elle un fardeau pour l'économie nationale.

On trouve encore des gens de bonne foi pour répéter que « l'agriculture coûte cher à la nation ». Il est vrai que les slogans les plus faux ont la vie la plus dure.

**M. Louis Courroy.** C'est vrai !

**M. Christian Bonnet,** ministre de l'agriculture. Et pourtant Vauvenargues nous a prévenus : « La raison nous trompe plus souvent que la nature. »

Que nous fait donc constater la nature ?

Limitons-nous au présent et au proche avenir.

Au niveau mondial d'abord, les choses sont d'une douloureuse simplicité. La pénurie alimentaire de la planète impose une conclusion fort claire, qu'elle soit posée en termes humanitaires ou en termes économiques, en termes de besoins ou en termes de solvabilité : il nous fait développer notre production agricole.

Au niveau européen, la conclusion est la même. Le problème n'est plus celui de la faim, mais les impératifs économiques demeurent. Nous sommes en position globale d'auto-suffisance de nos besoins alimentaires, à quelques exceptions près, qui ne sont, au demeurant, pas négligeables. Mais des motifs d'ordre de commercialisation extérieure ou simplement de sécurité intérieure seraient à eux seuls suffisants pour conseiller ces développements.

Au niveau national enfin, l'objectif demeure valable et devient même impératif.

Aux raisons d'ordre moral et d'ordre économique que je viens d'évoquer, et qui sont déjà fort délicates à additionner, même lorsqu'elles convergent, s'ajoute une conclusion qui se dégage de l'analyse de notre potentiel national.

Notre pays n'a que peu de ressources en matières premières industrielles et en énergie. Il en a, en revanche, beaucoup en agriculture.

Nous avons la terre, il faut la maintenir et l'améliorer. Nous avons les techniques, il faut les développer et les diffuser. Nous avons surtout les hommes, il faut les former et les aider.

La modernisation et la restructuration des exploitations familiales à responsabilité personnelle doivent donc être favorisées. C'est le but de notre politique d'équipement et de notre politique foncière.

Le revenu doit être assuré dans un juste rapport de prix, disiez-vous, tout à l'heure, monsieur le rapporteur. C'est l'objectif de notre politique de soutien des marchés, d'orientation des productions, de regroupement des producteurs, et ce sera la pensée qui nous guidera dans les discussions communautaires difficiles à venir sur les prix pour l'année 1975.

Les agriculteurs doivent être mieux intégrés à la collectivité. C'est ce à quoi vise notre politique sociale pour que leur protection les amène à parité avec les autres catégories.

Ils doivent aussi avoir tous les moyens de maîtriser leur propre avenir, c'est l'objectif de ce plan d'investissement intellectuel, dont je disais tout à l'heure qu'il pouvait paraître de prime abord inactuel, mais conditionnait, en réalité, l'avenir de notre agriculture.

Car, en définitive, il n'est pas excessif de répéter que l'agriculture est une des grandes chances de l'économie de notre pays.

En cette année 1974, dont nul ne saurait contester qu'elle aura été mauvaise pour la plupart des producteurs, il peut paraître paradoxal d'exprimer sa confiance en l'avenir.

C'est pourtant ma conviction profonde. C'est le sens de notre action. C'est aussi l'esprit du présent budget, que je n'ai pas voulu, pour ne pas vous lasser, analyser une nouvelle fois, alors qu'il l'avait été parfaitement par vos rapporteurs. J'avais d'ailleurs déjà eu l'occasion de m'expliquer devant les commissions. Il m'est apparu plus important de marquer que l'année 1974 était, après dix ans d'une évolution devant conduire à un franc optimisme, un accident grave qui pourrait être décourageant si les exploitants agricoles n'avaient pas le sentiment que le Gouvernement et le Parlement ont confiance dans l'avenir de l'agriculture et qu'ils considèrent qu'il s'agit d'un des secteurs essentiels de notre économie.

C'est cette confiance que j'ai voulu exprimer, c'est cette confiance surtout que j'ai voulu, au-delà du « conjoncturel » vous faire partager. J'espère que vous m'aurez compris. Je souhaite que ce soit dans cet esprit que soit abordée maintenant la discussion, dont je retiendrai certainement beaucoup, ayant déjà beaucoup appris de vos rapporteurs, et que ce soit également dans cet esprit que puisse être, ce soir, adopté le projet de budget de l'agriculture pour 1975. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U. C. D. U., de l'U. D. R. et à droite. — Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Yvon Coudé du Foresto,** rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto,** rapporteur général. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord de vous féliciter du magnifique exposé que vous venez de faire à cette tribune. Sans doute les orateurs qui se succéderont cet après-midi et ce soir à cette même tribune ne manqueront-ils pas de relever et de commenter les nombreux points soulevés.

Pour ma part, je me bornerai à un seul sujet, le remboursement du butoir de la T. V. A. sans doute primordial, si j'en juge par le courrier que j'ai reçu et les interventions multiples qui, jour après jour, se sont manifestées auprès de moi.

C'est un sujet névralgique et j'avais déploré votre absence, en raison de vos obligations internationales, lors de la séance du 10 octobre dernier, au cours de laquelle il a déjà été débattu d'une première fraction de ce remboursement.

Vous avez souligné dans le document relatif au collectif que le taux de 2,40 p. 100 du remboursement forfaitaire, prévu à l'article 298 *quater* du code général des impôts, allait être élevé de un point pour passer à 3,40 p. 100 pour les viandes, le lait, les fruits, les légumes, les pommes de terre, et que les agriculteurs qui sont placés sous le régime simplifié de la T. V. A., bénéficieraient d'un relèvement de 1 p. 100 du remboursement de leur chiffre d'affaires imposable en 1973, au titre de leurs ventes de produits autres que céréales, betteraves industrielles, oléagineux.

J'ai déclaré, au cours de mon intervention du 10 octobre, que l'évaluation de 220 millions de francs de la première tranche avait paru, à la profession, surestimée, et que, d'après les prévisions, 160 millions de francs seulement serait remboursé. Si j'ajoute les crédits prévus au collectif, soit 250 millions, en admettant que ce collectif soit voté en l'état, nous sommes très loin des promesses sur le remboursement de 50 p. 100 du butoir. Elles n'avaient pas été faites par vous, monsieur le ministre, ni par M. le ministre de l'économie et des finances actuel, mais au cours des campagnes qui ont précédé et que je ne voudrais pas indiquer ici. (*Sourires.*)

J'y suis d'autant plus sensible que, comme je l'avais dit, vous pouviez jouer sur la T. V. A., seul clavier sur lequel on puisse jouer sans qu'il y ait infraction aux règles de la Communauté européenne. Je me permets de vous demander d'insister auprès de M. le ministre de l'économie et des finances — et soyez bien persuadé que je le ferai moi-même quand il viendra devant nous — pour que le geste qu'il accomplit aujourd'hui, ou qu'il a l'intention d'accomplir par l'intermédiaire du collectif, soit complété afin de vous fournir une matière première financière suffisante pour apporter certaines modifications dans des secteurs qui sont particulièrement menacés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 58 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 55 minutes ;

Groupe socialiste : 53 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 41 minutes ;

Groupe de l'union des démocrates pour la République : 37 minutes ;

Groupe communiste : 30 minutes ;

Groupe des républicains indépendants d'action sociale : 26 minutes.

Je crois devoir souligner, mes chers collègues, que trente-deux orateurs — je dis bien trente-deux — se sont inscrits dans la discussion générale.

Vous comprendrez donc que tout au long de cette journée la présidence fasse respecter les temps de parole dont je viens de donner lecture.

Je fais appel de la manière la plus pressante à l'esprit de compréhension des premiers orateurs qui interviendront pour qu'ils ne dépassent pas le temps de parole qui leur a été attribué au sein de leurs groupes, car, s'ils n'acceptaient pas de se soumettre à cette règle, leurs collègues de groupe intervenant après eux verraient leurs possibilités de s'exprimer par trop réduites.

J'ajoute que, si cette discipline n'était pas respectée, l'examen du budget de l'agriculture ne pourrait s'achever ce soir et devrait être reporté à la séance de dimanche prochain, en application des décisions de la conférence des présidents.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission. Mes chers collègues, je voudrais appuyer très vigoureusement la déclaration que vient de faire M. le président. Je crois que nous nous trouvons devant une situation délicate, en raison de l'ordre du jour très chargé de mercredi, jeudi et vendredi.

A la demande d'un certain nombre de collègues, nous avions demandé à la conférence des présidents de ne pas prévoir de séances budgétaires samedi et dimanche prochains. Etant donné que nous devons commencer, demain matin, à neuf heures trente, l'étude du budget de la culture et examiner dans la journée les budgets de la Légion d'honneur et de la justice, il ne nous sera pas possible de délibérer ce soir au-delà de minuit, comme l'a indiqué très justement M. le président.

Si nous ne terminions pas ce soir l'examen du budget de l'agriculture, il nous faudrait donc siéger dimanche, contrairement aux propositions faites à la conférence des présidents par M. le rapporteur général et moi-même pour essayer de libérer la fin de semaine. Je suis obligé de demander aux orateurs d'être concis, faute de quoi le Sénat sera obligé de tenir séance dimanche.

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le ministre, nous vous savons gré des efforts que vous avez déployés à Bruxelles pour faire confirmer les accords de septembre sur l'augmentation de 5 p. 100, pour faire admettre que les prix agricoles seraient fixés, pour 1975, dès le mois de février et que leur évolution suivrait celle des prix de revient, pour obtenir enfin que l'inventaire de la politique agricole soit dressé par les commissions européennes et non par les Etats membres. Mais cette conférence n'a pas réglé tous les problèmes de nos agriculteurs, loin de là ! Il faut reconnaître que les mesures prises ne compensent pas l'effondrement des revenus agricoles et n'annoncent pas l'indispensable redressement.

Nous devons nous attaquer aux racines du mal, c'est-à-dire permettre l'écoulement régulier de notre production agricole en organisant de façon durable les marchés intérieur et extérieurs.

On peut résumer ainsi la situation : l'Europe est globalement déficitaire en produits agricoles, la France est globalement excédentaire ; l'Europe a besoin de l'agriculture française comme l'agriculture française a besoin de l'Europe.

Après d'autres orateurs, je peux affirmer qu'il y a eu une mauvaise gestion de la Communauté économique européenne. En effet, alors que l'Europe connaissait un déficit en viande, la communauté de Bruxelles a incité les agriculteurs à produire davantage. Ils ont augmenté leur cheptel dans des proportions importantes : 7 millions de têtes de bétail de plus pour l'ensemble des pays du Marché commun, dont 2 millions pour la France seule. Mais, dans le même temps, les autorités de Bruxelles autorisaient des importations massives, je dirai abusives, en provenance de pays tiers. Des fautes inadmissibles ont donc été commises dans la gestion du marché.

A quoi bon entreprendre l'organisation de la production et des marchés, si l'on accepte d'être envahi par des produits venus de pays extérieurs à la Communauté ?

L'augmentation de 5 p. 100 décidée à Bruxelles sera difficilement applicable pour le lait au niveau du marché, en raison de la hausse des charges enregistrées par les industries de transformation.

En outre, cette augmentation n'intéresse que la viande payée au prix d'intervention, c'est-à-dire 10 p. 100 de la production totale.

La politique agricole ne saurait se limiter à des actions conjoncturelles. C'est pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire de développer et de perfectionner le marché commun agricole.

Cela dit, il devient chaque jour plus évident que la politique agricole ne pourra survivre si elle reste un îlot isolé dans la construction européenne et si les désordres monétaires tendent à devenir permanents.

Depuis cinq ans, l'unité de compte n'est plus qu'un mythe. Les montants compensatoires faussent le jeu normal des courants commerciaux intracommunautaires, créent des complications administratives et favorisent la fraude. Conçus pour régler des difficultés passagères, ils se révèlent inefficaces dans la longue durée.

Une politique monétaire commune est la condition nécessaire d'un marché commun agricole, mais non la condition suffisante. Il convient, en effet, de définir également une politique régionale permettant de sauvegarder la petite exploitation familiale.

Cet exposé liminaire ne m'a pas encore permis, monsieur le ministre, de vous entretenir de la grande détresse des agriculteurs. Vous la connaissez et vous y êtes sensible.

Nos paysans, sans ignorer les décisions de la conférence annuelle, attendent des mesures plus hardies pour compenser le recul du revenu agricole enregistré en 1974.

Il est inutile d'insister longuement sur les origines d'une telle situation : hausse vertigineuse des coûts de production, baisse des prix à la production — notamment pour les bovins et les porcins.

Certes, le Gouvernement a pris, en juillet, une première série de mesures pour aider les agriculteurs ; mais ces mesures n'ont compensé que très partiellement la baisse de leurs revenus. Même la revalorisation de 5 p. 100, difficilement obtenue à Bruxelles, et l'arrêt des importations de viande de bœuf et de porc n'ont eu qu'une faible répercussion sur leur pouvoir d'achat. L'opinion publique doit le savoir pour comprendre les manifestations paysannes.

De nouvelles mesures de sauvetage s'imposaient et nous attendions avec impatience la dernière phase de la conférence annuelle agricole.

Un milliard de francs a été dégagé pour des mesures fiscales et de crédit ; mais il faut bien admettre que les vraies échéances sont reportées.

Tout en reconnaissant que certaines mesures prises ne sont pas négligeables, nous constatons que le miracle n'a pas eu lieu. Les agriculteurs attendaient davantage du Gouvernement. Certes, les discussions Gouvernement-profession n'ont sans doute pas été faciles, car les aides aux éleveurs décidées en juillet par la France ont été sévèrement critiquées par nos partenaires européens. De surcroît, la volonté de lutter contre l'inflation a présidé, j'en suis sûr, au débat.

Les pouvoirs publics rétorquent, non sans raison sans doute, qu'on ne peut lutter contre l'inflation sans prendre tous les moyens qui s'imposent avec les sacrifices qu'ils entraînent. Mais, puisque l'entreprise agricole est en danger, son sauvetage est un enjeu aussi peu négligeable que la lutte contre l'inflation.

Les pouvoirs publics français mesurent-ils assez l'apport de l'agriculture à l'ensemble de l'économie ? Dépendant à 95 p. 100 de l'extérieur pour son énergie et ne disposant que d'une faible part des matières premières qu'il utilise, notre pays a un unique atout : son agriculture, vous l'avez vous-même indiqué, monsieur le ministre.

En 1973, c'est grâce à elle que fut obtenu un excédent de notre balance commerciale, et cela, malgré les importations anarchiques de viande bovine que j'ai dénoncées tout à l'heure.

Pourquoi ne pas utiliser à fond les capacités de production de cette agriculture lorsque, sur le marché mondial, nous assistons à une flambée des prix, due à une pénurie qui va se généralisant ? Oui, l'entreprise agricole est en danger dans les régions où les productions animales sont prédominantes.

Je prendrai quelques exemples dans mon département, que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

L'agriculture finistérienne, axée sur les productions animales, qui représentent 85 p. 100 de la production agricole totale, se trouve, particulièrement depuis six mois, dans une situation très grave, en passe de devenir catastrophique. Il est bien connu que si l'on garde trop longtemps la tête sous l'eau, on finit par se noyer.

En effet, le prix du porc a baissé de 30 p. 100 depuis janvier 1974 et le prix de la viande bovine de plus de 20 p. 100 depuis janvier 1973.

Durant la période janvier 1973 - septembre 1974, les aliments pour le bétail ont augmenté de plus de 50 p. 100, les engrais de 60 p. 100, les carburants de 100 p. 100.

Depuis le mois de mai 1974, on peut estimer qu'un producteur de porcs a perdu, en moyenne, 110 francs par porc charcutier vendu soit, pour un éleveur produisant 500 porcs, 55 000 francs.

A raison de 125 000 porcs vendus chaque mois dans le Finistère, cela équivaut en huit mois, de mars à novembre, à une perte de 110 millions de francs depuis le début de la crise.

Il en est de même pour la production de viande bovine, où l'on peut estimer que, pendant plus d'une année, les éleveurs du département ont perdu un franc par kilo de viande bovine produite. Pour 50 000 tonnes par an, cela représente 50 millions de francs. Si les cours ne se redressent pas, ce sont 20 millions de francs par mois que continueront à perdre les agriculteurs finistériens.

Faudra-t-il en arriver à l'arrêt des ateliers de production, aux faillites, à l'exode, pour que les pouvoirs publics consentent à ouvrir les yeux et à reconnaître le tragique d'une telle situation ?

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la dégradation de la situation agricole a de très lourdes répercussions sur tous les secteurs de la vie économique départementale.

Ainsi, toujours pour le Finistère, le secteur du machinisme agricole — 100 millions de francs de chiffre d'affaires en 1973 — est très directement touché, les agriculteurs retardant leurs achats de matériel dans l'attente d'un prêt ou y renonçant momentanément, sinon définitivement.

La construction de bâtiments agricoles — plus de 150 millions de francs — se ralentit à l'extrême. La consommation d'engrais de la campagne 1974-1975 sera nettement inférieure à celle des trois années précédentes. La crise agricole a donc des conséquences très graves dans tous les secteurs.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'avoir fait référence longuement à mon département pour bien prouver qu'il y avait une récession agricole. Si je l'ai fait, c'est parce que je suis sûr de ce que j'avance, étant moi-même de la profession.

Dans votre réponse, vous allez sans doute me dire, monsieur le ministre, que le Gouvernement a déjà fait beaucoup pour l'agriculture. Vous ferez également état, sans doute, du milliard d'aides diverses débloqué lors de la dernière phase de la conférence annuelle.

Mais, même ce milliard supplémentaire ne permettra pas, et de beaucoup, de compenser la perte de pouvoir d'achat, aggravée par les conséquences des intempéries.

Les difficultés supplémentaires qui résultent de celles-ci méritent toute votre attention.

Si les agriculteurs sinistrés du fait de calamités publiques ont pu bénéficier de prêts à taux réduit auprès du crédit agricole, malheureusement, l'indemnisation accordée par le fonds national de garantie contre les calamités agricoles n'intervient qu'avec beaucoup de retard.

C'est ainsi que, pour le Finistère, la procédure d'indemnisation pour les maïs sinistrés en 1972 a été engagée. Par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances, en date du 20 novembre 1973, 261 communes de mon département ont été reconnues comme ayant subi des dommages présentant le caractère de calamité agricole.

Il était raisonnable d'espérer que les agriculteurs sinistrés en 1972 seraient indemnisés dans le courant de 1974. Cet argent aurait été fort utile en ces temps difficiles que connaissent les agriculteurs.

Comble de malheur, le Finistère vient encore d'être frappé en cette année 1974 : le 25 novembre dernier, le préfet a, de nouveau, pris un arrêté déclarant sinistrées, au titre des calamités publiques, les exploitations agricoles du département pratiquant la culture du maïs.

J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que la situation des agriculteurs sinistrés soit examinée de toute urgence et j'attends une réponse positive de votre part.

Dans la société de croissance que nous connaissons, au moins jusqu'à ce jour, la perception de l'injustice s'est exacerbée. Dans une société qui doit, et qui devra pour un temps encore, « faire le dos rond dans la tempête », le sentiment que les efforts sont injustement répartis entre les catégories sociales et professionnelles entraîne une amertume profonde qu'un rien transforme en désespoir.

La colère est grande dans nos campagnes. Les agriculteurs, tout en étant conscients de leurs devoirs, n'acceptent pas la situation injuste qui leur est imposée.

Telle est l'analyse qu'à l'occasion de cette discussion budgétaire, et sans me livrer à un réquisitoire, j'ai voulu, monsieur le ministre, vous faire de la situation agricole. Vous êtes convaincu, j'en suis sûr, du bien-fondé de mes préoccupations.

Lors d'une allocution prononcée le 6 juin 1974, vous avez dit, monsieur le ministre : « Je ne suis pas un homme miracle. Je ne vous apporte que ma volonté, mais je vous l'apporte tout entière. »

Nous sommes persuadés que vous ferez le maximum pour sauver l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legouez.

**M. Modeste Legouez.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le Président de la République a maintes fois rappelé que seul le développement de nos exportations pouvait permettre un redressement de notre balance du commerce extérieur. Il a indiqué là l'une des conditions essentielles au rétablissement de notre monnaie et l'un des moyens propres à juguler en partie l'inflation dont nous souffrons.

La production agricole, dont je veux vous parler, offre cette caractéristique d'être, pour la France, à l'origine d'un gain en devises considérable, qui peut être plus considérable encore, dans un délai assez bref, pour autant que la France sache profiter des circonstances actuelles.

Je veux parler du sucre et de la betterave sucrière.

Cette année, par suite de la mauvaise récolte, la betterave à sucre ne permettra de produire que 2 750 000 tonnes de sucre. Les exportations vers la Communauté économique européenne se chiffreront environ à 700 000 tonnes et se traiteront entre 1 550 francs et 1 700 francs la tonne. Le gain en devises sera donc de 1,1 à 1,2 milliard de francs, c'est-à-dire de quoi payer tout le pétrole nécessaire à l'agriculture française.

L'an prochain, si vous le voulez, monsieur le ministre, la production peut atteindre 3 700 000 tonnes, c'est-à-dire un million de tonnes de sucre supplémentaire, et utiliser la pleine capacité de nos usines. Cela peut représenter 3,5 à 4 milliards de francs de devises, si l'on escompte que les sucres seront vendus 2,20 francs à la C. E. E. et 5 francs aux pays tiers.

De telles sommes permettraient d'importer de sept à huit millions de tonnes de pétrole brut.

Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir un résultat aussi important ? Il suffit, monsieur le ministre, de bien peu de choses.

Les planteurs de betteraves, qui seraient à l'origine d'un tel succès pour notre balance commerciale, sont actuellement, après trois mois d'efforts considérables pour procéder aux arrachages, très désemparés. Ils ne sentent pas, au niveau de Bruxelles et du Gouvernement français, une volonté de relance de la production.

La hausse de prix qui vient d'être accordée au sucre, en France, a été décidée surtout pour empêcher les acheteurs étrangers de piller notre production nationale. Le spectre de la pénurie a joué bien davantage que la nécessité d'éponger une partie des pertes que planteurs et fabricants vont devoir supporter cette année. Les producteurs ont, en effet, souffert d'une inflation sans précédent des coûts de production et de rendements inférieurs de 20 p. 100 à la normale.

Je ne vous demanderai pas, monsieur le ministre, une subvention pour la culture betteravière. Nous savons tous que ce genre d'aide n'est pas permis par Bruxelles. Mais permettez-moi de m'étonner lorsque dans le B. A. P. S. A. je vois que vous maintenez une taxe sur la betterave.

La production betteravière française est très mal en point cette année. Il faut, en conséquence, la dispenser de cette taxe qui ne fait qu'ajouter une disparité supplémentaire entre les prix européens. C'est là, monsieur le ministre, la seule mesure relative au budget de l'agriculture que je me permets de vous demander, et vous conviendrez, je l'espère, qu'elle s'impose.

La France, monsieur le ministre, a « son pétrole ».

Il faut en développer la production et, pour cela, tant à Bruxelles qu'à Paris, limiter les contraintes qui pèsent sur sa production. Le pétrole de la France, ce sont nos exportations et, au niveau de l'agriculture, ce sont, entre autres choses, la betterave et le sucre. A l'heure actuelle, pour beaucoup d'agriculteurs, la politique betteravière et sucrière française du Gouvernement, je dis bien la politique betteravière et sucrière française, et non pas celle qui se fait à Bruxelles, n'est pas bien définie.

Vous avez, avec la suspension de cette taxe B. A. P. S. A. sur la betterave, une occasion unique de montrer que le Gouvernement français s'intéresse réellement aux problèmes exceptionnels que les betteraviers ont dû affronter cette année. Vous avez aussi l'occasion de montrer que la France, par tous les moyens nationaux compatibles avec la législation communautaire, veut exploiter vraiment les possibilités considérables que lui offre le secteur betterave-sucre pour redresser sa balance commerciale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

(*La séance est suspendue.*)

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,**

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

**PROCES-VERBAL (suite).**

**M. Eugène Bonnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Eugène Bonnet.

**M. Eugène Bonnet.** Monsieur le président, mes chers collègues, au cours de mon intervention d'hier sur le budget de l'aviation civile, j'ai exprimé l'avis que, pour résoudre les problèmes de l'emploi qui se posent à la S.N.I.A.S., il serait souhaitable de faire appel au volontariat en proposant un système de pré-retraite à partir de l'âge de cinquante-huit ans. J'ai dit que cette mesure pourrait, à ce que j'en savais, intéresser environ deux cents non-cadres, et non deux cents cadres comme il est indiqué dans le compte rendu analytique officiel de la séance d'hier.

Ce même compte rendu indique que seuls les groupes socialiste et communiste ont voté contre les crédits relatifs à l'aviation civile. Or, je souhaiterais qu'il soit mentionné, ainsi que je l'avais indiqué à la fin de mon intervention, que j'ai également voté contre ces crédits.

**M. le président.** Je vous donne acte de votre déclaration, monsieur Bonnet.

— 4 —

**LOI DE FINANCES POUR 1975**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [n<sup>os</sup> 98 et 99 (1974-1975)].

**Agriculture (suite).**

**M. le président.** Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'Agriculture.

La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Monsieur le ministre, après les très intéressants exposés de nos rapporteurs spéciaux, nous avons entendu de votre part — permettez-moi de vous le dire — une remarquable plaidoirie en faveur de l'agriculture. Je vous en félicite, de même que je vous félicite de votre connaissance des problèmes à résoudre, de votre façon de les exposer, mais surtout de votre foi dans l'avenir et de vos paroles d'espoir.

Je partage cette foi et j'approuve vos paroles d'espoir. Il est assez rare à notre époque de parler d'espoir pour que je le souligne tout particulièrement dans cette assemblée.

Mais ce n'est pas le tout de croire à l'agriculture : il s'agit aussi et surtout, en ces temps difficiles, d'être efficace. Me rendant aux objurgations de la présidence, c'est ce que, dans les délais qui me sont impartis, je vais tenter de faire, d'où mes interrogations très brèves et très directes, un peu à la mode du Parlement britannique. Je vais vous poser des questions et je souhaite que vous y répondiez.

La crise de la viande ? Une seule question : pourquoi le conventionnement des entreprises autorisées à pratiquer l'intervention dans le cadre de l'O. N. I. B. E. V., l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes, n'a-t-il pas encore abouti, ce qui serait opportun ?

Le prix de la betterave à sucre, problème très grave que mon ami M. Legoux a très clairement exposé en fin de matinée, pourquoi n'est-il pas encore fixé ?

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. Geoffroy de Montalembert.** Pourquoi la trésorerie des exploitations agricoles, notamment des plus dynamiques, ainsi que vous l'avez précisé à juste titre, n'est-elle pas allégée ? Je l'ignore.

Parlant, ce matin, à un ancien ministre de l'agriculture, je lui disais que je regrettais un peu que le secrétaire d'Etat au budget ne soit pas aujourd'hui à vos côtés, monsieur le ministre. Je ne sais pas, m'a-t-il répondu, si un ministre de l'agriculture doit tellement regretter que le secrétaire d'Etat au budget ne soit pas à côté de lui : cela lui permet de répondre plus librement. Je ne sais pas comment je dois prendre ce propos ; je vous laisse le soin de l'interpréter. (*Sourires.*)

Je vous pose cependant la question que je lui poserais s'il était parmi nous. Souvent, par la faute de l'administration, parce qu'il est difficile d'établir des forfaits, les avertissements parviennent à leurs destinataires avec deux ans de retard. Or, ils ont été calculés sur le revenu des années glorieuses et voilà qu'ils vont arriver, qu'ils arrivent dans les années difficiles, entraînant des pénalités. Ne pourrait-on pas autoriser, comme en cas de profit exceptionnel, l'étalement, pour employer un mot technique ? Ne pourrait-on pas envisager, afin d'alléger la trésorerie des exploitants déjà durement atteinte, de reporter sur les années au cours desquelles le revenu sera moins élevé, l'imposition relative à des années meilleures, mais qui n'a pas été réclamée à temps ? Il serait urgent de prendre une telle mesure.

Les gouvernements précédents ont poussé à la constitution de groupements fonciers agricoles. On les a d'abord appelés des G. A. F. Estimant que cette abréviation n'était pas heureuse, on les a appelés des G. F. A. Comme, personnellement, j'ai horreur des sigles, je parlerai des groupements fonciers agricoles. (*Sourires.*)

Pourquoi le décret du 26 février 1974 relatif aux prêts est-il plus restrictif pour les porteurs de parts que pour les propriétaires et les exploitants individuels ? C'est absolument contraire à l'esprit de la loi qui a présidé à la création de ces groupements fonciers agricoles.

**M. Jean Geoffroy.** Très bien !

**M. Geoffroy de Montalembert.** De plus, c'est préjudiciable à toute l'agriculture ; puisque ces groupements ont pour objet de freiner la dislocation des exploitations réunies à grand-peine lors des successions. Dès lors — encore une interrogation — pourquoi n'y met-on pas fin ?

L'enseignement agricole ? Monsieur le ministre, je ne doute ni de votre entière bonne volonté, ni de votre souci de régler la question. Vous avez répondu à mon excellent collègue et ami M. Tinant, notre rapporteur pour avis, au sujet de la convention qui doit — je reprends vos propres termes — être signée avant la fin de l'année avec les maisons familiales d'éducation rurale.

Mais, monsieur le ministre, par ces temps d'avortement, je note que voilà plus de neuf mois que vous m'avez déjà fait cette réponse. (*Sourires.*) Je suis donc allé aux nouvelles. J'ai eu en main notamment la lettre d'un éminent ministre de l'économie et des finances qui est maintenant notre Président de la République. Nous sommes d'accord, écrivait-il en tant que ministre des finances, sur le principe de cette convention. Maintenant, on nous dit : c'est à l'agriculture que tout est arrêté. Pour quels motifs ? L'administration serait-elle plus forte que les ministres ? (*Sourires.*)

**M. Charles Alliès.** Ce ne serait pas la première fois !

**M. Geoffroy de Montalembert.** Les dirigeants de ces établissements ne comprennent plus, ce qui crée un malaise. Avons-nous vraiment besoin d'un malaise supplémentaire par les temps qui courent ? (*Nouveaux sourires.*)

**M. Charles Alliès.** Oh non !

**M. Geoffroy de Montalembert.** Au cours de votre audition devant la commission des finances, que je présidais ce jour-là, je crois — maintenant je n'interroge plus, je me permets seulement de rappeler des faits — vous avez répondu, monsieur le ministre, avec votre gentillesse habituelle, à une question que je vous avais posée au sujet du logement des exploitants fermiers et des employés agricoles. Je m'adressais au ministre de l'agriculture, mais aussi à l'ancien secrétaire d'Etat au logement.

Je vous disais que l'A. N. A. H. — encore un sigle ! — l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ne pouvait pas prendre en charge la modernisation de ces habitations. Et pourquoi ? Parce que, au moment où cette agence a été créée, les exploitants agricoles n'ont pas cru devoir accepter de payer la taxe de 3,50 p. 100 perçue au moment de l'enregistrement du bail. En effet, dans le statut du fermage actuel, la location se fait globalement, terres, habitations, bâtiments. De ce fait les 3,50 p. 100 portaient sur l'ensemble de la location et le coût en résultant était excessif.

Mais, bientôt, si je suis bien renseigné, nous allons connaître, comme on dit, une nouvelle mouture du statut du fermage.

Désormais il sera possible de louer à la qualité des terres, à la qualité des bâtiments, et à leur valeur fonctionnelle. Ne pourrait-on dès lors, envisager des mesures transitoires ? Le propriétaire rural, le propriétaire foncier peut moderniser, réparer, construire même des habitations pour des ruraux qui ne sont pas agriculteurs et bénéficier pour cela de l'aide de l'A. N. A. H. qui est importante, mais ne pas bénéficier lui-même de ces mêmes aides. Il peut, certes, bénéficier des primes, mais celles-ci sont beaucoup moins avantageuses que les subventions de l'A. N. A. H. J'avais attiré votre attention sur ce point et je me permets de renouveler ma question. Je suis sûr que vous serez attentif à mon propos.

Telles sont les questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre. Je les ai présentées aussi brièvement que possible. Permettez-moi en terminant de vous dire, avec le respect que je dois à vos fonctions, très amicalement : ne prenez pas ces interrogations, je vous en supplie, pour des critiques que j'aurais formulées pour suivre la « mode ». J'ai passé l'âge d'être à la mode (*Souviens*), mais je n'ai pas passé l'âge de dire ce que je pense et les propos que j'ai tenus étaient très sincères.

Les commissions sont peut-être utiles, monsieur le ministre, mais Clemenceau disait avec humour : « Si vous voulez enter un projet, réunissez une commission. » On parle aujourd'hui de séminaires, de tables rondes, de groupes de travail, plus que de commissions ; mais je ne mettrais pas ma main au feu qu'on ne pourrait pas, dans une certaine mesure, dire d'eux ou d'elles ce que Clemenceau disait des commissions.

Les décisions — surtout les bonnes — se prennent vite, se transmettent rapidement et s'exécutent sans délai. Les agriculteurs sont pleins de bonne volonté : ils ont une grande faculté d'assimilation — ils l'ont prouvé — un sens développé de l'observation : ils ont en plus du bon sens. Ils regrettent cette recherche excessive du perfectionnisme ; ils souhaiteraient pouvoir connaître rapidement les décisions prises et voudraient qu'elles soient aussitôt appliquées.

Voilà ce que je voulais souligner à cette tribune. J'espère, monsieur le président, ne pas avoir été trop long et vous avoir permis, monsieur le ministre, de retenir, comme vous l'avez demandé ce matin, quelques suggestions pour que vous puissiez agir en conséquence et nous rassurer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté semble en augmentation sensible, de 23 p. 100, alors qu'en réalité il demeure très décevant. En effet, en francs constants, l'augmentation n'est guère que de 9 p. 100. Cet accroissement est dû surtout à l'augmentation du B. A. P. S. A., le budget annexe des prestations sociales agricoles, qui représente à lui seul près de la moitié du budget de l'agriculture.

Monsieur le président, si vous le permettez, je vais aborder maintenant ce sujet pour éviter de revenir à la tribune et ainsi de faire perdre du temps à notre Assemblée.

Dans ce domaine, le Gouvernement s'engage dans une impasse. En une période difficile pour l'agriculture, il est normal — et nous vous en savons gré, monsieur le ministre — d'augmenter le minimum vieillesse des 1 700 000 retraités de l'agriculture, tout en évitant une hausse excessive des cotisations. Mais, ce faisant, on ne fait que masquer l'impossibilité, à court terme, de financer les prestations sociales agricoles par le système actuel.

La solution courageuse consisterait à bâtir enfin un régime de prestations sociales unique pour l'ensemble des Français, régime qui pourrait s'accommoder de caisses de gestion autonomes, certes, mais qui se traduirait par un financement unique des cotisations, fondé sur le même principe, quelle que soit la profession, et par des prestations égales pour tous.

Les allocations familiales et de maternité, d'une part, les allocations de vieillesse de base, d'autre part, devraient être financées par l'impôt.

Les cotisations de maladie proprement dites seraient basées sur le revenu réel des individus. Dans le cas de l'agriculture, ce revenu va être de mieux en mieux connu avec l'extension du bénéfice réel. Dans l'immédiat, le revenu déclaré ou, à défaut, un salaire fictif forfaitairement attribué à l'exploitant, pourrait servir de base à cette cotisation.

De toute façon, le B. A. P. S. A., qui fait appel à la fois à la solidarité professionnelle et à la solidarité nationale, n'est plus viable dans sa forme actuelle. La solidarité professionnelle ne devrait pas jouer dans un domaine qui, en définitive, n'est absolument pas lié à la profession.

Par ailleurs, la compensation démographique demandée au régime général est une demi-mesure qui irrite les salariés à juste titre et qui ne pourra pas s'appliquer longtemps.

En attendant, le B. A. P. S. A. fait apparaître artificiellement le déficit social d'une profession et ampute d'autant les crédits d'équipement qui sont pourtant bien nécessaires.

Après le B. A. P. S. A., le chapitre le plus important est celui des interventions dans le domaine économique. Ces interventions, pour leur plus grosse part, consistent en des versements au fonds communautaire ; mais l'Etat ne fait en réalité qu'une avance, puisque le budget européen nous reverse des sommes plus importantes, je crois.

La dotation du chapitre « aménagement rural, forêt, protection de l'espace » n'augmente que de 9 p. 100, ce qui est bien peu au regard des besoins. Encore faut-il dire là qu'il s'agit de dépenses qui ne concernent pas seulement les agriculteurs, mais les ruraux dans leur ensemble et bien souvent tous les Français.

L'enseignement et la recherche sont mieux traités, puisque les crédits qui leur sont consacrés augmentent de près de 30 p. 100. Vous avez raison, monsieur le ministre, il faut faire un effort important d'investissement dans ce secteur qui intéresse l'avenir. Mais peut-on espérer — et je rejoins sur ce point les observations des collègues qui m'ont précédé — voir publier cette carte scolaire agricole, qui conditionne nombre de réalisations indispensables ?

Peut-on aussi espérer l'édification prochaine de certains établissements, comme le collège agricole de La Thiérache, prévu depuis de nombreuses années et dont le financement initial a été consenti sur demande du ministère par les collectivités locales voilà près de dix ans ?

Là encore il convient de souligner que l'agriculture est le seul secteur de l'économie qui a son propre enseignement ; partout ailleurs celui-ci est à la charge de l'éducation nationale.

En définitive, on voit que le budget de l'agriculture concerne surtout les jeunes, scolarisés ou non, qui sont à sa charge, les hommes et les femmes qui ont travaillé en agriculture et qui sont retraités et d'une façon générale ceux qui vivent dans le milieu rural tout le temps ou de façon occasionnelle.

Comme le pourcentage des actifs agricoles diminue toujours, il n'y a aucune chance que les tendances constatées dans ce budget se modifient dans les années qui viennent, si des décisions courageuses ne sont pas prises d'urgence.

J'aborde maintenant très brièvement le problème de certains prix européens et des propositions de la commission de Bruxelles. D'après ces propositions, les prix pourraient être individualisés par Etat, à condition que soit acceptée une réduction des montants compensatoires actuellement perçus dans les échanges, qui sont, pour la France, de 7,3 p. 100.

Jusqu'ici le Gouvernement français s'est toujours refusé à répercuter la dévaluation de fait du franc sur les prix agricoles, ne voulant pas accepter de considérer comme définitivement acquise la dépréciation du franc sur le marché des changes. Nous aimerions savoir si, dans les discussions prochaines, le Gouvernement français va accepter ce principe et revenir sur ses positions passées.

Je crains que la commission de Bruxelles ne soit en train de refaire, à propos des produits d'élevage et spécialement du lait, les mêmes erreurs qu'elle a commises à propos de la betterave et du sucre ces dernières années.

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. Jacques Pelletier.** Je me permets de souligner l'incohérence des décisions de Bruxelles, depuis quatre ans, dans le domaine sucrier. Voici cinq ans, il y avait surproduction mondiale de sucre ; voici quatre ans, en 1970, un premier signal d'alarme a été tiré par la F. A. O., *Food and agricultural organisation*, qui annonce à ce moment-là : « La tendance va s'inverser : nous allons rapidement manquer de sucre. » Voici trois ans, en novembre 1971, le colloque de Bruxelles prend conscience de ce problème, il s'aperçoit que la consommation augmente et que la production mondiale plafonne.

Mais il aura fallu attendre trois ans, exactement le 22 octobre 1974, pour que la commission de Bruxelles autorise pour 1975 une augmentation de la production de betteraves et des quotas sucriers, pour ajuster à peu près celle-ci à la consommation communautaire.

On aurait dû commencer cette politique voici trois ans car, cette année, les Neuf vont devoir importer entre 1,5 et 2 millions de tonnes de sucre, dont au moins un million de tonnes seront payées au prix mondial, c'est-à-dire à un prix quatre fois plus élevé que le prix européen d'aujourd'hui. La Communauté

aurait pu, à condition de l'avoir prévu longtemps avant, produire l'équivalent. Quelle hémorragie inutile de devises dans cette période où nous n'en avons pas trop !

Et ce n'est pas non plus l'an prochain que nous pourrions produire ces 1,5 ou 2 millions de tonnes de sucre si les prix de la betterave et du sucre restent aux niveaux prévus. Les agriculteurs ne vont pas, d'une année sur l'autre, accroître les emblavures de betteraves de 30 p. 100. La saison terriblement catastrophique qu'ils connaissent en ce moment — nous ne savons pas encore si toutes les betteraves pourront être arrachées avant la fin de la campagne — ne va pas les encourager dans cette voie, d'autant qu'ils ont trouvé des cultures de remplacement plus faciles et aussi plus rentables, comme le maïs.

Un premier geste encourageant pourrait être fait par le Gouvernement, en permettant que les contrats de sucre puissent être passés au prix-seuil c'est-à-dire à 171,06 francs, comme le font tous nos partenaires européens, au lieu du prix indicatif de 154,85 francs, qui est le seul autorisé pour certains contrats passés par la plupart des industries utilisatrices.

Ces erreurs, il est à craindre qu'elles ne se reproduisent pour les produits d'élevage et spécialement le lait. On vient en ce domaine de connaître la surproduction et une chute vertigineuse des prix. Si nous ne mettons pas en chantier rapidement un plan d'approvisionnement de l'Europe en viande et en produits laitiers, nous courrons à la catastrophe et aux importations au prix fort, comme c'est le cas aujourd'hui pour le sucre.

Les prix proposés par la commission de Bruxelles sont nettement insuffisants. Si, pour les bovins, les éleveurs peuvent espérer un prix légèrement supérieur au minimum garanti, il n'en est pas de même pour le lait. Pour cette production, en effet, il est exclu que les herbagers obtiennent davantage. Ce minimum garanti est vraiment le prix plafond et il est très insuffisant.

Prenons garde, monsieur le ministre ! Nous créons actuellement une désespérance dans tous les milieux d'élevage. Les éleveurs n'en peuvent plus. Beaucoup ont retourné leurs pâturages pour passer à des cultures plus rentables, même dans des régions réputées d'élevage. D'autres sont prêts à suivre le même chemin. Quand un agriculteur abandonne l'élevage, il n'y revient jamais car il a découvert l'agrément des dimanches sans traite et des petites vacances qu'il n'avait jamais pu prendre auparavant. (*Très bien !*)

Pour « faire » une vache ou un bœuf, il faut plusieurs années. Dans ce domaine, on ne renverse pas les tendances aussi facilement que pour les productions annuelles.

Monsieur le ministre, nous aimerions que vous nous exposiez votre point de vue sur ces problèmes de l'élevage et de la culture betteravière. Nous souhaiterions savoir si le Gouvernement se battra pour obtenir des prix plus rémunérateurs qui permettront un accroissement sensible de ces productions au cours des prochaines années. Je crois que ce serait juste pour la profession agricole et salutaire pour notre balance commerciale ; cela permettrait aussi d'éviter une hémorragie de devises importante et inutile. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** J'y pensais tout à l'heure : combien de ministres de l'agriculture n'ai-je pas entendus depuis les quelque trente ans que je siége au Sénat ? C'est une véritable valse ! (*Sourires.*) Sans doute est-ce dû à la difficulté des problèmes... Votre budget, monsieur le ministre, est-il de nature à satisfaire le monde agricole ? Peut-il, par la modicité de son volume réellement affecté à l'agriculture proprement dite et par son orientation économique et politique, arrêter la crise agricole ? Permettra-t-il, ainsi que l'avaient promis le candidat élu à la présidence de la République et son ministre de l'agriculture, aujourd'hui Premier ministre, d'accorder des prix rémunérateurs et garantis pour les produits agricoles, ainsi qu'une aide importante aux investissements ?

Nous ne le croyons pas et c'est pour ces différentes raisons, je le dis tout de suite, que nous ne voterons pas votre budget.

Quelle est, en effet, la réalité ? Nous assistons, depuis des années, à une dégradation continue qui s'aggrave dangereusement, depuis 1973 et notamment en 1974, pour les exploitants familiaux des petites et moyennes exploitations. Les perspectives pour 1975 s'alignent sur les années précédentes, ce qui n'est pas rassurant.

L'inflation s'abat sur l'agriculture qui voit les prix des produits indispensables à l'exploitation augmenter de 25 à 30 p. 100, alors que les prix à la production stagnent ou s'effondrent pour certains, tels ceux des bovins et des porcins.

Vous avez eu connaissance de la lettre que le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture a adressée,

le 23 octobre 1974, au Premier ministre à la suite d'un examen attentif de la situation agricole par les membres du bureau de cet organisme. Il constate, après élaboration d'un compte prévisionnel de l'agriculture française, que le revenu brut d'exploitation resterait, en francs courants, en 1974, inférieur à environ 2 milliards de francs à celui de 1973. Il manquerait donc, selon nos estimations, pour maintenir le pouvoir d'achat agricole en 1974, 5,5 milliards de francs si on mesure la dépréciation monétaire suivant les services du ministère de l'agriculture, et 7,6 milliards de francs si on prend comme base l'évolution des prix de détail : 13,5 p. 100.

Ainsi, la baisse du revenu brut d'exploitation conjuguée à la hausse des produits achetés par l'exploitant aboutit à une diminution du revenu moyen d'au moins 20 p. 100 dans le moins mauvais des cas.

Cette situation compromet l'utilisation maximum des possibilités de production. Elle est préjudiciable à la fois au marché intérieur et aux débouchés extérieurs. Les promesses présidentielles et gouvernementales ne se sont pas concrétisées par une amélioration des revenus des agriculteurs, nous venons de le constater.

La commission européenne propose — on vient de l'évoquer — des augmentations des prix des produits agricoles à la production. Les taux de ces majorations ne correspondent pas aux revendications des agriculteurs. Si ces majorations sont acceptées, malgré leur insuffisance notoire, elles seront le fruit des luttes paysannes de l'été dernier et de l'ampleur de la protestation des producteurs. Elles ne seront, en définitive, qu'un rattrapage sur le retard, mais rien n'est fait pour limiter la hausse des prix industriels : produits chimiques, engrais, produits alimentaires, nécessaires à l'élevage.

Ce n'est qu'une moyenne, ce qui signifie que, pour le vin et la viande de bœuf, par exemple, la majoration ne sera respectivement que de 8 p. 100 et de 5 p. 100.

Compte tenu des augmentations successives des charges, les exploitants ne peuvent attendre plus longtemps. Aussi, des décisions immédiates doivent-elles être prises.

Votre budget, monsieur le ministre, ne permet aucun espoir ; un budget rectificatif s'impose. Y pensez-vous ? Vos services connaissent suffisamment les problèmes et la gravité de la situation pour l'établir et le soumettre aussitôt au Parlement.

J'ai cru entendre notre rapporteur général parler de lettre rectificative. Ai-je bien compris ? Ne vous abritez pas toujours, monsieur le ministre, derrière les impératifs des règlements communautaires. Certains de vos partenaires ne les respectent pas toujours ; ils défendent les intérêts nationaux de leurs agriculteurs.

Des possibilités existent sur le plan national ; ne pas les appliquer, ce serait accentuer l'exode rural et l'appauvrissement de nos campagnes pendant que les industriels fournisseurs d'engrais, de machines et de produits transformés continueraient à s'enrichir outrageusement.

Rien n'est fatal, monsieur le ministre, et nous nous refusons à considérer la situation comme telle. Cependant, vous persistez à parler de fatalité, vous attribuez la crise de l'agriculture à la hausse du prix du pétrole, aux calamités agricoles, à l'inflation, comme si cette crise était toute récente. Or, bien avant l'affaire du pétrole, bien avant les calamités agricoles de 1974, la crise était là, contribuant à la diminution du revenu des paysans. L'exode rural, l'endettement des agriculteurs, notamment des petits viticulteurs du Midi, la mévente des fruits et légumes de Provence, voire leur destruction, existaient déjà.

Si les paysans bretons et provençaux, si les éleveurs du Centre et du Midi ont barré les routes et les voies ferrées, s'ils sont descendus dans la rue, comme l'on dit chez nous, ce n'est pas par plaisir. C'est parce que la crise existait déjà et que les agriculteurs, dont on vantait tout à l'heure la lucidité d'esprit, la voyaient venir et en redoutaient les conséquences encore plus défavorables.

Depuis des années, MM. les rapporteurs — avec des formes qui leur sont propres, ce que je comprends car ils parlent au nom d'une commission et ne peuvent s'exprimer aussi librement que nous — critiquent la politique agricole du Gouvernement. Je crois donc, monsieur le ministre, que la fatalité ne devrait pas toujours constituer l'argument essentiel.

J'entends bien que les calamités agricoles ne facilitent pas les choses. Mais de là à en faire, comme vous le faites, l'affaire principale, c'est oublier ou éluder vos responsabilités.

J'ai entendu certains de vos collègues, et vous-mêmes, monsieur le ministre, parler des paysans avec beaucoup d'attendrissement. Moi aussi, je leur rends hommage. Mais je suis certain qu'ils préféreraient l'aboutissement de leurs revendications à toutes

les phrases qui glorifient leur métier. Des déclarations de ce genre leur font plaisir, certes, mais s'ils vivaient mieux, ils apprécieraient, je crois, davantage.

Envisagez-vous, en matière de revendications que vous êtes susceptible de satisfaire, la fixation de prix minima garantis et indexés sur les charges de production ? Envisagez-vous de limiter les prix des produits industriels nécessaires à ces productions, de maintenir l'arrêt des importations abusives, d'aider nos exportations par la suppression des taxes communautaires ?

Envisagez-vous une révision fiscale en matière de remboursement de la T. V. A. réduite à 2,5 p. 100 pour certaines productions, les fruits et légumes, le vin et le lait ? Je crois avoir entendu, ce matin, M. le rapporteur parler d'un point de plus. Quoi qu'il en soit, cela restera insuffisant.

Accepteriez-vous d'octroyer, au titre de 1974, un remboursement exceptionnel à tous les agriculteurs ?

Prendrez-vous des mesures nationales pour l'octroi de prêts bonifiés et l'arrêt des restrictions imposées aux crédits existants, comme vous y avez fait allusion ce matin.

Consentirez-vous des prêts de consolidation permettant de reporter sur les années suivantes le paiement des annuités dans les secteurs du vin, des fruits et des légumes ?

Réduirez-vous ou essaieriez-vous de réduire l'écart existant entre les prix à la production et à la consommation en ramenant la T. V. A. au taux zéro pour les produits alimentaires ?

Ne pensez-vous pas que l'élévation du prix des aliments du bétail devra faire l'objet de mesures d'arrêt immédiates tant est grave le problème des prix à la production, notamment pour les porcins ?

D'autres collègues du groupe communiste interviendront au cours de ce débat pour analyser votre budget et pour souligner la faiblesse de la part qui est affectée à l'agriculture et à son économie.

Nous avons essayé — et ce sera ma conclusion — de trouver dans ce budget la volonté de maintenir à l'agriculture sa place dans l'économie de la nation. Rien n'est orienté vers l'avenir. Et pourtant, de ci de là, des avis autorisés montrent que de vastes perspectives sont ouvertes à notre agriculture française qui, à l'exemple de l'agriculture en général, doit faire face dans le monde à des besoins toujours accrus.

Les besoins alimentaires augmentent en quantité et en qualité.

Le programme commun de la gauche prévoit des transformations économiques, sociales et politiques qui sortiraient l'agriculture de l'impasse où elle se trouve.

Le parti communiste français offre la possibilité, par ses propositions maintes fois affirmées, à l'agriculture familiale en particulier, de vivre mieux, de se développer, de maintenir le paysan à la terre en la rendant fructueuse et prospère.

Votre budget, monsieur le ministre, ressemble à de nombreux budgets précédents : routine, acceptation de la crise et aggravation de celle-ci.

Aucune voie nouvelle présentant des perspectives n'est offerte à cette paysannerie française, à sa jeunesse qui s'en va et qui resterait tant elle aime sa terre.

Tout reste bouché ; les promesses tant dispensées s'évanouissent, mais la dure réalité reste. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos n'est pas de reprendre ce qui a été dit, et bien dit, par les orateurs qui m'ont précédé sur l'agriculture en général, mais d'insister sur un aspect particulier du sujet : la montagne.

Pendant très longtemps, les montagnards se sont battus — parfois au sens propre du terme — ils se sont battus seuls, leur région n'apparaissant pas comme suffisamment importante pour susciter un intérêt quelconque.

Depuis quelques années, l'existence de la montagne attire l'attention et appelle enfin des mesures qui, pour être fragmentaires et insuffisantes, n'en sont pas moins positives. Cela prouve que vos services, monsieur le ministre, ont pris conscience de ce que les régions d'altitude peuvent apporter à la collectivité nationale.

Le dépeuplement qui a sévi, depuis 1920 surtout, conséquence de l'hécatombe de la Grande guerre, a entraîné l'abandon des terres, livrées au triste destin du boisement spontané et inutile, la décadence de l'élevage et, en conséquence, la continuité de la chute du chiffre de la population par un enchaînement de faits inéluctable.

C'est ainsi que, dans de nombreuses communes de France, le vieillissement de la population a entraîné la diminution, puis l'arrêt de la production agricole. Des espaces très étendus ont été abandonnés. Dans les Pyrénées, en Ariège, en Haute-Garonne, dans les Hautes-Pyrénées, les anciennes pâtures royales devenues vacants domaniaux, autrefois si valables pacages, ont peu à peu périclité.

Quelques chambres d'agriculture, quelques rares associations, au nombre desquelles je me dois de citer la fédération nationale d'économie alpestre, devenu fédération nationale d'économie montagnarde, ont tenté de réagir avec beaucoup de compétence et de bonne volonté. Des décisions sont intervenues et, peu à peu, semble s'être élaborée une doctrine sur le plan gouvernemental, puis sur le plan européen.

L'intérêt qui s'est ainsi manifesté est légitime si l'on songe à l'aide que la montagne peut apporter à l'agriculture et à la forêt alors que, pendant longtemps, on ne pensait qu'à l'aspect touristique du problème. Le tourisme a son importance, c'est vrai, mais ce n'est qu'un élément de l'économie montagnarde.

Le peu de temps dont je dispose m'oblige à n'envisager à présent que quelques points très précis.

J'examinerai d'abord le problème de la mise en valeur des estives dans les vacants domaniaux sur lesquels, dans certaines régions, la population jouit de droits d'usage quasiment millénaires. Il convient d'aménager les accès — les touristes n'en seraient d'ailleurs que plus satisfaits — afin de faciliter les déplacements des troupeaux, des pâtres et des bergers. Il faut penser à ces hommes qui mènent une vie d'un genre tout à fait spécial et à qui il faut procurer plus de mieux-être dans un travail bien conçu et plus attachant parce que mieux organisé.

C'est pour cela qu'il faut améliorer la nature de l'herbe offerte aux animaux, rénover par le débroussaillage les surfaces envahies par une flore inutile et nuisible, prévoir des points d'eau bien aménagés, mais aussi construire ou moderniser les cabanes pastorales.

Il faut favoriser la transhumance, cet échange saisonnier d'animaux entre la montagne et la plaine, tout en assurant un véritable service public de maintien du bon état sanitaire. Je reconnais que ce n'est pas toujours facile, mais les progrès déjà enregistrés font bien augurer de l'avenir. Il s'agit simplement ici, vous l'avez compris, monsieur le ministre, de mettre en œuvre le caractère complémentaire de la plaine et de la montagne.

Je me permets d'insister également sur l'intérêt que nous attachons au maintien des races bovines, ovines et chevalines autochtones parfaitement adaptées au relief et au climat. Je pense ici à cette race bovine gasconne que la politique suivie par le régime de Vichy faillit mener à sa perte ou à ce cheval ariégeois dont la race aurait disparu sans l'obstination du service des haras de Tarbes, qui a pu amorcer un renouveau avec l'aide des conseils municipaux et des conseils généraux. Encore faut-il que ces efforts ne soient pas réduits à néant par l'effondrement des cours sans précédent que nous venons de connaître ces derniers mois, en ce qui concerne les bovins d'élevage : 50 p. 100 de diminution dans certains cas.

Avant de terminer, je voudrais évoquer un cas tout à fait particulier, qui concerne les limites de la zone de montagne. Je sais qu'elles ont été élaborées avec un soin tout administratif et selon des critères on ne peut plus précis. La précision en la matière est, certes, appréciable à Paris, mais les conditions de climat, de relief, les conditions de vie humaine sont difficiles à traduire dans des règlements trop rigides.

Nous avons été prévenus : la zone de montagne a été délimitée une fois. Elle a été agrandie, voici quelques mois, mais bien peu : une simple rectification en fonction des mêmes critères.

Cependant, des injustices très criantes frappent des communes limitrophes de la zone. Les conditions de pente, de climat, les conditions de travail de la terre, de l'élevage, les conditions de vie sont rigoureusement les mêmes que dans les villages voisins mieux traités, si l'on peut dire. Sans revenir sur les critères d'établissement de la zone de montagne proprement dite, il serait juste de revoir leur situation et, par voie d'assimilation, de leur appliquer les mêmes mesures qu'à leurs homologues.

Bien sûr, il sera impossible de retrouver en montagne la population d'antan, mais du moins pourrions-nous maintenir sur place, si l'Etat accroissait son aide, une population de base. Ce serait le seul moyen d'assurer la vie de régions autrefois prospères, où les familles vivaient de très peu — on l'oublie bien souvent. Ces familles peuvent et doivent redonner à la collectivité un appoint de vie économique non négligeable.

Je suis né et resté montagnard. Je crois avec lucidité à une vie nouvelle de la montagne. J'en mesure les difficultés, mais j'en apprécie la satisfaction. Croyez aussi, monsieur le ministre, à l'avenir et à l'utilité de la montagne. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les dossiers de votre ministère, en raison de la variété de nos productions agricoles, les problèmes qui se posent au niveau des prix de revient et du revenu agricoles, de la fiscalité, des exportations et des importations, des règles communautaires, des équipements, de l'enseignement, et j'en passe, sont nombreux et variés.

Cela étant, je voudrais présenter trois observations.

La première, c'est que le volume de votre budget augmente de plus de 23 p. 100, ce qui est une agréable constatation. Les crédits sont absorbés pour plus de la moitié par l'action sociale, et cela n'est pas nature à chagriner le rapporteur du B. A. P. S. A. — budget annexe des prestations sociales agricoles — que je suis.

Dans la conjoncture préoccupante que nous vivons, nous trouvons dans votre budget des éléments encourageants et prometteurs : l'augmentation des bourses d'enseignement, les subventions de fonctionnement aux établissements privés d'enseignement reconnus par l'Etat, les aides à certaines zones de montagne, la participation de l'Etat aux frais de gestion des forêts des collectivités, la prophylaxie, la modernisation des exploitations. A propos de cette dernière, je pense qu'il faudra renouveler et même accroître le crédit de 40 millions de francs dont elle est dotée.

Pour que l'analyse soit plus complète, il faudrait ajouter aux crédits qui apparaissent dans votre budget ceux qui figurent dans d'autres budgets, tels que ceux des charges communes, des comptes spéciaux ou du Premier ministre. Tout cela est à porter à votre crédit.

Le revenu brut d'exploitation nous semble devoir rester, en francs courants, inférieur d'environ 2 milliards de francs à celui de 1973. Si 1974 confirme cette hypothèse, il manquera donc, selon ces estimations, pour retrouver en 1974 le pouvoir d'achat de l'agriculture de 1973, 5 milliards de francs passés si l'on mesure la dépréciation monétaire par la production intérieure brute — comme le font les services de votre ministère — et 7,5 milliards de francs si l'on se réfère à l'évolution des prix de détail.

Chaque médaille a son revers, monsieur le ministre. En effet, à propos de certains investissements pourtant importants, à propos du butoir et du remboursement de la T.V.A. et des problèmes fiscaux, nous enregistrons quelques regrets.

Si votre budget est à dominante de zones de lumière, il comporte des zones d'ombre, tant il est vrai que dans un domaine aussi divers, dominé par les caprices du temps et de la nature, la politique agricole doit être un effort continu, tout ne pouvant être satisfait à l'occasion d'un même budget.

Je voudrais, monsieur le ministre, évoquer devant vous un problème d'ordre général relatif aux droits de mutation perçus à l'occasion des acquisitions de propriétés qui accroissent le revenu agricole.

Le ministère de l'économie et des finances a fait paraître au *Journal officiel* du 15 septembre dernier un décret portant application de l'article 702 du code général des impôts relatif au taux de la taxe de publicité foncière applicable lors de l'acquisition de certains biens agricoles. Ce décret — je parle sous le contrôle de M. le rapporteur général, qui connaît bien le problème — était attendu depuis 1963. J'ai sous les yeux l'article 49, paragraphe 2, de la loi du 15 mars 1963 qui disposait, en ce qui concerne les acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, qu'il était prévu, aux articles 721 et 723 du code général des impôts, que la taxe pourrait être fixée par décret et ramenée à 4,20 p. 100. Lors de la codification, cette disposition a constitué l'article 1372 *quinquies* du code général des impôts qui est ultérieurement devenu l'article 702. Cet article 1372 *quinquies* a été abrogé par l'article 11 de la loi du 26 décembre 1969, puis rétabli à l'article 3 de ladite loi par le Sénat sur l'initiative de sa commission des finances. Les dispositions étaient les mêmes, sauf à faire passer le taux de 4,20 à 4,80.

Monsieur le ministre, le décret, qui a paru et que nous attendions depuis dix ans, appelle de ma part des remarques que je voudrais que vous fassiez vôtres.

Je regrette que ce décret ne porte pas votre signature car vous vous seriez aperçu des lacunes qu'il contenait. J'ai constaté,

à sa lecture, qu'il contenait des restrictions importantes qui ne traduisaient ni l'esprit du législateur ni la lettre dudit article.

En effet, pour bénéficier du tarif de faveur, l'acquisition doit être réalisée, « pour son compte, par un exploitant agricole à titre principal ». Il n'y a jamais eu, ni dans l'esprit du législateur ni dans le texte voté, une telle restriction.

Celle-ci ne paraît pas conforme à l'article 702 du code général des impôts qui parle « d'exploitation » et non « d'exploitant », et qui ne prévoit pas que le propriétaire doit exploiter lui-même, pas plus qu'il ne prévoit qu'il doit être exploitant à titre principal.

Ainsi se trouvent exclus, en particulier, du bénéfice de la disposition les propriétaires d'exploitations données en fermage ou en métayage, alors que l'amélioration de leur rentabilité est aussi utile que celle des propriétés exploitées directement par leur propriétaire.

L'exclusion de ces exploitants à titre secondaire du bénéfice de la mesure me paraît parfaitement discutable. En outre, l'application de ce décret aurait été fonction de la parution et de la fixation des surfaces minimales d'installation par votre ministère dans chaque département et par région naturelle. Quel est le délai dans lequel seront fixés ces critères ?

Jusqu'alors, les acquisitions d'immeubles ruraux restent soumises aux règles du droit commun prévues par l'article 701 du code général des impôts. Il a été mis plus de dix ans pour obtenir la parution du décret. Il est souhaitable que la fixation des S.M.I. — surface minimum d'installation — qui en permettra l'application, soit rapidement réalisée.

J'aurai grand plaisir, et le Sénat avec moi, certainement, à connaître les précisions que vous pourriez nous fournir à ce sujet.

Tel est, monsieur le ministre, le premier objet de mon intervention.

Le second a trait à la T. V. A. On en a beaucoup parlé, mais je rappellerai — le Sénat le sait bien — qu'il existe un seul produit agricole qui acquitte la T. V. A. au taux de 17,5 p. 100, c'est le vin, alors que tous les autres produits l'acquittent au taux réduit.

Quelles sont les raisons qui peuvent justifier cette différence, pour ne pas dire cette inégalité, dans la manière dont on traite le vin par rapport aux autres produits agricoles ? J'aurai grand plaisir à les connaître de votre part.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous donner quelques renseignements qui pourraient vous être utiles l'an prochain.

J'ai fait calculer par le ministère de l'économie et des finances quelle serait la perte de recettes qui proviendrait de la réduction du taux de T. V. A. sur les vins. Cette perte, tant pour les vins de consommation courante que pour les vins d'appellation contrôlée et les vins doux naturels, est de l'ordre de 1200 millions de francs.

Si la préparation du budget de 1976 fait apparaître, par rapport à celui de 1975, un accroissement de rendement de la T.V.A. aussi important que celui qui est constaté entre le budget de 1974 et celui de 1975, vous aurez là, monsieur le ministre, une bonne occasion de demander que justice soit rendue au produit agricole qui s'appelle le vin et qu'il soit traité comme les autres produits agricoles.

J'ai également à vous parler de l'impôt sur le revenu des agriculteurs et de l'étalement de l'imposition. Le bénéfice agricole est, en effet, sujet à diverses variations, puisqu'il est essentiellement fonction de deux facteurs : l'importance relative de la récolte et l'état du marché, c'est-à-dire les prix. Lorsque ces deux facteurs sont, la même année, favorables, le bénéfice peut être fort important. Si, au contraire, l'année suivante, ils sont tous deux défavorables, le bénéfice est considérablement réduit. En raison de la progressivité de l'impôt, les variations en dents de scie du bénéfice agricole pénalisent toujours les exploitants agricoles.

L'administration est parfaitement consciente de cette situation puisque, dans l'article 11 du décret du 7 décembre 1971, il est prévu la possibilité, pour l'exploitant agricole qui se trouve au bénéfice réel, d'écrêter les bénéfices exceptionnels pour en étaler l'imposition.

Mais ce système, satisfaisant en lui-même, ne s'applique pas toutefois à ceux qui viennent d'opter pour le bénéfice réel, car il n'est applicable que pour ceux qui sont, depuis un délai de trois ans, au bénéfice réel.

Or, il est des agriculteurs, et particulièrement des viticulteurs, qui sont au bénéfice réel depuis 1972 et qui n'ont pas la possibilité d'étalement prévue par les dispositions que je viens de rappeler, c'est-à-dire celles de l'article 11 du décret du 7 décembre 1971.

Je pense qu'il faudrait vous pencher sur ce cas et voir avec M. le ministre de l'économie et des finances de quelle manière pourrait leur être appliquée une disposition plus libérale.

Je viens de dire, en effet, monsieur le ministre, que les variations en dents de scie, à la fois du volume de la récolte et des prix — je parle particulièrement pour la viticulture — pénalisent les exploitants agricoles.

Il serait bon que votre ministère étudie une disposition qui pourrait porter remède à cette double situation. La première consisterait à faire revivre un article que j'avais fait voter le 28 novembre 1961 — alors que le secrétaire d'Etat aux finances n'était autre que le Président de la République actuel — article qui introduisait, dans le calcul du bénéfice forfaitaire pour les viticulteurs, une moyenne quinquennale du volume de la récolte.

**M. Jacques Verneuil.** Très bien !

**M. Max Monichon.** Je pense qu'il conviendrait d'aller plus loin aujourd'hui car, du fait de la crise en dents de scie que nous venons de connaître, il serait bon d'assortir cette disposition d'une moyenne triennale des prix fixés d'un commun accord avec l'administration des contributions directes. Il y aurait là, sans qu'il y ait perte de recettes pour le Trésor et le budget, une disposition qui serait parfaitement appréciée par les viticulteurs de tout notre pays.

**M. Jacques Verneuil.** Très bien !

**M. Max Monichon.** Monsieur le ministre, j'ai noté que vous aviez, parlant du vin, rappelé trois chiffres : le premier correspond au volume de la récolte 1973 qui, je crois, avoisine les 80 millions d'hectolitres ; le second est celui de la récolte 1974, que l'on connaît maintenant, puisque les déclarations ont été faites, et qui oscille autour de 72 millions d'hectolitres ; le troisième est la moyenne de récolte des dix dernières années, dont vous avez dit qu'elle se montait à 65 millions d'hectolitres.

Vous avez indiqué qu'il y avait un marché potentiel à l'exportation extrêmement important pour nos vins, alors que la consommation intérieure avait plutôt tendance à baisser.

Monsieur le ministre, ce marché potentiel à l'exportation, il faut arriver non seulement à le connaître, mais à le pénétrer et à le réveiller.

Je pense que les taxes qui alimentent les comités interprofessionnels, et qui n'ont pas été, sauf pour un seul, majorées depuis 1968, mériteraient une majoration et que, par exemple, s'agissant de la ligne 16 de l'état E, il y aurait des possibilités de le faire.

Je vous demande d'y penser car c'est une disposition qui n'est pas d'ordre législatif, mais d'ordre réglementaire. Elle ne peut être prise que par décret et je souhaiterais que vous arriviez rapidement à prendre un décret qui permettrait d'augmenter le taux des taxes parafiscales — ce qui ne majorerait, par exemple, que d'un centime le prix d'une bouteille de vin de Bordeaux — afin de donner aux comités interprofessionnels la possibilité de bénéficier du marché potentiel à l'exportation dont vous avez parlé.

Je voudrais également vous signaler, monsieur le ministre, une crainte et une déception que nous allons avoir, vous comme nous d'ailleurs. A la ligne 16 de l'état E, vous indiquez que le rendement, pour 1974, figure pour 2 750 000 francs. Or, à l'heure actuelle, nous pouvons dire que ce chiffre ne dépassera pas 2 200 000 francs, soit 500 000 francs de moins, ce qui représente une diminution de 20 p. 100.

Toujours au même état et à la même ligne, vous estimez, pour 1975 — je parle du comité interprofessionnel des vins de Bordeaux — le produit de la taxe à 2 900 000 francs, alors que les possibilités actuelles ne peuvent guère nous laisser espérer plus de 2 250 000 francs, soit 650 000 francs de moins. Cela constitue une diminution très importante sur les chiffres qui figurent à l'état E, alors que ces diminutions devraient, au contraire, être un argument supplémentaire à votre disposition pour obtenir du ministère de l'économie et des finances que ces taxes soient relevées.

Monsieur le ministre, vous avez également parlé de la forêt. C'est un problème très vaste, un sujet très important. Je me permettrai, après m'en être entretenu avec vous, de rédiger à votre adresse une question orale dont nous pourrions débattre, si vous le voulez bien, à l'occasion de la prochaine session de printemps. Je vous en remercie, car c'est extrêmement important.

Enfin, je voudrais vous parler de l'électrification. J'en parlerai peu car je sais qu'un de mes collègues, M. Petit, sénateur de la Nièvre, se propose de vous en entretenir. Je ne veux pas l'empêcher d'en parler pour éviter de répéter mes propos.

Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que le comité de travail Aubin, qui s'est réuni en 1973 et en 1974, avait fixé à 1 200 millions de francs par an le volume des travaux nécessaires pour rattraper le retard accumulé en matière d'électrification rurale dans notre pays.

En raison de la conjoncture, ce chiffre a été ramené à 900 millions de francs. Mais, monsieur le ministre, en 1974, nous aurons effectué pour 450 millions de francs de travaux du programme ordinaire de votre ministère, avec seulement 20 p. 100 de subventions, alors qu'initialement 35 p. 100 étaient prévus.

A ce chiffre de 450 millions de francs s'ajouteront les 150 millions de francs pour lesquels la loi de finances rectificative comporte un crédit de 15 millions de francs, c'est-à-dire 10 p. 100 seulement des interventions de l'Etat au profit de cette opération.

Le total s'élève donc à 600 millions de francs, c'est-à-dire seulement aux deux tiers des 900 millions de francs prévus. Cette situation, monsieur le ministre, si vous ne voulez pas qu'elle s'aggrave, mérite votre attention.

D'ailleurs, le Parlement vous a donné le moyen de réaliser un programme complémentaire d'électrification, grâce à l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970, qui permet au fonds d'amortissement, avec votre autorisation et celle de M. le ministre de l'économie et des finances bien entendu, de financer un programme complémentaire dans des conditions qui sont déterminées par cet article, lequel a été le fruit d'une collaboration qui s'était instaurée au moment de l'élaboration de la loi de finances rectificative pour 1970 entre le Premier ministre actuel, qui était secrétaire d'Etat aux finances à l'époque, et les membres de cette assemblée qui, étant présidents de syndicats départementaux, avaient apporté leur collaboration à cette rédaction.

Vous avez là un élément important. Je pense qu'il faudrait en profiter.

On m'a déjà dit : « Mais le taux des intérêts auxquels on emprunte est tel que cela va diminuer de beaucoup l'intérêt de l'opération ».

Monsieur le ministre, j'ai ici une statistique — je ne veux pas vous la lire, car elle est trop longue — mais si, depuis 1970, cette arme avait été utilisée, on aurait fait les travaux qui auraient coûté 50 p. 100 de moins de ce qu'ils coûteraient aujourd'hui.

Je pense donc qu'il y a là une disposition qui est utile. Je me permets de vous la rappeler. Je vous remercie d'y penser et je souhaite que vous puissiez l'utiliser. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Orvoen.

**M. Louis Orvoen.** Monsieur le ministre, depuis votre arrivée rue de Varenne, les soucis ne vous ont pas manqué : effondrement des cours de la viande, épizootie de fièvre aphteuse, conditions climatiques défavorables, manque de compréhension de certains partenaires européens, rien ne vous a été épargné. Cependant, vous avez fait front avec courage et détermination et vous avez conservé votre optimisme. Vous l'avez encore confirmé ce matin au cours de votre remarquable exposé.

Vous présentez aujourd'hui votre budget au Parlement. En cette fin d'année, les agriculteurs font leurs comptes pour l'année 1974 et préparent leur prochaine campagne avec beaucoup d'anxiété.

Le budget de l'agriculture est en net progrès, grâce aux dépenses sociales, mais les équipements collectifs ne reçoivent pas une dotation suffisante. Je limiterai, aujourd'hui, mon propos aux conséquences de la chute du revenu agricole.

La dégradation du revenu agricole est connue. Je rappelle quelques chiffres qui ont été déjà avancés au cours de ce débat : l'indice général des prix agricoles à la production a baissé de 4,7 p. 100 au cours de l'année 1974 ; les produits nécessaires à l'agriculture ont augmenté de 30 p. 100 durant la même période et les prêts consentis par les banques aux agriculteurs ne peuvent dépasser de plus de 13 p. 100 ceux de l'an dernier.

Ces trois chiffres expliquent la situation de beaucoup de cultivateurs et, en particulier, des jeunes car ils sont sans revenus et sans trésorerie. C'est le cas de l'agriculture bretonne reposant à 85 p. 100 sur l'élevage. Elle est proche de l'asphyxie. Une telle situation ne peut durer longtemps sans risque grave. Aux difficultés ressenties par les exploitants, s'ajoutent celles des coopératives d'approvisionnement qui ne peuvent plus se faire payer les engrais, les semences et les produits phytosanitaires livrés à leurs adhérents.

Dans la stratégie du Gouvernement, pour lutter contre l'inflation, les agriculteurs occupent une place privilégiée car, en fin de compte, c'est d'eux que dépendent un certain nombre d'équilibres, qu'il s'agisse du pouvoir d'achat des consommateurs, de l'équilibre de notre balance des comptes ou de l'approvisionnement.

ment du marché national. Le Gouvernement doit se montrer très attentif à leurs revendications. Vous avez montré ce matin que, en ce qui vous concerne, vous l'étiez pleinement et je souhaite que vous arriviez à convaincre votre collègue ministre de l'économie et des finances.

Le redressement de la situation ne peut se faire que par l'amélioration des conditions du marché, c'est-à-dire des prix. Ceux-ci dépendent beaucoup plus de Bruxelles que du Gouvernement français et leur amélioration suppose des négociations longues et délicates.

Les propositions récentes en matière de prix agricoles de la commission de Bruxelles ont déclenché une vive réaction dans les milieux de l'élevage français. Ceux-ci comptent sur une augmentation d'au moins 15 p. 100 du prix d'orientation de la viande bovine et la commission ne propose que 7 p. 100. Je suppose que vous pourriez défendre avec succès la demande des éleveurs français, sinon nous risquons de voir beaucoup de propriétaires d'animaux diriger leurs bêtes vers l'abattoir, diminuer ainsi leur capital et compromettre gravement l'approvisionnement futur du pays.

Les décisions qui ont suivi la conférence annuelle n'ont pas toutes satisfait les agriculteurs. Le revenu de 1973 n'a pas été rattrapé. Les besoins de trésorerie sont loin d'être couverts par les 750 millions de francs annoncés dernièrement ou par les mesures complémentaires dont vous avez fait état ce matin dans votre exposé. Un desserrement progressif et sélectif du crédit doit être appliqué en faveur des agriculteurs. Un crédit accessible est de nature à redresser le moral des éleveurs acculés à la panique et au désespoir devant les échéances à couvrir. Il doit permettre, dans des conditions supportables, un véritable relèvement du revenu, qui doit demeurer l'objectif à atteindre le plus rapidement.

Je ne reviendrai pas sur les mesures prises par le Gouvernement le 17 juillet. Certaines se sont montrées efficaces, notamment celles qui avaient pour objet le soutien des marchés.

Je vous suggérerai cependant, monsieur le ministre, de reconduire pour 1975, et même au-delà, le remboursement des intérêts des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs et des prêts spéciaux d'élevage.

Une aide spéciale aux jeunes agriculteurs est très justifiée. Les jeunes sont les principales victimes de la crise. Ils sont souvent très endettés et sans trésorerie. Ils ont l'impression que leur exploitation ne leur appartient plus, mais qu'elle devient la propriété de la caisse de crédit agricole.

Il faut les aider, car ils sont découragés. Leur déception peut les conduire à des actes de révolte et de désespoir. Il faut aussi les aider pour susciter chez les plus jeunes des vocations d'agriculteurs, car la crise actuelle risque d'accélérer un phénomène d'exode rural qu'il est temps d'arrêter.

Prenez, dès aujourd'hui, monsieur le ministre, les mesures qui permettront aux jeunes de rester à la terre. Si vous ne le faites pas, il faudra trouver des sommes énormes pour financer le retour à la terre ou il faudra accepter, demain, de faire cultiver le sol de la France par des travailleurs étrangers.

L'agriculture est une des grandes chances de la France, dans la guerre économique que nous subissons, vous l'avez rappelé ce matin. L'agriculture, c'est aussi un capital dont la capacité de production doit être protégée. Ce capital, c'est la terre qui doit être protégée contre les agressions de l'urbanisme ou des aménagements inconsidérés.

Ce capital est avant tout constitué par des hommes dont les conditions de travail sont toujours difficiles. Faites tout ce qui est en votre pouvoir, monsieur le ministre, pour que les jeunes Français s'accrochent à leur sol et le cultivent. Si par malheur ils étaient remplacés un jour par des travailleurs étrangers, l'heure du déclin sonnerait vite pour notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Le 10 octobre dernier, à propos d'un modeste projet de loi sur le remboursement du deuxième quart de crédit de T. V. A. constitué avant 1972, je vous avais félicité, monsieur le ministre, de la ténacité dont vous aviez fait preuve à Luxembourg, mais, après avoir mesuré l'écart entre ce que vous aviez demandé et ce que vous avez obtenu, j'avais déclaré que mon dessein était de vous aider à être mieux entendu, avant le prochain rendez-vous budgétaire, de vos collègues, et mieux entendu aussi des ministres de l'agriculture des autres gouvernements de la Communauté économique européenne. Sommes-nous aujourd'hui en mesure d'étendre, comme j'en avais exprimé le souhait à cette tribune, à l'ensemble du Gouvernement le

témoignage d'approbation que vous avez personnellement mérité ? La réponse ne peut pas être entièrement affirmative et vous le comprendrez quand j'aurai brièvement présenté trois ordres d'observations.

En premier lieu, j'ai procédé auprès de vous à tant de démarches écrites ou orales sur les conséquences catastrophiques des intempéries qui, depuis un trimestre, se sont abattues sur le Nord de la France qu'il me semble inutile d'en dresser un nouveau tableau ou un nouveau bilan.

Dans votre discours de ce matin, vous avez décrit l'année 1974 comme « un accident grave ». Je ne vous apprend rien en disant que cet accident est plus grave encore pour certaines régions que pour d'autres.

Je voudrais vous poser trois questions précises. D'abord, savez-vous que les effets de l'inondation ont pu être, dans une certaine mesure, palliés en Belgique par le concours que l'armée a apporté aux agriculteurs ? Ne jugez-vous pas dès lors que l'aide à nos exploitants — moins de 250 soldats à l'heure actuelle — est dérisoire ? J'ai relevé d'ailleurs dans votre discours de ce matin cette déclaration : « Nous n'avons cessé d'intervenir auprès du ministère de la défense pour que l'armée vienne en aide aux exploitants dans les conditions dramatiques où ils se débattent. » Je dois à la vérité de dire que la réponse négative qui m'a été rétorquée à plusieurs reprises portait la signature d'un de vos collègues et non pas la vôtre. Mais, est-il impossible de faire comprendre au Gouvernement — et c'est ma première question — que quelques milliers de militaires suffiraient à sauver, en quinze jours, ce qui peut l'être encore ?

Ma seconde question porte sur les conséquences des deux arrêtés qui ont été pris — un peu tardivement en ce qui concerne le second, néanmoins il n'est que juste d'en donner acte aux pouvoirs publics — pour constater à quel point nos départements sont sinistrés, plutôt que pour les déclarer sinistrés, si vous me permettez cette nuance importante.

Il reste à déterminer comment vous mettez en application la loi sur les calamités agricoles, car il ne saurait être question de ne pas la faire jouer.

A ce propos, vous avez vous-même souligné, à l'Assemblée nationale, que le système en vigueur n'était pas satisfaisant. La longueur de la procédure est excessive, les indemnisations sont effectuées avec un retard inadmissible. Je vous demande dans quel délai interviendra la révision dont vous avez vous-même reconnu la nécessité ?

Enfin, quiconque a parcouru, comme je viens de le faire encore, la région sinistrée, en est revenu persuadé qu'il serait injustifiable de refuser la mise en jeu de la solidarité publique.

Quelle forme envisagez-vous de donner à l'indispensable indemnisation ? Sans énumérer ici les diverses suggestions que je vous ai soumises, je vous adjure de ne pas aggraver, en retardant votre réponse, un malaise déjà très lourd.

Le deuxième point de ma courte intervention porte sur la revalorisation du pouvoir d'achat agricole, après la hausse des coûts de production.

Comme j'entends prolonger, et non pas répéter, les observations présentées par nos collègues, c'est à mon expérience ministérielle que je me référerai pour vous inciter, ou plutôt vous encourager, à la fermeté.

Les dernières propositions de la commission de Bruxelles, je vous l'avoue, me laissent pantois. Est-il raisonnable, est-il décent, de proposer un relèvement du prix des céréales qui n'aura aucune incidence sur le revenu des producteurs, compte tenu de la différence actuelle entre le prix d'intervention et le prix du marché ?

Est-il indispensable de proposer une hiérarchie — on a même parlé, à bon droit, d'antihiérarchie — qui semble calculée pour ne mécontenter personne, sauf vous, sauf la France ? Je n'évoque pas cette péripétie pour récriminer, mais parce qu'elle me confirme dans la conviction que j'avais exprimée à cette tribune dès le 10 octobre. L'écart entre vos propositions initiales de Luxembourg et le résultat acquis ne peut être comblé que par des mesures intérieures.

J'ai relevé avec le plus vif intérêt les observations présentées, aussitôt après votre excellent discours, par le rapporteur général à propos du remboursement du butoir de la T. V. A. Il vous a rappelé que les remboursements tels qu'ils sont envisagés dans le futur collectif ne répondent pas à la promesse de remboursement au taux de 50 p. 100.

Je sais que vous aviez vous-même songé à certaines des mesures intérieures que j'ai évoquées, non sans prendre soin de choisir une formule qui fût pleinement compatible avec la réglementation

tion communautaire. J'ai effectivement demandé l'allégement de la T. V. A. agricole, soit, selon le régime, par la réduction des taux applicables aux produits nécessaires à l'agriculture, soit par l'augmentation, voire le doublement, du remboursement forfaitaire. Je n'allais sans doute pas à l'encontre de votre vœu profond.

Il reste, semble-t-il, à convaincre l'ensemble du Gouvernement qu'il est temps — permettez-moi d'aller au fond de ma pensée — de dissiper la dangereuse légende selon laquelle on vous a laissé libre d'avancer, à Luxembourg, le taux de 8 p. 100, en sachant que certains de nos partenaires se chargeraient de le réduire.

Enfin — et c'est mon dernier chapitre — il serait injuste, monsieur le ministre, de ne pas constater ou reconnaître, à votre grand mérite, l'importante progression du budget social agricole. Vous en avez parlé ce matin et en termes qui, selon moi, n'appellent ni critiques ni réfutation.

Je puis dire, avez-vous indiqué en substance, que ce budget représente un bond en avant sur le chemin de la parité en matière de protection sociale.

Nous n'avons pas atteint la parité, mais un bond a, incontestablement, été fait et je ne serai certainement pas le seul, dans cette assemblée, à vous en donner acte.

Mes quatre questions s'inscrivent donc à l'intérieur de cet hommage, hommage mesuré, mais sincère.

On vous a souvent dit que la reconnaissance de l'inaptitude à plus de 50 p. 100 posait aux exploitants sexagénaires des problèmes inutilement compliqués. Est-il sage — c'est ma première question — de refuser la retraite anticipée à ceux qui ont dû, pendant les cinq années précédant la demande, recourir aux services d'une aide familiale ?

Tous les régimes, y compris celui des salariés agricoles, stipulent que la retraite de base des conjointes est majorée selon le nombre des enfants nés au foyer. Est-il juste — c'est ma deuxième question — de ne refuser cette majoration qu'aux conjointes d'exploitants ?

Il s'écoule souvent plusieurs mois entre le moment où un exploitant cesse son activité et le moment où l'indemnité viagère de départ lui est allouée. Est-il légitime — c'est ma troisième question — de le laisser pendant cette période sans couverture contre la maladie, même — je pense à un exemple précis que je vous ai soumis — si les cotisations correspondantes ont été acquittées pour l'année concernée ?

Enfin — c'est ma dernière question — est-il équitable de barrer aux conjoints d'exploitants et aux salariés agricoles l'accès à la pension d'invalidité ?

Monsieur le ministre, votre Gouvernement nourrit deux grands desseins que je soutiens — je crois l'avoir démontré à l'occasion des débats financiers les plus récents, en particulier à l'occasion du débat sur la taxe conjoncturelle — juguler l'inflation, rétablir l'équilibre de la balance extérieure.

Tous les économistes enseignent désormais que la modernisation de l'agriculture, évidemment incompatible avec l'assèchement de la trésorerie des exploitants, entraîne un effet anti-inflationniste, celui-là même que vous recherchez.

Quant à la croissance nécessaire des exportations, tous les discours officiels s'accordent avec les statistiques pour la lier à l'essor agricole.

Eh bien alors, il reste au Gouvernement à vouloir toutes les conséquences de ce que vous voulez ! En l'y incitant, le Sénat vous aide à devenir tout à fait le grand ministre de l'agriculture dont vous avez l'étoffe. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R., et à droite.*)

**M. Yvon Coudé du Foresto**, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto**, rapporteur général. Monsieur le président, la commission doit se réunir maintenant pour examiner les amendements qui vont venir en discussion ce soir.

Je me permets donc de demander au Sénat de bien vouloir suspendre ses travaux durant une vingtaine de minutes.

**M. le président.** Le Sénat a entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(*La séance est suspendue.*)

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

### CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder au renouvellement du mandat de son représentant au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac, en application du décret n° 59-740 du 15 juin 1959.

La commission des finances a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de Mlle Irma Rapuzzi.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 6 —

### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** M. Jean-François Pintat a fait connaître qu'il retire sa question orale avec débat (n° 60) qui avait été communiquée au Sénat dans sa séance du 3 octobre 1974.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

### LOI DE FINANCES POUR 1975

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale.

#### Agriculture (*suite*).

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Labonde.

**M. Pierre Labonde.** Ce matin, monsieur le ministre, vous nous avez présenté votre budget. Certains de mes collègues y ont trouvé des motifs de satisfaction. Je dois vous dire que je les rejoins.

Cependant je voudrais revenir sur quelques problèmes qui gênent considérablement l'action des représentants des collectivités locales que nous sommes.

L'insuffisance des crédits d'équipement ralentit l'exécution des travaux d'alimentation en eau et d'assainissement. Certes, vos crédits sont en légère progression : 500 millions de francs pour 1975. Mais n'oubliez pas l'important effort que font les collectivités locales.

Je vous signale qu'au cours des dernières années, la commission administrative régionale n'a accordé annuellement à mon département qu'un million de francs, ce qui est nettement insuffisant.

A plusieurs reprises, les préfets nous ont indiqué que les adductions d'eau seraient terminées dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan. Or, nous avons constaté récemment, avec le directeur départemental de l'agriculture, que, compte tenu des sommes qui nous ont été allouées, il nous faudra encore une douzaine d'années pour mener ces travaux à terme. Si nous ajoutons les extensions de réseaux, ce n'est que dans vingt-deux ans que tout sera réglé en ce domaine. C'est vraiment décourageant.

Cependant, la part des collectivités locales est importante, puisque le conseil général attribue la même somme que l'Etat.

En matière d'électrification rurale, il n'y a eu aucun progrès depuis l'an dernier. Heureusement que les collectivités locales et les syndicats d'électrification nous permettent, grâce aux taxes syndicales, de faire face aux besoins en énergie.

Je passerai rapidement, monsieur le ministre, sur les problèmes de voirie. Les crédits sont faibles : 19 millions de francs. Ils vont aller en priorité aux départements de montagne et aux départements d'outre-mer. Donc, là encore, nous ne pouvons espérer recevoir des subventions importantes.

En matière de remembrement, je voudrais citer quelques chiffres : 55 remembrements sont en cours de réalisation dans mon département. Ils sont financés seulement en partie et les crédits ne permettent pas de les terminer. Mais nous allons avoir à effectuer 40 remembrements partiels, les plus difficiles, puisqu'ils concernent des communes où passeront des autoroutes. Ne croyez-vous pas nécessaire de renforcer à ce sujet vos effectifs des directions départementales de l'agriculture ? Là encore, les collectivités locales, vont voler à votre secours, monsieur le ministre. Dernièrement, au conseil général, le directeur départemental de l'agriculture demandait que fût mis à sa disposition, payé sur les crédits du conseil général, un géomètre qui puisse l'aider à terminer les travaux de remembrement. Il y a donc là un effort important des collectivités locales, qui ne fait que souligner les faiblesses des crédits de votre ministère en matière d'équipements ruraux.

Je parlerai maintenant des S. A. F. E. R.

L'encadrement du crédit est peut-être un problème nouveau pour les agriculteurs et leurs organisations, mais c'est un problème usuel pour les S. A. F. E. R. Structurellement et organiquement, ces organismes doivent agir uniquement avec les prêts qui sont prévus pour leur permettre de remplir leur rôle.

En tutelle constante des pouvoirs publics, il est donc logique de leur assurer les moyens financiers indispensables à leur fonctionnement sur des dotations spécifiques.

Cette situation particulière pose depuis toujours des problèmes aux S. A. F. E. R. concernant, soit le montant de la dotation, soit le délai de mise à la disposition de ces crédits.

Il faut, en effet, signaler que le marché foncier n'attend pas longtemps. Les ventes sont généralement spontanées. Les S. A. F. E. R., qui ne peuvent pas toujours attendre leur dotation, régulièrement retardée, ont recours à des financements intermédiaires à court terme auprès des caisses de crédit agricole.

Cette méthode, certes pratique, se révèle dangereuse depuis l'encadrement du crédit.

En effet, le ministère des finances en a profité pour nous imposer qu'une partie de nos dotations se fasse à court terme, c'est-à-dire à taux non bonifié, et bien que nous ne puissions nier l'utilisation antérieure de ce mode de financement, nous nous devons de faire remarquer qu'il est contraire aux principes de base.

La caisse nationale de crédit agricole qui, pour nos dotations de 1974, nous a assimilés au régime commun, s'est trouvée dans l'impossibilité de fournir le financement à court terme de 60 millions de francs. ce qui a généré considérablement les S. A. F. E. R.

Il n'est pas concevable que le financement de ces organismes soit assimilé à celui des secteurs ordinaires et que l'existence de nos sociétés soit troublée chaque année par des débats internes d'influence ou de compétence, voire des conflits d'autorité dont nous subissons les conséquences.

Nous n'ignorons pas les réalités financières et monétaires actuelles. Mais je répète que notre financement a toujours été encadré et qu'il est prévu pour l'être tant que nous serons régis par les textes actuels. La contrainte d'encadrement est normale pour les S. A. F. E. R. Mais, devant ce débat de compétence ou de carence d'autorité, insaisissable pour nous et gravement préjudiciable, nous demandons le retour au système de financement initial. Le passé nous est témoin que nous avons su nous adapter et composer raisonnablement pour élaborer des solutions. Nous ne pouvons accepter que soit aussi gravement compromise l'existence des S. A. F. E. R., tout autant que nous soit refusée l'acquisition des exploitations vraiment indispensables à une restructuration.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le rapport des collectivités locales avec les S. A. F. E. R.

Les premières se trouvent souvent confrontées à des problèmes fonciers qui mettent en cause les structures des exploitations agricoles environnantes. Les responsables de ces collectivités locales, qu'elles soient rurales ou même urbaines, ne souhaitent évidemment pas se mettre à dos les agriculteurs et leurs organisations professionnelles. Il leur apparaît souvent que la S. A. F. E. R. est l'organisme le mieux structuré, qui a, à la fois, une prise effective sur le marché foncier, une bonne connaissance des problèmes posés et la confiance des organisations agricoles.

Plusieurs maires de notre zone d'action de la S. A. F. E. R. ont eu des problèmes d'implantation de logements ou d'agrandissement de zone industrielle. Ils ont demandé à la S. A. F. E. R. de leur fournir les surfaces nécessaires — de 3 à 10 hectares — en perturbant aussi peu que possible les exploitations concernées, ce qui a été possible dans certains cas grâce à une série d'achats et d'échanges.

Ces maires ont exprimé leur satisfaction de voir leur problème résolu sans heurt. Mais dans un cas au moins, le maire a déploré que la S. A. F. E. R. ne puisse pas mettre en jeu tous les moyens pour l'aider, qu'elle soit limitée à l'action amiable, qu'elle ne puisse pas utiliser son droit de préemption, ce qui aurait pourtant permis d'améliorer encore l'opération.

Un autre exemple est, lui aussi, très important. Le syndicat à vocation multiple de l'agglomération troyenne, le Sivomat, a demandé à la S. A. F. E. R. de réinstaller les exploitants obligés de libérer des terrains absorbés par l'expansion de la ville. Cette opération a déjà reçu un commencement d'exécution sur 70 hectares. Mais la S. A. F. E. R. avait demandé au Sivomat, faute de moyens, de lui constituer un fonds de roulement spécial par la mise à disposition d'une avance de un million. Le Sivomat avait accepté par délibération du 4 juin 1973, mais le ministère des finances s'est opposé jusqu'ici à l'exécution de cette délibération.

Il y a là un problème à résoudre, car on se trouve en présence d'une demande d'une collectivité urbaine qui peut se développer et se renouveler ailleurs. Cette collectivité accepte en outre de financer les opérations et le ministère des finances l'en empêche. Cela freine donc une action très importante, alors que le trésorier payeur général aussi bien que le préfet reconnaissent, par lettre, l'intérêt de l'opération et l'opportunité du financement prévu.

En conclusion, monsieur le ministre, je constate que les collectivités locales font appel à la S. A. F. E. R. pour résoudre leurs problèmes fonciers parce que celle-ci leur paraît le spécialiste très souvent le mieux placé pour intervenir. Mais ces mêmes collectivités déplorent que la S. A. F. E. R. ne puisse pas user de son droit de préemption en leur faveur et que les financements qu'elles sont prêtes à accorder soient bloqués au niveau du ministère des finances.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être notre interprète auprès de M. le ministre des finances pour que des mesures soient prises non seulement en faveur des agriculteurs qui doivent quitter la périphérie des agglomérations urbaines et que nous cherchons à réinstaller ailleurs, mais également en faveur de toutes les collectivités, qui pourront ainsi, sans heurt, j'allais dire sans trop de dégâts, ne pas recourir à l'expropriation et trouver, grâce aux S. A. F. E. R., des solutions satisfaisantes. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Moinet.

**M. Josy-Auguste Moinet.** Monsieur le président, mes chers collègues, chaque année, la discussion budgétaire offre au ministre de l'agriculture une occasion privilégiée pour faire le point sur la situation de l'agriculture française et sur ses perspectives d'évolution à moyen terme. Comme tous mes collègues, monsieur le ministre, j'ai suivi, avec une attention soutenue, l'exposé très dense et très ample que vous nous avez fait ce matin sur l'état de l'agriculture française en cette fin de 1974. Vous avez présenté un bilan de l'action gouvernementale. Vous avez exprimé vos inquiétudes et vos espoirs pour l'année 1975. Vous avez en un mot, esquissé les lignes de votre politique agricole, mais cette politique agricole est-elle adaptée à la situation de crise que connaît actuellement l'économie mondiale ? Avez-vous les moyens financiers de la politique dont vous avez esquissé, ce matin, les contours ?

Oh ! je sais bien, la démocratie directe a ses exigences et ses préférences : le temps fort, l'heure H de la politique agricole de la France, c'est, me semble-t-il, bien plus que les débats parlementaires, la conférence annuelle avec les organisations professionnelles agricoles sur le plan intérieur, les interminables marathons de Bruxelles sur le plan international.

Je ne suis pas certain qu'à terme les agriculteurs français aient à gagner à ce tête-à-tête direct avec le Gouvernement. Je crois, pour ma part, que le Parlement peut et doit jouer un rôle de médiateur et un rôle d'arbitre au bénéfice de l'ensemble des catégories socio-professionnelles qui composent le tissu économique et social de la France. La paix sociale exige sans nul doute du Gouvernement une concertation permanente avec les partenaires sociaux, mais aussi une collaboration agissante et simultanée du Parlement.

Aussi est-ce avec l'espoir, monsieur le ministre, que vous n'attendiez pas seulement du Sénat une approbation de choix et d'orientations dont il n'a pas toujours été informé en temps utile que je voudrais présenter quelques observations et suggestions concernant particulièrement deux problèmes : le financement de l'agriculture et la place des industries agricoles et alimentaires dans l'économie française.

En 1974, le revenu de l'agriculture va être amputé d'environ 15 p. 100 en francs constants par rapport à 1973. Cette baisse du revenu, qui a été accentuée dans un certain nombre de régions, dont celle du Poitou-Charentes par des conditions

climatiques désastreuses, frappe principalement les exploitations de polyculture. La chute des revenus qui résulte de cette situation entraîne une diminution profonde de la capacité d'autofinancement des exploitations agricoles.

Or, vous le savez, monsieur le ministre, l'agriculture est devenue une industrie lourde qui exige des capitaux importants, tant pour le financement de ses investissements que pour la couverture de ses besoins courants de trésorerie. Les entreprises agricoles font un appel sans cesse accru au crédit et sont, de ce fait, très sensibles aux directives et aux aléas de la politique de crédit suivie par les pouvoirs publics.

Or, le régime de financement appliqué à l'agriculture ne me paraît pas tenir suffisamment compte des particularités et de la spécificité de l'activité agricole, tant à l'échelon des exploitations agricoles qu'à celui des coopératives agricoles.

Lorsqu'on évoque les problèmes de financement, c'est naturellement au travers des prêts accordés à l'agriculture par le Crédit agricole que l'on est amené à les traiter. Le Crédit agricole est, me semble-t-il, soumis à un encadrement que je qualifierai de drastique, de multiforme et d'inadapté.

D'abord, il supporte, contrairement aux autres établissements de crédit, un encadrement budgétaire. Les prêts bonifiés, qui ne sont pas assujettis au régime des réserves obligatoires, voient leur progression limitée pour des raisons d'ordre budgétaire. Or, le taux de progression de 8,5 p. 100 retenu pour 1974 par rapport à 1973 s'est avéré très inférieur à la hausse du coût des investissements à engager dans des secteurs pourtant jugés par ailleurs prioritaires, tel celui de la production d'animaux à viande.

Je sais bien, monsieur le ministre, que, lors de la dernière phase de la conférence annuelle, une rallonge de 750 millions de francs a été attribuée, mais elle ne suffit pas à régler les problèmes de financement qui se posent dans un secteur névralgique comme celui de l'élevage, puisque l'utilisation de cette rallonge est largement hypothéquée par les dossiers actuellement en instance.

Les prêts bonifiés doivent être l'outil privilégié d'une politique sélective du crédit tendant à favoriser le développement des productions animales. Mais peut-être le moment est-il venu d'en revoir les critères d'attribution, afin que la priorité de ces crédits soit réservée aux exploitations familiales des régions où le revenu par exploitation est le plus faible. Je pense, pour ma part, qu'il appartient aux pouvoirs publics, compte tenu des orientations que vous avez dessinées, monsieur le ministre, de revoir ces critères d'attribution, en accord, bien entendu, avec les organisations professionnelles et les responsables du Crédit agricole.

En second lieu, le Crédit agricole supporte un encadrement monétaire. Ses prêts non bonifiés sont assujettis, vous le savez, au système des réserves obligatoires, comme l'ensemble du secteur bancaire français. Cet assujettissement — j'y reviens d'un mot — ne me paraît cependant pas tenir compte de la spécificité du secteur agricole, du caractère saisonnier des productions, de l'impossibilité pour les producteurs de maîtriser leur coût de production et, par voie de conséquence, d'en répercuter les hausses dans leur prix de vente.

Il est donc indispensable d'apporter des assouplissements aux modalités d'encadrement du crédit et, à cet égard, monsieur le ministre, les indications que vous nous avez données ce matin vont dans le bon sens.

Il faut — sur ce point, je rejoins ce qu'a dit tout à l'heure à cette tribune mon collègue M. Orvoen — porter une attention toute particulière à la situation des coopératives d'approvisionnement qui supportent, comme vous le savez, très directement les augmentations de prix des produits nécessaires à l'agriculture, le raccourcissement des délais de paiement consentis par les fournisseurs et, bien évidemment, la gêne de trésorerie des exploitants agricoles.

Enfin, le Crédit agricole peut être appelé à supporter, ce qui à terme me paraît plus lourd de conséquences, une forme d'encadrement par la ressource. Placé devant un plafonnement normatif de ces crédits tant dans le secteur bonifié que dans le secteur non bonifié, le Crédit agricole a, tout naturellement, été amené — c'est votre souhait légitime et également celui des responsables de cette institution — à accentuer la priorité de ses concours à l'agriculture.

Il en est résulté pour les collectivités publiques les conséquences que vient de signaler à cette tribune notre collègue M. Labonde. Outre les difficultés qu'elles rencontrent pour obtenir certaines subventions, les communes éprouvent également des difficultés croissantes pour obtenir des concours financiers du Crédit agricole.

Ce freinage s'est traduit tout naturellement par une baisse du financement que cette institution a apporté à l'environnement rural, qu'il s'agisse d'investissements publics ou d'investissements privés, notamment dans le domaine de l'habitat. Or — nous en sommes tous d'accord — il faut absolument maintenir un certain niveau d'activité, créer des emplois en milieu rural et, par conséquent, investir dans ce secteur.

Dans la mesure où le Crédit agricole, gêné par les mesures d'encadrement, restreindrait ses concours financiers aux collectivités publiques et aux particuliers résidant en milieu rural, les conséquences ne se feraient pas attendre et il risquerait d'éprouver quelques difficultés à collecter la ressource hors du secteur de l'agriculture, ressource qui lui est indispensable pour financer le secteur agricole.

C'était d'ailleurs, monsieur le ministre, l'esprit de la réforme de 1971 qui visait à élargir le champ d'intervention du Crédit agricole pour lui permettre précisément de collecter des ressources suffisantes pour assurer le financement du secteur agricole.

Je me permets, au-delà des difficultés de la conjoncture actuelle, d'appeler votre attention sur cette nécessité de maintenir au Crédit agricole une capacité d'intervention et de financement pour les activités qui ne sont pas spécifiquement et directement liées à l'agriculture.

Mais il est un autre domaine qui me paraît très important et même décisif quant à l'avenir de l'agriculture. Il est aujourd'hui d'actualité, puisqu'il s'agit de la politique à suivre dans le domaine des industries agricoles et alimentaires. Vous y avez fait allusion, monsieur le ministre, dans votre exposé de ce matin, mais laissez-moi vous dire combien je regrette la place insuffisante qui est faite aux problèmes des industries agricoles et alimentaires dans les préoccupations actuelles du Gouvernement.

Les industries agricoles et alimentaires, vous le savez, occupent la deuxième place dans le secteur industriel français. Elles emploient 410 000 salariés, soit 8 p. 100 des salariés français. D'autre part, les industries agricoles et alimentaires transforment 60 p. 100 de la production agricole française.

L'industrie alimentaire est encore constituée dans notre pays, c'est vrai, par une majorité considérable de petites et moyennes entreprises, mais on assiste, depuis quelques années, à des regroupements importants et surtout — fait beaucoup plus préoccupant — à une pénétration accélérée des capitaux étrangers. En 1971, 100 millions de francs ont été investis par l'étranger dans l'industrie agro-alimentaire; en 1973, 500 millions de francs, alors que, pour la même année, les industries agricoles et alimentaires françaises investissaient à l'étranger 45 millions de francs seulement.

Dès lors, le chiffre d'affaires des entreprises contrôlées par des capitaux étrangers ou à participation étrangère représente dès maintenant plus de 15 p. 100 du chiffre d'affaires de ce secteur et ce taux dépasse 50 p. 100 dans un certain nombre de branches. Vous savez, à cet égard, combien est préoccupant le contrôle du secteur des aliments pour le bétail par des capitaux étrangers; vous y avez fait allusion ce matin. Il faut être très clair sur ce point et des orientations nouvelles doivent être prises dans ce domaine.

Il est également intéressant de considérer l'origine des capitaux qui actuellement s'investissent dans les industries agro-alimentaires: 58 p. 100 de ces capitaux sont en provenance de pays tiers — principalement des Etats-Unis — 41 p. 100 de la Communauté économique européenne et nous savons tous que la Grande-Bretagne y joue un rôle très important.

Il n'est cependant pas exclu qu'à la faveur de la situation qui se développe dans le secteur du pétrole les industries agro-alimentaires françaises offrent un terrain d'élection à l'investissement des pétro-dollars en quête d'un placement qui, je crois, est assez rentable. Au demeurant, ces industries contrôlées par des capitaux étrangers entraînent, bien entendu, des transferts de devises et placent un certain nombre de secteurs dans une dépendance accrue vis-à-vis de l'étranger.

Je n'ignore pas que l'objectif du VI<sup>e</sup> Plan était de donner une priorité aux industries agro-alimentaires, mais cet objectif n'a pas été respecté. Il ne l'a pas été parce qu'aucune mesure significative n'a été vraiment prise dans ce secteur. Plus grave encore: un certain nombre de mesures existantes ont rendu l'aide de l'Etat moins efficiente. C'est ainsi, par exemple, que la prime de développement régional aux industries agricoles a été supprimée. C'est ainsi que nous avons constaté une diminution régulière des dotations budgétaires aux entreprises pour le financement de leurs dossiers d'investissement, cette réduction étant de l'ordre de 5 p. 100 par an alors que les investissements s'accroissaient de 12 p. 100. C'est ainsi, enfin, que,

pendant neuf mois, les travaux des comités du Fonds de développement économique et social chargés d'attribuer les aides de l'Etat ont été suspendus.

Il existe par suite un décalage considérable entre les besoins et les possibilités de financement par voie budgétaire.

Dès lors, monsieur le ministre, il est important qu'un effort considérable soit fait, tant sous forme de subvention que grâce aux moyens financiers qui peuvent être mis en œuvre par l'intermédiaire des établissements financiers indépendants de l'industrie agro-alimentaire. Bien évidemment, il me semble que cette aide de l'Etat à ce secteur d'activité doit permettre aux agriculteurs de valoriser leur production.

Cette aide de l'Etat doit, en effet, tendre à améliorer le revenu de l'agriculture. Elle doit donc être accordée en priorité aux entreprises ayant des liens privilégiés avec les agriculteurs et à celles qui traitent la matière première agricole. On ne peut pas soutenir, en effet, que les entreprises indépendantes des producteurs agricoles et sans contrat avec eux, s'arbitrant le plus souvent sur des marchés internationaux, apportent un complément de revenu à l'agriculture. Il faut, certes, aider l'ensemble des industries agricoles et alimentaires, mais d'abord celles qui sont en contact direct avec les agriculteurs et expriment leurs intérêts. Je pense particulièrement aux entreprises du secteur coopératif.

Oui, je le crois, la restructuration du secteur des industries agricoles et alimentaires est au moins aussi importante pour l'avenir que celle du secteur automobile. Le jour où nous venons d'apprendre que le Gouvernement a consacré 1 450 millions de francs à la restructuration du secteur automobile, dans le cadre d'accords passés avec des entreprises privées dans un cas, et dans un autre cas avec une entreprise nationale, il ne me paraît pas excessif de demander que l'Etat prête au secteur agricole la même attention et y consacre des moyens « sans précédent ». (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'extrême gauche à la droite.*)

L'aide légitime que l'Etat apporte à l'agriculture ne doit pas être destinée, selon l'expression d'un de vos prédécesseurs, « à permettre aux agriculteurs qui ont une Cadillac d'en acheter une seconde ». Il est vrai que peu d'agriculteurs en possèdent !

Vous avez affirmé votre souci, en 1975, de corriger les disparités de revenus, d'organiser les marchés agricoles et de consacrer davantage de moyens à la formation des hommes.

Une politique de financement mieux adaptée à ces objectifs, un plan de développement et de restructuration du secteur agro-alimentaire peuvent et doivent faire de l'agriculture française une industrie de pointe au service des hommes.

C'est pour mieux préparer l'avenir de l'agriculture française que nous aurions souhaité, monsieur le ministre, trouver dans votre budget les prémices d'une politique agricole nouvelle plus hardie, à la hauteur des ambitions que vous nous avez exposées ce matin. (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'extrême gauche à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année 1974 a été très difficile pour l'agriculture.

L'assemblée permanente des chambres d'agriculture a calculé la baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs, mais elle n'a pu établir qu'une moyenne nationale. Dans mon département de la Seine-Maritime, on l'estime à 20 p. 100, étant entendu que cette diminution frappe beaucoup plus durement les petites et moyennes exploitations.

Compte tenu des conditions climatiques actuelles, les prévisions pour 1975 sont encore plus inquiétantes. La situation de l'élevage est désastreuse. Les cours sont toujours au plus bas et les éleveurs, contraints de garder leurs animaux, n'auront sous peu plus de réserves pour les nourrir.

C'est dans ce contexte que nous avons à nous prononcer sur le budget du ministère de l'agriculture.

Ce budget permettra-t-il aux paysans de passer ce cap difficile ? Très franchement, nous ne le croyons pas. Certes, avec un total de 31 200 millions de francs, il apparaît en augmentation de 23,2 p. 100 par rapport à 1974. Mais il faut modérer les espérances de ceux qui pensent que les agriculteurs en bénéficieront.

La première caractéristique de ce budget, c'est que les autorisations d'ouverture de travaux sont pratiquement bloquées. Passant de 2 069 millions de francs à 2 178 millions de francs, compte tenu de la rallonge accordée lors de la conférence annuelle, elles ne permettront, en raison de l'inflation, qu'un volume de travaux inférieur à l'an passé. De ce point de vue, il s'agit donc d'un budget de crise.

En second lieu, ce qui frappe, à l'examen de ce budget, c'est que la moitié des dépenses qui y figurent sont d'ordre social : assurance maladie, vieillesse, allocations familiales. I. V. D.

Ce sont évidemment des dépenses nécessaires, mais encore insuffisantes pour satisfaire les besoins sociaux de l'agriculture notamment ceux des couches les plus défavorisées.

Contraint par la nécessité, le Gouvernement augmente donc chaque année les crédits pour les dépenses sociales. Cela lui permet de camoufler l'absence d'une véritable politique de développement de l'agriculture.

Cette croissance des dépenses souligne combien il est arbitraire de continuer à les séparer de celles du budget social général de la nation, puisque, en pratique, c'est la collectivité nationale qui doit prendre en charge la plus grosse part du financement. Or le budget général ne participe que pour 4 300 millions de francs aux 15 500 millions du budget social de l'agriculture et de l'I. V. D. Cela signifie que 11 milliards de francs sont fournis par des ressources parafiscales et fiscales, en particulier par le régime général de la sécurité sociale, et non par le budget de l'Etat proprement dit.

En troisième lieu, cette année, il faut relever un tour de passe-passe sans lequel il n'y aurait pas eu d'augmentation des dépenses au profit de l'agriculture. Le Gouvernement a en effet ajouté à ces dépenses le reversement au F. E. O. G. A. des sommes collectées pour son compte par les services du ministère de l'économie et des finances, soit près de 6 milliards. Or personne ne peut dire quel sera le montant des aides du F. E. O. G. A. en 1975 pour le soutien des marchés.

En résumé, sur les 31 milliards de francs inscrits au budget, 21 milliards de francs au moins ne concourent pas au développement de l'économie agricole et, sur les 10 milliards restants, seule une petite partie revient à l'agriculture proprement dite, à tel point que l'on peut se demander si ce ministère, monsieur le ministre, ne devrait pas changer de nom.

En effet, le budget de l'agriculture prend l'allure, un peu plus chaque année, d'un budget de l'environnement rural, en finançant des dépenses, certes, indispensables, mais qui concernent de moins en moins l'agriculture proprement dite.

Je veux parler des crédits destinés à l'Office national des forêts, à l'hydraulique, à l'enseignement agricole, aux services publics ruraux et même à l'aide au regroupement des communes rurales.

Telles sont les réflexions que nous inspire l'étude de ce budget. Parce que ce budget de crise n'est pas conforme aux intérêts du monde agricole, nous ne le voterons pas. Et ce d'autant moins qu'une autre issue aux difficultés actuelles est possible, notre ami Léon David l'a montré. Pour les paysans comme pour les travailleurs, la crise n'est pas une fatalité.

Le plan agricole d'urgence proposé par le parti communiste, fondé sur les options du programme de la gauche, répond aux intérêts immédiats et à long terme de la paysannerie comme à ceux de notre économie.

Nous disons aux paysans que, dans la situation actuelle, ils peuvent imposer au pouvoir des mesures limitant la chute de leur pouvoir d'achat. En contribuant, eux aussi, à forger l'union du peuple de France à laquelle nous consacrons tous nos efforts, ils rapprocheront d'autant le moment où ces mesures seront prises. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant eu la possibilité d'intervenir le 12 novembre lors de la discussion de questions orales avec débat sur les problèmes agricoles, je voudrais aujourd'hui limiter mon propos à quelques questions précises, de manière à ne pas dépasser le temps de parole qui nous est accordé.

En premier lieu, je crois qu'il est nécessaire de souligner l'insuffisance de la part réservée à la recherche agronomique, et peut-être aussi regretter l'usage qui est fait de ce qui lui est accordé.

Depuis des années, nous avons fait preuve d'une insouciance coupable à l'égard du grave problème de l'énergie. De ce fait, nous sommes aujourd'hui dans une situation particulièrement difficile, qui peut mettre en cause notre indépendance nationale, voire notre dignité, en même temps que l'équilibre économique de notre pays.

Sur le plan agricole, une situation moins grave, mais un peu comparable, existe puisque, pour les protéines, nous sommes tributaires de l'étranger, sinon totalement, du moins pour la plus grande partie. Or, il ne semble pas que tout ait été fait pour assurer notre indépendance en ce domaine ou du moins pour atténuer notre dépendance. Si quelque chose a été

tené, le producteur l'ignore et, dans ces conditions, il ne peut y participer. Si quelques tentatives ont été réalisées, comme par exemple pour la production de certaines variétés de féveroles, l'agriculteur, qui devrait en être informé à l'avance pour prévoir quelques essais, ne l'a pas été. Il a été laissé dans l'ignorance des possibilités qu'il avait de se livrer à de nouvelles cultures comme de l'aide dont il aurait pu éventuellement bénéficier pour couvrir au moins partiellement les risques de ces nouvelles productions, ce qui est très important.

En ce domaine comme dans tant d'autres, rien n'est possible sans le concours des producteurs. Et sans doute serait-il préférable de les aider plutôt que d'être continuellement à la recherche des devises nécessaires au paiement des importations qui nous sont indispensables, celle du soja par exemple. Peut-être pourriez-vous nous préciser ce qui est envisagé dans ce domaine, monsieur le ministre de l'agriculture ?

Face aux difficultés économiques que nous connaissons, nous avons, pour nous aider à nous tirer d'affaire, la richesse de notre sol, avec toutes ses possibilités. C'est vrai, mais encore faudrait-il le bien connaître et le connaissant bien, tenir compte de l'inventaire qui peut en être fait. Pour cela il conviendrait que l'I.N.R.A. — l'Institut national de la recherche agronomique — au lieu de procéder au démantèlement de ses stations agronomiques, consente à poursuivre l'action entreprise, non pas seulement pour l'analyse des sols et la vulgarisation, mais aussi en aidant, par des conseils, les exploitants à fertiliser leur sol sans gaspiller.

De trop nombreux agriculteurs vont encore dans leurs coopératives ou chez leurs négociants chercher des engrais d'une formule inspirée plus ou moins par la règle de la restitution ou des besoins des plantes sans savoir si la richesse de leur sol dans l'un des éléments essentiels ne leur permettrait pas de dépenser moins. Comme le pétrole entre dans la composition de tous ces produits, il y aurait là des économies intéressantes à réaliser pour certains produits ; et même pour d'autres, comme les phosphates, dont l'importation nous coûte également particulièrement cher en devises.

Si de nos jours beaucoup d'exploitants sont groupés en syndicats d'études techniques agricoles, dont on ne peut que souligner l'action bénéfique, il en reste encore beaucoup qui se contentent de prendre leurs informations à travers des publications qui sont quelquefois un peu trop farcies de publicité. Et ceux-là, pourrait-on dire, naviguent un peu au hasard.

La recherche agronomique doit être là, non seulement pour innover, mais aussi pour aider à mieux gérer cette énorme réserve, cet immense magasin que représente la terre de France.

Dans ces conditions, on se demande pourquoi l'I.N.R.A. envisage la disparition, au moins partielle, d'établissements comme la station agronomique d'Arras qui, depuis des années, joue un rôle important dans la région du Nord.

Dans une lettre du 10 juillet, après être intervenu auprès de vous, monsieur le ministre, le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais tente de nous rassurer et écrit notamment : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le ministre de l'agriculture vient de m'informer que les inquiétudes exprimées lui paraissent devoir être apaisées par le programme actuellement prévu en matière de développement des activités de cette station.

« En effet, dans l'ensemble du dispositif envisagé à l'échelon national par l'I. N. R. A., la station agronomique d'Arras doit devenir le plus important centre d'analyses des sols, sans que soient modifiées les autres actions que pouvait conduire ladite station. »

Cette dernière affirmation est importante. Mais par la suite j'ai eu connaissance d'une autre lettre, dont j'ai la photocopie, adressée par l'I. N. R. A. à peu près à la même époque, à un membre du personnel, dans laquelle on peut lire :

« En raison de la fermeture prochaine de la station de science du sol d'Arras et vu l'impossibilité de vous employer dans le cadre du laboratoire d'analyses des sols d'Arras, la direction de l'I.N.R.A. a d'abord envisagé de vous muter à Dijon... »

**M. Bernard Chochoy.** C'est parfaitement logique !

**M. Emile Durieux.** Je ne voudrais pas être désagréable, mais la question se pose de savoir de qui on se moque dans cette affaire, car nous sommes plusieurs à être concernés : d'une part, les élus qui défendent l'équipement de leur région, ce qui semble-t-il est normal et, d'autre part, le préfet de région qui a assuré la liaison avec M. le ministre de l'agriculture. Personnellement, je ne me permettrai pas de répondre, préférant vous en laisser le soin.

Au-delà de cette situation particulière, je crois que l'I.N.R.A., souhaitant apporter ailleurs quelques modifications à sa convenance, et dont j'ignore le bien-fondé, a pensé à supprimer

certain services. Il est dommage que ce soient les plus utiles ! Peut-être cela ne se serait-il pas produit si les crédits ne lui avaient pas été aussi mesurés.

Pour toutes ces raisons, alors qu'il y a tant à faire et que la recherche agronomique devrait avoir un rôle de premier plan à jouer pour l'amélioration de la situation économique de notre pays, nous ne saurions être satisfaits de ce qui est prévu. En effet, d'une part, les majorations de crédits dont il a été question sont absorbées par des remises en ordre de traitements, sans qu'il y ait d'embauche. D'autre part, elles ne correspondent même pas à la dévaluation de notre monnaie sur l'année en cours. Il faut le déplorer : au lieu de dynamisme et de progrès, il semble que ce soit plutôt la stagnation et même la désorganisation.

Il est un autre secteur qui est pour nous l'objet de préoccupations, auquel j'ai déjà fait allusion l'autre jour et dont il a été parlé tout à l'heure. C'est le crédit agricole. Nous ne pouvons que regretter les entraves qui lui viennent du ministère des finances. Les opérations faites par le crédit agricole ne sont guère comparables à celles qui existent dans d'autres activités bancaires. La variation, suivant les années, de la durée du stockage des céréales en est un exemple. Si des exonérations ont été étudiées, décidées et appliquées jusqu'en juillet 1974, en ce qui concerne les réserves obligatoires, il semble que, depuis, le mécanisme n'ait pas joué dans des conditions satisfaisantes. L'application des allègements a donné lieu à la fois à de regrettables retards, mais aussi à des réserves d'interprétation.

Si l'administration ne revenait pas sur ses interprétations restrictives, le financement des récoltes pourrait connaître des difficultés. Nous ne pouvons qu'enregistrer les assurances qui nous ont été données ce matin en espérant, monsieur le ministre, qu'elles seront suivies d'effet.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Sûrement, monsieur Durieux.

**M. Emile Durieux.** Par ailleurs, nous ne devons pas méconnaître la situation difficile que connaît l'agriculture, dont le revenu a diminué en raison des prix insuffisants à la production et des augmentations de charges auxquelles elle doit faire face et qui sont sans commune mesure avec les faibles majorations de prix accordées.

Cette agriculture connaît dans certaines régions, en particulier dans le Nord de la France, des conditions météorologiques qui vont provoquer des pertes considérables. Il importe que le crédit agricole soit en mesure d'apporter son aide aux cultivateurs en difficultés en renouvelant les prêts à ceux qui, momentanément, vont se trouver gênés. Ce serait une monstrueuse hypocrisie que de montrer les désastres à la télévision et de refuser l'aide financière aux sinistrés.

Après avoir parlé des sinistrés, je voudrais faire une brève allusion au travail des agriculteurs et des ouvriers qui subissent les conditions que vous savez. Du carburant est nécessaire ; il en faut beaucoup plus que dans les années normales. Il est donc inconcevable — ce n'est certainement pas votre faute, monsieur le ministre — que la règle imposée aux distributeurs consiste à limiter les livraisons à 80 p. 100 de ce qui a été livré entre le 1<sup>er</sup> juin 1973 et le 31 mai 1974. Nous serions heureux, monsieur le ministre, de savoir ce que vous pensez d'une telle mesure et ce que vous comptez faire car, à ceux qui réclament, il est répondu que le distributeur reçoit, lui, 85 p. 100 et qu'avec ces 5 p. 100 il doit livrer ceux qui ont des difficultés. Comme c'est la généralité, cela ne fait encore que 85 p. 100 à chacun alors que, très certainement, les travaux actuels coûtent en carburant le double et quelquefois le triple des travaux normaux et que, d'une année sur l'autre, ce serait non pas 85 p. 100, mais plutôt 120 ou 130 p. 100 qu'il faudrait en moyenne pour les régions sinistrées.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas terminer sans faire une fois de plus allusion à l'insuffisance des prix agricoles à la production, ces prix auxquels on ne manque jamais de faire référence dès qu'il y a la moindre hausse, comme pour les rendre responsables de l'augmentation du coût de la vie alors que leur influence est souvent dérisoire.

Ce sur quoi je veux surtout insister, c'est sur le fait que le Gouvernement ne cherche qu'à maintenir les prix au plus bas niveau possible, en ne répercutant pas la dévaluation de fait de notre monnaie, en n'hésitant pas, d'ailleurs, à opposer directement ou indirectement les productions les unes aux autres.

Par exemple, j'ai regretté, monsieur le ministre de l'agriculture, de trouver dans une de vos récentes missives, dont je dois d'ailleurs vous remercier, mais pour une autre raison, que vous considérez les prix des céréales comme élevés. Vous connaissez comme moi le prix du blé et vous n'ignorez certai-

nement pas qu'au cours mondial, selon mes informations, il se négocierait, rendu Rotterdam, entre 1 050 et 1 100 francs la tonne. Ce n'est pas le double du prix perçu par les cultivateurs, mais presque. Il est d'ailleurs de 580 francs la tonne pour les baux en nature.

Nous savons tous que la situation de l'élevage est tragique, mais les producteurs de céréales sont aussi, souvent, des éleveurs. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'en leur nom, et à la demande de plusieurs organisations agricoles, je vous ai demandé s'il ne leur serait pas possible de remettre du blé à leur coopérative pour l'incorporer dans les aliments du bétail, comme cela se passe pour l'orge à l'occasion d'un travail à façon qui est de pratique courante.

Votre lettre est un aveu de la situation que nous connaissons dans de nombreuses circonstances, situation dont le principal responsable est M. le ministre de l'économie et des finances qui n'hésite pas, après avoir discuté nos prix pour nous maintenir à la portion congrue, à leur ajouter, ou pour le moins à maintenir, les taxes qui les grèvent et sur lesquelles il pourrait jouer pour améliorer la situation des producteurs. Vous écrivez en effet ceci :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon département, soucieux de préserver les intérêts des éleveurs, suit avec une vigilante attention les problèmes que pose, notamment, l'incidence des prix élevés des céréales sur l'alimentation animale.

« Sur ce point, je vous informe que le comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales a récemment émis un vœu tendant à accorder des facilités aux producteurs de blé qui désireraient procéder à l'échange d'une part de leur production contre des aliments du bétail en exonération de taxes. »

Le problème est là.

Plus loin, vous ajoutez :

« En tout état de cause, la décision en cette affaire relève de la compétence de mon collègue de l'économie et des finances que je ne manquerai pas de saisir de la question. »

Les taxes!... Le ministre de l'économie et des finances!... Il en va de même pour de nombreux produits. C'est le cas pour les planteurs de chicorée qui demandent que les conditions de commercialisation de leur production soient revues et surtout que soient supprimées les taxes parafiscales qui n'existent pas dans les autres pays du Marché commun.

C'est le cas aussi pour la betterave à sucre ; la taxe au profit du B. A. P. S. A. n'existe pas non plus chez nos partenaires. Mais, à propos de cette production, il y a plus : le Gouvernement français arrange les choses à sa manière et au lieu de donner aux planteurs un prix plus correct, comme c'est le cas en Allemagne, en Belgique ou aux Pays-Bas, où celui-ci varie entre 136 et 157 francs la tonne, il a fixé le prix français à 111 francs.

Cette attitude est incompréhensible. En effet, pourquoi ce qui est fait dans les autres pays du Marché commun ne l'est-il pas en France ? Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, il faut un minimum d'égalité dans les conditions de production des différents pays du Marché commun. Or, le Gouvernement continue la même politique que celle de ses prédécesseurs : écraser ceux des prix à la production sur lesquels il a la possibilité de jouer et leur ajouter des taxes pour ensuite reporter sur les cultivateurs la responsabilité de la hausse du coût de la vie. Comparez donc le prix d'un kilogramme de sucre à celui d'un paquet de cigarettes et d'un timbre-poste !

Vous savez, monsieur le ministre, quelle est la situation lamentable dans laquelle se trouve l'agriculture d'une grande partie de la France, les pertes qu'il faudra constater en maïs, en pommes de terre, le faible rendement en betterave sucrière et ce que cette récolte aura coûté en main-d'œuvre, en carburant et en détérioration de matériel. Alors, je vous le dis, en particulier à l'intention de votre collègue le ministre de l'économie et des finances : si, pour la campagne en cours, les planteurs n'obtiennent pas réellement le prix de seuil et la suppression de la taxe au titre du B. A. P. S. A., vous verrez l'an prochain les surfaces consacrées à cette production, qui est l'une des plus coûteuses, se réduire de 20 p. 100 à 30 p. 100. Cette situation est d'autant plus grave dans un moment où, contrairement aux vœux antérieurs des technocrates du Marché commun, il se révèle que, de plus en plus, le monde va manquer de sucre alors que, grâce à cette production, nous pourrions pour une large part contribuer à combler le déficit de la balance de notre commerce extérieur.

Nous attendons, là comme ailleurs, des décisions conformes, non pas seulement à l'équité envers les travailleurs de la terre, mais aussi à l'intérêt de notre pays.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. L'agriculture française est une grande entreprise. Que, pour continuer à mener sa politique, le Gouvernement n'essaie pas de la diviser ! La solidarité existe entre les producteurs et les éleveurs et ils n'ignorent rien des soucis des viticulteurs.

La France connaît de graves difficultés économiques ; il faut les surmonter. Pour ce faire, l'agriculture peut et doit jouer un rôle de premier plan : nourrir les Français et l'Europe, contribuer à lutter contre la faim dans le monde.

« L'épi sauvera le franc ! » a-t-il été dit un jour. Il y a pour le moins contribué.

Mais les temps ont changé. Les événements maintenant vont plus vite. Il n'y a donc pas de temps à perdre. En agriculture, il peut arriver que le retard d'un mois dans une décision du Gouvernement compromette l'orientation de la production pour une année. Je vous demande d'y penser.

De plus, les hommes aspirent à plus de justice, les paysans comme les autres. Vouloir faire peser sur l'agriculture une partie excessive de la lutte contre l'inflation, s'arranger pour laisser croire que tout se décide à Bruxelles alors que, sur le plan intérieur, on ne veut rien consentir de ce qui est possible, ne saurait conduire sur la bonne voie.

Du Nord au Midi, les producteurs agricoles ont droit non pas seulement à la considération du Président de la République lorsque, comme récemment, il est apparu sur le petit écran, mais aussi et surtout au sérieux, à la compréhension de tous les responsables de notre économie et, en particulier, de ceux du ministère des finances.

Dans le moment présent plus que jamais, la carte de l'agriculture peut, avec d'autres, être un excellent atout dans la lutte à mener dans l'intérêt de notre économie.

Le monde agricole est réaliste. Souvent payé de ses efforts, après une année, quelquefois plus, il sait que si rien ne s'arrange il recevra une monnaie de plus en plus faible et qui, finalement, ne correspondra plus à rien.

Parce que je fais personnellement partie de ce monde agricole, je crois ne pas trop m'avancer en disant que le cultivateur a horreur du désordre et qu'il demeure un élément de stabilité. Mais il a évolué, lui aussi, et il entend bien ne pas être dupe.

Ce matin, monsieur le ministre, avec beaucoup d'aisance, vous nous avez brossé un tableau de la situation de l'agriculture auquel nous avons été attentifs. Je ne veux pas mettre vos intentions en doute, mais vous avez tout de même arrangé les choses un peu à votre manière. Je ne prendrai que deux exemples.

Selon vous, le fait que la surface moyenne des exploitations a augmenté de 40 p. 100 depuis dix ans est un avantage. Je comprends que vous vous considériez comme solidaire des gouvernements antérieurs, mais ne croyez-vous pas que cette augmentation de la surface moyenne des exploitations ne soit pas beaucoup plus le fait de l'abandon, du découragement, de la liquidation de l'exploitation familiale, que de toute autre chose ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Deuxième exemple : vous soulignez l'obstination de nos représentants à Bruxelles à vouloir obtenir le maintien des mesures de sauvegarde en ce qui concerne les importations de viande bovine. Selon vous, ce serait un mérite. Mais n'est-ce pas le même gouvernement, le nôtre, qui, dans le passé, a demandé et obtenu l'application des mesures de pénurie, c'est-à-dire la libéralisation des importations qui est, pour une large part, la cause de la situation actuelle ?

Je m'arrête là. La carte de l'agriculture, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et qui est avec d'autres, bien sûr, une très belle carte, les gens de la terre, qu'ils soient du Nord ou du Midi, de l'Est ou de l'Ouest, sont susceptibles d'aider à ce qu'elle soit bien jouée, mais à une condition, qui ne vous vise pas personnellement, monsieur le ministre, car je crois que vous pouvez nous aider à la jouer, c'est qu'il soit bien veillé à ce que personne ne triche. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lemaire.

**M. Marcel Lemaire.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'évoquerai pas les problèmes posés aux céréaliers, aux betteraviers, aux planteurs de chicorée, aux planteurs de pommes de terre, aux producteurs de lait, aux producteurs de viande ; je n'évoquerai pas davantage les problèmes qu'ont à résoudre les viticulteurs. Tous ces sujets ont fait l'objet, il y a quelques semaines, de questions orales avec débat au Sénat et de nombreux collègues ont déjà ou vont, avec sérieux, les traiter.

Mon propos, monsieur le ministre, reprend quelques-unes des remarques que j'ai eu l'honneur de présenter au président, au

rapporteur et à mes collègues membres de la commission des affaires économiques et du Plan lors de l'examen, par celle-ci, de votre budget.

Première remarque : la S. A. F. E. R. est une société qui est obligée d'acheter en fonction des offres et des aspirations des professionnels agricoles locaux. Il est nécessaire, en dehors du financement normal et programmé mis à sa disposition, de prévoir un financement exceptionnel, lors d'un achat particulier par son importance et non prévisible, et également une dotation exceptionnelle à la caisse régionale de Crédit agricole pour faciliter à cette S. A. F. E. R. la réalisation de l'achat et les rétrocessions.

Sans cette souplesse, certaine S. A. F. E. R. ne pourra pas remplir sa mission, surtout dans un département touché par deux autoroutes, un canal à grand gabarit et l'agrandissement de plusieurs zones industrielles. Si cette possibilité n'est pas retenue, c'est toute une politique d'aménagement rural, à moyen et long terme, qui sera remise en cause, ce qui permettra alors à la spéculation de jouer à plein, ce que vous ne voulez sûrement pas, monsieur le ministre, mais qui existera.

Deuxième remarque : je souhaite qu'un débat important ait lieu dans cette assemblée, au printemps prochain, l'un sur l'O. N. I. B. E. V., l'autre sur les industries agricoles alimentaires, car nous n'avons pas le temps d'aborder et de traiter ces questions aujourd'hui.

Troisième remarque : l'agriculture française subit actuellement deux calamités majeures. La première c'est le temps, la pluie et les inondations. Vous n'en êtes évidemment pas responsable et vous faites tout ce que vous pouvez pour en pallier les conséquences.

Mais la seconde est une calamité européenne. Elle nous vient de Bruxelles, et nous la subissons depuis des années. Elle risque, à terme, d'épuiser et de ruiner les efforts de nos agriculteurs.

Bruxelles n'a jamais voulu accepter le principe du report des stocks communautaires. Cette erreur monstrueuse — nous connaissons tous ceux qui l'on commise, et ce volontairement, car nous les avions mis en garde — nous en payons aujourd'hui les méfaits. L'Europe doit accepter une agriculture française dynamique et cette affirmation ne doit pas être remise en cause.

Autre remarque : le pourcentage d'augmentation du prix des produits agricoles est déterminé à la suite d'un ou de plusieurs marchandages. Ce n'est pas ce que veulent les paysans européens. Il veulent, comme moi, un prix garanti d'un montant égal au prix de revient. Après des études sérieuses faites par plusieurs spécialistes, je peux vous dire que les coûts de production sont sensiblement les mêmes dans tous les pays de la Communauté, bien entendu dans la fourchette moyenne, c'est-à-dire zones déshéritées et zones de montagnes exceptées.

Prix de revient, garantie du débouché, voilà ce qu'il faut obtenir et vouloir obtenir. Nous avons un nombre important d'outils forgés par nos aînés pour mettre en place les organisations de marché efficaces qui sont nécessaires.

Ne laissez pas dire, monsieur le ministre, que, dans l'Europe libérale, aucune organisation de marché structurée du genre office est impossible. Nous ne pouvons longtemps encore accepter le système des restitutions bien ou mal appliqué qui favorise trop souvent — et j'emploie ce terme pour la seconde fois — les spéculations, mais pas assez les paysans français.

Nous voulons que les agriculteurs puissent exercer dans la sécurité leur métier, leur noble métier, avez-vous dit ce matin. Actuellement, Bruxelles n'apporte pas cette sécurité. N'attendez aucune reconnaissance de nos partenaires qui profitent actuellement du F. E. O. G. A. ou de ceux qui n'en profitent pas, mais sont largement avantagés par les prix européens si on les compare aux prix mondiaux. N'acceptez aucune tutelle.

Pour conclure cette très courte intervention, je me permets de faire référence à la réponse d'un excellent ami, éminent homme politique, à qui cette question était posée : « Mais trouvez-vous que l'Europe se porte bien ? » La réponse fut la suivante :

« Non, elle ne va pas très bien. Il était déjà difficile de la réaliser à Six. Il devient à peu près inextricable de la faire à Neuf. C'est le fond du problème. Et plus je réfléchis, plus je pense que le général de Gaulle n'était pas si mal inspiré quand il voulait achever ce qui avait été commencé, avant de se lancer dans des voies... »

**M. Roland Boscary-Moisservin, rapporteur spécial.** Très juste !

**M. Marcel Lemaire.** Je ne dis pas qu'il n'y a plus rien à tenter. Il faut reprendre toute l'affaire, mais en attendant — parce que les difficultés ne se dissiperont pas demain — il faut que nous prenions des solutions provisoires dans le cadre national pour régler nos problèmes.

Monsieur le ministre, c'est exactement ce que je vous demande. Vous déployez beaucoup d'efforts en faveur de l'agriculture française. Nous le reconnaissons et nous vous en remercions. Mais méditez cette réponse. Nous dirons oui à l'Europe, mais avec une agriculture prospère et non à son détriment.

Je vous remercie, mes chers collègues, et vous, monsieur le ministre, de m'avoir écouté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caron.

**M. Paul Caron.** Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, je voudrais, à l'occasion de la discussion de ce budget de l'agriculture, vous présenter trois observations, dont deux sont d'ordre général.

La conférence annuelle instituée entre les responsables agricoles et le Gouvernement est une initiative positive, qui a recueilli un écho très favorable au sein de la profession. On peut cependant regretter que les parlementaires, et particulièrement les rapporteurs pour avis des commissions concernées, ne soient pas associés à ces réunions de concertation. Il est encore plus regrettable que la décision prise lors de la dernière réunion tarde tellement à entrer en application.

Je ne citerai qu'un exemple, celui de la décision de révision du statut du fermage, qui a fait l'objet d'un projet de loi, lequel très vraisemblablement, ne viendra pas, en discussion durant la présente session, alors que cette révision a été décidée voilà maintenant près d'un an.

L'autre observation concerne les maisons familiales d'éducation et d'orientation. Notre rapporteur pour avis, M. Tinant, et M. de Montalembert après lui, en ont déjà parlé. A mon tour et sans insister, je peux dire que nos familles rurales sont très déçues des retards apportés à la signature de la convention promise depuis près d'un an.

Je formulerai enfin une troisième observation, d'ordre plus particulier, ce dont je vous prie de m'excuser, mais il s'agit d'un problème grave pour mon département.

Il est indispensable d'augmenter les crédits accordés pour l'aménagement foncier de la Haute-Normandie. En effet, les dotations allouées à cette province pour les années 1973 et 1974 ont été réparties à concurrence de 37,5 p. 100 pour le département de l'Eure et de 62,5 p. 100 pour celui de la Seine-Maritime, compte tenu du retard important du remembrement dans ce dernier département. Malgré cette répartition, la dotation de la Seine-Maritime, en 1974, n'a été que de 1 125 000 francs, complétée — il est vrai — par une dotation exceptionnelle de 500 000 francs accordée en cours d'année.

En regard de ces sommes plus que modestes, quels sont les besoins ? Le remembrement proprement dit est financé à 100 p. 100 par l'Etat, les travaux connexes particuliers sont subventionnés à 30 p. 100, les travaux connexes collectifs le sont à raison de 60 p. 100 pour les chemins d'exploitation et de 25 p. 100 pour les chemins ruraux.

Il convient de préciser que les travaux connexes collectifs comportent un plafond de dépense subventionnable non revalorisé depuis 1968. De ce fait, les taux véritables de subvention s'établissent aux environs de 45 p. 100 pour les chemins d'exploitation et de 15 p. 100 pour les chemins ruraux.

En Seine-Maritime, il reste à rappeler une superficie estimée à 248 500 hectares, ce qui représente, y compris les travaux connexes particuliers et collectifs, une aide de l'Etat de 124 250 000 francs sur les bases actuelles. Au rythme passé des dotations de l'Etat, toutes choses restant égales par ailleurs, plus de soixante-quinze ans seront nécessaires pour achever le remembrement dans mon département.

Ces chiffres rendent superflu tout commentaire à propos de ce problème sur lequel le conseil général et le préfet de Seine-Maritime appellent, mais en vain, votre attention depuis plusieurs années.

Telles sont les trois brèves observations que je désirais présenter à l'occasion de l'examen de ce budget en souhaitant, monsieur le ministre, que vous puissiez y apporter toute l'attention nécessaire, et je vous en remercie à l'avance. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. de La Forest.

**M. Louis de La Forest.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre première réaction, après avoir pris connaissance du projet de budget de l'agriculture pour 1975, a été une réaction de satisfaction motivée par une augmentation importante de celui-ci par rapport au budget de 1974, et même par rapport à d'autres budgets soumis à l'examen du Parlement.

Mais en détaillant celui-ci nous constatons qu'en définitive cette augmentation, importante globalement, l'est infiniment moins en ce qui concerne les dépenses d'équipements productifs ou collectifs. Aussi apparaît-elle comme excessivement faible et, par là même, inquiétante quant aux conséquences qui en découleront pour le monde agricole et pour le monde rural. En effet, si augmentation il y a, celle-ci concerne, pour l'essentiel, deux chapitres, importants certes, dont l'un a trait à la recherche et à l'enseignement agricole, l'autre aux dépenses sociales.

Les dépenses sociales traduisent — et nous nous en réjouissons, bien sûr — un effort, une progression allant dans le sens de la politique définie par le Gouvernement et tendant à améliorer les avantages sociaux dont bénéficient les Français. Mais je me permets toutefois de faire observer que cet effort n'est pas spécifique au monde agricole.

Autre motif de satisfaction : l'augmentation des crédits prévus dans le domaine de la recherche et de l'enseignement agricoles. Elle nous réjouit très particulièrement, mais nous pensons qu'il sera nécessaire de poursuivre cet effort et même de l'amplifier si nous voulons améliorer le développement de notre agriculture, de ses techniques, la qualité de notre élevage, mais aussi donner à nos agriculteurs les connaissances nécessaires pour une heureuse application de ces recherches et de ces techniques.

Et j'en viens, monsieur le ministre, au chapitre de ce budget qui motive notre inquiétude : je veux parler des crédits prévus pour les équipements productifs ou collectifs. Leur progression étant très faible, on peut avancer, compte tenu de la perte de valeur de l'argent et de la hausse prévisible des prix, qu'ils sont finalement en régression par rapport à ceux qui figuraient dans les budgets antérieurs. Cela n'est pas sans nous inquiéter, alors même que vous avez dit à l'Assemblée nationale — renouvelant d'ailleurs, ce matin, devant nous, cette déclaration — que l'agriculture constitue l'une des meilleures chances de l'économie française. Nous partageons cette conviction avec vous, monsieur le ministre, mais cette chance, il convient de la saisir.

Pour cela, il faut donner à l'agriculteur des moyens appropriés et importants, ce qui redonnera aux agriculteurs des raisons d'espérer. Ces moyens doivent être à la mesure de ce que l'agriculture représente dans l'économie de ce pays. Il faut en faire bénéficier particulièrement les éleveurs, à qui l'on avait pourtant promis, les années passées, des printemps chantants, en les incitant à freiner la production laitière pour se consacrer plus amplement à l'élevage. Mais le printemps est fini et l'automne est là, avec sa grisaille et ses horizons bouchés.

Avant qu'il ne soit trop tard, il faut donner à ces agriculteurs, malgré les difficultés actuelles, des raisons d'espérer en des jours meilleurs, car il n'est pas certain qu'ils seront en mesure de faire face, en 1975, à une année aussi désastreuse que celle qui va se terminer dans quelques semaines, au cours de laquelle ils ont subi, pour des raisons maintes fois exposées que je ne rappellerai pas, une baisse importante de leurs revenus, encore aggravée, comme vous le souligniez ce matin, par des conditions atmosphériques extraordinairement défavorables qui risquent de détruire l'effet bénéfique de certains avantages obtenus récemment.

L'agriculture coûte cher, entend-on dire, et vous nous le rappelez ce matin, monsieur le ministre, en ajoutant à juste raison que cela était faux. Mais ce qui est sûr, c'est que, demain, elle pourrait coûter cher au pays, si certains agriculteurs, n'ayant plus foi en l'avenir de leur profession, abandonnaient leurs terres jugées peu rentables pour venir alourdir encore le marché de l'emploi. Nous aurions alors contribué à compliquer le problème de l'emploi, sans régler celui de l'agriculture.

Nos agriculteurs, qui ont connu cette année un effondrement des cours de leur production animale, parallèlement à une hausse des matières premières et aux difficultés inhérentes aux mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'inflation, ne pourront franchir ce cap difficile que s'ils sont assurés que des mesures seront prises pour les y aider.

Ils comptent sur vous à cet effet, monsieur le ministre, de même qu'ils comptent sur vous pour obtenir que la proposition récente de la Communauté européenne de relever seulement de 7 p. 100 le prix d'orientation de la viande ne soit pas retenue ou plutôt soit revue.

Monsieur le ministre, pour la première fois depuis vingt ans, la production alimentaire mondiale est en régression et l'on peut penser que, demain plus qu'aujourd'hui, l'agriculture représentera, pour un pays, la vraie richesse.

En aidant les agriculteurs, dont les produits représentent déjà 7 p. 100 de la production intérieure brute, vous ferez en sorte que la France demeure un pays riche.

En ce qui concerne les équipements collectifs, je voudrais vous faire part, monsieur le ministre, des inquiétudes des élus locaux en raison du faible montant des crédits prévus en ce domaine.

M'adressant à vous, qui êtes le ministre de l'agriculture mais également, vous l'admettez avec moi, le ministre de nos communes rurales, puisque la réalisation de leurs principaux équipements dépend de votre administration, je voudrais attirer votre attention sur leur insuffisance actuelle dans de nombreux domaines, qui retarde et freine l'expansion des communes et gêne considérablement ceux qui ont accepté, envers et contre tout, de vivre à la campagne, d'y travailler et d'être, comme vous le leur avez demandé, les gardiens du patrimoine rural et de l'environnement.

Après avoir connu les fermetures d'écoles, de bureaux de poste, de recettes buralistes, de perception, les maires ruraux s'interrogent sur l'avenir de leurs communes et font le maximum pour donner à leurs administrés des conditions de vie décentes, mais en demandant à ceux-ci des sacrifices à la limite de leurs possibilités.

Pourtant, il faudra bien régler le problème des ordures ménagères qui encombrant nos campagnes ; il faudra bien penser à augmenter les crédits pour permettre aux communes de mettre en place des réseaux d'assainissement qui conditionnent la création des lotissements si nécessaires à leur expansion.

L'adduction d'eau est loin d'être terminée et une partie importante de nos populations rurales n'est pas desservie en eau potable.

A cet effet, des travaux tendant à créer d'importantes retenues d'eau devraient être entrepris, retenues d'autant plus urgentes à réaliser que, si elles sont nécessaires pour l'alimentation en eau potable de nos campagnes, elles sont, dans certains cas, le seul moyen de régulariser le cours de certaines rivières.

Je pense surtout à celle de mon département qui se nomme — à tort, car elle est jolie — la Vilaine. (*Sourires.*)

A la suite de la crue de cette rivière, dans mon département, des exploitations agricoles, des petites villes situées à proximité de ses rives, des villes importantes comme Rennes ont subi des dégâts dont il est inutile de souligner l'ampleur, alors que ces villes et ces campagnes avaient déjà été tragiquement atteintes en 1966.

Les retenues d'eau sont prévues ; les études sont avancées ou déjà terminées. Il y a urgence extrême à les réaliser pour éviter que ne se renouvellent pareilles calamités qui ruinent ceux qui en sont les victimes, coûtent cher à l'Etat et aux collectivités locales et sèment la misère et la terreur chez les populations qui les subissent.

Je dirai un simple mot à propos de l'électrification. Je crains — vous sembliez, ce matin, monsieur le ministre, partager mon inquiétude — que l'insuffisance des crédits prévus n'engendre des difficultés. En effet, nous pouvons nous attendre, dans les mois à venir, à une augmentation importante, très importante même, de la consommation d'énergie électrique, augmentation résultant de multiples causes, dont les unes sont, j'allais dire habituelles, normales, mais les autres sont nouvelles et sont dues au coût des produits pétroliers et à la crainte qu'éprouvent les Français d'en manquer.

Dans ces conditions, nous pouvons prévoir que, de plus en plus, ceux-ci feront appel à l'énergie électrique là où le fuel était, récemment encore, largement utilisé.

Du fait de cette augmentation prévue, une intensification des renforcements de réseaux sera nécessaire, sous peine de nous trouver devant des insuffisances d'alimentation qui risqueraient d'occasionner de graves perturbations dans les réseaux de distribution.

Telles sont, très brièvement résumées, monsieur le ministre, les quelques inquiétudes que je ressens et dont je me suis permis de vous faire part, avant de voter le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Berchet.

**M. Georges Berchet.** Avant d'aborder le problème des dépenses d'équipement, j'ai le devoir, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur la faiblesse des crédits destinés aux bâtiments d'élevage.

Dix-sept mille dossiers sont en instance de subvention. Le volume des prêts bonifiés affectés à ce type d'opérations est, lui aussi, largement insuffisant. Le stock des projets est tel que l'attente varie, d'un département à l'autre, de six à neuf mois. Il est actuellement de neuf mois en Haute-Marne.

Cette situation est incompatible avec l'évolution des besoins et la politique menée jusqu'à ce jour en matière d'accroissement de la productivité et d'amélioration des conditions de travail.

Vous avez affecté, en 1974, 1 200 millions de francs au titre des prêts bonifiés. Il conviendrait de poursuivre cet effort et surtout de définir une politique.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser vos intentions dans ce domaine ? En particulier envisagez-vous d'assurer la satisfaction des besoins pour 1975, en résorbant simultanément le retard accumulé au titre de 1974 ?

Les crédits de subventions pour les bâtiments d'élevage seront-ils, cette année, réservés exclusivement aux zones de montagne et aux zones de rénovation rurale ? Les agriculteurs des autres zones devront-ils se contenter de prêts ? Cette précision permettrait enfin aux intéressés de connaître la doctrine de votre ministère.

J'aborderai maintenant, très rapidement, la faiblesse de l'enveloppe relative aux dépenses d'équipement.

Les crédits inscrits aux titres V et VI du projet de budget sont en progression de 1,40 p. 100.

La seule partie « développement rural » bénéficiait, avant la conférence annuelle, d'une progression de 1,29 p. 100. La « rallonge » accordée à la suite de cette conférence — soit 100 millions de francs — porte la croissance des crédits d'équipement en agriculture à 8,1 p. 100.

Mais la croissance moyenne des crédits d'équipement du budget général est d'environ 20 p. 100. Il est donc permis de se demander la raison de cette distorsion préjudiciable au monde rural.

Cette faible progression en francs courants conduira, en fait, à une réduction sensible des réalisations en milieu rural.

Certaines autres rubriques ont, fort heureusement, bénéficié de majorations. C'est le cas des S. A. F. E. R., dont les crédits augmentent de 18 p. 100, mais la hausse des terrains est de même grandeur. C'est le cas aussi des forêts, de la transformation des produits agricoles, de la rénovation rurale.

Mais qu'en est-il monsieur le ministre, du remembrement qui constitue l'équipement de base ?

Compte tenu des 30 millions de francs accordés d'une manière très particulière, les autorisations de programme passeront de 260 millions de francs en 1974 à 255 millions de francs en 1975, soit une réduction d'environ 2 p. 100.

A cette apparente et regrettable stabilité du volume des autorisations de programme, il faut bien confronter la réalité des investissements.

Les honoraires des géomètres ont été majorés, le 1<sup>er</sup> juillet 1974, de 16,83 p. 100. La surface remembrée a, de ce fait, diminué d'autant.

De surcroît, les crédits de remembrement de 1974 ont été bloqués au niveau de 75 p. 100.

Le quart de la dotation de 1974 n'a pas été déléguée aux préfets de région. C'est le cas de celle de Champagne-Ardenne. Or, dans cette région, le délai d'attente est de dix ans.

En Haute-Marne, 120 communes figurent sur les listes d'attente.

Il ne se passe pas une seule réunion sans que l'insuffisance des crédits ne soit évoquée.

Les agriculteurs ne comprennent pas qu'une opération aussi fondamentale soit ainsi négligée.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner l'assurance que la totalité des autorisations de programme de 1974 sera effectivement mise à la disposition des départements avant le 31 décembre 1974 ?

Le cumul de cette réfaction et de la hausse du tarif des géomètres conduirait à une réduction catastrophique des opérations en 1974.

La défaveur, qui apparaît — ou qui semble apparaître — dans votre projet de budget à l'encontre du remembrement, mérite que l'on vous pose quelques questions.

A la recherche de vos intentions, j'ai examiné votre livre blanc intitulé « Amorce d'un budget de programme ».

L'analyse du programme opérationnel relatif aux travaux d'améliorations foncières, à la page 121, précise que les surfaces à remembrer passeront de 405 000 hectares en 1973 à 400 000 hectares en 1974, pour chuter à 350 000 hectares en 1976 et 1977. En fait, ce ne sont que 350 000 hectares qui seront remembrés en 1974.

Il faut rappeler qu'avant 1973, année d'austérité en la matière, la surface remembrée a oscillé entre 530 000 hectares et 427 000 hectares. Un de vos prédécesseurs s'était fixé pour objectif d'atteindre les 700 000 hectares par an.

Ces éléments laissent à penser qu'indépendamment de la situation conjoncturelle vous avez déjà opté pour une réduction de ce type d'investissement.

Or les opérations de remembrement exécutées avec prudence, en tenant compte des contraintes de l'écologie, sont à la base

des améliorations foncières et le véritable support d'une politique des structures en agriculture.

La modernisation de l'appareil productif agricole réclamée par les organisations agricoles impose que soient poursuivis, sans hésitation et sans défaillance, les efforts de remodelage du parcellaire.

D'ailleurs, comment concevoir une politique rationnelle et globale si, à la base, le support de l'édifice est absent ?

En outre, l'ouverture du remembrement en direction d'un véritable aménagement du territoire constitue déjà, dans les faits, un levier puissant de réorganisation et de renforcement de l'armature rurale.

De telles opérations bien conduites permettent la création de réserves foncières, facilitent la localisation des activités artisanales et industrielles, tout en respectant les intérêts des agriculteurs et en renforçant leur potentiel économique.

Le remembrement est l'ultime chance de survie pour les petites exploitations, les exploitations familiales qui nous sont chères. Il est également générateur d'une profonde évolution psychologique, je dirai même d'une véritable révolution psychologique. Il stimule l'agriculteur, l'incite à repenser ses méthodes de travail et lui permet de rompre avec les habitudes.

Plutôt que de freiner le taux d'exécution, qui n'atteindra certainement pas 70 p. 100 pour le VI<sup>e</sup> Plan, ne conviendrait-il pas de favoriser des opérations concertées dans les zones déprimées ?

Remembrement, hydraulique agricole, plan d'occupation des sols, plan d'aménagement rural, mobilisation sur un périmètre défini des indemnités viagères de départ et des actions spécifiques des S. A. F. E. R. devraient permettre un véritable aménagement, propre à assurer la relance de l'économie dans de telles zones.

Nous ne pouvons que regretter la structure de votre budget qui fait une place insuffisante aux investissements.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous demandant de préciser vos intentions en matière de remembrement.

Avez-vous vraiment le désir de réduire le rythme des travaux ? Et si tel est le cas, quelle autre solution envisagez-vous de mettre en place, hormis bien sûr les échanges amiables qui ne sont en fait qu'une phase préparatoire au remembrement dans les régions où ce dernier n'est pas encore admis psychologiquement.

Il n'est pas possible, monsieur le ministre, de sacrifier ainsi, délibérément, ce type d'aménagement foncier.

C'est tout à la fois un équipement de base et un facteur de progrès économique et social.

L'ignorer conduirait le monde rural et le monde agricole en particulier, à végéter dans des structures bloquées.

Cet examen, monsieur le ministre, vous paraîtra peut-être trop ponctuel. Sans doute penserez-vous que j'ai choisi une lucarne très étroite, trop étroite. Il n'en est rien. Le point que j'ai choisi constitue en fait la base, le fondement d'une véritable politique globale tant au plan de l'économie qu'au plan de l'aménagement du territoire.

Je souhaiterais vous en convaincre afin que soit modifiée l'orientation que vous semblez avoir choisie. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je bornerai mon propos à deux aspects du budget : l'enseignement agricole et la recherche agronomique.

Cette année encore, nous avons entendu le ministre de l'agriculture faire des déclarations d'intention concernant l'enseignement agricole. Au train où vont les choses, nous pourrions bientôt dire que les difficultés de la condition paysanne s'accompagnent des bonnes intentions du Gouvernement. Mais, en vérité, peut-on sérieusement faire des promesses lorsqu'on ne se donne pas les moyens de les honorer ?

Au premier examen, il est vrai que les crédits affectés à l'enseignement agricole pour 1975 sont en augmentation. Mais parler en francs constants est une illusion.

L'augmentation des crédits est de 21,22 p. 100, mais les dépenses de chauffage, par exemple, qui représentent 30 p. 100 des dépenses de fonctionnement des établissements, vont doubler en 1975. Il y aura donc inévitablement une baisse du pouvoir d'achat des établissements.

Le chauffage n'est, hélas, pas le seul exemple. Prenons celui des bourses : l'augmentation des crédits est de 21,17 p. 100, mais en 1974, le prix de pension a augmenté, lui, de 20 p. 100 et une nouvelle augmentation est prévue pour la rentrée 1975. Là encore, il n'est pas possible de parler de progression.

D'autre part, je vous ferai remarquer, monsieur le ministre, que votre Gouvernement continue à refuser aux élèves des collèges d'enseignement technique agricole le versement des primes d'équipement des collèges d'enseignement technique.

Une fois de plus, l'Etat se décharge de ses responsabilités sur les familles.

La triste réalité, monsieur le ministre, n'est pas de nature, et je le regrette, à justifier votre optimisme et votre indécente autosatisfaction. En fait, vous pratiquez une politique d'asphyxie de l'enseignement agricole.

Les investissements sont stoppés, vous contraignez les établissements à une compression des dépenses nuisible à la qualité de l'enseignement et — c'est cet élément qui est important — vous occasionnez la dégradation des conditions de travail des élèves ; il n'y aura pas de création de postes en 1975 pour l'ensemble des lycées et collèges agricoles, alors que les besoins sont évalués à environ quatre cents postes.

Vous persistez à refuser la parité entre certaines catégories de personnels et ceux de l'éducation, ce qui constitue une véritable ségrégation entre les personnels et s'apparente à une campagne de dénigrement de l'enseignement agricole public.

La réalité, c'est le plan de fermeture de dizaines d'établissements pour 1975 et l'incertitude quasi totale sur l'enseignement féminin.

La commission de l'enseignement pour le VI<sup>e</sup> Plan, que vous ne pouvez pas taxer d'opposition systématique, a évalué les besoins pour les enseignements techniques agricoles. Ces besoins ne seront satisfaits qu'à 50 p. 100.

L'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, nous a déclaré, en 1973, qu'un groupe de travail était constitué pour étudier la carte scolaire et que celle-ci serait publiée incessamment. Votre Gouvernement a une curieuse conception du futur immédiat. Cette carte scolaire, voilà deux ans que nous l'attendons !

Nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre, la situation de l'enseignement agricole est trop grave, des centaines de milliers de jeunes sont contraints, pour vivre, de quitter leur village, leur famille, de venir faire dans les villes un travail non qualifié et qu'ils n'aiment pas.

L'agriculture française a besoin de jeunes agriculteurs qualifiés, exerçant ce dur métier avec amour et compétence. L'Etat doit leur en donner les moyens !

Notre pays accuse un retard considérable sur nos voisins dans ce domaine et l'écart ne sera, certes, par comblé avec les crédits que vous nous proposez, monsieur le ministre.

C'est pourquoi nous vous demandons d'insister auprès du Gouvernement pour obtenir la reprise des investissements, conformément aux prévisions du VI<sup>e</sup> Plan et aux exigences de la carte scolaire, la création de nouveaux postes budgétaires, dès 1975, la parité entre l'ensemble des personnels et leurs homologues de l'éducation.

Dans le domaine de la recherche agronomique, nous nous acheminons aussi vers une situation difficile. Je ne citerai qu'un exemple : celui de l'Institut national pour la recherche agronomique, auquel votre budget n'accorde que 10,7 p. 100 d'augmentation de crédits. Or, l'I. N. R. A. est le second organisme de recherche public par l'importance de son personnel et de ses moyens. Là encore, notre pays accuse un retard considérable par rapport à l'effort consenti à l'étranger pour la recherche agronomique. Actuellement, l'I. N. R. A. n'a pas les moyens de ses possibilités qui sont immenses, très diversifiées et intimement liées à des impératifs économiques de première importance pour la nation, ceux de notre agriculture.

La grande diversité des recherches de l'I. N. R. A. tient d'abord à la diversité de l'agriculture française, qui impose des études dans des milieux très contrastés.

On étudie à l'I. N. R. A. les problèmes posés par des cultures méditerranéennes telles que les agrumes, le pêcher, la riziculture, aussi bien que ceux de la haute montagne, sans oublier les régions traditionnelles du bassin parisien.

Sont de son ressort également, les problèmes de l'alimentation liés à l'industrie agro-alimentaire et à l'hygiène des aliments. Il effectue aussi des recherches vétérinaires d'une très haute importance. A cela s'ajoutent des problèmes nouveaux tels que l'environnement, l'aménagement du territoire et la protection du consommateur. Mais, par votre budget de pénurie, vous allez contraindre les chercheurs à cesser d'accroître le champ de leurs recherches, faute d'hommes et faute de moyens.

Comment qualifier un Gouvernement qui mutilé la recherche et le pays en stoppant le progrès scientifique et technique ? Il n'y aura, en 1975, aucune création de postes pour les personnels scientifiques et techniques et seulement cinq postes de personnels administratifs. Telle est votre politique de recrutement !

Le VI<sup>e</sup> Plan avait prévu le recrutement de 2 500 agents à l'I. N. R. A., 500 seulement ont été engagés. Qu'avez-vous prévu pour rattraper les quatre cinquièmes de retard ?

Les conséquences de cette politique malthusienne sur la recherche et le personnel sont dramatiques pour notre agriculture, pour notre pays. Il en est de même d'ailleurs au niveau du fonctionnement de l'I. N. R. A. L'augmentation des crédits ne compense même pas l'érosion monétaire.

Nous insistons, monsieur le ministre, pour que soient opérées des créations de postes en nombre suffisant, afin que le personnel hors statut soit intégré dans les cadres normaux de l'I. N. R. A. et qu'un déroulement de carrière satisfaisant lui soit offert.

Il faut augmenter les crédits de fonctionnement afin que l'I. N. R. A. puisse limiter ses ressources extérieures et qu'il conserve ainsi son caractère public et son indépendance, laquelle est liée à l'indépendance nationale.

Enfin, nous insistons une fois encore pour que soit inscrite, à l'ordre du jour du Parlement, la discussion des projets et propositions de loi de programme pour doter notre pays de l'enseignement agricole et de la recherche dont il a besoin et que les travailleurs agricoles vous réclament avec force. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alliès.

**M. Charles Alliès.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous pourrions nous demander si la discussion sur le budget de l'agriculture — comme sur beaucoup d'autres budgets, d'ailleurs — a une portée pratique, car il perd, en effet, d'année en année, un peu plus de sa signification. D'une part, il n'est plus à lui seul la traduction d'une politique agricole : les crédits destinés à l'agriculture sont dispersés dans plusieurs budgets et ceux que comporte votre budget n'intéressent pas les seuls agriculteurs. D'autre part, beaucoup de choix essentiels intéressant nos agriculteurs sont pris à Bruxelles, et non à Paris, et le contrôle du Parlement français est bien fragile.

Vous ne serez donc pas surpris si mon exposé concernant ce secteur agricole insiste sur cet aspect du problème dont plusieurs collègues ont justement montré l'importance capitale. Après notre collègue M. Monichon, qui les a évoqués, je vous parlerai des problèmes concernant la viticulture, et particulièrement de la viticulture méridionale.

Vous connaissez ces problèmes, monsieur le ministre, et vous êtes venu vous-même sur place, à Montpellier, les étudier avec les responsables des organisations professionnelles, comme l'avaient fait vos prédécesseurs, notamment M. Chirac, notre actuel Premier ministre.

La situation est sérieuse. Vous avez dit, à l'Assemblée nationale, qu'elle n'est pas pire que ce qu'elle était l'année dernière. Je ne suis pas aussi affirmatif que vous. Toutes choses restant constantes, les stocks au 31 août 1975 seront en très sérieuse augmentation par rapport à ce qu'ils étaient le 31 août dernier et obéreront considérablement la campagne 1975-1976.

Il est certain que, pour peu que la prochaine récolte soit seulement moyenne, ces excédents pèseront lourd. Il est incontestable que les mesures que vous avez prises, entre octobre 1973 et octobre 1974, ont eu un effet modérateur. Elles ont, à plusieurs reprises, revigoré le marché et elles ont évité la catastrophe — nous vous en donnons acte — mais ce sont des dispositions de circonstance, au jour le jour, sans vue d'avenir, prises sous la pression de la nécessité. Il en va ainsi de la distillation réalisée en fin de campagne, dont on ne dira jamais assez le caractère anti-économique et affligeant.

Il faut, sans perdre de temps, traiter le problème dans toute son ampleur non seulement à l'échelle nationale, mais également à l'échelle de la C. E. E., que nul ne songe à abandonner, mais à laquelle il faut rendre l'esprit et appliquer les principes qui ont présidé à sa naissance.

Quelle est la situation de l'Hérault, premier producteur de vins pour la France ? Quelques constatations et quelques chiffres d'abord, ils sont éloquents. Si je prends le département de l'Hérault comme exemple, c'est parce que ces chiffres trouvent leur exacte correspondance dans les autres départements viticoles du Midi.

Première remarque : le nombre d'exploitations diminue régulièrement. Il est passé de 60 883 en 1957 à 39 699 en 1970 et il baisse régulièrement de 3 à 4 p. 100 par an.

Deuxième remarque : les surfaces complantées en vignes ont tendance à diminuer : 159 000 hectares environ en 1957, 155 000 seulement en 1970, les cépages recommandés passant de 39,41 p. 100 à 63 p. 100 pendant cette période.

Troisièmement : la cuverie nécessaire au stockage et au conditionnement, bien qu'en légère augmentation, est encore insuffisante. Elle est cependant en progression, je le souligne.

Quatrièmement : de gros efforts ont porté sur le matériel, notamment dans les caves coopératives qui réalisent une vinification de plus en plus satisfaisante, ainsi que le confirment les dernières statistiques. Les vins d'appellation d'origine contrôlée, les vins délimités de qualité supérieure, les vins de pays voient leur quantité augmenter d'année en année.

Toutes ces constatations vont dans le sens souhaité et poursuivi pour l'assainissement du marché. Il n'en est malheureusement pas ainsi pour l'Europe, dont je vais essayer maintenant de brosser rapidement la situation en matière viticole.

On ne saurait, en effet, se replier sans danger sur le Midi viticole, pas plus d'ailleurs que sur l'hexagone dans son ensemble. Le problème viticole se pose au niveau européen. C'est à ce niveau que je voudrais rapidement examiner la situation avant d'étudier la situation sur le plan national pour en tirer les suggestions que je me permettrai de vous présenter.

A l'organisation viti-vinicole française, très stricte, qui assurait un certain équilibre entre la production et les besoins, qu'avait réalisée un statut viticole contraignant, s'est substituée l'organisation communautaire à caractère libéral.

Le 15 juin 1970, les barrières douanières ont été levées.

Le traité de Rome a été transgressé. Celui-ci prescrivait, en effet, l'établissement et la tenue à jour d'un cadastre viticole par tous les pays, la généralisation des déclarations de récolte et des stocks, l'établissement enfin, en début de campagne, d'un bilan prévisionnel des ressources et des besoins et les dispositions pour faire face à la situation.

Ces règlements ont été trahis : on ne s'est pas inquiété de maintenir l'équité entre toutes les productions agricoles — la viticulture méridionale a été victime de ces errements. On a gravement perturbé le marché des vins, en transgressant la réglementation concernant les importations des pays tiers. Il n'a pas été tenu compte des disparités nationales en matière de fiscalité, de charges sociales, de prix de revient. On a fermé les yeux, en matière de vinification, sur la concentration du vin et la chaptalisation notamment. On n'a jamais essayé d'uniformiser les conditions de plantation et d'encépagement, pour adapter les ressources aux besoins, condition indispensable d'une organisation solide et durable.

Le président de la fédération des caves coopératives de l'Hérault avait raison de s'indigner, vendredi dernier, à Béziers, devant les responsables de la coopération viticole du département en déclarant : « Quand on relit les textes de base qui ont présidé à la mise en place du Marché commun, on reste confondu devant la dénaturation qui en a été faite et par l'inconscience avec laquelle ils ont été triturés et défigurés, de dérogation en dérogation, de laisser faire en laisser-aller. »

On peut raisonnablement escompter que la production viticole de la C.E.E. ira désormais en augmentant, en raison des progrès réalisés en matière de techniques culturales — vous y avez fait allusion ce matin — et du fait surtout d'une poursuite folle des plantations par certains pays de la Communauté.

Songez que la viticulture allemande est en pleine expansion : 90 000 hectares produisent de 6 à 10 millions d'hectolitres de vin que les Allemands estiment à vocation V. Q. P. R. D. — vins de qualité produits dans des régions déterminées — grâce à leur classement en zone C qui autorise la chaptalisation aqueuse, c'est-à-dire le mouillage.

Songez surtout à la viticulture italienne, en expansion galopante, et encouragée par le Gouvernement italien par le biais d'aides financières, économiques et sociales considérables : aides à l'installation de caves coopératives et à leur modernisation, aides du F. E. O. G. A. en application du « plan vert ». Aussi n'est-il pas surprenant que les viticulteurs italiens abandonnent progressivement la culture de l'olivier pour celle de la vigne.

Le vignoble italien représente 1,3 million d'hectares. La récolte moyenne des dix dernières années s'est accrue rapidement et atteindra prochainement — selon les estimations des Italiens eux-mêmes — cent millions d'hectolitres — vous avez bien entendu, « cent millions d'hectolitres ».

La France va perdre, si ce n'est déjà fait, son titre de premier pays viticole du monde qu'elle avait acquis tant par le volume que par la qualité de ses productions. Cela ne va pas sans mélancolie et sans inquiétude pour les viticulteurs méridionaux.

Je veux penser, monsieur le ministre, que vous êtes conscient de la gravité de cette situation et que vous agissez, et agirez, pour en corriger les conséquences.

Je reprendrai, dans la dernière partie de mon exposé, quelques suggestions et recommandations qui traduisent les conclusions du mouvement coopératif viticole, conclusions faites en accord avec les représentants de tous les organismes professionnels de cet important et névralgique secteur de l'agriculture.

Il est urgent et capital que des crédits soient dégagés et rapidement mis à la disposition des viticulteurs pour leur permettre de procéder aux investissements et aux modernisations indispensables pour faire face à la concurrence italienne.

Les réalisations du VI<sup>e</sup> Plan sont loin d'être satisfaisantes : sur 165 millions de francs de travaux prévus 70 millions seulement ont été exécutés en trois ans. Il reste donc pour 95 millions de francs de travaux à réaliser qui, si l'on tient compte de l'érosion monétaire, représentent, en réalité, 125 millions de francs. Il faut rattraper le temps perdu.

Je ne poursuivrai pas plus loin cette analyse, convaincu que vous mesurez l'irritante et inquiétante importance de ces chiffres.

Pendant ce temps, la consommation baisse — ainsi que vous l'avez dit, ce matin, monsieur le ministre.

Si elle est en légère progression dans certains pays de la Communauté, elle est en régression en France.

Cette diminution est due, en partie, à l'intensive propagande anti-vin, menée avec une diabolique persévérance et à laquelle notre jeunesse est sensible. Dans le même temps, progresse la consommation de boissons nocives et dangereuses. Faut-il rappeler, monsieur le ministre, les interventions qu'il nous a fallu multiplier pour que l'intendance n'abandonne pas les achats de vins de notre Midi viticole au profit de vins espagnols ou marocains ?

Le prix de vente du vin à la consommation, notamment dans certains restaurants, restreint également la consommation. Il faut diminuer la fiscalité écrasante qui frappe le vin en France et à laquelle on faisait allusion ce matin. L'application de telles mesures permettrait peut-être de ranimer la consommation.

Avant de conclure, je voudrais dire un mot des échanges intra-communautaires.

Les vins italiens envahissent le marché de la Communauté et viennent en France concurrencer les vins nationaux, dont le prix de revient est largement supérieur. Le viticulteur français, en effet, ne bénéficie que d'aides parcimonieuses, alors que ses charges sont de plus en plus lourdes. En outre, les vins français supportent une fiscalité accablante. Il faut encore ajouter un incontestable dumping que des exemples récents permettent de déceler et qui devrait faire l'objet de l'attention vigilante du service des fraudes.

Je n'insisterai pas sur un problème qui, pourtant, nous inquiète, celui du libre-échange qui risque d'intervenir dans la zone méditerranéenne. Ainsi, un jour, verrons-nous peut-être les vins espagnols envahir le marché français et le marché communautaire.

Si l'on retient les raisonnables estimations de la fédération des caves coopératives, sérieusement élaborées, les prix à venir devraient se situer aux environs de onze francs le degré-hectolitre. Il ne semble malheureusement pas que ces sages propositions soient retenues à Bruxelles où, en contradiction avec l'esprit et la lettre des règlements, on ne tient aucun compte de l'augmentation généralisée des prix de revient.

En conclusion, je reprendrai, sans entrer dans les détails, les demandes et suggestions formulées récemment par les représentants des viticulteurs.

Dans l'immédiat, il faut procéder à une distillation permettant, en même temps, l'élimination des vins médiocres, le redressement des cours et l'équilibrage de l'offre et de la demande.

Il faut stopper les importations en provenance des pays tiers, la production communautaire étant excédentaire.

Il faut arrêter et contrôler les plantations, sources de surproduction, dans tous les pays de la Communauté, harmoniser les charges fiscales et sociales et, en attendant, appliquer les clauses de sauvegarde.

Il faut renforcer et rendre efficace le service des fraudes pour réprimer le dumping, assurer la bonne fin des contrats de stockage, faire cesser la campagne anti-vin et lui substituer une intelligente campagne en faveur d'une consommation raisonnable du vin.

M. Edgard Pisani. Très bien !

M. Charles Allié. Dans un avenir aussi proche que possible, il faut, pour éviter la destruction permanente des bons vins français et assurer un prix rémunérateur du vin, obtenir une organisation contraignante du marché communautaire, basée sur le blocage des excédents et l'échelonnement des sorties.

Il faut enfin que soient relevés les prix officiels communautaires à un niveau permettant une efficace protection aux frontières et le jeu normal des mécanismes d'intervention.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous répondiez aux principales questions que je vous ai implicitement posées.

Vous devez recevoir prochainement les responsables des organisations professionnelles viticoles. Ils vous diront leur angoisse, celle de nos viticulteurs et les mesures qu'ils réclament pour la campagne qui commence.

Mais il faut, et tout de suite car le temps presse, élargir le problème, le projeter dans l'avenir. Il faut étudier sérieusement, méthodiquement, avec la volonté d'aboutir rapidement, l'institution d'un office du vin dont le projet figure dans le programme commun de la gauche. Les professionnels semblent maintenant convaincus que c'est la seule solution susceptible de résoudre la crise viticole. Nous sommes prêts à faire les études nécessaires en collaboration avec vous.

Malgré les nuages amoncelés et les risques d'orage, nous ne désespérons pas.

Aussi, céderai-je, si vous me le permettez, au plaisir de conclure avec le président de la fédération des caves coopératives de l'Hérault, M. Courret, sur cette pensée du poète Tibulle :

« Réjouissez-vous, laboureurs, car Cérès comblera vos greniers remplis d'épis.

« Barbouillé de vin doux, le paysan foulera de son pied le raisin jusqu'à faire déborder les tonneaux et les vastes cuves,

« Et Pâquès, le berger, entonnera un chant joyeux en l'honneur de Palès, déesse des troupeaux.

« Alors, les loups se garderont d'approcher de nos bergeries reconquises. » (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. Edgard Pisani.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je ne peux vous la donner. Je suis en effet obligé de respecter l'ordre des inscriptions établi après tirage au sort par la conférence des présidents.

**M. Edgard Pisani.** Je demanderai donc à interrompre l'orateur suivant. (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera court et le sujet traité ne me permettra pas de sacrifier à la poésie, comme l'a fait mon prédécesseur.

Devant parler de l'industrie du champignon, je voudrais vous indiquer que mes collègues M. Gauthier, du Maine-et-Loire, et M. Bouloux, de la Vienne, s'associent pleinement à ce propos.

L'industrie du champignon est, en France, une industrie relativement modeste. Elle offre 10 000 à 12 000 emplois qui sont concentrés sur une petite région qui assure 80 p. 100 de la production : Beaufort, Saumur, Thouars, Châtellerault, Loudun. Je vous citerai, en vous priant de m'excuser de le faire, l'exemple de ma ville.

A Loudun, l'industrie du champignon emploie 7 à 8 p. 100 de la population totale, soit 20 p. 100 de la population active. Vous comprendrez, dans ces conditions, que je sois très sensible aux problèmes qui se posent à elle.

En 1972, les industries du champignon se sont volontairement imposées un plafonnement de leur production : elles ont accepté de ne pas dépasser 100 000 tonnes par an. En 1973, elles ont produit 98 000 tonnes, en 1974, 104 000 tonnes.

Jusqu'à une date récente, ces industries ont beaucoup exporté vers la Communauté européenne, particulièrement vers l'Allemagne, tout en se heurtant à une concurrence, parfois âpre, sur le plan des prix — je pense en particulier à celle de Formose. Néanmoins, grâce à l'appui du Gouvernement, elles ont surmonté cette concurrence.

Mais est apparu, depuis quelques temps, un concurrent nouveau, la Chine populaire.

Alors qu'en 1972 ce pays avait exporté vers la Communauté européenne 100 tonnes de champignons, pour les neuf premiers mois de 1974, il avait déjà mis sur ce marché près de 15 000 tonnes. Ces exportations massives se font, bien entendu, au détriment de celles que la France effectuait à destination de la Communauté européenne et provoquent un certain malaise dans les rangs de nos producteurs.

Vous avez accepté, monsieur le ministre, et nous vous en remercions, de défendre, au mois d'août dernier, le principe de la protection, à concurrence de 50 p. 100, des exportations des pays tiers vers la Communauté. Malheureusement, cette protection est décidée mois par mois et, de temps en temps,

entre le 31 d'un mois et le 1<sup>er</sup> de l'autre, (Sourires) des ventes se produisent. C'est ainsi que 8 000 tonnes environ, théoriquement contingentées, ont réussi à pénétrer, au mois d'août, dans la Communauté européenne.

On comprend que, dans ces conditions, la profession éprouve de sérieuses inquiétudes. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, s'il est possible de proposer à la Communauté européenne non plus une protection mensuelle, mais annuelle pour 1975, afin de remédier aux difficultés que je viens de signaler. J'ajoute que les Pays-Bas accepteraient très volontiers de vous suivre car ils subissent, dans ce domaine, les mêmes préjudices que nous.

Permettez-moi de souligner, une fois de plus, qu'il est difficile d'implanter dans nos régions de grandes usines et qu'il est d'un intérêt vital pour nous d'y maintenir à son niveau l'industrie du champignon. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Houdet.

**M. Roger Houdet.** Monsieur le ministre, ce matin au cours de votre exposé, que nous avons apprécié, vous nous avez fait part de vos conceptions sur la défense de l'agriculture nationale non seulement dans le présent, mais aussi dans l'avenir. Vous nous avez dit : le budget que je vous présente est l'expression de ma politique.

Nous en sommes bien d'accord, monsieur le ministre. Mais, depuis dix années, cette politique est devenue européenne et vous êtes tributaire, sur beaucoup de points, des décisions du conseil des communautés dont la France assure actuellement la présidence, tandis que vous assurez, vous-même celle du conseil des ministres de l'agriculture. Vous ne comprendriez donc pas qu'en ma qualité de président de la commission de l'agriculture du Parlement européen, je ne vous expose pas mes vives inquiétudes au sujet de la politique agricole commune et de son devenir.

L'opinion agricole française est très attachée à cette politique commune. Elle tient fortement à ses trois principes de base : unicité des prix, préférence communautaire, solidarité financière.

Notre agriculture en a fortement profité depuis dix années. On le rappelait ce matin : elle est devenue exportatrice et le montant de ses exportations est comparable à celui de l'industrie automobile.

Or, cette politique agricole commune — la seule réalisation à ce jour avec l'union douanière — est violemment attaquée par la plupart de nos partenaires et, singulièrement, par le nouvel adhérent, le Royaume-Uni.

Les avantages acquis à ce jour sont remis en question. On semble vouloir toucher non plus seulement aux instruments de cette politique, qui, nous en convenons, doivent être revus et améliorés, mais aussi aux trois problèmes de base qui restent essentiels malgré le renversement total de l'équilibre mondial de l'alimentation, ou je dirai peut-être à cause de lui.

Le conseil demande à la commission exécutive de présenter un bilan avant le 1<sup>er</sup> mars 1975. Ce bilan ne saurait nous effrayer, s'il est sincère.

En effet, les échanges intracommunautaires des produits agricoles ont triplé en ces dix dernières années. Par des interventions aux frontières extérieures, la politique agricole commune a introduit un élément de stabilité évident sur le marché intérieur, tant par la sécurité des approvisionnements — nous nous en apercevons tous les jours, notamment pour le sucre — que par la stabilité relative des prix à la consommation, sans nuire au développement des échanges avec les pays tiers, qui ont augmenté de 48 p. 100 en dix ans. Le principe fondamental de l'unicité des prix est faussé par les fluctuations monétaires. Depuis trois ans, l'unité de compte n'est plus qu'un mythe. Vous en convenez. Les montants compensatoires troublent le jeu des courants commerciaux.

Sans revenir au système britannique des *deficiency payments*, considérant que la fixation des prix est axée sur les exploitations agricoles dites « modernes », encore trop peu nombreuses hélas, il faut examiner si l'égalité du revenu agricole ne peut être recherchée par des aides directes complémentaires comme celles qui sont accordées pour l'agriculture de montagne ou comme celles qui vous ont été violemment reprochées par nos partenaires, à savoir les aides que vous accordez à l'élevage.

L'instrument le plus critiqué de cette politique est le F. E. O. G. A., cependant essentiel pour assurer l'équilibre des marchés et la solidarité financière. Ce F. E. O. G. A. est conçu sur le modèle français du F. O. R. M. A., né des décrets de 1953. Ces critiques acerbes viennent de l'idée égoïste et erronée de la loi du juste retour.

Si, pendant une période d'excédents, la solidarité financière a profité aux pays excédentaires — les Pays-Bas et la France —

elle profite maintenant aux pays déficitaires, notamment l'Allemagne qui a récupéré en 1973 son solde déficitaire des trois campagnes précédentes, soit un milliard d'unités de compte.

Vous nous avez précisé ce matin, monsieur le ministre, que la crise agricole française avait un caractère conjoncturel. On peut dire, à l'opposé, que l'approvisionnement alimentaire du monde est entré dans une crise structurelle. Rejetons toute politique malthusienne. Produisons pour notre sécurité. Produisons pour exporter vers les pays solvables, notamment les pays arabes. Produisons pour assurer l'aide alimentaire — c'est un devoir humain — aux pays sous-développés qui souffrent de la malnutrition.

Vous avez réussi, monsieur le ministre, à faire établir dernièrement un nouveau plan sucrier. Nous vous en félicitons vivement car l'opposition de certains de nos partenaires était violente. Mais, pour assurer une production de sucre communautaire, encore faut-il assurer aux planteurs de betteraves un revenu suffisant pour garantir les nouveaux quotas A et B dont vous nous avez parlé ce matin. Quant au quota C, vous n'en avez pas parlé, mais il fait l'objet d'observations pertinentes de la part de nos planteurs sur les conditions financières d'exportation.

Je vais conclure par des questions.

Les prix agricoles proposés jeudi dernier au conseil des ministres pour la campagne 1975-1976 sont-ils suffisants ? Ils sont en moyenne augmentés de 10 p. 100. J'ai pris l'exemple du sucre, je vais l'illustrer par un chiffre. Le prix sera augmenté de 8 p. 100 au 1<sup>er</sup> février et de 8 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet, soit 16 p. 100 au total pour la campagne 1975-1976. Nous voudrions avoir l'assurance que l'augmentation du 1<sup>er</sup> février joue pour la récolte des betteraves en cours d'arrachage, et qu'il en sera tenu compte dans les accords entre sucriers et betteraviers.

Pour les précédentes années, une hiérarchisation des prix entre les produits végétaux et les produits animaux était admise en faveur de ces derniers. Il semble que les propositions nouvelles renversent cette tendance à cause de la crainte malthusienne de nos partenaires de voir des montagnes de beurre ou de viande.

Il est prévu que les montants compensatoires monétaires seront supprimés. Pour la France, pays à monnaie dépréciée, la hausse moyenne en monnaie nationale serait ainsi de 13,5 p. 100 au lieu de 10 p. 100. En revanche, pour l'Allemagne, elle ne serait que de 5 p. 100 au lieu de 10 p. 100. Ce serait au fond, pour nous, l'adoption d'un « franc vert », que vous avez combattu jusqu'à ce jour.

Dans le Royaume-Uni, sont aussi prévues des aides directes du Gouvernement pour les éleveurs de bovidés mâles. Ce sont des aides semblables à celles que vous avez octroyées cette année à nos éleveurs. Or, vous avez été vivement accusé de rompre l'esprit communautaire.

Voilà les questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre, car je suis persuadé que la fixation des prix européens pour 1975-1976 aura beaucoup plus d'influence sur le revenu de nos agriculteurs que les mesures financières, cependant non négligeables, je le reconnais, que votre budget mettra à leur disposition. (*Applaudissements sur de nombreuses trèves.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brives.

**M. Louis Brives.** Monsieur le ministre, en prenant la parole, je souhaiterais vous demander, selon le mot de Claudel, d'« écouter le silence des disparus ».

J'ai eu en effet de fréquents entretiens avec mon collègue Verdeille qui nous a quittés trop tôt. Je savais que, ce soir, il devait intervenir pour plaider un dossier qui nous tient particulièrement à cœur. Aussi est-ce pour continuer son action qu'en mon nom, comme en celui de son successeur, notre éminent collègue M. Bourguet, je souhaite attirer tout spécialement votre attention sur la gravité, dans nos régions, des problèmes agricoles.

Tout à l'heure, notre ami M. Alliès nous a fait voguer sur les cimes de la poésie et spontanément m'est revenu à l'esprit une réminiscence de ma jeunesse. Je me revoyais lire Virgile : « *O fortunatos nimium...* ». (*Sourires.*)

En réalité, monsieur le ministre, je crois plutôt que Virgile dirait aujourd'hui avec moi que les « paysans sont les Indiens des temps modernes » et, pour développer mon propos, je voudrais m'en tenir plus spécialement aux deux activités les plus touchées : l'élevage et la viticulture, me réservant de déposer une question écrite concernant la nécessité de régionaliser différentes aides, spécialement le soutien de la politique céréalière.

Tout à l'heure, notre ami M. Alliès a évoqué — avec quelle compétence — les problèmes de la viticulture dans sa région. Pour le département du Tarn et la région Midi-Pyrénées, ils

sont encore plus aigus. A cet effet, je vais illustrer mon propos en rapportant le mot que me disait en souriant, avec un bon sens traditionnel, un vieux maire rural : « Les poules pondent par la bouche. » (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, les raisins et le vin ne tirent pas seulement leurs qualités des sols et des façons culturales. Celles-ci dépendent aussi ce qu'on appelle dans le jargon local « l'aouillage », c'est-à-dire de la maturité des sarments qui fixent et transfèrent les glucoses en sucre dans le raisin, ce qui implique un mois d'aouï favorable en ce qui concerne la pluviométrie. Or, cette année, les conditions ont été désastreuses pour la région Midi-Pyrénées. Les préfets ont déclaré, de ce fait, nos départements sinistrés pour la viticulture, et c'est ce qui justifie pleinement les requêtes de la profession tant en ce qui concerne la chaptalisation qu'en ce qui concerne la concentration. Sur ce point, monsieur le ministre, je vais être précis et je souhaite que vous le soyez dans vos réponses.

A l'heure actuelle, on peut concentrer sur la base de 20 p. 100 en vue d'améliorer la qualité des vins de deux degrés. Mais en concentrant à 20 p. 100 des vins de 6 à 7 degrés, on obtient 1,2 degré ou 1,4 degré. Le seuil de concentration recherché n'est donc pas atteint. Aussi je souhaiterais donc que vous portiez cette concentration à 30 ou 33 p. 100.

J'aborde maintenant le problème le plus important pour la profession : « la distillation ». Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez fait des efforts méritoires et que vous avez déjà obtenu un premier palier mais, en ce qui concerne notre département, permettez-moi de vous dire qu'il est inopérant. En effet, vous avez obtenu qu'on distille au-dessous de 6 degrés. Or, chez nous, la moyenne est de 7 degrés.

Le Tarn produit, en effet, 1 600 000 hectolitres environ, dont seulement 15 000 se situent au-dessous de 7 degrés.

A ce point de mon propos, je vous donne connaissance d'un document fort important et souhaiterais que vous y attachiez toute l'attention qu'il mérite. Il s'agit d'une résolution récemment adoptée par la fédération viticole du Tarn :

« Le conseil d'administration de la F. V. T. »

« — constate que la décision... » — prise par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne concernant la distillation des vins aptes à faire des vins de table — «... est pratiquement inopérante dans le département, les degrés des vins récoltés se situant entre 7 degrés et 8,5 degrés ;

« — considère qu'allant à l'encontre du but poursuivi... » par la fixation du prix de distillation à 7,33 francs le degré hecto, «... la chute des cours du vin est ainsi officialisée rendant encore plus dramatique la situation financière de la viticulture tarnaise gravement sinistrée par les intempéries ;

« — réitère se demande de distillation des vins aptes à faire des vins de table (vins entre 7 degrés et 8,5 degrés), au prix de déclenchement des interventions, demandé pour la campagne 1974-1975. Ce prix est d'autant plus justifié qu'intervient au même moment la décision de la commission centrale des impôts de majorer d'une façon aberrante le revenu départemental forfaitaire imposable pour la récolte 1973 (pratiquement trois fois plus) ;

« — exige que, pour l'obtention de prêts sinistrés, soit retenue la notion de perte qualitative ;

« — attire solennellement l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence de ces mesures à prendre ; elles constituent le minimum admissible pour limiter les pertes subies à la production. »

Ainsi, monsieur le ministre, la discussion est amorcée au niveau communautaire et nous entrons dans la phase d'application de l'article 38 qui prévoit que la profession peut prétendre à des mesures dérogatoires en vue de remédier à une situation exceptionnelle résultant de calamités naturelles.

Je vous pose donc nettement la question : allez-vous défendre cette thèse et au-dessous de quel prix vous refuserez-vous de descendre ? Pensez-vous arriver au niveau de la requête fort raisonnable de la profession dans le cadre des mesures dérogatoires prévues dans le texte de l'article 38 ?

Je sais bien, monsieur le ministre, que cela ne dépend pas uniquement de vous, mais je souhaiterais que vous puissiez, sur ce point, me donner votre sentiment d'une façon aussi précise que possible. Toute la profession agricole, pendue à vos lèvres (*Sourires.*), est profondément anxieuse et, ce soir, dans mon département, elle attend votre décision car, pour elle, spécialement pour de très nombreux exploitants viticoles familiaux dont plusieurs intervenants vous ont longuement parlé, c'est presque une question de vie ou de mort.

Je voudrais, sans alourdir ce débat, vous entretenir du problème de l'élevage. Monsieur le ministre, il faut moins vous préoccuper de l'opinion de ceux qui vivent des éleveurs que de ceux qui vivent de l'élevage.

**M. le président.** Monsieur Brives, permettez-moi de vous interrompre pour vous demander de conclure car votre groupe a déjà dépassé de dix minutes son temps de parole.

**M. Louis Brives.** Le sujet est tellement important que je pensais bien que M. le ministre, qui avait la mansuétude de me subir, serait imité par notre président. (*Sourires.*) Mais, bien entendu, je vais conclure.

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous suiviez l'exemple d'un illustre disparu et que vous vous promeniez plus souvent parmi les veaux (*Sourires.*), pour voir les difficultés auxquelles se heurtent tous les éleveurs et pour comprendre qu'ils sont au bord de la désespérance.

Puisque je dois écourter mon intervention, je me permettrai de vous écrire au sujet de problèmes ponctuels importants, se rapportant notamment à la qualité de la vie dans les campagnes, le téléphone, les routes, l'électricité, l'hydraulique, l'assouplissement des mesures d'encadrement de crédit. Certes, elles ne dépendent pas seulement de votre ministère. J'ai déjà déposé plusieurs questions écrites qui complètent les lettres que je vous ai adressées. Je les préciserai, si vous le permettez, par de nouvelles interventions en souhaitant vivement que vous les instruisiez avec bienveillance.

Pour conclure, je tiens à vous affirmer que mes collègues comme l'ensemble des élus demeurent l'arme au pied au service de la paysannerie, car, dans le mot « paysans », on retrouve le mot « pays » et, en défendant les premiers, c'est en réalité le second qu'ils servent avec dévouement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mathy.

**M. Marcel Mathy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue et ami M. Marcel Brégégère, obligé de s'absenter, m'a demandé d'être auprès de vous son interprète dans la discussion de ce budget. Je vais donc tenter de m'acquitter de cette tâche sans prolonger excessivement cette discussion.

Après le grand débat sur la politique agricole que nous avons eu récemment, alimenté et développé par la qualité des interventions de nos collègues MM. Kauffmann et Cluzel, de mes amis socialistes MM. Durieux et Alliès, ainsi que de beaucoup d'autres et à la suite de vos réponses, parfaitement claires, monsieur le ministre, le débat budgétaire d'aujourd'hui pourrait être l'objet de répétitions monotones. J'essaierai de les éviter.

Un débat sur le budget de l'agriculture se doit de rester un grand débat à l'heure où se posent à l'agriculture française tant de graves problèmes. J'exprime à cet égard mes félicitations à nos rapporteurs.

Nous avons le devoir de souligner ce qui peut être considéré avec raison comme des améliorations, mais surtout les insuffisances trop nombreuses et trop importantes, car de sérieux progrès restent à réaliser.

Le budget de 1975, nous dit-on, est placé sous le signe de l'austérité. Hélas ! Nous ne le savons que trop.

Mes amis ont déjà pour la plupart développé ce que nous aurions aimé y trouver pour que notre agriculture puisse traverser plus facilement la grave crise qu'elle connaît actuellement.

En ce qui me concerne, monsieur le ministre, je voudrais simplement vous interroger sur quelques points précis, sur lesquels mon inquiétude est grande.

Tout d'abord, sur le plan européen, je me permets de vous demander quelle va être votre position, qu'il s'agisse de la révision des prix agricoles pour la campagne 1975-1976, du problème du développement régional, de la viande, en ce qui concerne notamment les importations de viande congelée, prévues par la commission exécutive, en provenance d'Amérique du Sud, par exemple sur l'application des clauses de sauvegarde, sur la préférence communautaire en ce qui concerne certaines productions agricoles ne figurant qu'en annexe aux règlements communautaires et enfin sur les accords du bassin méditerranéen.

La commission des communautés européennes vient d'adopter un ensemble de propositions sur les prix agricoles de la prochaine campagne, ainsi que certaines mesures intéressant les montants compensatoires dans le secteur de la viande bovine. Certaines de ces mesures prêtent, bien entendu, à de sérieux commentaires, dans le secteur du sucre, du lait, du beurre, des céréales. Les augmentations proposées pour la viande porcine ne sauraient résoudre les grandes difficultés qu'éprouve cette production.

En ce qui concerne la viande bovine, j'ai l'impression que les propositions faites relèvent d'une fantaisie difficilement explicable. Si ce n'est pas vous gêner dans vos négociations, nous aimerions connaître votre position à ce sujet, monsieur le ministre, notamment en ce qui concerne le régime d'impor-

tation, dont j'ai parlé tout à l'heure. Bien entendu, nous sommes opposés à toute importation qui perturberait ou risquerait de perturber le marché communautaire.

Dans un autre ordre d'idées, à savoir les propositions qui visent à introduire un certain régime d'aide à l'agriculture dans les régions défavorisées et certaines aides pour les jeunes agriculteurs, nous ne connaissons pas le détail et la forme de ces aides. Nous serions heureux de connaître vos raisons politiques sur cet important problème.

Un mot sur les accords bilatéraux et sur les accords du bassin méditerranéen. A l'heure où toute l'économie sent le pétrole, comment ferez-vous pour éviter que les vins de Grèce ou du Maghreb, que telle production agricole française ne servent de monnaie d'échange pour obtenir le précieux liquide ?

J'en appelle à vous, monsieur le ministre, pour que vous évitiez à l'agriculture française ces nouvelles difficultés, alors qu'elle ne peut d'ores et déjà faire face aux charges qui pèsent sur elle. Nous attendons de vous que des mesures soient prises pour la protection de nos producteurs, pour une organisation communautaire beaucoup plus poussée, pour une orientation des productions avec l'aide du F. O. R. M. A. en France et du F. E. O. G. A. à Bruxelles.

Nous vous demandons de faire l'impossible pour assurer la régularisation et la maîtrise des marchés, pour lutter contre les dumpings absurdes, les entrées de marchandises de provenances plus ou moins douteuses ou de productions en sérieuse difficulté comme le vin et la mévente aberrante de fruits. Je pense notamment aux noix de mon département — je vous rappelle que je vous donne connaissance de l'intervention de M. Brégégère — sur lesquelles j'ai si souvent appelé votre attention et dont jamais on n'a voulu faire bénéficier le marché de la préférence communautaire, malgré les avantages qu'elle présenterait pour l'exportation et pour la vie de milliers d'exploitations de plusieurs départements.

Avant de terminer une intervention qui aurait pu être fort longue en raison de l'importance des problèmes qui concernent l'agriculture et le milieu social auquel appartiennent les hommes de la terre, je ne voudrais pas laisser l'occasion qui m'est offerte de rappeler une fois de plus la nécessité d'adapter la loi sur les calamités agricoles aux besoins des temps présents.

Chaque année qui passe apporte peu ou prou son cortège de catastrophes. L'année finissante n'a pas manqué à la tradition. Beaucoup de régions de France ont été victimes de calamités atmosphériques. Les dégâts et les pertes importantes que subissent les sinistrés mettent en danger la continuité des exploitations.

Ajoutez à cela les difficultés que les exploitants vont rencontrer pour obtenir les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre. Dans mon département, qui fut dangereusement sinistré en 1971 — c'est toujours M. Brégégère qui parle — il doit encore exister des dossiers qui ne sont pas réglés ; beaucoup furent repoussés en raison de formalités excessives. Il faut rechercher dans les délais les plus courts des aménagements dans le cadre de la loi existante, qui ne devait constituer dans l'esprit du législateur qu'un premier pas vers une solidarité totale. Le système actuel ne donne pas satisfaction. Il faut rechercher et définir les principes et les moyens pour obtenir les meilleurs résultats à partir de la notion de pertes réelles.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien vous préoccuper de ce problème et nous proposer une loi qui apportera à l'agriculture la sécurité qui lui manque.

L'agriculture, enfin et surtout, doit demeurer pour tous un domaine de préoccupations et d'attention constant.

Nous devons donc accentuer nos efforts pour encourager les agriculteurs et soutenir les productions agricoles en leur apportant les structures et les aides qu'ils attendent du Gouvernement et du Parlement. (*Applaudissements à gauche et sur certaines travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. d'Andigné.

**M. Hubert d'Andigné.** Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le ministre, si j'anticipe quelque peu et si je commence par le chapitre le plus positif du budget de l'agriculture pour 1975 ; je veux citer le budget social.

On n'a jamais tant parlé du B. A. P. S. A. que cette année et la raison en est simple : la forte croissance des dépenses sociales absorbe en grande partie l'augmentation globale de 23,5 p. 100 des dotations à l'agriculture pour l'année 1975. De par son volume et sa progression, le B. A. P. S. A. est devenu l'élément le plus important de votre budget.

Il n'est pas de mon propos de revenir sur les préoccupations chères à certains de vos prédécesseurs, aux termes desquelles il convenait de séparer l'économique et le social, mais il n'est pas

non plus souhaitable d'attribuer la stagnation relative des dépenses d'équipement à l'importance de l'effort social, surtout quand on cherche à en mesurer la réalité.

Certes, monsieur le ministre, je ne voudrais pas minimiser cet effort social, car le B. A. P. S. A. 1975 est un bon B. A. P. S. A. — et je m'en réjouis — dans la mesure où les prestations augmentent deux fois plus vite que les cotisations. Vous savez combien nous tenons à ce que cette protection sociale des agriculteurs soit gérée par les intéressés eux-mêmes.

Toutefois, quelques observations méritent une attention toute particulière. Le budget social absorbe pour près de moitié, des dépenses de vieillesse, et l'augmentation de 42,5 p. 100 de ces dernières traduit l'effort de rattrapage entrepris depuis l'an dernier par le Gouvernement, sans d'ailleurs que ces mesures soient spécifiques à l'agriculture.

Au total, si l'on fait abstraction du B. A. P. S. A., les dépenses concernant l'activité agricole proprement dite sont en augmentation de 14,4 p. 100 par rapport à 1974.

Mais là encore, il y a, en quelque sorte, des privilèges — et je m'en réjouis de nouveau. Je citerai un exemple : l'enseignement agricole. Les crédits consacrés à l'enseignement agricole augmentent de 28 p. 100 ; on ne peut pas en dire autant du secteur « équipement » qui apparaît comme étant le secteur sacrifié en 1975.

En effet, les crédits d'équipement rural ne progressent que de 3,5 p. 100. C'est-à-dire qu'en réalité ils sont en régression, pour les raisons que j'indique plus loin.

Après ces remarques préalables, je voudrais dire que ce budget de l'agriculture vient en discussion après une année qui s'avère catastrophique sur bien des points. L'influence croissante de l'inflation, en même temps que la pression constante sur les marchés des matières premières, contribue à augmenter considérablement les coûts de production.

De leur côté, les prix payés aux producteurs ont connu une diminution générale : on estime qu'au cours des trois premiers trimestres de 1974, ils étaient de 3 à 7 p. 100 inférieurs au niveau de la même période en 1973 ; et cette diminution s'est fait sentir particulièrement dans les secteurs de la production animale.

Si l'on ajoute à cela l'encadrement du crédit, qui ressemble plutôt à un blocage, on peut mesurer la situation dans laquelle se trouvent les éleveurs.

Dans de telles conditions, je ne peux m'empêcher de vous faire part de ma vive inquiétude quant à l'évolution des crédits de l'agriculture et plus particulièrement quant à la stagnation des crédits d'équipement, en dépit de la « rallonge » de cent millions décidée lors de la conférence annuelle.

En d'autres temps, ce budget aurait pu être qualifié de satisfaisant ; mais il ne semble pas que l'on puisse retenir ce terme cette année, face aux graves difficultés que connaît actuellement l'agriculture. Je n'en veux pour preuve que la situation du département de l'Orne.

Malgré l'effort considérable du conseil général, nous ne pouvons que constater encore un retard important dans le domaine de l'équipement rural, notamment pour les adductions d'eau.

La situation de l'habitat rural, qui lui est en grande partie liée, ne fait que confirmer cette impression et, lors du dernier recensement général, 67 p. 100 des habitations en zone rurale dataient de plus de cent ans, plus du tiers de celles-ci n'ayant pas l'eau courante.

Ce retard concerne aussi la situation des bâtiments d'élevage.

Notre département compte surtout de petites exploitations ; il est caractérisé par une parcellisation trop importante. Dans ces conditions, les opérations de remembrement deviennent une priorité absolue qu'il est difficile de respecter faute de crédits indispensables à de telles opérations et aux différents travaux connexes. A l'heure actuelle, quatre-vingts communes de l'Orne ont demandé à bénéficier du remembrement ; je crains que certaines n'attendent bien longtemps, si les opérations continuent de se dérouler au rythme de deux ou trois par an, tout cela par suite d'un manque de crédits, qui va s'accroissant chaque année. Ce sera encore plus patent en 1975, puisque ce chapitre accuse une diminution sur votre budget par rapport à celui de cette année.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, d'illustrer mon propos par un chiffre significatif à cet égard. Durant les années 1971, 1972, 1973, les engagements de crédits pour le remembrement dans le département de l'Orne ont concerné 11 334 hectares. Si je rapproche ce chiffre de celui d'un département que vous connaissez bien, le Morbihan, je constate que 70 598 hectares y ont été concernés, soit six fois et demie de plus.

J'évoquais tout à l'heure la situation économique de l'agriculture et les difficultés de l'élevage. Vous comprendrez donc que le représentant d'un département principalement tourné vers l'élevage vienne vous dire du haut de cette tribune que nos agriculteurs se heurtent à des difficultés quasi insurmontables.

L'action conjuguée de la diminution des prix et des augmentations exceptionnelles des coûts a provoqué une chute du revenu agricole, en termes nominaux, d'environ 20 p. 100. Cette baisse, variable selon les types de production, est très forte pour le revenu des producteurs de lait et de viande, car les aliments du bétail entrent pour 50 à 75 p. 100 dans les coûts totaux.

La hausse des charges alimentaires a donc contribué à une détérioration du revenu, déjà très bas, des agriculteurs de notre département, lequel compte surtout de petites exploitations. C'est ainsi que le revenu brut d'exploitation à l'hectare est dans l'Orne le plus faible de celui de tous les départements de l'Ouest, avec cependant un revenu cadastral trop élevé.

Comme si cela n'était pas suffisant, les inondations viennent encore aggraver la situation en empêchant une bonne partie des agriculteurs ornaux de rentrer leur maïs. Vous savez, monsieur le ministre, que trois de nos petites régions ont été déclarées « zones sinistrées ». Pour vous donner un exemple, lorsque l'arrêté déclarant le pays d'Auge « zone sinistrée » a été pris, 70 p. 100 des surfaces réservées au maïs-fourrage restaient à récolter. Les conséquences en sont dramatiques, notamment pour les éleveurs, le maïs-fourrage entrant pour une part importante dans l'alimentation du bétail.

C'est en raison de ce manque de fourrage que nous voyons en ce moment des agriculteurs vendre pour la boucherie, à vil prix, des vaches laitières ou des animaux qu'ils auraient dû normalement conserver encore un an. Je vous étonnerai peut-être en vous disant que la tonne de foin vaut entre 650 francs et 700 francs. Quel est l'animal qui peut rentabiliser du fourrage à un tel prix ?

Cette obligation de vendre, devant laquelle se trouvent ces exploitants agricoles, risque de compromettre gravement l'équilibre à venir des cheptels et aussi l'approvisionnement des marchés.

Il importe donc que ces dommages soient réparés par différentes mesures qui doivent comprendre, entre autres, une indemnisation. Souhaitons qu'elle se fasse moins attendre que celle de 1972 qui n'est pas encore réglée. Une indemnisation est faite pour réparer un dommage et n'a de valeur que si elle intervient très rapidement.

Vraiment, les agriculteurs ne comprennent pas. Ce n'est pas des promesses qu'il leur faut pour leur redonner confiance, mais bien des réalisations et des actes.

Dans le courant de l'année, une mesure avait pu être prise, qui avait atténué les difficultés de certains éleveurs. Je veux parler de « la prime à la vache ». Mais cette décision a suscité beaucoup de mécontentement, car, parmi ceux qui en avaient le plus grand besoin, certains n'ont pu en bénéficier. Bon nombre de petits éleveurs sont, en effet, obligés d'exercer une activité salariée ou artisanale pour s'assurer un revenu minimum. Or, précisément, en raison de cette double activité, ils n'ont pu bénéficier de cette prime, ce qui était regrettable pour ces petits exploitants, d'autant plus que le coût d'une telle opération était minime, 1 200 000 francs pour tout le département de l'Orne. Pourtant un peu de soulagement aurait été ainsi apporté, en même temps qu'une injustice aurait été corrigée.

Sans une aide fortement accrue des pouvoirs publics, notre agriculture ne pourra pas progresser et les agriculteurs continueront à se décourager. L'exode rural, contre lequel nous luttons avec vigueur, ne fera que s'amplifier. Cette aide doit passer, en particulier, par le classement de l'Orne en zone de rénovation rurale. Les conditions sont remplies pour que, comme leurs voisins de la Manche ou de la Bretagne, nos paysans puissent bénéficier des mêmes avantages. Ce sont les mêmes hommes, les mêmes terres, les mêmes problèmes. Alors, pourquoi cette différence de traitement ?...

J'ai décrit, monsieur le ministre, une situation inquiétante à plus d'un titre, que le présent budget ne viendra malheureusement guère soulager.

L'agriculture étant probablement l'activité la plus touchée par la conjoncture économique actuelle et les conditions climatiques désastreuses, il aurait fallu encourager les agriculteurs par un budget beaucoup plus volumineux et dynamique, afin de redonner confiance à ces hommes et ne pas compromettre l'avenir même de nos régions d'élevage.

La politique de rigueur financière n'est décidément pas faite pour remédier à la morosité. Pourtant, garantir un revenu suffisant aux agriculteurs est dans l'intérêt de notre pays. Faut-il rappeler que les exportations de produits agricoles sont néces-

saires pour combler le déficit de notre balance du commerce extérieur provoqué en grande partie par la hausse du prix du pétrole ?

Et puis, dans la situation de pénurie qui paraît s'installer dans le monde, ne serait-il pas temps de redécouvrir les vertus de l'agriculture, capable d'assurer à l'Europe et au monde la sécurité des approvisionnements ? (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

(*La séance est suspendue.*)

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 8 —

#### NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que la commission des finances a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame Mlle Irma Rapuzzi représentant du Sénat au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac, en application du décret n° 59-740 du 15 juin 1959.

— 9 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1975

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale.

##### Agriculture (*suite*).

**M. le président.** Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

Avant de vous donner la parole, monsieur Romaine, je vous fais observer que le groupe de la gauche démocratique a épuisé son temps de parole. Mais la présidence est débonnaire et elle vous accorde cinq minutes. (*Sourires.*)

Cela dit, vous avez la parole.

**M. Eugène Romaine.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon intervention à deux problèmes concernant les équipements ruraux que je connais particulièrement puisque j'assume depuis longtemps la présidence de syndicats importants.

Il s'agit d'abord des adductions d'eau. Je reconnais volontiers que le Gouvernement a fait, dans ce domaine, un effort considérable. Cependant, il subsiste un point inquiétant. En effet, les alimentations ont d'abord été effectuées, dans les secteurs à forte densité de population, à une époque où les coûts étaient moins élevés.

Vos efforts ont bien porté ces dernières années sur les secteurs les moins peuplés. Mais, compte tenu de la conjoncture, on arrive, malgré la modulation des taux de subvention, à des contrats de consommation portant le prix du mètre cube d'eau consommée entre cinq et dix francs, ce qui est insupportable surtout si l'on considère que le bétail, devenu pléthorique en raison de la mévente et du stockage vif que vous incitez, représente la plus grosse part de la consommation.

C'est ce qui a motivé le dépôt d'un amendement qui sera discuté au moment de l'examen des comptes spéciaux du Trésor. Cet amendement, relatif à la redevance affectée au fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, ne tend pas à niveler les prix, comme c'est le cas pour l'électricité, mais à écrêter les prix de vente trop élevés qui ne font qu'aggraver le mécontentement des paysans.

J'espère, monsieur le ministre, qu'avec mes collègues représentant les zones urbaines vous ne serez pas insensible lors de la discussion de cet amendement, à cet appel à la solidarité dont ils bénéficient pour certains services.

J'ajouterai qu'entre les autorisations de programme non révisables et les adjudications qui ont suivi les notifications de subventions, tardives cette année, on constate des hausses de 20 p. 100 dont le financement non assuré paraît difficile.

J'en arrive maintenant à l'électrification rurale.

Les achats inconsidérés de matériel électrique divers depuis la crise des carburants et les installations de chauffage électrique encouragées, peut-être prématurément, par Electricité de France, provoquent des demandes de renforcement qui ne pourront être satisfaites que dans la proportion de moins de 50 p. 100 en moyenne, malgré le supplément appréciable de crédits permettant 15 millions de francs de travaux supplémentaires.

Depuis de nombreuses années, les syndicats souscrivaient, pour établir des programmes non subventionnés, des emprunts dont les remboursements sont couverts et garantis par le produit des taxes communales et départementales qui, d'ailleurs, ont été portées en général au maximum.

En fonction des difficultés que nous avons rencontrées cette année pour les réaliser auprès du crédit agricole, pour les raisons que vous savez, je vous demanderais, monsieur le ministre, afin de faciliter ou d'assouplir les règles d'encadrement du crédit dans ce domaine, de permettre cet emploi de nos ressources, nous aidant ainsi à décupler nos programmes et à sortir de cette impasse.

**Un sénateur socialiste.** Très bien !

**M. Eugène Romaine.** J'ai entendu avec plaisir que vous songiez à l'établissement de la carte scolaire agricole. Depuis une dizaine d'années, le syndicat de communes de mon canton, celui de Boussac, a acheté une propriété de trente hectares avec autorisation ministérielle. Nous attendons qu'y soit construit sinon un collège agricole, du moins un C. F. P. A.

Je vous poserai une dernière question relative aux calamités. En septembre 1972, la gelée prématurée avait anéanti la récolte de maïs ; les exploitants agricoles concernés de mon département commencent à désespérer car ils n'ont encore reçu aucune indemnité. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, d'être attentif à ces divers problèmes. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Moreigne.

**M. Michel Moreigne.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, représentant une région essentiellement agricole et un département que son préfet qualifie lui-même de « pauvre dans la France pauvre », où la moitié de la population active est agricole, j'ai à présenter quelques observations sur ce budget de l'agriculture.

En ce qui concerne les productions, je bornerai mon propos à la viande bovine, sans reprendre l'intervention de mon collègue M. Brégégère ; j'évoquerai ensuite le monde rural et terminerai par quelques remarques sur l'enseignement agricole.

La situation actuelle de la viande est parfaitement connue de nous tous. L'instauration de la clause de pénurie, la réduction des consommations de viande en Europe, la baisse des cours jointe à la croissance démesurée des coûts de production, l'endettement, expliquent la détérioration de la situation des producteurs de viande sur laquelle déjà, au cours de l'été 1973, nous avions attiré l'attention du Gouvernement.

L'été dernier, devant le mécontentement et la colère légitimes des paysans, une sorte de transfusion a été pratiquée au profit des éleveurs, mais elle n'a pas résolu le problème et le geste du Gouvernement a pu être qualifié quelquefois d'aumône par les agriculteurs.

Ensuite, à une sécheresse exceptionnelle qui a réduit les fourrages se sont ajoutées des pluies persistantes et même, ces jours derniers, des inondations.

A l'approche de l'hiver, les éleveurs qui ont un cheptel en surnombre ne trouvent pas preneurs ; pourtant, ils souhaiteraient vendre pour faire face à leurs charges accrues. Ils sont désespérés de ne pouvoir financer leurs investissements. Le relèvement des cours résoudrait leurs problèmes mieux que toutes les aides de l'Etat, aussi diverses et aussi nombreuses soient-elles, tant il est vrai qu'en la matière, comme en thérapeutique, quand il y a beaucoup de remèdes pour une seule affection, c'est qu'aucun de ces remèdes n'est bon ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Certes, nous devons tenir compte de nos partenaires européens qui, ces jours derniers, proposaient une nouvelle prime, non plus à la vache, mais à la bête mâle en troupeau, de trente unités de compte, qui compenserait la baisse du prix d'intervention qu'ils se proposent de ramener à 87 p. 100 du prix d'orientation, au lieu de 93 p. 100.

Ne tolérez pas, monsieur le ministre, que, là encore, les producteurs de viande soient pénalisés par rapport aux céréaliers. Ce sont eux qui ont le plus souffert et qui souffrent le plus actuellement. Permettez-leur d'obtenir enfin des prix garantis rémunérant leur travail si astreignant, si contraignant, et des prix indexés sur les coûts de production. C'est ce à quoi ils aspirent, ce à quoi il faudra bien arriver un jour ou l'autre.

C'est sur l'O. N. I. B. E. V. que le Gouvernement paraît fonder ses plus grands espoirs pour résoudre le problème. Cet office est doté de 157 millions de francs auxquels viennent s'ajouter 125 millions de francs provenant du F. O. R. M. A. Le Limousin et la Bretagne ont le privilège de l'installation des deux premiers délégués régionaux de l'O. N. I. B. E. V. Mais les éleveurs attendent avec quelque scepticisme que cet organisme fasse enfin ses preuves comme l'O. N. I. C. avait fait les siennes.

La prophylaxie animale est une action majeure qui va prendre, surtout avec la lutte anti-brucellique, une importance encore accrue. Elle a réussi à éradiquer quasi complètement la tuberculose bovine. L'épidémie de fièvre aphteuse dont la Bretagne a souffert nous incite à une grande vigilance en la matière et montre tout l'intérêt de la vaccination anti-aphteuse. Ne serait-il pas possible d'exonérer de la T. V. A. le vaccin anti-aphteux ?

Elu du département limousin qui compte le plus important cheptel de bovin et porcin — je me plais à le dire — je déplore que la Creuse ne soit dotée que d'un seul vétérinaire départemental alors que la Corrèze et la Haute-Vienne en ont chacune trois. La dotation en personnel des services vétérinaires devrait être également augmentée et j'espère que, parmi les cinquante-cinq emplois créés à l'article 02-1705, quelques-uns seront réservés à mon département.

En ce qui concerne la sélection animale nous constatons, au chapitre 44-27 A 10, une majoration de 6 p. 100 des crédits. Compte tenu de l'érosion monétaire, c'est faible. Je souhaite, avec les éleveurs, un accroissement des aides au marquage et à l'identification des animaux.

Pour ce qui est des bâtiments d'élevage, 17 600 dossiers sont en instance pour l'ensemble de la France et ils représentent plus d'un an et demi de la consommation des crédits qui figurent au chapitre 61-72.

Les prêts à taux bonifiés ainsi que les prêts spéciaux à l'élevage ont vu leur dotation portée à 900 millions de francs. Serait-il possible d'étendre ces prêts aux agriculteurs groupés, notamment au sein de coopératives d'utilisation de matériel agricole ?

M. Moinet a suffisamment insisté sur les orientations à donner au Crédit agricole pour que je m'y attarde, d'autant que je partage tout à fait son analyse.

En plus de la fonction agricole que je viens d'envisager sous l'angle très strict et très limité de la production bovine, le monde rural a, bien sûr, une fonction d'équilibre et de maintien de l'environnement ainsi qu'une fonction démographique. C'est au travers des sommes consacrées aux équipements collectifs en milieu rural que nous pouvons apprécier votre action.

Pour les adductions d'eau, comme le rappelait tout à l'heure M. Romaine, les crédits passent, certes, au chapitre 61-66, article 10, de 326 à 371 millions de francs mais, au rythme actuel, ce n'est pas dans quatre ans, comme on nous l'avait promis, mais dans dix ou douze ans au mieux, que les Creusois seront tous desservis.

En ce qui concerne les chemins ruraux, les crédits stagnent à 19 millions de francs. De nombreux dossiers attendent des financements depuis plusieurs années. Le retard ne peut que s'accroître encore en 1975.

Le chapitre consacré à l'assainissement des bourgs ruraux voit sa dotation diminuer de 5 p. 100 par rapport à 1974. M. l'ingénieur général du génie rural et des eaux et forêts du Limousin estime lui-même que, face aux besoins exprimés par les communes, les prévisions s'avèrent beaucoup trop restreintes. Ce ne sont pas les départements, ni l'établissement public régional, eux aussi si démunis, qui pourront, avec leurs faibles moyens, compenser les insuffisances du budget de l'Etat sur ce chapitre.

Pour l'électrification rurale — qui représente un vaste problème — six cents millions de travaux étaient réalisables en 1974 grâce à l'aide de l'Etat, mais ils ne représentaient que les deux tiers de ce qui aurait été nécessaire pour le renforcement des réseaux. Le budget qui nous est proposé reprend les mêmes dotations pour 1975 que pour 1974, mais, du fait des hausses, 20 p. 100 des travaux ne pourront être réalisés. Pouvez-vous accepter, monsieur le ministre, la solution proposée par la fédération nationale des collectivités concédantes tendant à financer, au moyen du fonds d'amortissement des charges, la différence des travaux restant à exécuter ?

Mon collègue et ami Pierre Petit traitera plus particulièrement de ce chapitre très important, déjà évoqué précédemment par M. Romaine.

Nous n'avons pas conscience que les S. A. F. E. R. aient pu mettre la « terre-outil » à la disposition du travailleur. Elles n'ont certainement pas pu empêcher la hausse du prix des terres. Là encore, quelque chose est à faire.

Le transfert des ruraux vers les villes est une opération coûteuse pour la collectivité nationale ; c'est un fait patent que tout le monde se plaît à reconnaître.

Ma région, qui paraît quelque peu oubliée des pouvoirs publics, est victime plus que toute autre de l'exode rural qu'aggrave encore la crise agricole. Mais elle pourrait survivre si on l'aidait à s'industrialiser en vue de transformer et de commercialiser, ajoutant ainsi à leur valeur, les produits qu'elle livre actuellement sur le marché. Les experts estiment que les industries agricoles alimentaires ont besoin d'espace et les spécialistes de la confédération nationale de l'aménagement rural pensent que les zones rurales dites moyennes, comme la Bretagne ou le Centre-Ouest, peuvent accueillir des industries de transformation. La Communauté européenne, par l'intermédiaire du F.E.O.G.A., pourrait certainement aider à ces implantations.

Vous consacrez 30 millions de francs aux industries alimentaires et 20 millions de francs au stockage et au conditionnement des produits agricoles. C'est l'amorce d'une action qui devra être complétée d'autant que l'objectif défini par le VI<sup>e</sup> Plan, à savoir la priorité à l'agro-alimentaire, n'est pas atteint.

Enfin, à défaut d'aides spécifiques, le monde rural risque de se trouver dans l'impossibilité de jouer son rôle de maintien de l'équilibre naturel et de maintien de l'environnement. Vous devez bientôt faire des agriculteurs des fonctionnaires d'Etat si vous ne leur donnez pas les équipements nécessaires à leur survie.

Vous l'avez bien senti en ce qui concerne l'agriculture de montagne. Mais qu'il me soit permis de souhaiter que les limites de la zone de montagne soient réexaminées avec le concours des élus locaux et des représentants des professions agricoles, qui semblent avoir été exclus en la circonstance.

Elu d'un département situé en zone de rénovation rurale, je souhaiterais que les crédits non négligeables qui y sont affectés puissent faire l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et les élus locaux, qui ne sont consultés que pour donner acte de la répartition présentée. D'autre part, je demande que ces crédits n'augmentent pas aux dépens des programmes normaux de l'Etat.

J'évoquerai rapidement le budget de l'enseignement agricole.

En ce qui concerne l'enseignement technique agricole, on trouve, dans ce budget, quelques mesures positives qui nous donnent quelques satisfactions : un effort accru de l'aide aux familles avec un relèvement de la part de bourse de 113 à 118 francs pour le cycle court, de 129 à 135 francs par jour dans le cycle long, la création d'une prime d'équipement scolaire de 200 francs, mais pourquoi ne pas l'avoir aligné sur les 220 francs de l'éducation nationale ? On trouve encore l'octroi d'une part de bourse supplémentaire aux enfants d'agriculteurs, mais la bourse entière ne couvre pas le prix de pension qui a été relevé récemment de 20 p. 100 et semble devoir subir, en janvier 1975, une nouvelle hausse.

En ce qui concerne les enseignants, ingénieurs de travaux agricoles et ingénieurs agronomes fuient l'enseignement agricole pour trouver des rémunérations supérieures. Il faut donc révaloriser suffisamment la profession.

Les personnels de services et de surveillance, quant à eux, sont trop souvent, dans l'enseignement agricole, en nombre insuffisant et doivent faire face à des tâches accrues, en particulier dans les complexes agricoles comme celui d'Ahun sur lequel j'avais attiré votre attention avant la rentrée scolaire. Je vous remercie d'ailleurs, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu me répondre sur ce point.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur agricole, on ne peut que déplorer la diminution des crédits de programme. C'est certainement avec les plus grandes difficultés que les écoles nationales vétérinaires de Toulouse et de Maisons-Alfort pourront être renouvelées.

Vous consacrez 5,3 millions de francs à l'école vétérinaire de Nantes. Ce n'est qu'un début mais, dans cette optique, le Limousin souhaiterait, monsieur le ministre, pouvoir accueillir — et il vous l'a dit sous la forme d'un vœu — la cinquième école vétérinaire. L'importance et la qualité du cheptel de notre région légitiment largement cette ambition. Tenez compte, monsieur le ministre, de la démonstration si bien présentée par M. Boscary-Monsservin, dans son rapport, qui déplorait que

la France ait la plus faible densité de l'Europe en vétérinaires par tête de bovin et qui souhaitait que l'on ouvre largement les portes des écoles vétérinaires.

L'enseignement agricole est de qualité, en France, mais il ne le restera plus longtemps si vous ne le dotez pas davantage et si ne cesse pas la pause budgétaire inaugurée par M. Duhamel. Redonnez-lui ce haut degré de priorité souhaité par la commission de l'enseignement du VI<sup>e</sup> Plan, car c'est par l'enseignement agricole que passe le relèvement du niveau de vie de nos agriculteurs. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Petit.

**M. Pierre Petit.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nouveau venu dans cette Assemblée, j'ai demandé à prendre part à ce débat budgétaire concernant un équipement bien précis : l'électrification rurale.

Peut-être allez-vous me juger présomptueux, mais comme bon nombre d'entre vous, maires ou présidents de syndicat d'électrification rurale, je ne pouvais pas m'empêcher de faire remarquer une fois de plus à M. le ministre toute l'importance que représente cet équipement vital pour tous les ruraux, et surtout l'insuffisance des crédits proposés au budget de l'agriculture.

Notre collègue M. Monichon, vous a déjà tout à l'heure, rappelé, brièvement mais justement, l'essentiel de ce que représente cet équipement.

Nous allons rapidement passer au fait : le crédit de subvention inscrit au programme présenté par le Gouvernement propose d'y ajouter les 10 millions de francs prévus lors de la conférence annuelle. Cela fera sans doute 100 millions. Les collectivités maîtres d'ouvrage vont pouvoir engager, en 1975, un programme de 500 millions de francs de travaux.

Je pose la question : un tel programme est-il suffisant ? Non ! Il est, de très loin, nettement insuffisant, et je m'explique.

Tout d'abord, je rappelle que le Gouvernement a lui-même reconnu à plusieurs reprises la nécessité absolue d'augmenter la cadence des travaux d'électrification rurale.

Il a sanctionné cette reconnaissance des besoins puisque, en 1974, le programme subventionné par l'Etat va être porté à 600 millions de francs, c'est-à-dire, comme l'indiquait tout à l'heure notre collègue M. Monichon, 450 millions de francs à 20 p. 100 et 150 millions de francs pour le programme complémentaire à 10 p. 100 seulement. Alors, pourquoi cette réduction à 500 millions de francs, qui représente d'ailleurs une réduction bien plus importante si nous tenons compte de la hausse des prix qui va jouer ?

Si la hausse se maintient à raison de 15 à 20 p. 100 par an, comme en 1974, la réduction en volume des travaux, de 1974 à 1975, sera de l'ordre de 200 millions de francs, c'est-à-dire le tiers. Nous nous retrouverons donc bien en dessous des programmes du début du VI<sup>e</sup> Plan, ces mêmes programmes dont l'insuffisance avait été constatée par les experts de la commission nommée par le Gouvernement en 1973, pour réviser les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan en matière d'électrification rurale.

Je rappelle que cette décision avait été annoncée par le ministre de l'agriculture à la suite d'un débat au Sénat le 10 décembre 1972.

Pouvons-nous croire à la disparition soudaine des causes qui, en 1972, avaient conduit le Gouvernement à prendre en considération le cri d'alarme lancé ici même ?

Personnellement, je considère qu'au contraire ces causes se manifestent d'une façon de plus en plus aiguë et cela pour plusieurs raisons.

Premièrement le ballon d'oxygène qui doit être accordé par le Gouvernement pour fin 1974 est absorbé par l'inflation. Il n'apportera pratiquement pas d'augmentation des cadences par rapport à 1973. Donc, de ce côté, pas d'amélioration, contrairement aux apparences.

Deuxièmement, les experts réunis en commission par le Gouvernement avaient conclu que l'explosion des besoins appelait au moins un doublement des cadences de travaux.

Troisièmement, un effort de production et d'exportation est demandé à l'agriculture française pour aider à conjurer les méfaits du déséquilibre de notre balance commerciale. Pour cela, les travaux de renforcement des réseaux en qualité et en quantité sont indispensables aux exploitants qui produisent, aux ménagères qui les aident, aux entreprises locales qui installent leurs équipements, aux artisans ruraux qui entretiennent leur matériel.

La mise à la disposition des ruraux d'une énergie électrique suffisante en qualité et en quantité impose de renforcer rapidement les réseaux conçus en d'autre temps, pour donner un peu de lumière et de force motrice à tout ce monde rural.

Cela veut dire aussi amplifier les programmes et nous savons bien que nos syndicats d'électrification font de gros efforts d'autofinancement, avec le concours des conseils généraux, ou bien encore sur leurs propres ressources, pour accroître les programmes subventionnés par l'Etat, qui sont insuffisants.

Je sais, monsieur le ministre, que la conjoncture actuelle n'est pas des plus favorables à une augmentation inconsidérée des crédits. Cependant, je voudrais rappeler que le fonds d'amortissement des charges d'électrification pourrait participer au financement d'un programme complémentaire annuel, en utilisant les facultés d'emprunt que leur a données l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970.

Le ministre de l'agriculture de l'époque a bien voulu se déclarer favorable à de tels programmes complémentaires, qui ne nécessitent pas de supplément de crédits budgétaires.

Quant à l'objection faite que les emprunts contractés par le fonds d'amortissement en ce moment comporteraient des taux d'intérêt trop défavorables, je crois pouvoir la réfuter en me référant aux promesses de M. le ministre des finances de réduire ces taux dès 1975.

En conclusion, il faudrait absolument que nous ayons la possibilité, sans tarder, de bénéficier des ressources que serait susceptible d'apporter le fonds d'amortissement, et je vous demanderai, en conséquence, monsieur le ministre, d'intervenir auprès du Gouvernement pour que ce dernier prenne un engagement en ce sens, afin que les 24 000 communes rurales et le monde agricole puissent rapidement bénéficier des moyens de renforcements électriques qui leur sont vitaux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, madame, messieurs les sénateurs, j'ai, au cours de ce débat — et je ne m'attendais pas à moins — beaucoup appris. La variété des dossiers, la complexité des problèmes soulevés par maints orateurs sont telles que, à tout instant, celui-là même qui aurait occupé des fonctions comme les miennes pendant des années aurait à apprendre, et singulièrement des sénateurs.

Avant de m'efforcer de répondre aux intervenants, je voudrais à nouveau souligner la qualité des rapports que nous avons entendus. Ils ont permis à tous de prendre une connaissance précise de l'ensemble des problèmes posés à l'agriculture. Ils ont fourni des propositions précises pour progresser dans leurs solutions et je remercie, par ailleurs, les intervenants d'un certain nombre de suggestions très constructives qui ont été avancées dans le cours du débat.

Pour tenter de clarifier les réponses, je vais les regrouper sous quelques rubriques : revenus agricoles, soutien et orientation des productions, politique européenne, développement agricole et rural, enseignement et formation enfin, tels m'ont apparus être les grands thèmes de préoccupation développés tout au long de cette journée.

Au sujet du revenu agricole, j'ai été très attentif aux observations présentées par MM. Boscary-Monsservin et Sordel dans leur rapport, ainsi qu'à la question posée par M. le rapporteur général, M. Coudé du Foresto, concernant plus particulièrement l'aide du revenu par le biais de la fiscalité.

MM. Monichon, Orvoen, Schumann, Eberhard, Durieux, Moreigne et d'autres orateurs m'ont fait part de l'importance qu'ils attachent au maintien du revenu agricole à un niveau convenable. Comme l'ont dit la plupart des intervenants, la cause principale de la dégradation du revenu agricole est due, en 1974, à la croissance des charges, et aussi bien est-ce par la lutte contre l'inflation, à laquelle le Gouvernement s'attache avec fermeté, que passe en grande partie la sauvegarde du revenu agricole.

MM. Sordel et Boscary-Monsservin ont exposé comment l'équilibre d'une exploitation agricole pouvait être mis en danger en période de croissance anormale des prix industriels.

Je ne chercherai pas à dissimuler le retard pris par les prix de certaines productions et singulièrement par les productions d'origine animale. Je voudrais seulement souligner ici que la crise n'est pas purement française, ce qui, à certains égards, complique, plutôt que simplifie, la situation.

Dans la plupart des cas, les prix atteignent, en France, un niveau plus élevé que dans les autres pays de la Communauté.

Ainsi, pour la viande bovine, pour ne prendre que cet exemple, la moyenne des prix dans la Communauté économique européenne et en France, en pourcentage du prix d'orientation, s'établissait respectivement à 101 et 107 au 1<sup>er</sup> janvier dernier et à 79 et 89 au 1<sup>er</sup> novembre.

A la date du 1<sup>er</sup> novembre, le prix en unités de compte aux cent kilos vif était de 90 en France, alors qu'il était de 83 en Belgique et en Allemagne, 77 au Danemark, 58 en

Irlande, 91 en Italie, 84 au Luxembourg, 75 aux Pays-Bas, 62 au Royaume-Uni, chiffres que connaît le président Houdet par les hautes fonctions qu'il occupe au sein de l'assemblée européenne.

J'ajouterai, avec toute la prudence que requiert un tel sujet, que, depuis quelques semaines, les cours de la viande bovine semblent marquer un peu plus de fermeté qui tient, pour une part, à la fixation de nouveaux prix d'intervention, mais aussi, pour une autre part, aux effets de la clause de sauvegarde que nous avons pu obtenir au mois de juillet dernier.

M. David nous a dit que, depuis trente ans, il constatait une dégradation continue du revenu agricole. Si tel est bien son propos... (M. Léon David fait un signe de dénégation.) Il me fait signe qu'il n'en est rien. Je tiens néanmoins à sa disposition les chiffres et les graphiques qui montrent, au contraire, que le niveau des prix agricoles à la production a marqué, en particulier entre 1962 et 1973, un accroissement constant par rapport à celui des P. I. N. E. A. et que le revenu du monde agricole s'est, de ce fait, amélioré au moins aussi vite que celui des autres catégories professionnelles.

Monsieur Coudé du Foresto, vous avez souligné le rôle de la fiscalité dans le soutien du revenu. Le Gouvernement en est bien convaincu.

Dans un premier temps, la loi du 24 octobre 1974 a prévu, d'une part, le remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de T. V. A. existants au 31 décembre 1971 et, d'autre part, l'augmentation des taux de remboursement forfaitaires respectivement de 3,50 p. 100 à 4,50 p. 100 et de 4,70 p. 100 à 5,50 p. 100 pour les ventes faites au cours de l'année 1973. Toutes les dispositions ont été prises pour que les sommes en cause soient mandatées dans les plus brefs délais.

Dans un second temps, le Gouvernement va proposer au Parlement, dans la loi de finances rectificative, un ensemble de mesures non négligeables, d'un coût de 250 millions de francs.

Dans un troisième temps enfin, dès le début de 1975, il déposera un projet de loi tendant au remboursement d'une nouvelle fraction des sommes dues au titre du « butoir », texte qui sera examiné par les assemblées au cours de la session de printemps. Cette opération entraînera un remboursement de 110 millions de francs qui s'ajouteront à la somme identique prévue par la loi du 24 octobre 1974.

De la sorte, monsieur le rapporteur général, 50 p. 100 des sommes retenues au titre du « butoir » pour les agriculteurs se trouveraient remboursés.

Vous avez également émis la crainte, avec la connaissance que vous avez du sujet, que les dispositions retenues pour le remboursement d'une fraction du « butoir », évaluée à 110 millions de francs, n'aboutissent, en fait, au remboursement d'une somme inférieure.

L'application de la loi du 24 octobre 1974 fera clairement apparaître si cette crainte est fondée ou non. Je vois sourire M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mais, dans l'affirmative, je prends l'engagement, sous son contrôle, de réexaminer ce problème, en liaison avec le ministère de l'économie et des finances.

Toujours en matière de fiscalité, M. de Montalembert et M. Monichon ont évoqué le problème posé par la mise en recouvrement tardive de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'exercice 1972. Je dois préciser que, la fixation des bénéfices forfaitaires de 1973 s'étant par contre déroulée normalement, le premier tableau a été publié au *Journal officiel* des 7 et 8 octobre 1971. Les exploitants faisant de la polyculture auraient pu se voir également réclamer, en 1974, la cotisation d'impôt sur le revenu afférente aux bénéfices de 1973. Pleinement conscient des difficultés financières que connaissent actuellement les agriculteurs, le Gouvernement a eu le souci de ne pas les accroître par des problèmes de trésorerie que n'aurait pas manqué d'engendrer la mise en recouvrement des deux impositions au cours d'une même année.

C'est dans cet esprit que j'ai veillé à ce que toutes dispositions utiles soient prises pour que les intéressés n'aient à faire face qu'en 1975 à l'échéance de l'impôt sur leurs revenus de 1973.

A propos des modalités de calcul de l'impôt sur le revenu des exploitants agricoles, M. Monichon a fait également des remarques pertinentes. Il convient de distinguer ceux qui sont assujettis au bénéfice réel et ceux qui sont assujettis au bénéfice forfaitaire.

Les premiers bénéficient de possibilités d'étalement non négligeables et il est prudent d'attendre de voir l'usage qui en sera fait avant de les modifier.

Quant aux seconds, le système actuel revient, en fait, à leur accorder un étalement sur trois ans, puisque les impôts afférents à 1972 sont payés en 1974.

Faut-il aller plus loin ? C'est un point dont je promets à M. Monichon de m'entretenir avec le ministre de l'économie et des finances.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Orvoen, d'Andigné, de La Forest, Brives, Eberhard, Pelletier, de Montalembert et Le Jeune — et ceux dont je n'aurais pas cité le nom à cette occasion voudront bien m'en excuser — ont insisté sur les conséquences de la baisse du revenu de 1974 sur la trésorerie des agriculteurs.

S'agissant plus particulièrement de celle des éleveurs, ils ont souligné que l'enveloppe de 750 millions de francs qui vient d'être ouverte, comme je l'ai indiqué ce matin, serait insuffisante. Je leur répons que le dispositif qui sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 permettra d'apprécier si cette enveloppe est ou non suffisante et de procéder, si nécessaire, à sa réévaluation.

Compte tenu de cet engagement, il ne me paraît pas possible d'envisager aujourd'hui la reconduction, en 1975, du remboursement des emprunts consentis aux jeunes agriculteurs, mais je suis conscient du fait, souligné par M. Orvoen, que les jeunes — j'avais dit ce matin « les plus dynamiques » en pensant à eux — sont les plus touchés et que tous nos efforts doivent tendre à les maintenir à la terre.

Si la nécessité s'en fait réellement sentir en 1975, le problème sera reconsidéré dans les conditions où il l'a été en 1974.

Les difficultés de trésorerie de certaines coopératives ont également été évoquées. En accord avec le ministre de l'économie et des finances, il a été décidé hier même, que ces difficultés seraient évoquées au niveau national lorsqu'un premier examen, effectué au niveau départemental, n'aurait pas débouché sur une solution.

MM. Boscary-Monsservin et Sordel ainsi que divers orateurs ont souligné le rôle essentiel des organismes d'intervention dans le soutien des prix et donc des revenus.

Les questions posées ont principalement porté sur l'activité du dernier-né de ces organismes, je veux dire l'O. N. I. B. E. V. Placé, peu après sa création, devant la nécessité d'une politique très active d'intervention, l'O. N. I. B. E. V. a très rapidement mis en place les structures nécessaires. Quatre-vingts centres d'intervention ont été créés dans les grandes régions d'élevage et ont permis de réceptionner, en 1974, 160 000 tonnes de viande, avec une activité de pointe qui a dépassé récemment, lors de la décharge des herbages, 6 000 tonnes par semaine, contre 3 500 tonnes cet été encore.

Pour assurer une juste rémunération des éleveurs et d'eux seuls — car, on l'a dit, les mesures prises pour les éleveurs ne doivent profiter qu'à ceux-ci — les opérateurs ont été invités à déposer un dossier d'agrément assorti d'engagements précis. Quatre cents demandes d'agrément ont été recueillies et trois cents ont été agréées à ce jour.

Contrairement à ce qui a été affirmé, les équipements, notamment frigorifiques indispensables à l'intervention, quoique à peine suffisants, n'ont pas fait défaut et c'est pour éviter le retour de situations aussi tendues que les crédits prévus pour développer les moyens de stockage en 1975 ont été majorés de 20 millions.

Dans le domaine de l'orientation des productions, les revirements de situation surprennent souvent les experts et tel a bien été le cas pour les grandes productions végétales dans un passé récent. Aussi ai-je écouté avec beaucoup d'intérêt ceux d'entre vous qui, tel M. Pelletier, nous ont mis en garde contre une réduction possible de la production de certains produits animaux — viande bovine et lait notamment — et contre la grave erreur que nous risquerions de commettre si, faute d'encourager ces productions par des prix suffisants, nous avions, prochainement, à faire face à une situation de nouveau tendue.

Je tiens à assurer M. Pelletier que nous serons d'autant plus attentifs à ce danger que nous ne l'ignorons pas et qu'en matière de productions animales — nous sommes, hélas ! payés pour le savoir — la réparation d'une erreur d'orientation est particulièrement longue, difficile et onéreuse.

Les difficultés propres à certaines productions, dans la période actuelle, ont été soulignées. M. Maurice Schumann a exposé la très grande inquiétude que lui causent les conditions de la récolte en cours, du fait d'intempéries exceptionnelles. Il a demandé un concours accru des forces armées qu'il a estimé jusqu'ici très insuffisant.

Dès la fin du mois d'octobre, j'avais sensibilisé M. le ministre de la défense à ce problème et il avait bien voulu donner aux généraux commandants de région et aux chefs de corps des instructions formelles. Mais, les intempéries se prolongeant, j'ai

conscience de l'insuffisance des mesures prises. J'ai donc demandé à mon collègue de la défense de rappeler ses instructions et il m'a promis qu'il allait en renforcer le caractère impératif.

Il m'a indiqué, dans une lettre que j'ai sous les yeux, qu'il était disposé à accorder un renfort exceptionnel en personnel militaire, singulièrement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, qu'il avait donné les ordres nécessaires en ce sens et qu'il faisait en sorte qu'il en aille de même dans des départements également très sinistrés, ceux de l'Aisne et de la Somme en particulier. M. Schumann peut être assuré que seront suivies de très près les conditions d'application de cet engagement de M. le ministre de la défense.

Faisant suite aux questions posées par un certain nombre d'entre vous, dans le domaine de la betterave, notamment par MM. Pelletier, Durieux, de Montalembert et Legouez, je préciserai que, tenant compte des difficultés particulières de la présente campagne, nous nous sommes efforcés d'obtenir une meilleure rémunération de cette production.

L'augmentation des prix communautaires, en mars et en octobre, a représenté 10,7 p. 100. Ces augmentations ont été décidées alors que ne pesait évidemment plus sur les producteurs la cotisation de résorption habituelle au titre du quota B.

Très récemment, le Gouvernement a décidé, à ma demande, d'aligner le cours du sucre sur le marché intérieur sur les prix pratiqués par nos partenaires, c'est-à-dire aux environs du prix de seuil. Cette mesure va se traduire, dans le cadre des négociations entre planteurs et industriels, par la valorisation attendue de la récolte betteravière, et finalement la hausse sur l'année devrait être de l'ordre de 22 p. 100.

En ce qui concerne une exonération éventuelle de la taxe du B. A. P. S. A. perçue sur les betteraves, je ne suis pas aujourd'hui en mesure d'en accepter le principe. Je dirai cependant que, dès que pourra être apprécié avec certitude le niveau exact de la récolte et si celle-ci se trouve obérée par une persistance des difficultés rencontrées jusqu'à présent, je pourrais être amené à proposer l'étude d'une modulation du calcul de la recette.

Pour le vin, M. Monichon nous a recommandé de prévoir un accroissement des ressources du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux par le produit de la taxe recouvrée à son profit. Cette proposition converge avec les intentions générales du Gouvernement tendant à accroître le rôle et par conséquent les moyens des organismes interprofessionnels. Je suis donc disposé à examiner avec faveur les dispositions allant dans le sens de votre proposition, monsieur Monichon.

Vous avez regretté que les vins soient assujettis au taux intermédiaire de la T. V. A., à 17,5 p. 100. Il ne s'agit pas là d'une discrimination au détriment du vin puisque le taux s'applique à toutes les boissons, y compris les jus de fruits et les eaux minérales.

Néanmoins, la proposition que vous avez faite ne peut pas laisser le ministre de l'agriculture indifférent. C'est très volontiers que je m'entretiendrai avec mon collègue de l'économie et des finances du problème de la multiplicité des taux de T. V. A. appliqués aux productions agricoles et des possibilités de simplification qui pourraient s'ouvrir si la conjoncture économique et les rentrées fiscales qui en découleraient pouvaient permettre de dégager ces fameux 1 200 millions de francs dont vous m'avez entretenu tout à l'heure.

M. Monory a évoqué la dégradation de nos exportations de conserves de champignons de couche en Allemagne fédérale.

En effet, sur ce marché où s'exportent environ 50 p. 100 de la production française, les importations d'Extrême-Orient ont pris une importance préoccupante.

Dès le 31 juillet 1974, j'ai saisi la commission de la Communauté économique européenne d'une demande d'application d'une mesure de sauvegarde pour ce secteur. Je puis assurer M. Monory qu'à la suite du règlement du 8 août 1974 qui a édicté des dispositions tendant au rétablissement d'une situation plus normale des concurrents, si certains délais d'application se sont fait jour qui sont fonction de la durée des trajets, il semble qu'aujourd'hui le règlement soit en mesure d'apporter aux producteurs de champignons les apaisements qu'ils souhaitent.

De toute manière, je suis attentivement l'évolution de cette question, car je sais combien les difficultés évoquées par M. Monory, pour être spécifiques, sont fondées.

Je voudrais revenir un instant sur le problème du vin pour dire à M. Alliès qu'il est vrai que le règlement viti-vinicole doit être réformé, qu'on s'y attache au sein de la Communauté à travers la réforme de ce règlement 816 qui a enfin été déposé par la commission.

On doit ainsi aboutir à un meilleur contrôle, voire à une interdiction de nouvelles implantations et à une pénalisation des rendements excessifs. Mais je voudrais, d'une façon générale, dire à nouveau que le Gouvernement se refuse à remettre en cause le principe de la préférence communautaire qui a déjà subi, hélas, tant d'entorses, ainsi que celui de l'interdiction de coupages dans les échanges avec les pays tiers.

Pour la présente campagne, il serait souhaitable qu'en plus des mesures prises en faveur des zones sinistrées la Communauté décide une distillation pour permettre d'éliminer, aussitôt que possible, les vins les plus fragiles, et vous savez que la France l'a demandé.

La campagne actuelle ne se présente certes pas sous des auspices toujours très favorables, mais il convient quand même de noter que les prix d'orientation du vin ont été augmentés d'une campagne sur l'autre de 16 p. 100 ; que cette augmentation doit se traduire nécessairement sur le niveau des prix de référence et de déclenchement encore à fixer.

Je reçois demain les responsables de la viticulture française. Je ferai avec eux un tour d'horizon sur les propositions qui sont les leurs, mais je voudrais dès maintenant dire à la Haute Assemblée que j'agirai en sorte que les craintes qui s'expriment cette année, comme elles s'étaient exprimées l'année dernière à la suite de la récolte record de 80 millions d'hectolitres, ne se vérifient pas dans les faits, de la même façon qu'elles ne s'étaient pas vérifiées pour la campagne 1973, ce que les professionnels et un certain nombre d'entre vous ont bien voulu reconnaître.

A M. Brives, je voudrais faire plusieurs réponses. Tout d'abord, dans le cadre des modifications à apporter au règlement de base 816, la Communauté et le comité spécial agricole se préoccupent, cette semaine, de la possibilité d'accorder des aides qui, lors de mauvaises récoltes, permettraient aux viticulteurs de procéder à la concentration à l'aide de moût.

En second lieu, je dois dire ma surprise en ce qui concerne la non-application au département de M. le sénateur Brives des mesures prises par la Communauté en faveur des zones viticoles sinistrées, dans la mesure où c'est à la demande expresse et première des responsables, dont il est, du département du Tarn que j'ai demandé à mes collègues de Bruxelles de prendre une mesure permettant la distillation, non pas à 4,40 francs, comme c'est la règle, mais à 7,32 francs des vins n'atteignant pas le degré minimum prévu par le règlement communautaire 816.

Si les viticulteurs du Tarn ont été sinistrés au point de subir une récolte n'atteignant pas le degré minimum, comme cela m'a été indiqué à plusieurs reprises, je ne vois pas en quoi la mesure décidée à Bruxelles ne leur serait pas applicable. En revanche, en ce qui concerne les vins qui ont un degré leur permettant de devenir des vins de table, il faut reconnaître qu'on peut difficilement les qualifier de vins sinistrés et, donc, leur appliquer la réglementation valable pour les vins fragiles. Dans ce domaine, je viens de rappeler, en réponse à M. Alliès, quelle était la position du Gouvernement français au regard d'une nouvelle opération de distillation communautaire.

Beaucoup d'entre vous, comme je le comprends, compte tenu des circonstances atmosphériques, ont évoqué le problème des calamités agricoles. MM. Sordel, Le Jeune, Mathy, de la Forest, Durieux, Romaine et Schumann ont attiré mon attention sur ce problème. Je conviens volontiers que le système d'indemnisation issu de la loi du 10 juillet 1964 est imparfait. J'ai rappelé, dès ce matin, qu'il apporte une aide non négligeable aux agriculteurs victimes de sinistres puisque, dès sa création, le fonds a attribué la somme de 422 millions de francs au bénéfice de 172.000 sinistrés appartenant à près de 80 départements.

Par ailleurs ce régime, au moment où il a été institué, avait un caractère, reconnaissons-le, novateur. Il est toujours une institution originale sur le plan européen.

Les critiques que l'on peut adresser à ce système, après dix années d'expérience, sont essentiellement de deux ordres. D'une part, les conditions requises pour l'indemnisation, notamment les conditions d'assurance, se sont révélées à l'expérience, compte tenu des habitudes locales, trop rigoureuses. C'est la raison pour laquelle M. le Premier ministre a décidé récemment, à la demande des organisations professionnelles, de suspendre l'application de l'arrêté du 14 octobre 1971 définissant ces conditions d'assurance, en attendant que soit élaboré, dans les meilleurs délais, un nouvel arrêté tenant davantage compte des situations réelles.

Je crois utile de vous donner sur ce point quelques précisions. La suspension de l'arrêté du 14 octobre 1971, en raison de son caractère exceptionnel, ne s'appliquera, bien entendu, qu'aux seules calamités n'ayant pas encore fait l'objet d'indemnisation,

mais il s'agit des plus importantes puisque sont ainsi visées les dégâts qu'avaient subi le maïs, le sorgho et le tournesol en 1972. De même que les dégâts causés aux cultures fruitières par le gel survenu au printemps 1974.

Quant aux calamités actuelles consécutives à la pluviosité et aux inondations qui affectent certains départements du Nord et de l'Ouest de la France, elles seront, bien entendu, justiciables du nouvel arrêté en cours d'élaboration. Cet arrêté sera soumis dès cette semaine à un groupe de travail constitué avec les représentants des professions agricoles et d'autres ministères et devrait paraître avant la fin de la présente année.

Les conditions d'assurance seront notablement assouplies par rapport à ce qu'elles étaient antérieurement, mais il reste bien entendu que les agriculteurs qui auront fait l'effort de se garantir plus complètement, en souscrivant plusieurs assurances, bénéficieront tout naturellement d'un taux d'indemnisation supérieur, afin de respecter l'esprit de la loi de 1964 qui était d'inciter les agriculteurs à mieux se prémunir contre les risques assurables. Il importe, en effet, que les efforts importants faits par l'Etat et par de nombreux départements pour inciter les agriculteurs à s'assurer contre la grêle ne soient pas réduits à néant.

D'autre part, les délais d'indemnisation, qui souvent dépassent un an, sont indéniablement trop longs. Je tiens à préciser d'ailleurs que les retards ne sont pas toujours imputables à l'administration, mais aussi aux intéressés qui ne fournissent pas toujours dans les délais voulus les renseignements nécessaires à l'instruction. Ces retards deviennent très importants lorsqu'il s'agit d'un très grand nombre de dossiers. Savez-vous qu'en ce qui concerne le maïs, pour 1972, quarante-quatre départements étaient concernés et que quatre-vingt mille dossiers d'indemnisation ont été présentés, ce qui représente près de la moitié du nombre total des dossiers d'indemnisation traités au titre du fonds des calamités au cours des dix dernières années ? Je puis cependant vous donner l'assurance que le taux d'indemnisation concernant cette calamité sera fixé avant la fin de l'année, une réunion spéciale de la commission nationale des calamités agricoles étant prévue à cet effet dans les jours qui viennent.

La grève des postes nous a empêché de disposer des dossiers en provenance des départements, c'est la raison pour laquelle cette réunion de la commission nationale n'aura lieu que dans quelques jours.

Mais, au-delà de ce cas particulièrement significatif, se trouve posé le problème d'une réforme profonde du système d'indemnisation pour les calamités agricoles tel qu'il a été prévu en 1964. Les conclusions du groupe de travail qui s'est réuni l'année dernière pour traiter des modalités de cette réforme, dont certaines sont déjà entrées en application, comme le recours à l'informatique, ne me paraissent pas aller assez loin. C'est pourquoi j'ai demandé aux mutuelles agricoles et aux organismes d'assurance de bien vouloir me faire des propositions pour une réforme plus profonde du système.

S'agissant enfin des calamités qui frappent actuellement le Nord de la France, il est bien évident, comme je le disais tout à l'heure, que le concours des armées est acquis et avec des moyens dont il m'a été précisé, aujourd'hui même, par le ministre de la défense, qu'ils allaient être considérablement renforcés par rapport à ceux mis en œuvre jusqu'à présent.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Houdet, Orvoen, Lemaire, Pelletier et Maty, ont exprimé l'inquiétude que leur inspirent certaines difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique agricole commune au cours des derniers mois et les problèmes auxquels se heurtera la prochaine négociation sur les prix.

Ces difficultés ne doivent pas nous amener à douter de l'avenir de la Communauté ni de l'intérêt que présente la politique agricole commune ; celle-ci, si elle est convenablement gérée — et cela est plus difficile, je le reconnais, à Neuf qu'à Six — devra se révéler de plus en plus favorable à l'ensemble des pays de la Communauté.

Pour ce qui est de la fixation des prix, la commission vient de rendre public l'essentiel de ses propositions d'augmentation des prix de soutien pour la prochaine campagne. Naturellement, le Gouvernement français n'en a pas encore délibéré ; il n'en a d'ailleurs pas encore été saisi officiellement.

Il va de soi que, comme chaque année, il conviendra d'étudier de près ces propositions, produit par produit, et de prévoir toutes leurs implications avant de faire connaître notre position.

Ce n'est d'ailleurs que lundi prochain, à Bruxelles, que la commission présentera ses propositions aux ministres de l'agriculture et je remercie M. Mathy d'avoir marqué, à ce propos, son souci de ne pas gêner les négociateurs français. Un

premier tour de table aura lieu ; la négociation proprement dite interviendra au mois de janvier, étant entendu que les prix devront être fixés avant le 1<sup>er</sup> février, comme s'y est engagé le Conseil des communautés le 18 septembre dernier.

Les débats seront d'autant plus difficiles — et ils le seront également au Parlement européen, monsieur Houdet, au sein de la commission agricole que vous présidez — que, je le dis tout net, certains éléments sont inacceptables pour notre pays, ne serait-ce que les dispositions prévues en matière de viande bovine. Il est, en effet, inadmissible de prétendre assainir le marché de la viande en refusant de maintenir les garanties offertes aux producteurs.

Il existe d'ailleurs d'autres moyens que l'amélioration des prix d'intervention pour redresser le revenu des éleveurs ; ces moyens, nous devons les utiliser. La commission a fait d'ailleurs un pas dans ce sens, en proposant une aide exceptionnelle aux éleveurs, aide qui nous paraît toutefois contestable dans la mesure où elle se limite aux bovins de boucherie. Il est impensable de ne pas rechercher également le maintien du revenu par une hausse des prix d'intervention, car ne pas les augmenter c'est, en réalité, les diminuer. (*Applaudissements.*) Une hausse du prix d'intervention ne peut que produire un effet d'attraction sur le prix de marché, comme l'expérience est en train de le démontrer. Elle est, par conséquent, indispensable.

Le Gouvernement est parfaitement conscient du danger que représenterait une insuffisance persistante des prix agricoles. Comme l'ont rappelé dans leur rapport MM. Boscary-Monsservin et Sordel, il est indispensable que notre agriculture puisse maintenir, voire développer, son potentiel. Elle ne peut le faire que par la modernisation de ses moyens de production, qui ne peut être, elle-même, obtenue que par des facultés d'auto-financement.

C'est à cette condition seulement que notre compétitivité ne se trouvera pas amoindrie, notamment par rapport à celle de nos partenaires du Marché commun.

La France, qui a quelque droit à faire entendre sa voix par le concours qu'elle apporte à ses partenaires dans leur lutte contre l'inflation, grâce à sa production agricole, ne peut pas accepter, à la fois, de sacrifier ses éleveurs et de compromettre l'avenir en admettant des prix uniquement fondés sur des préoccupations d'ordre conjoncturel.

L'Europe, oui, mais avec une agriculture française prospère et pas à son détriment, a déclaré M. Lemaire. Est-il besoin de dire à quel point j'approuve cette formule ?

Un des éléments essentiels de cette prospérité est, sans conteste, le niveau des prix de soutien qui seront fixés par la Communauté. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir, au cours de la négociation qui doit se dérouler à Bruxelles, pour que les décisions prises dans le domaine des prix tiennent compte des intérêts essentiels de notre agriculture.

Les propositions de la commission touchant une certaine démobilité des montants compensatoires posent un problème d'une ampleur qui dépasse le cadre des attributions du ministre de l'agriculture et qui s'inscrit dans un ensemble plus vaste — dont il doit être traité, au début de la semaine prochaine, par la réunion au sommet des chefs de gouvernement européens — celui d'un système de flottement des monnaies européennes entre elles, plus homogènes, plus certifié, mieux coordonné, à l'instauration duquel est attaché le Gouvernement français.

Se prononcer aujourd'hui sur un tel sujet serait, pour le moins, hasardeux de ma part et sans doute même inconséquent.

De nombreux orateurs ont déploré l'insuffisance des crédits d'équipement agricole et rural, MM. Boscary-Monsservin, Sordel, de la Forest, d'Andigné, Romaine et Moreigne notamment.

Je voudrais en cette matière apporter quelques précisions. Tout d'abord, le taux de progression global, compte tenu des dotations inscrites aux comptes spéciaux du Trésor, d'une part, et de celles résultant de l'amendement gouvernemental, d'autre part, atteint, en fait, 10,2 p. 100 puisque le crédit passe de 2 242 à 2 471 millions de francs.

En second lieu, le taux d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan est de 87,2 p. 100 pour l'agriculture, compte non tenu de certains crédits qui font l'objet de versements en cours d'année — tel a été le cas, en 1974, pour les crédits en provenance du F. A. R., certaines dotations figurant au fonds de développement des adductions d'eau et certains transferts du F. I. A. T.

Au surplus, la lecture du rapport d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan, présenté en annexe au projet de loi de finances pour 1974, révélait que, sans même tenir compte de ces différents compléments, le ministère de l'agriculture, se situait au second rang pour le taux d'exécution du Plan.

Sans donc manifester une satisfaction qui ne serait pas de mise sur un budget d'équipement dont je sais, comme vous, qu'il ne permet pas de répondre à tous les besoins, et de loin, je pense pouvoir dire que, dans les conditions actuelles, ce budget est acceptable.

Les points particuliers évoqués ont été très nombreux, je ne relèverai que les principaux.

A propos du remembrement, dont la trop lente progression a été signalée par MM. Labonde, Berchet, Caron et d'Andigné, je dirai simplement que, dans le projet primitif de budget qui devait vous être présenté, les crédits accusaient une diminution; la majoration d'enveloppe qui a été consentie depuis lors, à hauteur de 30 millions de francs, nous a permis de pallier cette réduction.

MM. Labonde et Lemaire ont insisté sur le rôle des S. A. F. E. R. Je pense qu'ils seront satisfaits de l'augmentation des crédits budgétaires qui leur sont affectés.

Quant aux crédits de prêts, je n'ignore pas que leur mise à disposition a été freinée par l'encadrement du crédit; mais nous veillerons à ce qu'en 1975 les dotations soient régulièrement accordées.

MM. Sordel, Boscary-Monsservin et Moinet ont rappelé, à juste titre, l'importance des industries agricoles et alimentaires. Nous suivons leur situation avec une particulière attention et avec des moyens — je le souligne — renforcés.

S'agissant des crédits budgétaires qui leur sont consacrés, la dotation aux investissements a été majorée de près de 30 p. 100 par rapport à 1974; elle dépasse le seuil de 200 000 millions de francs. Par ailleurs, le versement des aides au titre du développement régional, dont vous déploriez la disparition, a été rétabli depuis le milieu de l'année et sera maintenu.

Enfin, comme je l'avais confirmé ce matin, les activités de transformation des productions agricoles sont admises maintenant, sans restriction aucune, à bénéficier des crédits d'exportation, dits « Segard ».

L'ensemble de ces dispositions démontre la volonté du Gouvernement d'assurer la défense d'abord, le développement ensuite, d'une industrie dont nul ne songe à sous-estimer l'importance.

S'agissant des équipements collectifs, le problème de l'adduction d'eau a été évoqué par de nombreux orateurs, indépendamment du problème particulier soulevé par M. Romaine et qui doit être traité dans le cadre d'un autre débat.

La réduction du crédit budgétaire de 131 à 121 millions de francs ne se traduira pas, en fait, par une diminution du montant des autorisations de programme, car elle est largement compensée par l'accroissement des dotations du fonds de développement des adductions d'eau, qui passent de 195 à 250 millions de francs.

Au surplus, sur les crédits figurant à l'article 10 du chapitre 61-66 du budget de 1974, six millions de francs étaient réservés au financement des aménagements touristiques; en 1975, ces dotations ne figureront pas au budget du ministère de l'agriculture, mais seront inscrites à celui des charges communes. Dans ces conditions, les dotations d'alimentation en eau potable sont supérieures, en 1975, de 15,6 p. 100 par rapport à celles de 1974.

Un amendement adopté par l'Assemblée nationale vous sera prochainement soumis. Il permet, par une majoration de la taxe du fonds de développement des adductions d'eau, de dégager, dès cette année, un supplément de 20 p. 100 en autorisations de programme qui atteindra, en année pleine, 50 p. 100.

MM. Monichon, Labonde, de la Forest et Moreigne ont parlé de l'électrification rurale. Les crédits prévus à cet effet seront majorés de dix millions de francs si, comme je le souhaite, le Sénat adopte la répartition qui lui est proposée pour les cent millions de francs supplémentaires de crédits d'investissement.

Je confirme qu'une dotation supplémentaire de quinze millions de francs sera présentée au titre du collectif de 1974.

MM. Monichon et Pierre Petit ont suggéré que soient accélérés les travaux d'électrification par le recours à un emprunt du fonds d'amortissement. Sans écarter le moins du monde, par principe, cette formule, et soucieux tout au contraire d'en entretenir mon collègue de l'économie et des finances, je pense que cette solution extrême ne sera pas indispensable. En effet, les dispositions prises pour mettre à la charge de E. D. F. les renforcements nécessaires dans onze départements devraient permettre de réaliser le programme que MM. Monichon et Pierre Petit jugeaient, à bon droit, indispensable.

En ce qui concerne l'habitat rural, M. de Montalembert a souhaité que des dispositions de nature à permettre l'intervention de l'A. N. A. H., par une distinction entre bâtiments d'habitation et bâtiments d'exploitation, puissent intervenir. L'ancien secrétaire d'Etat au logement que je suis y est favorable.

D'ores et déjà, des pourparlers ont été engagés avec le ministre de l'équipement dans cet esprit. Je souhaite, tout comme M. de Montalembert, qu'ils puissent aboutir.

Les difficultés de financement du Crédit agricole, liées au système des réserves obligatoires, ont été évoquées par MM. Moinet, Durieux, Orvoen et d'Andigné notamment.

J'ai déjà indiqué ce matin que le malentendu qui était apparu dans le domaine du financement des récoltes de céréales et des vins était dissipé et que des instructions satisfaisantes ont été données aux caisses régionales pour que soit retirée la circulaire du 7 novembre dernier qui avait créé tant d'émotion.

Les difficultés auxquelles se heurte actuellement le Crédit agricole n'autorisent pas à parler, semble-t-il, d'un encadrement par les ressources, qui a été évoqué par M. Moinet.

En effet, l'implantation comme le dynamisme du Crédit agricole sont déjà en elles-mêmes des garanties pour le maintien d'un niveau de collecte aussi satisfaisant que possible.

De plus, l'importance de la bonification d'intérêt constitue un puissant attrait qui joue en faveur du Crédit agricole, donc de ses possibilités de collectes.

Enfin, l'exemple du récent emprunt que le Crédit agricole a été autorisé à souscrire, à hauteur de 1 900 millions de francs, prouve que les pouvoirs publics sont attentifs à cet aspect de ses activités, tout spécialement dans la période actuelle.

M. Boscary-Monsservin a proposé de faire face aux besoins de financement de l'équipement rural par l'émission d'un « emprunt vert ».

C'est une idée séduisante, mais il ne faut pas se dissimuler que l'opportunité, pour le Trésor, d'emprunter sur le marché financier pour financer des dépenses d'équipement s'apprécie globalement, compte tenu de l'ensemble des besoins d'investissement de l'Etat, de la politique budgétaire d'ensemble et de la situation du marché financier.

Pour 1975, le Gouvernement a fait un choix de politique budgétaire et de politique économique en présentant un projet de budget entièrement financé par des ressources définitives. C'est une affaire, qui, comme plusieurs de celles qui ont été évoquées, mérite très largement de faire l'objet d'un débat au sein du Gouvernement en général, et singulièrement avec le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'agriculture, vous le savez mieux que personne, monsieur le rapporteur, n'étant pas à même d'apporter à lui seul une réponse à cette proposition dont je répète qu'elle revêt à mes yeux un caractère très séduisant.

M. Nayrou a évoqué les problèmes de la montagne. Je suis si sensible aux difficultés des agriculteurs qui vivent dans ces régions que c'est en montagne que j'avais convié, suivant la tradition, mes collègues du Marché commun à me retrouver au début du mois d'octobre. S'agissant de la délimitation des zones de montagne, qui a été étendue au début de cette année, comme il a été rappelé, il convient maintenant de procéder à une confrontation européenne. Vous le savez, les aides aux zones de montagne comporteront, désormais, une participation du F. E. O. G. A. De même seront délimitées des zones défavorisées qui, sans remplir tous les critères des zones de montagne elles-mêmes, justifient de handicaps suffisants pour mériter des aides particulières.

M. Jean Gravier. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Nous ferons en sorte que par le biais de ces zones défavorisées, les injustices aux « charnières » soient réduites.

Quelques problèmes fonciers particuliers ont été évoqués.

En ce qui concerne, d'abord, la réduction à 4,80 p. 100 du droit d'enregistrement perçu par l'Etat en matière d'acquisitions améliorant la rentabilité des exploitations, MM. de Montalembert et Monichon considèrent que l'application du décret du 14 septembre 1974 est trop restrictive.

Il est exact que ce décret prévoit que seules les acquisitions réalisées par les exploitants à titre principal pour leur compte peuvent bénéficier de la réduction du taux de la taxe de publicité foncière. Mais était-il possible de faire bénéficier de l'avantage des propriétaires non exploitants sans privilégier abusivement de faux agriculteurs? M. Monichon sait combien les organisations professionnelles sont sensibles à ce problème; elles craignent notamment que les disponibilités foncières, déjà trop faibles, ne soient accaparées au détriment des agriculteurs véritables.

En ce qui concerne la fixation des surfaces minimales d'installation, la plupart des propositions départementales me sont parvenues et les arrêtés pourront être publiés prochainement.

MM. Boscary-Monsservin, Sordel et Monichon ont évoqué les perspectives d'entrée en vigueur des plans de développement.

La directive communautaire et le décret d'application du 20 février 1974 sur ce sujet marquent la volonté de fixer un objectif clair.

Concrètement, l'ensemble de ces orientations s'exprime par l'élaboration du document appelé « Plan de développement » qui, prenant comme base la situation actuelle d'un agriculteur, fixe un programme de développement de son exploitation sur une durée généralement de six ans et précise les moyens mis en œuvre, de manière à parvenir en fin de période d'exécution du plan au revenu comparable.

Les dispositions réglementaires prévoient des avantages financiers substantiels. Le crédit de 40 millions de francs n'est qu'un début. C'est une amorce qui est destinée à épauler la politique menée sur le plan communautaire dans un domaine auquel le Gouvernement est, comme vous-mêmes, très attaché.

Nous sommes arrivés aujourd'hui au terme de toute la période préparatoire de l'exécution des nouvelles dispositions relatives aux plans de développement et dans un délai très court je revêtirai de ma signature les directives qu'il m'appartient de donner pour franchir cette nouvelle étape.

J'en viens enfin aux problèmes concernant l'enseignement, la formation et la recherche. Je voudrais remercier tous ceux qui ont bien voulu manifester leur intérêt pour ce sujet capital et tous ceux qui ont noté l'effort tout particulier engagé dans une année de rigueur budgétaire ; M. Moreigne vient de le souligner encore et je l'en remercie.

Certes, des ombres figurent au tableau : insuffisance de créations de postes, nécessité de régulariser la situation des ouvriers de l'I. N. R. A., mais au total, et vous l'avez senti, l'année 1975 marque un changement incontestable qui met un terme à plusieurs années de pause, sinon de régression des crédits affectés à ce secteur.

MM. Boscary-Monsservin et Tinant ont bien voulu qualifier ce choix de judicieux. Je les en remercie.

MM. Tinant, de Montalembert et Caron ont parlé de la situation des maisons familiales. Je leur confirme que ce projet fait actuellement l'objet d'une mise au point et que la convention pour laquelle un crédit supplémentaire est prévu — il est, je le reconnais, inférieur à celui que souhaitaient les intéressés — pourra être signée sous peu et, en tout cas, avant la fin de l'année.

MM. Tinant, Pelletier et Mme Goutmann m'ont interrogé sur la carte scolaire. On a parlé du « serpent de mer » ou d'une curieuse conception du « futur immédiat ».

Le dossier a été ouvert à la mi-septembre. Dans une première phase, la commission d'orientation a déjà tenu trois réunions de travail approfondi. Une seconde phase va débiter vendredi qui consistera à associer à la réflexion les représentants des associations de l'enseignement agricole, des parents d'élèves et des syndicats d'enseignants. Enfin, dans une troisième phase, sera réunie la commission officielle de la carte scolaire pour aboutir à des propositions concrètes et précises sur lesquelles se prononcera le Gouvernement. Cette commission comporte, bien entendu, une large représentation du ministère de l'éducation.

Nous avons donc dépassé très largement le stade des projets. Nous sommes dans le stade actif de la décision et nous avons la volonté d'aboutir sans nous dissimuler les difficultés de la tâche ni le courage qu'il faudra aux uns et aux autres pour adopter finalement cette carte scolaire.

On a rappelé l'arrêt relatif des investissements depuis 1969 au profit de l'enseignement. Pour une part, il était dû à l'incertitude qui touche la carte scolaire et c'est la raison pour laquelle je voudrais gommer cette zone d'ombre de manière que nous puissions repartir pour accomplir les progrès nécessaires.

M. Tinant s'est inquiété de voir le collège agricole de Caulnes n'accueillir que 164 élèves. Pour tenir compte de la capacité non utilisée, les locaux servent actuellement à la formation d'animateurs de clubs agricoles et aux organisations professionnelles. Je reconnais que cela n'est pas satisfaisant. Mais je puis assurer à M. Tinant que de nouvelles filières seront créées au fur et à mesure des possibilités budgétaires. Ce cas particulier m'a été signalé, mais j'imagine qu'il en est d'autres que certains d'entre vous ont à l'esprit.

On a insisté à juste titre sur l'importance croissante de la recherche agronomique pour l'avenir de notre agriculture. J'espère vous avoir apporté la preuve de l'intérêt tout particulier que je porte à l'I. N. R. A., dont la subvention de fonctionnement connaîtra un taux d'accroissement qui n'a jamais été enregistré depuis 1964.

Le développement de la recherche est — vous le savez — l'un des axes privilégiés de la politique que j'entends mener.

M. Durieux s'est inquiété de la situation de l'I. N. R. A. à Arras. Je voudrais le rassurer en lui disant qu'un nombre minime de personnes seront appelées à travailler dans le cadre du Centre d'études et de recherches technologiques des industries alimentaires de Lille, mais que le développement des activités de recherche de l'I. N. R. A. dans le Nord et le Pas-de-Calais, loin d'être compromis, est appelé à connaître un certain développement.

« Nous sommes la première génération qui ne rêve pas de venir à la ville, mais de la quitter » a écrit récemment l'urbaniste Michel Bataille. Il se peut, en effet — vous serez d'accord avec moi j'imagine — que les citadins aient tendance à voir de la vie rurale plutôt les charmes que les difficultés. Ma préoccupation personnelle, mesdames, messieurs les sénateurs, est que ceux qui ne vivent pas à la ville n'aient par la tentation de quitter la terre. Que la Haute Assemblée, qui est très largement l'assemblée de la ruralité, sache que je mettrai à atteindre cet objectif, dans un souci d'efficacité, la totalité de mes forces et ce que M. de Montalembert a bien voulu appeler aimablement ma « foi ».

Le projet de budget pour 1975 n'est qu'un instrument parmi d'autres, comme on l'a souligné, mais c'est un instrument dont nous nous efforcerons de tirer le meilleur parti. Ce projet de budget, dont M. Monichon a bien voulu reconnaître qu'il était à dominante de zones de lumière, fait preuve de l'esprit le plus constructif et c'est la raison pour laquelle je demande à la Haute assemblée de bien vouloir l'adopter. (*Vifs applaudissements à droite et sur certaines travées à gauche et sur les travées de l'U. D. R. — Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. Emile Durieux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux pour répondre au Gouvernement.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le ministre, je vous remercie des réponses que vous avez bien voulu faire aux questions que je vous ai posées. Il en est une cependant sur laquelle je voudrais appeler votre attention. Il s'agit de l'approvisionnement en carburant des agriculteurs qui, se trouvant dans des zones sinistrées, sont actuellement aux prises avec les distributeurs.

Je désirerais savoir s'il vous est possible d'agir auprès des services responsables afin que cessent les tracasseries et les renvois à un règlement qui paraît vraiment extraordinaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je répondrai à M. Durieux que tous les utilisateurs sont assurés d'une dotation de 80 p. 100 de leur consommation antérieure ainsi qu'il y a fait allusion cet après-midi. Mais pour faire face à des situations exceptionnelles — et nul ne doute que la situation soit exceptionnelle pour l'agriculture de cette région — un volant de sécurité a été mis à la disposition des préfets. Il appartient aux représentants des activités concernées de prendre contact avec les autorités préfectorales pour tirer le meilleur parti de cette réserve, constituée précisément pour faire face à des situations du type de celle qu'a décrites M. Durieux.

**M. Josy-Auguste Moinet.** Je demande la parole.

**M. le président.** Un seul orateur devrait répondre au Gouvernement. Néanmoins, je vous donne la parole.

**M. Josy-Auguste Moinet.** Je voudrais, monsieur le ministre, revenir brièvement sur un des choix fondamentaux de la politique du Gouvernement. D'un côté — je vous l'ai dit cet après-midi — le secteur automobile s'est vu attribuer une aide considérable des pouvoirs publics ou va en bénéficier prochainement puisque un milliard de francs serait versé pour la conclusion d'un accord Citroën-Peugeot et 450 millions pour un accord Berliet-Renault.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, en nous répondant sur le problème des industries agricoles et alimentaires, que vous aviez accru l'effort financier en faveur de ce secteur. J'observe que les crédits inscrits au budget de 1975 s'élèvent à 200 millions de francs, soit sept fois moins que ceux qui sont accordés au secteur automobile.

Si le Gouvernement consentait un effort aussi important pour les industries agricoles et alimentaires, pour tout ce qui touche à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, bien des restructurations, bien des regroupements nécessaires seraient grandement facilités. Je suis persuadé, en effet, que les difficultés que nous éprouvons parfois, c'est vrai, à obtenir des regroupements d'entreprises dans le secteur des coopératives, ainsi d'ailleurs que dans le secteur privé, seraient très amplement atténuées si l'intervention de l'Etat, en ce

domaine, se situait à la même hauteur que pour le secteur automobile. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Louis Jung.** Je demande la parole.

**M. Geoffroy de Montalembert,** *vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Je la demande également.

**M. le président.** Mes chers collègues, permettez-moi de vous rappeler qu'à la place où je suis je me dois de faire respecter les décisions de la conférence des présidents. Réglementairement, un seul orateur est autorisé à répondre au Gouvernement. Il ne nous est pas possible, à cette heure, de recommencer la discussion générale !

Je vais donc donner la parole à M. Jung et à M. de Montalembert. Puis, quand le Gouvernement aura répondu, nous aborderons l'examen des crédits.

La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, je serai très bref.

Je remercie d'abord M. le ministre de l'agriculture pour les informations qu'il nous a données tout à l'heure et pour l'intérêt qu'il porte au monde agricole.

Profitant de la présence de M. le secrétaire d'Etat au budget, je lui signale que, dans certaines régions, le remboursement de la T. V. A. soulève des difficultés quant aux délais, car le personnel du service des impôts est insuffisant en nombre. Cette année, par exemple, les remboursements qui auraient dû être opérés au mois d'octobre ont occasionné à un certain nombre d'agriculteurs des difficultés, malgré la bonne volonté du personnel des finances.

Il m'a donc paru utile d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de revoir cette question.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert,** *vice-président de la commission.* Monsieur le président, si je prends la parole à cette heure, c'est parce que M. le président de la commission des finances, qui a assisté à tout le débat de cet après-midi, n'a pu être ce soir au banc de la commission. Il m'a chargé de rappeler ce que vous venez d'ailleurs de dire, à savoir que nous devons maintenir nos horaires et qu'au demeurant il serait impossible, si nos travaux se prolongeaient au-delà de minuit, de tenir séance demain matin, comme la conférence des présidents l'avait prévu.

Le Sénat voudra sans doute, se référant à votre appel, monsieur le président, décider qu'après l'effort considérable que M. le ministre de l'agriculture vient de faire et les explications qu'il a données tout au long de ce débat il convient maintenant de passer à l'examen des crédits.

**M. le président.** Monsieur de Montalembert, je vous remercie de l'appel que vous venez de lancer à la Haute assemblée ; j'espère qu'il sera entendu.

La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet,** *ministre de l'agriculture.* Monsieur Jung, il est exact que des retards se sont produits, mais M. Poncelet vient de m'affirmer que des directives formelles avaient été données pour qu'il n'en soit plus ainsi désormais, car il a été extrêmement sensible à cette affaire.

Quant à M. Moinet, je lui dirai qu'il ne faut comparer que des choses comparables et qu'il est difficile de faire un parallèle entre des subventions et des facilités de crédit. Si l'on veut se lancer, d'un secteur d'activités à l'autre, des chiffres à la tête, on n'en finira plus.

On nous a reproché — et Dieu sait si je me suis élevé contre cette manière de voir ! — certains chiffres concernant les aides qui avaient été, à juste titre, octroyées aux éleveurs au mois de juillet. N'allons pas contester à l'industrie automobile les facilités qui lui sont accordées actuellement sous une autre forme pour les comparer à celles du secteur de l'élevage.

C'est un débat dans lequel, monsieur Moinet, je souhaiterais ne pas entrer.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, + 113 485 706 francs. »

La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, contrairement aux autres régions de France, les ventes de bois ne se pratiquent pas sur pied, parce

que l'exploitation est faite en régie. Cet usage remonte à des temps très anciens. Sa pratique est d'ailleurs consignée dans les archives des eaux et forêts dès 1850.

Ce mode d'exploitation nécessite une gestion beaucoup plus intensive, exigeant de la part des agents de l'office national des forêts qui y sont attachés un haut niveau de technicité et un surcroît de travail considérable par rapport à leurs collègues des autres départements. Ils percevaient d'ailleurs, à ce titre, en raison de ces travaux supplémentaires, une indemnité dite d'exploitation en régie.

Or, nous assistons, depuis des années, à une dégradation du niveau de cette indemnité qui, aujourd'hui, ne compense plus les charges particulières qui leur incombent dans le cadre de cette exploitation en régie.

Ces agents assurent, chez nous, l'embauche des ouvriers bûche-rs, l'organisation des différents chantiers ; ils relèvent le cubage, font le classement et l'estimation des produits et préparent aussi, pour les communes, les ventes mensuelles.

C'est à ce titre, monsieur le ministre, que je vous demanderai de tout mettre en œuvre pour que cette indemnité d'exploitation en régie soit revalorisée et qu'il soit même tenu compte d'un certain rattrapage, puisque aucune majoration de l'indemnité n'est intervenue ces dernières années.

Je souhaiterais que cette indemnité soit attribuée à tout le personnel dont les fonctions s'exercent précisément dans le cadre de l'exploitation en régie.

Je vous demanderai aussi d'étudier la mise en place d'un véritable statut de l'exploitation en régie qui puisse apporter un règlement définitif aux problèmes susénoncés, en prévoyant notamment une évolution de l'indemnité d'exploitation parallèle à celle des traitements. (*Très bien ! sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. Christian Bonnet,** *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet,** *ministre de l'agriculture.* Je suis en mesure d'apporter à M. Kauffmann tous les apaisements qu'il peut souhaiter. Des négociations sur ces indemnités sont en cours et tout près d'aboutir ; M. Poncelet vient de me le confirmer.

**M. Michel Kauffmann.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV, + 1 928 453 012 francs. »

La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Je voudrais rapidement attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des établissements départementaux d'élevage.

Vous savez que, depuis plusieurs années, les crédits de fonctionnement de ces établissements n'ont pas été suffisants pour suivre leurs charges croissantes. Aussi convient-il maintenant de mener à terme deux actions indispensables de façon à donner à ces établissements les moyens nécessaires de faire face à leur mission qui couvre tout ce qui concerne la sélection animale.

Il faudrait aussi, dans le cadre des établissements départementaux d'élevage, revoir l'ensemble des contrôles de performances, notamment le contrôle laitier, et établir, si l'on veut, une nouvelle déontologie du contrôle laitier. La situation financière d'aujourd'hui ne peut plus durer sans porter dommage à la sélection animale dans la France entière. Or, nous savons combien les exportations de produits sur pied sont liées à nos qualités de sélection.

Je voulais vous faire une remarque sur le chapitre 46-16, mais, monsieur le ministre, vous m'avez déjà répondu cet après-midi ; elle concernait les caisses d'assurances accident des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

En ce qui concerne l'indemnité spéciale de montagne, vous avez répondu tout à l'heure que vous alliez corriger, dans le courant de l'année, les différences qui existent aux « charnières » et je vous remercie de votre réponse.

**M. le président.** Par amendement n° 31 rectifié, MM. Fosset, de Bourgoing, Carous et Monichon proposent de réduire le crédit du titre IV de 52 millions de francs.

La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement, comme l'indique l'exposé des motifs, vise à l'application intégrale au 1<sup>er</sup> janvier 1975 de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 pour que

les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre puissent bénéficier dès l'âge de soixante ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, je dois préciser que M. le ministre de l'économie et des finances, me répondant lors de la discussion générale, m'avait déjà donné satisfaction. Il faudrait maintenant qu'il la traduise dans les chiffres et cet amendement a pour but d'arriver à ce résultat.

Nous touchons là à une des anomalies de l'article 46 du règlement, que je ne veux pas évoquer en raison de l'heure tardive, mais sur laquelle je me réserve de revenir dans une autre circonstance. En fait, ce n'est pas une réduction de crédit qui aurait dû être sollicitée, mais une augmentation. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Cet amendement, qui a pour objet apparent de réduire les crédits, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur général, traduit en fait le souci de ses auteurs qui viennent de s'exprimer par la voix de M. Monichon, de voir appliquer intégralement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1975, les dispositions de la loi du 21 novembre 1973 qui fait bénéficier les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, dès l'âge de soixante ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

J'indique aux auteurs de cet amendement que le Gouvernement partage entièrement leurs préoccupations et qu'il soumettra au Sénat, à l'issue de la première lecture, au cours d'une deuxième délibération de la loi de finances, un amendement tendant à rendre la loi du 21 novembre 1973 applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Dans ces conditions, je ne peux que demander à MM. Fosset, de Bourgoing, Carous et à M. Monichon, qui vient de s'exprimer en leur nom, de vouloir bien retirer l'amendement qui précède une initiative sur laquelle le Gouvernement vient de prendre, par ma voix, un engagement absolument formel et précis. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'union des démocrates pour la République et au centre.*)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Monichon ?

**M. Max Monichon.** Les choses étant bien claires et le but de l'amendement ayant été précisé, je le retire. (*Sourires.*)

**M. Roger Gaudon.** Je le reprends, monsieur le président.

**M. le président.** M. Gaudon reprenant l'amendement, je lui donne la parole.

**M. Roger Gaudon.** Si je reprends l'amendement déposé par la majorité, c'est parce que le Sénat comme l'Assemblée nationale ont voté une loi permettant que les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre puissent bénéficier, dès l'âge de soixante ans, d'une pension de retraite au taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

Cette loi a été adoptée à l'unanimité. Or, les décrets d'application ne sont pas conformes à la lettre et à l'esprit de la loi, ni à la volonté du législateur. Nous ne pouvons accepter une telle interprétation de nos décisions.

Au nom du groupe communiste, je reprends cet amendement parce que nous voulons aujourd'hui connaître le contenu réel du décret. C'est le droit de chaque parlementaire. Nous voulons être informés avant de voter. Les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre, cette fois-ci, ne nous pardonneraient aucun manquement et ils auraient raison. Je dis : une fois suffit.

Par cet amendement, nous souhaitons obtenir des précisions qui s'imposent et qui s'imposent à chacun des parlementaires. Nous ne pouvons nous satisfaire, monsieur le ministre, de vagues promesses. Nous voulons avoir connaissance du contenu du décret, que cela soit inscrit au *Journal officiel* pour que la réalité soit connue des parlementaires et des anciens combattants et prisonniers de guerre. C'est pourquoi nous avons repris cet amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je suis au désespoir de dire à M. Gaudon que je ne peux que donner un avis défavorable à cet amendement pour une raison très simple. J'ai ici, sous les yeux, la déclaration faite au Sénat, par M. le ministre de l'économie et des finances lors de la discussion générale de la loi de finances, en première lecture.

M'interrompant, le ministre a déclaré ceci : « Sur ce point particulier, de la retraite à soixante ans des anciens combattants, le Gouvernement a l'intention de tenir sa promesse dès le 1<sup>er</sup> janvier 1975, par la voie d'un amendement déposé en seconde délibération pour ouvrir les crédits et par la voie de la publication du décret nécessaire à l'application de cette mesure avant cette date.

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, les anciens combattants pourront prendre leur retraite à soixante ans. Je tenais à vous en donner l'assurance. »

Nous n'avons aucune raison de douter de cet engagement, dont je sais qu'il est en train de se concrétiser dans des textes qui vont nous être présentés, lors de la seconde lecture de la loi de finances.

En outre, je considérerais comme une erreur, M. Gaudon m'excusera de le lui dire, de procéder à une diminution de crédit qui risquerait d'être adoptée définitivement, ce qui serait regrettable. (*Très bien ! à droite.*)

**M. le président.** Monsieur Gaudon, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Roger Gaudon.** Oui, monsieur le président, notre amendement est maintenu. Si j'ai bien compris M. le rapporteur général, dans l'esprit des auteurs initiaux, cet amendement n'aurait été que de pure forme. Pour nous, ce n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle nous le maintenons. Nous voulons que la loi soit effectivement appliquée et que le décret soit connu.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31 rectifié, repris par le groupe communiste et repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. Roger Gaudon.** Vous n'êtes pas logiques !

**M. le président.** Pas de commentaires, s'il vous plaît.

Par amendement n° 51, MM. Mathy, Moreigne, Méric, Schwint, Brégégère, Durieux, Nayrou et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, proposent de réduire le crédit du titre IV de 18 371 165 francs.

La parole est à M. Schwint, pour défendre l'amendement.

**M. Robert Schwint.** Je voudrais très brièvement, dans un souci de logique, et sans sectarisme, expliquer la motivation de cet amendement déposé par le groupe socialiste.

L'évolution des crédits de fonctionnement accordés par l'Etat à l'enseignement agricole privé ne saurait à nos yeux excéder en pourcentage celle des crédits accordés à l'enseignement agricole public.

Les crédits de fonctionnement de l'enseignement public au titre III, tous chapitres réunis, s'élèvent à 456 493 314 francs, soit une progression en francs courants de 19 p. 100 par rapport à 1974.

En appliquant l'égalité de traitement aux deux enseignements, c'est-à-dire la même progression de 19 p. 100 aux crédits de fonctionnement de l'enseignement privé, cela donne un total de 145 465 866 francs.

Or, le total des crédits prévus au chapitre 43-33, en tenant compte du supplément accordé lors de la conférence annuelle, est de 168 857 031 francs.

Par différence, nous obtenons 18 371 165 francs, c'est la raison pour laquelle nous demandons une réduction des crédits au titre IV de l'état B.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat ou, plus précisément, la commission n'a pas voulu en délibérer, encore qu'un certain nombre d'établissements privés soient gérés directement par la profession agricole.

La commission a souhaité qu'un débat sur l'enseignement privé et l'enseignement public ne s'instaure pas en son sein. Elle pense que la commission des finances a une autre finalité que celle qu'on lui proposait par cet amendement.

Par ailleurs, la commission des finances estime que le Sénat connaît maintenant, depuis des années, les arguments qui sont avancés pour ou contre l'enseignement privé ou l'enseignement public. Le Sénat a donc tous les éléments pour se prononcer directement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je voudrais rectifier ce qui me paraît être une erreur de la part des auteurs de l'amendement à propos de la comparaison du taux d'augmentation des crédits de fonctionnement, d'une part, de l'enseignement public et, d'autre part, de l'enseignement privé.

Contrairement, en effet, à l'argumentation qui a été développée, l'analyse des dotations budgétaires, compte tenu de la majoration accordée lors de la conférence annuelle, fait apparaître les augmentations que voici : 52,17 p. 100 pour l'enseignement public et 32,33 p. 100 pour l'enseignement privé.

Or, en vérité, l'augmentation de l'aide de l'Etat au fonctionnement a été calculée à partir des mêmes normes pour l'enseignement public et pour l'enseignement privé. La différence entre ces deux pourcentages s'explique par le fait que l'aide au fonctionnement n'a pas la même signification dans l'enseignement public que dans l'enseignement privé.

Pour l'enseignement public, le crédit est affecté au chauffage et aux frais de fonctionnement pédagogique, à l'exclusion de toutes rémunérations de personnel, alors que dans l'enseignement privé, la subvention est consacrée, à concurrence de 70 ou 80 p. 100, à la rémunération du personnel enseignant, les 20 ou 30 p. 100 restants étant destinés à couvrir les autres dépenses. L'incidence du relèvement du coût de l'énergie se trouve, de ce fait, beaucoup plus limitée.

Je répète que nous avons appliqué — c'est très important — les mêmes normes de progression de dépenses, en fonction notamment du renchérissement du coût de l'énergie, aux deux ordres d'enseignement. Les taux d'augmentation qui en résultent sont plus importants pour l'enseignement public, pour la raison que je viens d'indiquer.

Je voudrais préciser, en terminant, que le Gouvernement se refuse à distinguer entre enseignement public et enseignement privé. Il ne connaît, en effet, qu'un enseignement agricole à l'égard duquel il tient à faire preuve de la même sollicitude.

En conclusion, je propose à la Haute Assemblée de rejeter l'amendement. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Robert Schwint.** Il est maintenu, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51, repoussé par le Gouvernement, et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV, au chiffre de 1 928 453 012 francs.

(*Ce crédit est adopté.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, + 253 405 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, + 132 312 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, + 1 925 115 000 francs. »

« Crédits de paiement, + 496 644 000 francs. »

Sur le titre VI, la parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une simple question que je n'ai pu vous poser ce matin, puisque je suis intervenu alors en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Cette question concerne la voirie. Je vous ai posé, monsieur le ministre, il y a une quinzaine de jours, une question écrite à ce sujet. J'y évoquais les graves conséquences des intempéries. On en a parlé longuement dans cette enceinte, tout au long de la journée — et vous-même avez évoqué ce problème — mais il est un point particulier qui n'a pas été évoqué.

D'ailleurs, les dommages dont je fais mention ne sont pas encore apparents. Nous ne les verrons que dans quelques semaines, voire dans quelques mois. Il est certain que la voirie rurale, après une période de deux ou trois mois de très mauvais temps, a été très gravement endommagée par les charrois effectués dans les plus mauvaises conditions. De graves dégâts seront à réparer et je crois que, aussi bien les communes que les

associations foncières, ne pourront le faire elles-mêmes — je parle des chemins empierrés que les cultivateurs ne pourront pas réparer eux-mêmes et non des chemins de terre ou de gazon qu'ils peuvent remettre en état.

J'ai d'ailleurs posé la même question à votre collègue, M. le ministre de l'intérieur, en ce qui concerne la voirie communale. Je crois, monsieur le ministre, que le Gouvernement devrait envisager un effort particulier pour venir en aide aux collectivités locales, que ce soit au titre des calamités ou à quelque autre titre que ce soit. Une telle aide est indispensable, si l'on veut que soient réparés les dégâts ainsi causés par les intempéries.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je rappellerai à M. Tinant que les subventions sont destinées à des travaux neufs et non à des travaux d'entretien. Mais, en l'occurrence, un problème existe en raison de l'importance des calamités. Il l'a soumis à M. le ministre de l'intérieur pour la voirie communale et à moi-même pour la voirie rurale.

Nous examinons actuellement l'un et l'autre comment un dispositif pourrait éventuellement être mis au point qui permettrait de répondre à la préoccupation que vient d'exprimer M. Tinant.

**M. René Tinant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Je rappellerai simplement à M. le ministre qu'il y a quelques années encore une ligne budgétaire prévoyait des crédits de subvention pour l'entretien de la voirie communale et rurale. Or, cette ligne budgétaire a aujourd'hui disparu, sous prétexte qu'aucun crédit n'existe plus pour les travaux connexes au remembrement. Le moment est peut-être venu de la rétablir.

**M. le président.** Par amendement n° 52, MM. Matey, Moreigne, Méric, Schwint, Brégégère, Durieux, Nayrou et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, proposent de réduire le montant des autorisations de programme du titre VI de 28 000 000 de francs.

La parole est à M. Mathy pour défendre l'amendement.

**M. Marcel Mathy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits en capital du budget de l'agriculture, même compte tenu de la rallonge de cent millions de francs accordée par la conférence annuelle, sont très insuffisants.

La plupart des chapitres subissent les effets de la rigueur qui a présidé à la préparation de ce budget, et des secteurs pourtant prioritaires — les équipements productifs, les aménagements fonciers, par exemple — sont négligés.

Quelques chapitres pourtant ne connaissent pas de diminution des dotations qui y sont inscrites. Il en est ainsi du chapitre 61-63 du fonds d'action rurale. La dotation de quarante-huit millions de francs en autorisations de programme est reconduite.

Or, les informations relatives à l'utilisation de ces crédits sont insuffisantes.

Faute d'éléments détaillés d'appréciation, on peut donc craindre qu'ils ne soient utilisés à des opérations ponctuelles d'un montant trop réduit pour qu'elles soient efficaces. Il est donc proposé de réduire de vingt-huit millions de francs le montant des autorisations de programme demandées pour 1975.

Ces dotations, affectées à d'autres dépenses en capital, seraient sans doute mieux employées.

En effet, nous regrettons que les crédits de développement rural soient insuffisants et que, de ce fait, ils risquent de compromettre le développement ultérieur de ce secteur. C'est vrai tant du point de vue de la production agricole que de celui de la transformation et du stockage ou de l'aménagement rural.

C'est la raison de notre amendement qui porte sur les crédits affectés à des actions que nous connaissons mal et dont nous ne sommes pas persuadés du bien-fondé tout simplement parce que nous ne disposons que d'informations partielles, tardives et pour tout dire insuffisantes sur vos crédits, même si l'on y ajoute la dernière tranche.

Il nous serait donc très agréable, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez sur les actions ponctuelles financées par le F. A. R. Notre assemblée pourrait alors juger en connaissance de cause de l'opportunité de réduire ou non les dotations de ce

chapitre, compte tenu que d'autres chapitres que ceux qui concernent les services publics ruraux, les aménagements fonciers, la transformation et le stockage, etc., ne sont affectés que de dotations insuffisantes. Cela a été rappelé par un certain nombre d'orateurs au cours de la discussion de ce budget.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial.** Monsieur le président, mes chers collègues, l'affectation des crédits du fonds d'action rurale a permis hier, et permettra demain, des incitations et des aides particulièrement précieuses dans les régions déshéritées.

Alors que, dans le cadre de la discussion générale de ce budget, chacun a tenu à souligner la diversité des régions de France et la nécessité de pousser au maximum des actions de rattrapage, est-il tellement opportun de diminuer les crédits d'un chapitre particulièrement consacré à cet effet, surtout dans la période de crise et d'austérité que nous connaissons ?

C'est en fonction de ces observations que la commission des finances a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Le crédit inscrit au chapitre 61-63 était de 48 millions de francs en 1974 ; il demeure au même niveau en 1975.

Comme vient de le rappeler M. Boscary-Monsservin, la création récente de ce chapitre a accompagné le lancement d'une politique délibérée d'aménagement rural fondée, notamment, sur la cohérence d'actions multiples et complémentaires à entreprendre pour assurer le développement économique rationnel des zones rurales.

L'utilisation des crédits du F. A. R. est, en effet, très souvent liée à l'existence d'un plan de développement rural et il en résulte que la moyenne des dépenses prévues par le projet d'ensemble pris en considération au titre du F. A. R. est relativement élevée puisqu'elle se situe entre 2 et 2,5 millions de francs. Comme il s'agit toutefois de réserver ces crédits à des actions d'ensemble exemplaires, le crédit total prévu au chapitre 61-63 reste limité et n'a pas subi d'augmentation depuis deux ans.

En outre, comme le Gouvernement s'est engagé à appliquer une politique très vigoureuse de développement en zone de montagne, une partie du crédit a été utilisée en 1974, et le sera également en 1975, pour privilégier les actions globales d'aménagement rural dans les zones de montagne.

En ce qui concerne par ailleurs les conditions d'utilisation de ce même crédit, il faut souligner que des propositions sont faites, en début d'année, par les préfets de région, dans l'esprit que je viens d'indiquer. L'ensemble de ces propositions dépasse sensiblement le crédit budgétaire disponible au chapitre 61-63, ce qui montre l'intérêt qui est accordé localement à ces actions. Il est alors procédé à un choix, compte tenu de l'intérêt des propositions reçues et de l'opportunité de faciliter ce type d'actions dans telle ou telle région du pays, notamment, je le répète, dans les régions de montagne, en cohérence avec la politique de la montagne qui a été mise en place par le Gouvernement.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de vouloir bien repousser l'amendement.

**M. le président.** Monsieur Mathy, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Mathy.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme figurant au titre VI, au chiffre de : plus 1 925 115 000 francs.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement figurant à ce même titre VI, au chiffre de : plus 496 millions 644 000 francs.

(Les crédits de paiement sont adoptés.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 53, MM. Belin, Quilliot, Barroux et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, proposent, après l'article 54, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera chaque année, sous la forme d'une annexe explicative au projet de loi de finances, un document récapitulatif relatif au montant et à l'utilisation des crédits inscrits dans les lois de finances au titre de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale.

« Cette annexe devra comporter, au titre de l'année précédente, de l'année en cours et de l'année suivante :

« 1. Le montant global des crédits votés ou prévus, en faveur de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale, ventilés par ministère ;

« 2. La répartition de ces crédits par nature d'opération de fonctionnement ou d'équipement, par régions, par départements ainsi que par zones de montagne et zones de rénovation rurale.

« Cette annexe devra comporter également, outre les textes législatifs et réglementaires relatifs à la rénovation rurale et au fonds d'action rurale, les avis des conseils régionaux, qui seront désormais obligatoirement consultés sur l'emploi des crédits de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale. »

La parole est à M. Belin.

**M. Gilbert Belin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'utilisation des crédits de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale échappe actuellement au contrôle parlementaire et au contrôle des assemblées locales. Un tel contrôle est d'ailleurs rendu difficile du fait de l'inscription de crédits pour la rénovation rurale dans plusieurs ministères.

Des observations analogues peuvent être présentées en ce qui concerne l'emploi des crédits inscrits aux titres IV et VI en faveur du fonds d'action rurale, qui recouvre des actions très diverses.

Il apparaît, en définitive, que ces divers chapitres de la rénovation rurale et du F. A. R. constituent des « enveloppes globales » mises à la disposition du Gouvernement et que celui-ci engage à sa convenance.

Le Parlement ne saurait accepter une telle manière de faire, d'autant plus que ces crédits donnent lieu à l'attribution de subventions du type « exceptionnelles » et qui ont généralement pour objet de répondre non à des besoins prioritaires de crédits, mais à des motifs politiques et électoraux.

Comme dans d'autres domaines, nous estimons que la pratique des « subventions exceptionnelles » doit cesser tandis qu'il nous paraît indispensable que les élus du suffrage universel soient désormais complètement informés sur l'emploi des crédits de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale.

Pour ces divers motifs, nous suggérons que le montant et l'emploi des crédits fassent désormais l'objet d'une annexe explicative spéciale au projet de loi de finances et que ces crédits soient engagés après avis des conseils régionaux, directement intéressés par leur emploi et mieux qualifiés que les préfets de région, les missions régionales, les commissaires à la rénovation rurale et les comités des zones de rénovation rurale ou de montagne pour déterminer les actions prioritaires qu'il convient de financer avec les deniers publics.

En votant cet amendement, le Sénat aura à cœur de vous donner, monsieur le ministre, les moyens de contrôler une répartition qui deviendra ainsi plus juste et plus équitable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial.** La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement n° 53.

Elle souhaiterait cependant avoir un certain nombre d'éléments d'information au regard de l'affectation des crédits de rénovation rurale.

Pour cette année, nous avons la bonne fortune de trouver ces éléments d'information dans un document fort long qui a été adressé par M. le ministre de l'agriculture à M. Pranchère, rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale et que ce dernier a inclus dans son rapport.

La commission des finances du Sénat a été moins favorisée puisqu'elle n'a pas reçu ce document. Il est vrai que, ne l'ayant pas réclamé, son rapporteur ne saurait en faire grief au ministre.

Il aimerait toutefois qu'il soit convenu que, l'an prochain, le document en question sera envoyé à la fois à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission vous invite à rejeter l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je voudrais brièvement faire observer aux auteurs de l'amendement que leur proposition a pour effet d'alourdir la préparation, la présentation et le vote du budget.

Dans ce cas précis, il est toujours possible aux parlementaires d'obtenir, auprès des services du ministère de l'agriculture — l'exemple cité par M. Boscary-Monsservin le confirme — tous les renseignements relatifs à l'utilisation des crédits de rénovation et d'action rurale. Ils peuvent aussi les obtenir par la voie des réponses faites aux questions écrites ou orales qu'ils posent et du rapport annuel d'activité du Centre national pour l'aménagement des structures et des exploitations agricoles qui consigne le détail des diverses actions menées, en particulier celles qui sont financées sur les crédits du fonds d'action rurale.

J'indique bien volontiers à M. Boscary-Monsservin que son souhait de disposer l'an prochain du document dont il a fait état sera exaucé.

En résumé, je demande à MM. Belin, Quilliot, Barroux et à leurs collègues de vouloir bien retirer leur amendement. Tous les éléments de clarté étant réunis, il est possible d'éviter d'emprunter la voie proposée par ledit amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Gilbert Belin.** Votre réponse, monsieur le ministre, ne m'a pas donné entière satisfaction. Je prends néanmoins acte de votre engagement et maintiens l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 53, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les crédits du ministère de l'agriculture.

#### Budget annexe des prestations sociales agricoles.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1975, qui absorbe pour son équilibre plus de 52 p. 100 des crédits dont dispose le budget de l'agriculture, fait apparaître, par rapport au même budget initial de 1974, une majoration de 30,16 p. 100 ; mais le budget annexe de 1974 a bénéficié, par la loi de finances rectificative de juillet, d'un supplément de crédit de 589 millions de francs et, compte tenu de cet apport au budget de 1974, le B. A. P. S. A. de 1975 reste en réalité supérieur à celui de 1974 de 24,6 p. 100.

Si l'on rappelle la progression de ce même budget entre l'année 1972 et l'année 1973 et entre l'année 1973 et le budget de 1974, on constate qu'entre 1972 et 1975 le budget annexe a un volume de recettes, mais aussi de prestations servies, en augmentation de 50 p. 100.

Dans cette croissance du volume du B. A. P. S. A., qui, atteint 17 291 millions de francs en 1975, la profession, tant par sa participation directe au financement que par sa participation indirecte au niveau des taxes sur les produits, intervient pour 20 p. 100, les 80 p. 100 restant étant assurés tant par le budget général que par la compensation démographique, le fonds national de solidarité et la cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.

Certes le financement direct croît de 13 p. 100 par rapport à 1974, ce qui correspond d'ailleurs à la moyenne d'augmentation du revenu agricole au cours des trois dernières années. Cette règle d'une participation des agriculteurs proportionnée au revenu agricole mérite d'être respectée au cours des années suivantes, car il s'agit d'un principe fort équitable.

Quant aux prestations, elles varient comme suit : l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles augmente de 20 p. 100, les prestations familiales de 10,5 p. 100 l'assurance vieillesse fait un bond de plus de 46 p. 100.

Si l'agriculteur consommait, en soins médicaux et pharmaceutiques, moins que la moyenne de ceux qui relèvent du régime général, aujourd'hui nous pouvons constater que la parité est atteinte en ce domaine, ce qui démontre — et c'est heureux — que l'agriculteur porte plus d'attention à sa santé.

La progression des dépenses vieillesse explique, contrairement à une idée trop répandue, que les agriculteurs actifs sont moins largement bénéficiaires des transferts sociaux que les autres catégories socio-professionnelles.

Une compensation démographique a été créée, à titre provisoire, par l'article 28 de la loi du 27 décembre 1973, portant loi de finances pour 1974. Un projet de loi en cours de discussion au Parlement prévoit, outre la création d'un régime minimal de prestations sociales pour tous les Français à compter de 1975, un système de compensation entre les régimes de base obligatoires de la sécurité sociale.

Cette compensation doit être à la fois démographique, ce qui est assez facile à établir grâce aux statistiques, et financière, c'est-à-dire qu'elle doit tenir compte des possibilités contributives des différentes catégories d'assujettis.

La compensation financière sera plus difficile et plus lente à obtenir. Son calcul doit reposer sur la base d'une prestation de référence et d'une cotisation moyenne. Cette compensation est légitime car, lorsque le rapport démographique entre cotisants et bénéficiaires diminue, le rendement des cotisations décroît et, dans ce cas, le régime concerné ne peut que choisir entre la réduction des prestations, ce qui n'est pas possible, et l'augmentation des cotisations, ce qui est difficile, les régimes démographiquement déséquilibrés se situant souvent, pour ne pas dire toujours, dans les secteurs en récession économique.

Tel est bien le cas de l'agriculture. C'est ainsi que la compensation est la traduction de la solidarité nationale, car elle accroît les possibilités du budget annexe et constitue une étape décisive dans les actions qui conduisent, d'abord, vers la concorde, puis vers la parité. Il ne serait pas étonnant de constater que, sur les 4 milliards à provenir de la taxe qui doit financer la compensation, le budget annexe absorbe la plus grande partie de cette recette. La compensation participe donc à une meilleure redistribution des revenus au profit de l'agriculture.

Il ne faut pas se lasser de dire et de faire connaître les raisons de la créance que possède l'agriculture sur les principaux secteurs sociaux de la nation, qu'il s'agisse du secteur secondaire ou du secteur tertiaire, car les deux tiers de la main-d'œuvre qu'ils utilisent provient du monde rural.

Dans le rapport que j'ai présenté, à la fin de 1972, au nom de la commission des finances sur le budget annexe, il a été démontré que la France était nettement en tête pour ce qui est du montant des prestations versées par l'intermédiaire du B. A. P. S. A. à un ménage d'exploitants agricoles.

Je rappelle les chiffres : en France, et en unités de compte, on verse, par chef d'exploitation, 1 142,80 francs, au Luxembourg 768 francs, en République fédérale allemande 524 francs, en Belgique 699,50 francs, aux Pays-Bas 469,60 francs et en Italie 439,50 francs. L'effort fait par le budget et par la compensation au profit du B. A. P. S. A. doit consolider la position de tête de notre pays. Nous pouvons, je pense, confirmer que le système français de protection sociale de l'agriculture est, de ceux des pays du Marché commun, le plus favorable aux exploitants, ce dont nous devons être satisfaits.

Votre budget, monsieur le ministre, est un budget de promotion vers la parité ; il marque une date et une volonté du Gouvernement que nous enregistrons avec satisfaction. Il est la seconde étape décisive vers une protection sociale complète des agriculteurs, la première étape remontant à près de dix ans et ayant consisté à créer l'assurance maladie maternité des exploitants agricoles, « l'Amexa », et à l'inclure dans le budget annexe.

La réalité de ce budget est évidente et puisque, monsieur le ministre, vous avez eu le mérite de l'établir, je souhaite que vous ayez l'occasion de poursuivre l'effort que, restant ministre de l'agriculture, vous puissiez avoir la satisfaction d'obtenir l'heureux résultat que l'ardente conviction qui a animé vos propos ce soir et la volonté déterminée de défendre l'agriculture que vous avez affirmée nous permettent d'espérer avec vous car, pour réussir, il faut d'abord espérer. *(Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Gravier**, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe des prestations sociales agricoles détermine les masses financières et les caractéristiques du régime de protection sociale des exploitants agricoles. A ce titre, il constitue le complément social du budget de l'agriculture. Mais son examen nous invite aussi à l'insérer dans l'ensemble de la sécurité sociale, plus spécialement cette année, alors que se précisent non seulement dans les principes, mais dans les mécanismes, les notions de redistribution ou de transferts, d'harmonisation et de compensation.

Le volume du B. A. P. S. A., pour 1975, atteint 17 291 millions de francs. Il justifie que, malgré l'heure tardive, nous lui consacrons encore quelques instants.

Après l'excellente présentation de notre collègue M. Monichon, je n'entrerai pas dans le détail de tous les chiffres; je me bornerai à quelques observations d'ordre général tant en ce qui concerne les dépenses que les recettes.

L'évolution des dépenses de l'assurance maladie, maternité, invalidité, dénommée Amexa, se traduit par une majoration prévisible de 20,14 p. 100 en 1975 par rapport à 1974.

En ce qui concerne la maladie, il apparaît que, désormais, la consommation médicale moyenne des exploitants agricoles rejoint et même dépasse largement celle des salariés du régime général. Cette évolution résulte de la forte proportion de personnes âgées dans le régime des exploitants, mais elle témoigne aussi — il convient de le noter — d'une réelle égalisation quant au style de vie et à l'accès aux soins médicaux.

La mutualité sociale, pour sa part, s'associe aux différentes actions préconisées par le VI<sup>e</sup> Plan en vue de maîtriser, dans toute la mesure possible, la croissance des dépenses de santé, tout en permettant aux praticiens et aux divers fournisseurs de services de prendre mieux conscience des problèmes financiers posés par l'assurance maladie.

En matière d'invalidité, certaines améliorations demeurent nécessaires et urgentes : le relèvement des pensions d'invalidité, dont le montant de base reste établi en fonction de la notion désormais périmée, voire discriminatoire, du S. M. A. C.; le salaire minimum agricole garanti; la réduction de 100 à 66 p. 100 du taux d'invalidité donnant lieu à pension comme dans le régime des salariés; enfin, l'accession des épouses d'exploitants aux prestations « invalidité » et, au moins, l'octroi d'une pension aux veuves invalides.

Votre commission des affaires sociales exprime son désir de voir ces légitimes demandes traduites dans le prochain budget.

La croissance prévue des dépenses au titre des prestations familiales, plus forte que celle des années précédentes, s'établit à 10,57 p. 100.

Cette progression tient compte des diverses mesures nouvelles instaurées au cours de l'année écoulée, ainsi que de celles qui sont prévues par le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale sous le numéro 949, dont nous souhaitons l'adoption prochaine. Mais cette progression se trouve, d'autre part, tempérée par la diminution continue du nombre de familles bénéficiaires, selon un rythme d'environ 4 p. 100 par an.

Nous insistons pour que l'application des mesures nouvelles intervienne dans le régime agricole simultanément à leur mise en œuvre dans le régime général des salariés.

Nous relevons avec satisfaction l'inscription d'un crédit destiné à l'octroi de prêts aux jeunes ménages pour le logement et l'équipement mobilier. Il s'agit là d'une demande rappelée avec insistance par notre commission.

Par contre, nous devons regretter les distorsions qui demeurent entre le taux de l'allocation de la mère au foyer versée aux familles agricoles et celui de l'allocation de salaire unique accordée dans des conditions semblables aux familles de salariés. Sur ce point aussi, une mesure correctrice devra être prévue lors du prochain budget.

Dans quelle proportion les majorations d'allocations familiales interviendront-elles au cours de l'année 1975? Le taux prévu de 15 p. 100 ne sera-t-il pas dépassé? Il y a lieu de le craindre. Il conviendra, en effet, que la progression des allocations familiales suive, honnêtement, l'évolution du coût de la vie et que les familles, selon un véritable contrat de progrès, puissent maintenir leur pouvoir d'achat dans le cadre de garanties réelles assurées par des mécanismes de rajustement périodique et quasi automatique analogue à ceux déterminant l'évolution du Smic, d'autant plus que l'évolution démographique exige que des compensations substantielles soient accordées à ceux qui, acceptant des berceaux à leur foyer, permettront le maintien de notre population, condition essentielle de la richesse économique aussi bien que d'une efficace solidarité sociale.

Il nous apparaît donc nécessaire de préciser que si, dans le cours de l'année 1975, la progression des prestations familiales dépassait la prévision initiale, les dispositions nécessaires devraient être prises, dans le cadre d'un collectif budgétaire, pour que le régime agricole ne connaisse pas un redoutable déséquilibre financier.

Les prestations vieillesse, quant à elles, connaîtront l'augmentation la plus importante, puisqu'elle sera de l'ordre de 42,5 p. 100. Cet accroissement est destiné à porter à 20 francs par jour le « minimum vieillesse » au 1<sup>er</sup> mai 1975. Cette mesure se traduira par une progression simultanée de la retraite de base et de l'allocation du fonds national de solidarité. Ce chapitre de l'assurance vieillesse représentée à lui seul, plus de la moitié du montant du B. A. P. S. A.

C'est bien à ce propos qu'il convient de rappeler la proportion importante des retraités dans le régime des exploitants agricoles, puisque le rapport cotisant/retraité s'établit à 1,4, alors qu'il est de 3,68 pour le régime général des salariés.

Cette constatation explique d'ailleurs, dans une large mesure, qu'actuellement, en moyenne, la pension de vieillesse versée aux exploitants agricoles soit inférieure à celle qui est versée aux retraités de toutes les autres catégories professionnelles.

Parallèlement à cette progression du « minimum vieillesse », le présent budget prévoit, pour les exploitants agricoles qui ont élevé trois enfants au moins, l'extension de la majoration de 10 p. 100 de la pension de vieillesse, ainsi que l'application de diverses dispositions figurant dans le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale sous le numéro 776.

Au cours de l'année 1974, le régime agricole, comme les autres régimes, a procédé à la mise en place d'une première étape de la retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre.

Nous avons enregistré avec satisfaction la déclaration gouvernementale selon laquelle serait supprimé l'échelonnement prévu par les décrets des 24 janvier et 15 mai 1974 en vue d'assurer dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain la pleine application de la loi du 21 novembre 1973.

La commission des affaires sociales m'avait demandé, monsieur le ministre, de vous interroger afin de savoir si le régime agricole pourrait bénéficier d'un complément de dotation pour la mise en œuvre de ces dispositions.

En réponse aux interventions de M. Monichon et de M. le rapporteur général, vous avez déjà confirmé, sur ce point, l'engagement de M. le ministre de l'économie et des finances. Nous vous en remercions.

Nous prenons acte que le budget annexe des prestations sociales agricoles se verra doté, lors de la deuxième délibération sur le budget, des quelque 50 millions de francs qui seront nécessaires à ce titre.

Le régime de l'inaptitude à soixante ans est plus restrictif pour les agriculteurs que pour les salariés et pour les artisans et commerçants. Nous avons noté que le Gouvernement avait promis que, à partir de 1976, interviendrait un assouplissement des modalités actuelles. Nous considérons que, en toute équité, devraient s'appliquer, en ce domaine, les règles retenues par les autres régimes.

La récupération par les caisses de mutualité sociale sur la succession des bénéficiaires du fonds national de solidarité provoque souvent des difficultés et des incompréhensions. Aussi, nous accueillons favorablement l'intention du Gouvernement de porter, d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 1975, le seuil de récupération de 50 000 à 100 000 F.

En matière de retraite complémentaire, nous devons aussi rappeler les demandes formulées par notre commission au cours des dernières années, en vue, d'une part, d'une majoration de la valeur du point de retraite et, d'autre part, de l'étude nécessaire pour une appréciation équitable des droits des coexploitants et des associés d'exploitation.

Après cet examen des dépenses, il importe d'apprécier l'évolution des divers chapitres de recettes.

Les cotisations professionnelles directes progresseront — M. Monichon l'a rappelé il y a un instant — de 13 p. 100 et elles constitueront un peu moins de 16 p. 100 de l'ensemble du budget, contre 18,35 p. 100 en 1974.

Ces chiffres provoqueront, sans doute, des discussions et donneront lieu à des appréciations divergentes selon qu'on les comparera à l'augmentation accélérée du volume des prestations ou, au contraire, à la médiocrité du revenu agricole de la présente campagne, spécialement dans le secteur des productions animales.

Progressivement s'est dégagé le principe selon lequel la croissance du financement professionnel direct doit suivre l'évolution constatée du revenu agricole moyen des trois dernières années.

Mais, au lieu de ne considérer que les trois dernières années connues, 1971, 1972 et 1973, les pouvoirs publics ont accepté, en raison de la conjoncture, d'anticiper sur les résultats de 1974 et les chiffres retenus permettent un compromis acceptable qui n'altère pas les bases professionnelles du régime.

On observera que les cotisations individuelles de vieillesse passeront de 65 à 80 francs.

Quant aux cotisations cadastrales d'allocations familiales et de vieillesse et aux cotisations individuelles d'Amexa, si leur montant global est inscrit dans le budget, la ventilation entre les départements et entre les cotisants est ultérieurement faite par le jeu de mécanismes relativement complexes, qui font intervenir la superficie de l'exploitation, le revenu cadastral, avec ou sans coefficient d'adaptation, et une répartition en diverses tranches bénéficiant d'abattements dégressifs.

Or ces procédures ne peuvent pas être considérées comme pleinement satisfaisantes ; elles déterminent souvent une application imparfaite de la solidarité professionnelle et, si le volume global paraît supportable pour la profession dans son ensemble, la répartition appelle de vives critiques.

Il s'agit là d'un problème sérieux et d'autant plus urgent à résoudre que s'appliqueront, au cours de la prochaine année, les nouvelles bases cadastrales.

Son examen est d'ores et déjà confié à un groupe d'étude dit « disparités » qui a été constitué lors de la dernière conférence annuelle et qui associe les représentants du Gouvernement et ceux de la profession.

Au cours de cette même conférence annuelle, des modifications ont été décidées en ce qui concerne les cotisations d'assurance maladie des retraités : dorénavant, les retraités qui continuent d'exploiter paieront une cotisation maladie en rapport avec le revenu cadastral de leur exploitation, même s'ils bénéficient du fonds national de solidarité. Par contre, les retraités ayant cessé d'exploiter seront exonérés de toute cotisation de maladie, même s'ils ne sont pas bénéficiaires du fonds national de solidarité. La profession considère, à juste titre, que ces dispositions correspondront davantage à la politique suivie en matière de structures.

Pour mesurer pleinement la charge sociale des exploitants agricoles, il convient d'ailleurs de tenir compte de tout ce qui est extérieur au B. A. P. S. A. : les cotisations complémentaires destinées aux frais de gestion des caisses, aux frais du contrôle médical, à la médecine préventive et au fonds d'action sanitaire et social, les cotisations assurant aux exploitants leur propre garantie « accidents du travail », ainsi que les cotisations versées pour leurs salariés.

A ce propos, il convient de regretter le volume souvent trop modeste des crédits du fonds d'action sanitaire et sociale des caisses agricoles, qui limite sévèrement les initiatives et les aides en matière sociale. Nous pensons, en particulier, aux services de travailleuses familiales ou d'aides ménagères dont l'action de soutien et de prévention est particulièrement efficace auprès des familles et des enfants, comme auprès des personnes âgées.

La parité, en ce domaine, ne paraît pas vraiment réalisée par rapport aux actions engagées par le régime général de sécurité sociale.

Les ressources du B. A. P. S. A. sont aussi constituées par le produits de diverses taxes affectées et une importante participation de la T. V. A., participation qui marque une progression de plus de 20 p. 100 par rapport à 1974.

Le versement du fonds national de solidarité ne représente pas, rappelons-le, une aide spécifique en faveur du régime agricole, mais un simple transit par le budget annexe des allocations versées aux anciens exploitants.

L'équilibre financier est enfin assuré par la compensation démographique et les subventions de l'Etat, ces deux postes progressant, au total, de près de 50 p. 100 par rapport à l'an dernier.

La compensation démographique est versée aux caisses centrales de la mutualité agricole par les caisses du régime général, mais, dorénavant, elles en seront, elles-mêmes, intégralement remboursées par l'Etat.

Cette compensation s'inscrit bien dans la logique de l'affirmation, longtemps exprimée par les responsables professionnels, selon laquelle l'agriculture, qui a vu fuir ses cotisants, possédait une « créance démographique » sur la nation. Malgré le volume de cette compensation — 3 527 millions de francs pour 1975 — il faut reconnaître qu'elle demeure incomplète puisque fondée sur l'appréciation de prestations minimales.

La subvention de l'Etat assure enfin l'équilibre du B. A. P. S. A. et constitue une aide à l'agriculture sous l'angle de l'aide aux personnes. Si son application a un caractère social, son origine et sa justification résident dans une motivation d'ordre économique, compte tenu des contraintes particulières de l'agriculture et de la faiblesse de ses revenus.

Cette constatation est d'ailleurs susceptible d'éclairer notre conclusion : récemment, le Sénat étudiait le projet de loi qui jette les bases d'une harmonisation générale de la sécurité sociale étendue à tous les Français.

Il me paraît évident que, par le budget annexe, le régime de protection sociale des exploitants agricoles constitue une anticipation et, d'une certaine manière, une préfiguration du système à mettre en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 1978, système dans lequel seront recherchés l'harmonisation progressive des prestations, l'adaptation des cotisations professionnelles selon une juste appréciation des possibilités contributives, c'est-à-dire des revenus, des diverses catégories professionnelles, un mécanisme de compensation démographique et enfin une certaine fiscalisation renforçant la solidarité nationale par des interventions du budget de l'Etat.

Il a paru opportun à votre commission des affaires sociales de vous livrer ces quelques réflexions en vue de mieux situer ce budget annexe, non seulement par rapport au budget de l'agriculture, mais par rapport à l'ensemble des problèmes de la sécurité sociale.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous invite à approuver le projet de budget pour 1975, tel qu'il vous est présenté. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Ehlers.

**M. Gérard Ehlers.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux à nouveau attirer votre attention sur la situation très difficile des planteurs de betterave.

Du fait des conditions climatiques, le rendement en tonnes à l'hectare a baissé en moyenne de 20 à 30 p. 100 et la densité est réduite de 15 p. 100. A cela s'ajoutent, du fait de l'état des terres, d'importants frais supplémentaires de carburant et de personnel, au moment où nos prix à la production sont inférieurs à ceux de nos partenaires du Marché commun.

Il me semble, dans ces conditions, que des mesures urgentes s'imposent, plus particulièrement en faveur des plus touchés parmi ces planteurs.

Ne pensez-vous pas que cela suppose, d'abord, l'exonération totale de la taxe sur les betteraves jusqu'à 200 tonnes de production, ensuite une exonération de 50 p. 100 pour les productions comprises entre 200 et 500 tonnes ?

Ces mesures correspondent bien à l'esprit du rapport qui précise, à propos de la taxe sur les betteraves : « Il s'agit d'un ajustement de la taxe, conforme aux dernières estimations relatives aux rendements probables ».

Monsieur le ministre, une question se pose. Si les prix baissent à la production, en même temps qu'ils augmentent à la consommation, la dernière augmentation du sucre venant confirmer mes propos, ne pensez-vous pas que les plus-values réalisées viennent augmenter les bénéfices des gros industriels sucriers ?

Ne croyez-vous pas que nous ferions preuve de civisme en imposant ceux-ci afin de compenser la perte de recettes due à la détaxation ?

Il s'agirait là en tout cas d'un premier pas dans la voie de la suppression des taxes sur les produits de grande consommation que, pour notre part, nous ne cessons de réclamer. (Applaudissements sur les travées communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Moreigne.

**M. Michel Moreigne.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai, en quelques minutes, à donner le sentiment du groupe socialiste sur le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles.

Il apparaît, à l'analyse, que ce projet traduit un effort de solidarité puisque sa croissance ressort à 24,6 p. 100 en augmentation par rapport au B. A. P. S. A. rectifié de 1974.

En ce qui concerne les prestations de vieillesse, ce budget traduit une volonté de rattrapage partiel. Les pensions de vieillesse sont majorées de 40 p. 100. Mais la prestation annuelle moyenne reste la plus basse de toutes : 4 068 francs, ce qui lui a valu d'être prise comme référence lors de l'étude de la loi sur la compensation.

Certes, la pension de vieillesse des exploitants ayant élevé trois enfants au moins est majorée de 10 p. 100, mais reste à faire la réforme du régime de l'inaptitude au travail ouvrant droit à la retraite de vieillesse pour les exploitants et pour les aides

familiaux, qui ne peuvent actuellement prétendre à cet avantage à soixante ans que s'ils apportent la preuve d'une incapacité de travail totale et définitive.

En ce qui concerne les associés d'exploitation et les coexploitants, leurs droits à la retraite complémentaire sont insuffisants ou inexistantes.

Pour l'assurance maladie, on note, certes, un alignement des remboursements des frais de maladie sur ceux des salariés du régime général. Mais nous ne devons pas oublier que cette parité de consommation médicale, comme l'a souligné M. le rapporteur Gravier, s'explique du seul fait du vieillissement de la population agricole.

Le régime de l'assurance invalidité constitue un scandale. On ne peut plus refuser les financements nécessaires à l'amélioration du sort des invalides et il nous paraît une priorité fondamentale de prévoir, rapidement, l'indemnisation des invalides justifiant d'un taux de 66 p. 100 d'incapacité s'ils exploitent seuls, ce qui entraînerait une dépense de 26 millions de francs, dont 6 au titre des allocations supplémentaires du fonds national de solidarité.

Enfin, une prestation de fait devrait figurer parmi les prestations légales : c'est l'aide ménagère à domicile aux personnes âgées qui, dans les départements agricoles, progressent avec une grande rapidité.

Ce système permet de garder à leur domicile des personnes qui seraient le plus souvent hospitalisées.

Ainsi aboutirait-on à une économie sur le chapitre des prestations maladie.

Je me permets de signaler que la mutualité sociale agricole de mon département a multiplié par quatorze, de 1970 à 1974, ses dépenses sur ce chapitre.

En ce qui concerne le financement du budget des prestations sociales agricoles, la subvention de l'Etat augmente de 80 p. 100. Mais nous ne pouvons admettre que très difficilement qu'à un moment où le revenu agricole baisse considérablement la part des cotisations professionnelles augmente de 13 p. 100. La mise en place des nouveaux revenus cadastraux résultant de la dernière réévaluation foncière a une incidence importante sur les cotisations sociales agricoles.

Cette réévaluation a en effet modifié les revenus cadastraux. Un coefficient est affecté à chaque département et, à l'intérieur de chaque département, un autre coefficient varie selon les régions agricoles.

Au niveau national, les valeurs locatives sont assorties du coefficient 1,20.

Ainsi, les ressortissants des départements dont le coefficient est supérieur à 1,20 verront leur assiette, et donc leurs charges, augmenter parallèlement aux charges techniques du B. A. P. S. A.

Pour mon département, les coefficients applicables sont supérieurs à la moyenne nationale. C'est ainsi qu'un agriculteur du plateau de Millevaches, qui exploite une propriété de 600 francs de revenu cadastral — estimation 1974 — a été classé dans la tranche 7 avec abattement de 80 p. 100 et a payé une cotisation Amexa de 573 francs en 1974.

Mais, à partir de 1975, le coefficient de Millevaches étant de 1,40, le revenu cadastral de cet agriculteur va passer à 840 francs. Il changera de tranche et ne bénéficiera plus d'un abattement de 50 p. 100. Il paiera une cotisation Amexa de 1 153,50 francs, alors qu'en 1974, je le répète, il ne payait que 573 francs.

Il y a là une progressivité particulièrement injuste, c'est le moins qu'on puisse dire.

Il nous paraît donc nécessaire de proposer l'adoption d'un barème progressif des cotisations Amexa. En effet, ce sont les petits exploitants qui vont ressentir le plus l'effet des majorations des cotisations calculées selon leur revenu cadastral puisqu'il existe un plafond pour les revenus cadastraux élevés.

De même, il serait opportun de faire paraître les décrets fixant ces taux de cotisations annuelles en tout début d'année, afin de permettre aux caisses de mutualité agricole d'établir définitivement ces cotisations avant l'époque des grands travaux.

L'harmonisation des prestations sociales agricoles est un impératif qui doit être atteint rapidement. Mais les cotisations agricoles ne doivent, ou ne devraient pas augmenter plus vite que le revenu moyen des agriculteurs des trois dernières années. Encore faudrait-il tenir compte davantage qu'il ne l'est fait de la situation dramatique de l'agriculture en 1974.

Bien que, hors B. A. P. S. A., l'indemnité viagère de départ financée sur le F. A. S. A. S. A. devrait être indexée. Enfin, l'harmonisation des régimes sociaux ne devra pas méconnaître la spécificité du secteur agricole, pour qui la solidarité ne doit pas être un mot, mais se traduire dans les faits, c'est-à-dire encore plus dans le budget annexe des prestations sociales agricoles. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je m'efforcerai d'être bref, et je le serai d'autant plus que les rapporteurs m'ont considérablement facilité la tâche. Ils ont, en effet, exposé avec beaucoup de clarté ce qu'était ce projet de B. A. P. S. A. pour 1975, qui présente deux caractéristiques essentielles : il constitue une nouvelle étape vers la parité sociale en faveur des exploitants agricoles et il tient compte de la situation difficile de l'agriculture en ne prévoyant qu'une hausse des cotisations, qui, pour être pénible à certains — comment ne pas en convenir ? — est sans aucun rapport avec l'augmentation massive des prestations.

Globalement, les dépenses de prestations s'accroîtront de 30,16 p. 100 par rapport au projet de budget de l'an dernier, ce qui constitue le taux de progression le plus élevé qui ait jamais été atteint dans le passé. C'est une progression qui est surtout sensible en matière de prestations de vieillesse, lesquelles représentent plus de 55 p. 100 des dépenses totales du B. A. P. S. A. et augmenteront de 42,55 p. 100 en 1975.

En vingt-deux mois, la retraite de base aura été améliorée de 55 p. 100 et, la valeur du point de retraite complémentaire étant indexée sur la retraite de base, c'est l'ensemble des retraites agricoles qui sera augmenté de ce pourcentage.

Par ailleurs, deux mesures inscrites dans un projet de loi actuellement déposé devant le Parlement ont été prévues dans le projet de B. A. P. S. A. pour 1975.

Il s'agit de bonifications d'annuités au profit des mères de famille et de la majoration de 10 p. 100 de leur retraite pour tous les titulaires de pensions ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans. Ce sont des mesures d'alignement sur le régime général. Sans doute pourrait-on objecter que, malgré cet effort considérable, les retraites agricoles demeurent, en moyenne, encore inférieures aux retraites servies par les autres régimes obligatoires de sécurité sociale. Mais, à cela, je répondrai que le Gouvernement a bien l'intention de poursuivre l'effort engagé pour revaloriser les retraites les plus basses, dont bénéficient au premier chef les agriculteurs. J'indique d'ailleurs aux rapporteurs, ainsi qu'à M. Moreigne, que le Gouvernement a l'intention de poursuivre sa marche en avant dans la voie de la parité totale.

En ce qui concerne l'invalidité, la revalorisation se fait maintenant comme en matière de prestations d'invalidité du régime général. Mais il est exact que la base de départ à laquelle se réfèrent ces revalorisations se fait sur la valeur du salaire minimum agricole garanti en 1968.

La revalorisation des pensions d'invalidité et l'assouplissement des critères de reconnaissance sont des améliorations que le Gouvernement considère comme absolument prioritaires, mais que nous n'avons pu retenir cette année en raison de la très forte progression du B. A. P. S. A., notamment des retraites.

En ce qui concerne les mesures d'ordre familial, j'indique que l'alignement du taux de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique est aussi un objectif du Gouvernement qui sera réalisé au plus tard en 1978, dans la perspective de l'harmonisation des régimes qui vient d'être évoquée à plusieurs reprises.

Pour la revalorisation des prestations familiales, le Gouvernement entend poursuivre avec les familles la politique de contrat de progrès qui a été amorcée cette année par la revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet, supérieure à l'évolution du coût de la vie. Je précise, à cet égard, pour qu'il n'y ait pas l'ombre d'une équivoque, que toute amélioration concernant le régime général s'appliquerait *ipso facto* au régime des prestations familiales du régime agricole.

Egalement, on a pu noter cette année la création de nouvelles prestations comme l'allocation de rentrée scolaire.

Je le répète, toutes ces indications ne sont données que pour bien marquer le souci qu'a le Gouvernement d'aller plus avant dans la voie dans laquelle il fait cette année ce que je me suis permis d'appeler ce matin un véritable bond vers la parité sociale. Le projet de loi portant généralisation de la sécurité sociale à tous les Français et institution d'une compensation financière inter-régimes dispose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1978 tous les Français bénéficieront d'un régime commun dans les trois branches de l'assurance maladie, de la vieillesse et des prestations familiales.

Cette harmonisation respectera le principe de l'autonomie de gestion de chaque régime, ce qui correspond au vœu de la mutualité sociale agricole. Dans cette perspective d'harmonisation, des propositions tendant à revaloriser l'élément retraite complémentaire de la retraite agricole, qui varie en fonction des cotisations versées, ont été présentées lors de la dernière conférence annuelle.

Cette importante réforme n'a pu être retenue cette année en raison de l'incidence financière très lourde de la revalorisation de la retraite de base sur le B. A. P. S. A. dont j'ai parlé, mais elle sera réexaminée l'an prochain en même temps que seront assouplies, le principe en a été décidé, les modalités de la retraite pour inaptitude.

Enfin, un projet de décret, ainsi qu'on l'a rappelé tout à l'heure, a été préparé par le Gouvernement, projet qui doit doubler le seuil de récupération sur succession des avantages du fonds national de solidarité.

En matière de prestations d'assurance maladie, dont la progression demeure très forte, plus de 20 p. 100 d'une année sur l'autre, les statistiques ont montré — ainsi que l'ont indiqué MM. les rapporteurs, qui m'ont « coupé l'herbe sous le pied », si je puis employer cette expression familière — que la consommation médicale des exploitants agricoles dépassait la consommation médicale moyenne des salariés du régime général. Cela tient au fait que la pyramide des âges est différente dans le régime agricole de ce qu'elle est ailleurs.

Satisfaisant quant à l'amélioration des prestations — qui progressent de 30 p. 100 — le projet de B. A. P. S. A. pour 1975 l'est également quant au financement professionnel. En effet, malgré la très forte progression des dépenses, les cotisations professionnelles directes augmenteront de 13 p. 100 seulement, ce qui ramènera leur part, dans le financement global du B. A. P. S. A., de 18,30 p. 100 à un peu moins de 16 p. 100.

Dans le même temps, la subvention budgétaire s'accroîtra de près de 80 p. 100 et le versement au titre de la compensation démographique de 27 p. 100.

La part du financement extérieur, c'est-à-dire extra-professionnel, dans le B. A. P. S. A. est parfaitement justifiée si l'on tient compte de l'exode démographique sans précédent qui a affecté l'agriculture au cours des quinze dernières années et qui est la contrepartie de son effort remarquable de modernisation et d'adaptation aux nécessités économiques actuelles.

Certes, il y a augmentation des cotisations — mais je rappelle qu'elle est de 13 p. 100 seulement, alors que les prestations progressent de 30 p. 100.

Certes, un problème est posé à certains exploitants — on a cité tout à l'heure les producteurs de betteraves. J'ai eu l'occasion de répondre par avance à l'intervention de M. Ehlers dans la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Durieux. Les prix à la production n'ont d'ailleurs pas enregistré de baisse.

Le projet de loi portant institution de la compensation inter-régimes, que vous avez voté en première lecture, a l'avantage de bien faire ressortir cette créance démographique de l'agriculture à l'égard des autres régimes, sans qu'il en résulte, pour ces derniers, de nouvelles charges financières. En effet, l'opération sera financièrement neutre jusqu'en 1978, grâce à l'affectation au régime général du produit d'une partie de certaines recettes fiscales.

Le projet de loi pose également le principe de l'égalité de l'effort contributif au sein des différents régimes de base et d'une compensation tenant compte de l'effort de chacun de ces régimes lorsqu'une connaissance suffisante des revenus professionnels des différentes catégories sociales aura pu être obtenue.

Telles sont les grandes lignes de ce projet de B. A. P. S. A. qui marque un effort exceptionnel, mais justifié, de la solidarité nationale en faveur du monde agricole, dont M. Monichon a rappelé, à juste titre, la créance qu'il avait sur la nation.

Les transferts sociaux, qui représentent la différence entre les prestations servies et les cotisations versées, passeront de 10 319 millions de francs en 1974, à 13 943 millions de francs, en 1975, soit une contribution supplémentaire de 3 600 millions de francs aux revenus agricoles.

Ce projet de B. A. P. S. A. traduisant des prestations en augmentation de 30 p. 100 sur 1974, pour un relèvement de cotisations de 13 p. 100, le Gouvernement vous en propose bien évidemment l'adoption. (*Applaudissements.*)

**M. Louis Jung.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je me fais l'interprète de mes collègues pour vous indiquer que nous sommes conscients de l'effort que vous avez accompli.

Après le tour d'horizon complet qu'ont fait nos deux rapporteurs, je ne voudrais pas retenir trop longtemps votre attention. J'insisterai cependant, à propos de la mise à parité totale du monde agricole, sur l'octroi de la pension d'invalidité. Ce problème provoque, à notre sens, une injustice.

En effet, les agriculteurs n'en bénéficient que si le taux d'invalidité atteint les fameux 100 p. 100, alors que les autres professions jouissent d'un régime plus satisfaisant.

Je voudrais également évoquer la situation préoccupante des veuves d'agriculteurs qui ne bénéficient pratiquement jamais de la pension d'invalidité. C'est, là encore, une injustice sociale que nous vous demandons de réparer à l'occasion de l'examen de ces problèmes que vous nous avez promis d'entreprendre. Nous attachons une très grande importance à l'établissement de cette parité sociale.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je voudrais confirmer à M. Jung que le Gouvernement se préoccupe des problèmes qu'il vient d'évoquer. Il est conscient qu'au-delà de l'effort considérable que traduit cette année le projet de B. A. P. S. A., il est encore certains problèmes à résoudre, notamment celui de l'invalidité et celui des pensions de veuves.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Nous approuvons la hausse de 33 p. 100 des prestations sociales agricoles par rapport à 1974. Nous approuvons l'harmonisation progressive des prestations des différents régimes. Mais nous pensons que la solidarité nationale ne doit pas jouer de la façon dont elle a été prévue pour 1974 et les années suivantes. Le projet de loi instaurant une compensation démographique a en effet institué un prélèvement de l'ordre de 20 p. 100 sur le régime général destiné au B. A. P. S. A.

Or, ces 20 p. 100, qui représentaient 2 765 millions de francs pour 1974 et qui étaient prélevés à titre d'avance, nous avait-on dit l'an dernier, ne seront pas remboursés au régime général.

Il nous est difficile, à nous parlementaires, d'expliquer à nos électeurs ouvriers qu'une partie de leurs cotisations sera servie au monde agricole, et cela, bien que nous soyons favorables au principe de la solidarité nationale.

Je sais qu'à partir de 1975, mais seulement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1978, l'Etat remboursera ces avances consenties par le régime général au titre de la compensation. Mais après ? Nous nous trouvons devant une inconnue.

La compensation doit se faire directement par l'intermédiaire du budget général. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je ne voudrais pas rouvrir le débat sur la compensation démographique.

Effectivement, ce que vient de dire M. Schwint concernant 1974 correspond à la réalité. Mais nous avons voulu apporter, en 1975, une correction qui devrait lui donner satisfaction et je souhaite qu'il s'associe à ceux qui voteront ce projet de B. A. P. S. A.

**M. Robert Schwint.** Nous restons sceptiques.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles et figurant aux articles 27 et 28.

#### Article 27.

**M. le président.** « Services votés, 15 184 767 599 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 27.

(*Ce crédit est adopté.*)

#### Article 28.

(Mesures nouvelles.)

**M. le président** « Crédits, 2 106 202 532 francs. »

Par amendement n° 32 rectifié, MM. Fosset, de Bourgoing, Carous et Monichon proposaient de réduire ces crédits de 52 000 000 francs, mais l'amendement n° 31 rectifié portant sur le titre IV du budget de l'agriculture ayant été retiré précédemment par ses auteurs, il en sera probablement ainsi fait pour le présent amendement.

**M. Max Monichon, rapporteur spécial.** Effectivement, cet amendement est retiré, monsieur le président.

**M. Roger Gaudon.** Il est repris par le groupe communiste.

**M. le président.** Le Sénat ne va sans doute pas se déjuger, mais je vous donne la parole pour soutenir cet amendement.

**M. Roger Gaudon.** Il faut que les auteurs d'amendement soient logiques avec eux-mêmes.

Le groupe communiste reprend cet amendement pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure lors de l'examen du budget de l'agriculture. Il espère que le Sénat le votera.

Nous voulons connaître le contenu du décret d'application. Le Parlement doit, en effet, être informé.

Nous aimerions que la majorité, qui a déposé cet amendement, ne se déjuge pas. Le dépôt d'un amendement est justifié par le désir d'obtenir satisfaction, et non point dans un but de pure propagande.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je ne reprendrai pas la démonstration que j'ai faite tout à l'heure...

**M. Roger Gaudon.** Qui était mauvaise d'ailleurs !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** ... pour ne pas être déplaisant vis-à-vis d'un collègue.

Je voudrais seulement le rendre attentif, ainsi que le Sénat, à la situation extrêmement curieuse dans laquelle nous nous trouverions si cet amendement était adopté. Nous aurions une subvention « en l'air », si je puis dire, que nous ne pourrions affecter à quoi que ce soit.

Je pense que la commission ne me désavouera pas si j'émetts un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

Mes raisons sont les mêmes que précédemment.

**M. Roger Gaudon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon, pour répondre au Gouvernement.

**M. Roger Gaudon.** Alors, je me permets d'interroger mes collègues appartenant à la majorité : pourquoi avez-vous déposé cet amendement ? (*Sourires. — Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Ils l'ont déposé pour obtenir une réponse du ministre !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 28.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

— 10 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 4 décembre 1974, à dix heures et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 98 et 99 (1974-1975). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

### — Culture :

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 6) ;

MM. Michel Miroudot et Georges Lamousse, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 100, tome I, fascicules 1 et 2) :

— Article 32, paragraphe I (partiellement).

**Budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération :**

M. Pierre Prost, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 35).

### — Justice :

M. Georges Lombard, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 17) ;

M. André Mignot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 104, tome II).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 4 décembre 1974, à une heure.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Organisme extraparlémentaire.**

Dans sa séance du mardi 3 décembre 1974, le Sénat a nommé Mlle Irma Rapuzzi membre de la commission centrale de classement des débits de tabac (application du décret n° 59-740 du 15 juin 1959).

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 DECEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre personnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Eclairage public : mise à la charge des communes d'une part des travaux de modification.*

15313. — 3 décembre 1974. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conditions dans lesquelles Electricité de France, entreprise publique dont il a la tutelle, effectue des travaux de modification de l'éclairage public. En effet, une part (qui peut atteindre 50 p. 100 des frais occasionnés par ces travaux) est mise à la charge des communes sans que celles-ci en soient au préalable averties. Une telle attitude est contraire, d'une part au principe de la libre détermination des collectivités locales, d'autre part à une bonne gestion de leur budget. C'est pourquoi il demande : 1° si de tels travaux, dont l'intérêt pour les communes n'est pas toujours évident, ne pourraient être intégralement pris en compte par E.D.F. ; 2° si à tout le moins, les communes ne pourraient être averties suffisamment à l'avance des modifications qu'il est envisagé d'entreprendre sur le réseau d'éclairage public existant.

*Chauffeurs de transports en commun : coût des visites médicales.*

15314. — 3 décembre 1974. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que les chauffeurs de taxis et les titulaires du permis de transports en commun doivent se soumettre à des visites médicales périodiques ; que ces visites sont payantes et à la charge des requérants. Il lui demande si, compte tenu du caractère obligatoire desdits examens, il n'estimerait pas équitable de les rendre gratuits.

*Hauts-de-Seine : validité des votes du conseil général.*

15315. — 3 décembre 1974. — **M. Dominique Pado** constate qu'il résulte de différentes déclarations, et notamment de celles faites à la presse par le président du conseil général des Hauts-de-Seine, que cette assemblée a recouru au vote par procuration dans sa séance du 18 novembre 1974 pour décider en l'absence donc d'un certain nombre d'élus, la création d'un périodique financé par les fonds publics. Il constate d'autre part que, du moins selon un document qu'il tient à la disposition du ministre de tutelle, le vote par procuration était pratique courante dans cette assemblée depuis 1967. Il rappelle que la loi du 10 août 1971, toujours en

vigueur, interdit tout vote par procuration dans une assemblée départementale et que le règlement intérieur type des conseils généraux qui en découle stipule d'une façon expresse qu'il ne peut être donné de délégation de vote. En conséquence il s'étonne auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** que le représentant du Gouvernement dans les Hauts-de-Seine n'ait pas veillé plus scrupuleusement au respect de la loi. Il lui demande que soit déclarée nulle la décision du 18 novembre 1974 par le conseil général des Hauts-de-Seine, en violation flagrante des textes législatifs. Il l'interroge sur la validité juridique et administrative de toutes les décisions prises, à l'aide des votes par procuration, pour l'assemblée départementale en question, depuis 1967.

*Pas-de-Calais : sécurité des navires.*

15316. — 3 décembre 1974. — **M. Baudoin de Hauteclocque** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les préoccupations des milieux maritimes à la suite des récentes catastrophes survenues dans le Détroit du Pas-de-Calais, et singulièrement après celle qui a coûté la vie à plusieurs membres de l'équipage de la drague *Cap de la Hague*. Il lui demande de lui indiquer les résultats des travaux de la commission technique spéciale chargée d'étudier les problèmes de sécurité liés aux chargements des navires, qui avait à connaître du naufrage du *Cap de la Hague* et du groupe de travail constitué afin d'étudier les moyens de sauvetage embarqués à bord des navires, en vue d'adopter les textes internationaux et la réglementation internationale selon la réponse de **M. le ministre des transports** à la question écrite n° 13511 du 30 novembre 1973 (*Journal officiel* du 22 janvier 1974, Débats parlementaires, Sénat).

*Nationalisation d'établissements scolaires : parution des décrets.*

15317. — 3 décembre 1974. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence que présente la réalisation effective des mesures de nationalisation arrêtées, avec effet de principe du 15 septembre 1974, pour divers établissements d'enseignement du second degré, au titre du programme 1974. Il lui rappelle que les décrets de nationalisation ne sont pas encore parus et que la situation du personnel utilisé jusqu'alors, dans le cadre communal ou intercommunal, devient extrêmement délicate, dans le cas fréquent où les collectivités en cause estiment ne plus devoir garder ce personnel à leur service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975. Il lui demande, dans ces conditions, de vouloir bien donner des instructions à ses services en vue de faire paraître, dans les plus brefs délais, les décrets de nationalisation attendus.

*Collectivités locales : rémunération de techniciens.*

15318. — 3 décembre 1974. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les difficultés d'application, que ne vont pas manquer de faire apparaître les dispositions du décret n° 73-207 du 28 février 1973 concernant les nouveaux modes de rémunérations des techniciens appelés à apporter leur concours, dans le domaine des commandes publiques, à titre de mission « d'engineering » et d'architecture. Il lui signale, d'une part, l'extrême complexité à laquelle vont se heurter les administrateurs locaux, en fonction des règles arrêtées, qui ont amené la rédaction de deux brochures de 200 pages chacune et d'autre part, les conséquences financières désastreuses de ces nouvelles méthodes qui, dans bien des cas, et notamment dans celui des constructions scolaires, vont multiplier par deux, les honoraires versés aux concepteurs et architectes. Il lui demande dès lors de lui faire connaître s'il estime vraiment réaliste la mise en place d'une réglementation aussi peu adaptée, dans une période de rigoureuse austérité, et s'il ne peut envisager de différer d'au moins un an la date d'application, fixée pour le moment au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

*Ancienne poudrerie d'Esquerdes : suppression du polygone de protection.*

15319. — 3 décembre 1974. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre de la défense** qu'un décret du 11 janvier 1966, pris en application de la loi du 8 août 1929 et de l'instruction ministérielle du 7 février 1933, concernant les servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs, a créé autour de la poudrerie d'Esquerdes (Pas-de-Calais) un polygone d'isolement. En conséquence, aucune construction ne peut être édiflée à l'intérieur du polygone sans autorisation préalable du

ministère de la défense. Or, la poudrerie d'Esquerdes a cessé son activité depuis le 19 juin 1969. Un dépôt de poudre a été maintenu jusqu'au deuxième semestre 1971. Mais, depuis cette date, tous les bâtiments sont à l'abandon. Le 6 septembre 1973, M. le préfet du Pas-de-Calais me faisait connaître que la procédure de suppression du polygone était en cours. Mais à ce jour, il semble qu'aucune décision n'ait été prise et la direction de l'équipement du Pas-de-Calais continue de demander l'avis du ministère de la défense pour tout permis de construire à l'intérieure dudit polygone, ce qui est grotesque et surtout retarde de façon sensible la délivrance des permis de construire dans cette commune d'Esquerdes qui a du mal à surmonter la catastrophe qu'a été pour elle la fermeture de la poudrerie. Il lui demande si la suppression de ce polygone de protection — qui n'a plus aucune raison d'être — interviendra bientôt.

*Soutien aux jeunes des départements d'outre-mer : cas particuliers.*

15320. — 3 décembre 1974. — M. Léopold Héder attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sur les informations diffusées par la radio et la presse depuis plusieurs jours, relatives au cas d'une jeune guyanaise qui serait à Orly dans le dénuement le plus total dans l'attente de son rapatriement vers son pays d'origine. Il lui demande si la situation signalée est exacte et dans l'affirmative pour quelles raisons, ni le bureau pour le développement des migrations d'outre-mer (Bumidom), ni son ministère n'ont apporté une solution à cette douloureuse situation à l'aide des crédits affectés au soutien, à la formation et aux déplacements des jeunes des départements d'outre-mer.

*Guyanne : libertés syndicales.*

15321. — 3 décembre 1974. — M. Léopold Héder expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que le 12 novembre dernier, au cours de la discussion budgétaire pour les départements d'outre-mer, lorsqu'un orateur a recommandé que le Gouvernement mette un terme « à la propagande mensongère, la diffamation et le matraquage politiques » en vigueur dans les départements d'outre-mer, il a tenu à le rassurer en affirmant que les représentants du Gouvernement ne font que s'efforcer de « maintenir la République et la démocratie dans les départements d'Outre-mer ». Il lui demande : 1° s'il est au courant de l'interdiction que l'administration locale imposerait à l'union des travailleurs guyanais de réunir ses membres dans son propre siège et d'y organiser les meetings que toutes les organisations syndicales tiennent normalement et démocratiquement en France. La même mesure aurait été prise à l'encontre des partis politiques de gauche ; 2° dans le cas où il aurait eu connaissance de ces restrictions aux libertés démocratiques, s'il estime que ces mesures arbitraires sont de nature à rapprocher les Guyanais d'une France dont ils appréciaient les traditions révolutionnaires de liberté et d'égalité ; 3° quelles dispositions il se propose de prendre pour éliminer les discriminations choquantes et les injustices qui se manifestent constamment en Guyanne où la liberté de pensée et d'expression est de plus en plus jugulée, où un couvre-feu de fait est mis en place pour une répression sans raison, enfin où le pouvoir agissant de façon anti-démocratique et anti-populaire tente de procéder par la force à l'élimination systématique de toute opposition politique.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

### PREMIER MINISTRE

N°s 12004 Edmond Barrachin ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 12748 André Méric ; 14053 Jean Sauvage ; 14066 Jean Collety ; 14193 Pierre Schiélé ; 14664 André Méric ; 14881 Guy Schmaus.

### Fonction publique.

N°s 14292 Georges Cogniot ; 14312 André Méric.

### Porte-parole du Gouvernement.

N°s 13390 Raoul Vadepié ; 13863 Jean Cluzel ; 14530 Henri Caillavet ; 14754 Jean Francou ; 14755 Jean Francou ; 14948 Edouard Grangier ; 14963 Marcel Champeix.

### AFFAIRES ETRANGERES

N°s 12863 Francis Palmero ; 13168 Francis Palmero ; 14498 Robert Schwint.

### AGRICULTURE

N°s 11525 Octave Bajeux ; 11964 Jacques Pelletier ; 14648 Michel Miroudot ; 14830 Raoul Vadepié ; 14862 Jean Cluzel ; 14908 René Tinant ; 14932 Michel Moreigne ; 14981 Charles Alliès.

### ANCIENS COMBATTANTS

N°s 14920 Jacques Duclos ; 14933 Paul Guillard.

### COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 14840 Claude Mont ; 14875 René Jager.

### CULTURE

N°s 11024 Michel Kauffmann ; 14404 Jacques Carat ; 14797 Jean Gravier.

### DEFENSE

N° 14837 Raymond Guyot.

### ECONOMIE ET FINANCES

N°s 11011 Henri Caillavet ; 11074 P.-Ch. Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12005 Edgar Tailhades ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vadepié ; 12844 Pierre Giraud ; 13205 Henri Caillavet ; 13296 Francis Palmero ; 13323 Jacques Duclos ; 13485 Pierre Brousse ; 13610 J.-Marie Bouloux ; 13634 Pierre Giraud ; 13645 Henri Caillavet ; 13682 Emile Durieux ; 13842 Marcel Champeix ; 13859 Henri Caillavet ; 13905 Fernand Chatelain ; 13955 Jean Bertaud ; 14097 Jean Francou ; 14226 Joseph Yvon ; 14251 René Touzet ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14277 Jean Gravier ; 14280 Henri Caillavet ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14383 Francis Palmero ; 14407 Jacques Carat ; 14422 Jean Francou ; 14545 Octave Bajeux ; 14578 Léon David ; 14580 Jean de Bagneux ; 14603 Edouard Bonnefous ; 14651 Irma Rapuzzi ; 14655 Louis Courroy ; 14671 M.-Th. Goutmann ; 14677 Joseph Raybaud ; 14688 Joseph Raybaud ; 14748 Jean Gravier ; 14775 Francis Palmero ; 14783 Raoul Vadepié ; 14811 René Monory ; 14815 Jacques Ménard ; 14818 Edouard Le Jeune ; 14822 Claude Mont ; 14867 Francis Palmero ; 14894 René Jager ; 14901 Auguste Amic ; 14902 Auguste Amic ; 14912 Jean Colin ; 14918 Louis Brives ; 14922 Jean Filippi ; 14931 Michel Moreigne ; 14938 Francis Palmero ; 14954 Jean Francou ; 14967 Francis Palmero.

### EDUCATION

N°s 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12654 Emile Durieux ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ; 13083 Catherine Lagatu ; 13272 Georges Cogniot ; 13527 Robert Schwint ; 14518 Octave Bajeux ; 14629 M.-Th. Goutmann ; 14687 Léandre Létouart ; 14732 Catherine Lagatu ; 14803 Charles Zwickert ; 14909 Jean Colin ; 14913 J.-P. Pintat ; 14934 Hector Viron ; 14953 Marcel Champeix ; 14991 Guy Schmaus.

### ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE

N° 14944 Michel Darras.

### EQUIPEMENT

N°s 13343 Edouard Bonnefous ; 14597 Jean Cluzel ; 14813 Francis Palmero ; 14973 Jean Colin.

### INDUSTRIE ET RECHERCHE

N°s 11390 André Méric ; 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14388 J.-F. Pintat ; 14675 Guy Schmaus.

### INTERIEUR

N°s 11851 Pierre Giraud ; 11899 André Mignot ; 12123 Pierre Giraud ; 12373 Henri Caillavet ; 12376 André Fosset ; 12593 Henri Caillavet ; 12860 Pierre Giraud ; 13249 Marcel Souquet ; 13347 Paul Caron ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 13817 Raoul

Vadepied; 14233 Jacques Carat; 14524 Henri Caillavet; 14684 Michel Kauffmann; 14884 Serge Boucheny; 14886 M.-Th. Goutmann; 14924 B. de Hautecloque; 14949 Jean Collery; 14956 Robert Schwint; 14957 Irma Rapuzzi; 14974 Jean Colin.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N° 14520 Louis Brives.

#### QUALITE DE LA VIE

N° 14029 Brigitte Gros; 14271 Jean Cauchon; 14389 Roger Gaudon; 14575 Guy Schmaus; 14672 M.-Th. Goutmann; 14759 Roger Gaudon; 14858 Albert Pen; 14868 Francis Palmero; 14951 Fernand Chatelain.

#### Jeunesse et sports.

N° 10601 Jean Legaret; 12449 Guy Schmaus; 14702 Pierre Giraud; 14770 Raoul Vadepied; 14788 René Jager; 14921 André Méric.

#### SANTE

N° 13435 Francis Palmero; 13536 Ladislav du Luart; 14412 Jean Colin; 14526 B. de Hautecloque; 14717 André Aubry; 14769 Robert Schwint; 14779 Roger Gaudon; 14794 Jean Collery; 14873 Jean Cluzel; 14874 Jean Cluzel; 14877 Jean Cluzel; 14955 Jean Cluzel; 14962 Jean Collery; 14970 Jean-Pierre Blanc; 14971 Jean-Pierre Blanc; 14982 Jean Cauchon.

#### TRANSPORTS

N° 14863 Brigitte Gros.

#### TRAVAIL

N° 11882 Catherine Lagatu; 12999 Pierre Schiélé; 13356 Jean Cluzel; 13360 Jean Cluzel; 13554 Jean Cluzel; 13763 Jean Gravier; 13856 Catherine Lagatu; 13924 Michel Yver; 13925 Jean Cluzel; 13951 Henri Caillavet; 13963 Josy Moinet; 13983 Lucien Grand; 13986 J.-M. Bouloux; 13995 Jean Cluzel; 13997 Jean Cluzel; 14032 Hubert d'Andigné; 14037 André Picard; 14051 Jean Sauvage; 14077 Ladislav du Luart; 14079 Francis Palmero; 14112 André Méric; 14250 Charles Alliès; 14339 Jacques Eberhard; 14363 Jean Francou; 14369 Jean Cluzel; 14415 Robert Schwint; 14416 Henri Caillavet; 14444 Charles Ferrant; 14589 Marcel Souquet; 14642 René Jager; 14673 Roger Gaudon; 14752 Louis Courroy; 14785 André Fosset; 14892 Jean Collery; 14959 Pierre Carous.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AGRICULTURE

*Agriculteurs anciens combattants : retraite.*

14929. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les agriculteurs constituent, suivant le terme générique, la paysannerie française et peuvent également être considérés comme une cellule essentielle autour de laquelle sont venus se grouper les éléments des diverses corporations pour faire dans l'unité la grandeur et la prospérité de la France. En conséquence, il lui demande si les agriculteurs « anciens combattants » ne pourraient bénéficier des mêmes avantages que les agents des diverses administrations publiques — double campagne au moment du départ à la retraite — et si pour les salariés agricoles justifiant de la qualité d'ancien combattant le pourcentage de base pris en considération pour le calcul de la retraite ne pourrait être augmenté dans la limite de 50 p. 100 suivant l'importance des bonifications pour campagne de guerre. (*Question du 11 septembre 1974 transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

*Réponse.* — La validation des périodes militaires pour l'appréciation des droits à retraite des agriculteurs anciens combattants, telle qu'elle est proposée par l'honorable parlementaire, pose un problème d'ensemble dont la solution ne saurait être limitée à la seule catégorie des assurés relevant du régime de protection sociale des non-salariés agricoles, car ceux-ci se trouveraient dans une situation privilégiée vis-à-vis des autres travailleurs salariés et non-salariés relevant du régime général, ainsi que des salariés agricoles. En outre, il n'apparaît pas, des études en cours dans les divers ministères concernés que ce problème soit susceptible de faire l'objet d'un examen immédiat alors que les agriculteurs ayant la qualité d'anciens combattants ou d'anciens prisonniers de guerre bénéficient en application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et

des décrets du 15 mai 1974 d'un avancement de l'âge de la retraite, proportionnel à la durée du service accompli en temps de guerre ou à la durée de la captivité qu'ils ont subie. Ces textes prévoient également que ces périodes de mobilisation ou de captivité seront assimilées sans conditions préalables à des périodes d'assurance par le régime de protection sociale dont relève l'activité professionnelle que les intéressés ont ensuite exercée en premier lieu. Relativement aux modalités de validation des années de service militaire accomplies par des agents des administrations publiques, il y a lieu de remarquer que les régimes spéciaux de retraite, tels que celui des fonctionnaires, sont établis sur des bases essentiellement différentes de celles du régime général ou du régime agricole, tant en ce qui concerne leur économie générale que leurs modalités de financement, ce qui explique que les conditions d'attribution des prestations qu'ils servent ne soient pas identiques à celles des autres régimes. En ce qui concerne le second point, il y a lieu de relever qu'en application du décret n° 74-427 du 15 mai 1974, les salariés agricoles anciens combattants, titulaires de la carte de combattant et les anciens prisonniers de guerre, suivant la durée de la captivité ou des services militaires en temps de guerre, peuvent, sur leur demande, obtenir la liquidation de leur pension au taux de 50 p. 100 du salaire de base avant l'âge de soixante-cinq ans, âge normalement requis pour atteindre ce taux.

#### DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

*Guyane : incidents.*

15264. — **M. Léopold Heder** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** sur les informations qui lui parviennent de Guyane où des incidents sérieux se déroulent depuis plusieurs jours. Des jeunes Guyanais auraient été arrêtés, menottés et condamnés à de fortes peines de prison ferme pour avoir inscrit des slogans sur les murs des bâtiments publics. Une certaine irritation populaire se serait manifestée du fait que la même sévérité n'a pas été observée pendant les incidents du 11 septembre dernier à l'encontre du Métropolitain qui avait tiré des coups de feu et blessé plusieurs personnes, ni contre celui qui, armé de son fusil, se livrait à la chasse à l'homme dans les rues de Cayenne. Ces deux personnes n'auraient jusqu'ici pas été inquiétées. Au lieu d'apaiser les esprits, les autorités locales auraient au contraire choisi l'épreuve de force. Plusieurs compagnies de C.R.S. réquisitionnées de Guadeloupe seraient venues renforcer celles de Guyane. Aussitôt la ville de Cayenne prenait l'aspect d'une capitale assiégée selon la plus pure tradition coloniale. Des piétons, des automobilistes étaient systématiquement arrêtés, fouillés les mains sur la tête, face au mur. Des personnes âgées, se rendant à l'église tôt le matin auraient subi les mêmes humiliations. Des grenades lacrymogènes et à limailles étaient tirées à toute volée par mesure d'intimidation même dans les rues les plus désertes. Les forces de l'ordre auraient entrepris de réduire au silence des partis politiques, ainsi que l'union des travailleurs guyanais en investissant leur siège, en saisissant leurs appareils de sonorisation aussitôt écrasés ostensiblement sous les roues des véhicules militaires. A la suite de quoi, une grève générale observée dans tous les secteurs de l'activité, hormis dans la fonction publique, aurait eu lieu le 22 novembre courant en signe de protestation contre ces mesures de répression intolérables. Il lui demande, si ces actes de brutalité et d'agression sont exacts, quelle est la position du Gouvernement devant des procédés qui blessent la dignité humaine et contre lesquels la conscience populaire s'insurge d'autant plus qu'il semble moins aisé de venir à bout de la situation générale catastrophique de la Guyane, du marasme économique qui demeure là règle depuis des décennies, du chômage qui sévit douloureusement exposant notamment les jeunes à la misère et au désespoir. (*Question du 25 novembre 1974.*)

*Réponse.* — Ainsi qu'il l'a été exposé à **M. Mitterrand** en réponse à la question écrite posée par ce dernier sous le numéro 13607 en date du 21 septembre 1974, il convient tout d'abord de rappeler que dès l'annonce du voyage officiel du secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer en Guyane, le parti socialiste guyanais et l'union des travailleurs guyanais avaient exprimé publiquement leur intention d'organiser des manifestations de rue notamment à l'occasion de la séance publique du conseil général prévue pour le 11 septembre. Des troubles violents ont été, en effet, organisés systématiquement pendant ce voyage officiel et des consignes de grève données pour le 13 septembre. A la suite de ces troubles et des consignes diffusées à cette occasion, des groupes de très jeunes gens devaient sillonner la ville dans la soirée des 11 et 12 septembre causant des dégâts matériels importants à de nombreux magasins, à des immeubles particuliers, à des bâtiments publics et endommageant plusieurs véhicules. C'est dans cette même ambiance que, le 13 septembre, 200 à 300 manifestants ont tenté d'investir l'hôtel des postes et l'hôtel préfectoral, ont molesté et

blessé des passants et lapidé des véhicules. Ces troubles avaient été à tout moment le fait d'un petit nombre de manifestants, souvent très jeunes, mais obéissant à des consignes précises. Cette agitation, et M. Heder ne doit pas l'ignorer, a été depuis cette époque délibérément entretenue et son instrument privilégié a été recherché auprès des couches extrêmement jeunes de la population puisque certains manifestants n'avaient pas plus de treize à quatorze ans. C'est dans ce contexte qu'il convient d'apprécier les faits évoqués dans la question écrite déposée sur le bureau du Sénat. Les événements auxquels se réfère plus précisément l'honorable parlementaire dans sa question résultent de l'arrestation, dans la nuit du 10 au 11 novembre 1974, de trois jeunes gens surpris alors qu'ils apposaient des graffitis sur le monument aux morts de Cayenne. Ces trois jeunes gens ont été déférés, le 11 novembre, à l'audience des flagrants délits du tribunal de Cayenne. Au cours de cette audience une grenade d'exercice a été jetée du public en direction des magistrats blessant légèrement plusieurs personnes. L'audience a, bien entendu, été suspendue. Dans la soirée de ce même jour, l'escorte chargée de reconduire les prévenus à la maison d'arrêt de Cayenne était attaquée par les manifestants, l'hôtel de police attaqué, le feu mis à un bureau du Palais de justice, des barricades mises en place et des actes de vandalisme perpétrés. Les forces de l'ordre devaient intervenir à plusieurs reprises pour disperser les manifestants. Le 15 novembre, pendant le déroulement de l'audience au cours de laquelle les auteurs des graffitis devaient être condamnés, les forces de l'ordre étaient à nouveau amenées à intervenir aux abords du palais de justice contre des groupes de manifestants qui les harcelaient. Une réunion d'information projetée sur la voie publique par l'union des travailleurs guyanais et le mouvement guyanais de décolonisation, devait faire l'objet d'interdiction par arrêté préfectoral. A cette occasion, les forces de l'ordre harcelées par jets de pierres devaient à nouveau intervenir pour disperser des attroupements, et le matériel de sonorisation mis en place saisi, pour être déposé au greffe du tribunal de grande instance. Le 22 novembre, à l'occasion du jugement en appel, un ordre de grève générale était diffusé par l'U. T. G., le Moguyde, le front national de libération de la Guyane auxquels s'associait la fédération de l'éducation nationale. Il est à remarquer que si cet ordre de grève a été suivi à 25 p. 100 en moyenne par les ouvriers, les fonctionnaires n'ont pas fait grève, à l'exception de certains membres de l'éducation et quelques commerçants seulement qui ont fermé sous la menace. A deux reprises, pendant l'audience, les forces de l'ordre ont été attaquées aux abords du palais de justice, puis devant le siège du Moguyde et ont dû à nouveau disperser les manifestants et empêcher la destruction de véhicules civils. Au cours de cette journée un policier a été blessé et de nombreux véhicules endommagés par jets de projectiles. D'autre part, de nombreuses menaces d'ordre personnel sont adressées depuis plusieurs jours à des fonctionnaires, notamment de la police, et certains dirigeants de mouvements politiques n'hésitent pas à envisager sinon à prôner des actes de terrorisme urbain, des prises d'otages, notamment d'enfants de fonctionnaires. Contrairement à ce qu'affirme l'auteur de la question, le restaurateur qui a, lors des premiers incidents, assiégé avec ses clients dans son établissement par les émeutiers, tiré un coup de fusil de chasse et blessé un manifestant a été inculpé de coups et blessures avec arme. Cette affaire, en cours d'instruction, sera prochainement jugée. Par contre les trois jeunes gens condamnés le 22 novembre par la cour d'appel ont été remis en liberté après qu'ils eussent déposé un recours en cassation. De tous les horizons de l'opinion publique guyanaise des protestations s'élèvent contre les troubles ainsi fomentés et entretenus. La chambre de commerce, l'association des commerçants de Kourou, sur le plan politique le mouvement populaire guyanais lui-même se désolidarisent publiquement des fauteurs de trouble. Contrairement à ce qu'avance l'honorable parlementaire, dont la connaissance des événements est manifestement très fragmentaire du fait de son absence de sa circonscription, l'action des forces de l'ordre s'est limitée à prendre des mesures indispensables, sans brutalité, pour faire face à une situation extrêmement critique créée par une poignée d'agitateurs qui fait régner sur Cayenne une atmosphère menaçante et dont le racisme même n'est pas toujours absent. Des instructions précises sont données au préfet pour faire face avec fermeté à des manœuvres réprouvées par la très grande majorité de la population et faire traduire les auteurs devant les juridictions compétentes.

## ECONOMIE ET FINANCES

### Suppression de recettes buralistes.

**13807.** — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'opinion publique en milieu rural s'inquiète, à juste titre, des intentions de l'administration tendant à supprimer de nombreuses recettes buralistes. Si de tels errements devaient persister, la plupart des usagers seraient pénalisés puisqu'ils devraient

se déplacer, souvent avec difficulté, dans des centres où seraient regroupés les services fiscaux. Il lui demande, d'une part, de lui indiquer les règles et les critères qu'il a retenus pour arrêter une semblable politique, d'autre part, s'il ne pense pas que les élus communaux, cantonaux et nationaux, devraient être préalablement consultés, afin d'exposer les besoins des populations concernées par de telles décisions, de façon que l'administration puisse pratiquer les choix indispensables en toute connaissance de cause. (Question du 19 janvier 1973.)

### Recettes buralistes auxiliaires : projet de suppression.

**14020.** — M. Charles Alliès attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'inquiétude et le mécontentement suscités parmi les viticulteurs, notamment du département de l'Hérault, par le projet de suppression de toutes les recettes buralistes auxiliaires et leur rattachement aux recettes à compétence élargie. Cette réorganisation doit avoir, dans la pratique, des conséquences néfastes, car les viticulteurs sont tenus à un certain nombre de formalités et de déclarations qui nécessitent des contacts nombreux avec les services fiscaux. Les suppressions des recettes buralistes auxiliaires les contraindront à effectuer de longs déplacements à chaque affaire qu'ils auront à régler. Ces déplacements se solderont par la perte de journées entières pour ceux d'entre eux qui ne posséderont pas un moyen de locomotion personnel. De récentes dispositions législatives semblent de nature à régler le problème. Comme elles font partie d'un ensemble administratif qui intéresse d'autres aspects fiscaux, il paraît logique et sage de surseoir à toute mesure fractionnelle. En conséquence, il lui demande quelles décisions il compte prendre pour suspendre les suppressions de recettes buralistes auxiliaires actuellement en cours, et pour assurer leur maintien. (Question du 13 février 1974.)

### Recettes comptables : maintien des bureaux auxiliaires.

**14056.** — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inconvénients provoqués par la réorganisation du réseau comptable, mis en place par la direction des impôts en avril 1972, permettant la création de recettes comptables, mais supprimant les recettes et bureaux auxiliaires. Les services rendus aux populations, dans le cadre de la politique de la montagne, justifient le maintien de toutes les activités des services intéressés. Il lui demande d'envisager le maintien des recettes auxiliaires existantes et la réouverture de celles fermées injustement. (Question du 19 février 1974.)

### Recettes buralistes : suppression.

**14845.** — M. Louis Jung expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la suppression des recettes buralistes constitue une gêne considérable pour les utilisateurs, éloignant l'administration des administrés, à un moment où les transports en commun sont pratiquement inexistantes dans certaines régions rurales. En Alsace, par exemple, le nombre des exploitants agricoles est important, et les déclarations concernant les céréales, les vins, les fruits à jus de fruit et la distillation sont nombreuses, occasionnant ainsi de fréquents déplacements, il lui demande si compte tenu des récentes prises de position officielles sur la nécessité de maintenir un niveau suffisant de services publics pour assurer la vie du monde rural, il envisage de surseoir aux suppressions prévues. (Question du 2 août 1974.)

*Réponse.* — Il a été prescrit à tous les chefs des services fiscaux départementaux de surseoir à toute nouvelle suppression de recettes et bureaux auxiliaires des impôts telle qu'elle était prévue dans le cadre de la politique de réorganisation du réseau comptable de base de la direction générale des impôts. Un aménagement du plan de réforme initial est actuellement en cours d'élaboration, qui tiendra compte des particularités des circonscriptions territoriales.

### Commission technique des ententes et des positions dominantes : rapport.

**14980.** — M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles suites il compte donner aux recommandations de la commission technique des ententes et des positions dominantes, figurant dans le rapport d'activité de cette commission pour l'année 1973. (Question du 28 septembre 1974.)

*Réponse.* — Les recommandations auxquelles se réfère l'honorable parlementaire, formulées dans le rapport d'activité pour 1973 de la commission technique des ententes et des positions dominantes, ne font que reprendre celles exprimées dans les avis rendus pendant

la période considérée. A cet égard, il est fait observer que tous les avis de 1973 ont été approuvés, comme ceux des années précédentes, par le ministre de l'économie et des finances et que les dossiers ont été transmis aux parquets compétents lorsque des poursuites judiciaires étaient recommandées. Il en a été ainsi notamment dans l'affaire de l'établissement littéraire de Toulouse-Mirail, citée dans les recommandations du rapport. Pour ce qui est de l'avis « distribution des produits pétroliers », dont il est fait pareillement état, il a été approuvé par décision ministérielle du 19 mars 1973 et les propositions de la commission ont été en tout point suivies. En effet si la commission a estimé que la plupart des pratiques justifiaient le renvoi au parquet, elle a néanmoins fixé au 1<sup>er</sup> octobre 1973 la décision de renvoi « à moins qu'à cette date les pouvoirs publics et la profession aient précisé le domaine et les limites de la concertation admissible ». Or les négociations menées à cette fin ont abouti au mois de septembre 1973 à un protocole approuvé par le ministre du développement industriel et accepté par les compagnies pétrolières. Ce protocole a été soumis à la commission selon le vœu qu'elle avait exprimé. Mais l'action des services n'en a pas pour autant cessé. Le secteur de la distribution des produits pétroliers est en effet l'objet d'une surveillance particulière. C'est ainsi qu'en 1974 plusieurs procès-verbaux relatifs à des pratiques discriminatoires et des refus de vente ont été adressés au parquet. Actuellement un dossier est en préparation, à la suite d'une saisine d'office de la commission qui a souhaité examiner une nouvelle fois la situation de la concurrence dans ce secteur. En ce qui concerne la cessation des pratiques anticoncurrentielles, visée à la section H du rapport, il a été demandé aux parties intéressées, conformément aux avis de la commission, de mettre fin aux activités en cause et de tenir l'administration informée des mesures prises à cet effet. Pour les deux affaires citées à ce titre il convient de signaler que des engagements précis ont été pris par les fabricants de carreaux de grès et que des négociations, menées par le ministre de l'industrie et de la recherche, sont en cours en vue de réorganiser le ramassage des huiles usagées. La commission technique sera saisie à nouveau, le moment venu, de cette dernière affaire. Il va de soi que les entreprises ou les organismes professionnels qui ont déjà été l'objet d'enquêtes pour pratiques anticoncurrentielles restent, dans la mesure du possible, sous la surveillance des services extérieurs de la direction générale de la concurrence et des prix et lorsque la commission technique est saisie de dossiers d'ententes renouvelées, il lui est demandé de les apprécier avec une grande rigueur.

*Industrie lainière : baisse autoritaire des prix.*

15108. — **M. Louis Brives** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves conséquences que peut avoir l'arrêté n° 74-49/P du 28 septembre 1974 relatif au prix à la production des produits de l'industrie lainière. En effet, l'arrêté précité stipule que les prix des produits de l'industrie lainière doivent enregistrer au 1<sup>er</sup> octobre 1974 par rapport au 1<sup>er</sup> juin 1974 une baisse de 2 p. 100 sur les ordres en cours et de 6 p. 100 pour les ordres nouveaux. Il lui indique que, venant après les mesures d'encadrement du crédit, la décision autoritaire de baisse prise par son département ministériel est de nature à accentuer les difficultés des industriels concernés, en ne tenant aucun compte notamment des conditions particulières de la gestion, de la rentabilité de chaque entreprise. En outre la procédure employée pour fixer les prix des produits de l'industrie lainière, d'inspiration technocratique, remet dangereusement en cause le principe contractuel et empêche ainsi l'élaboration de tout code de moralité commerciale. En conséquence, il lui demande de procéder, en liaison avec les organismes représentatifs de la profession, à un nouvel examen des prix des produits de l'industrie lainière et d'indiquer dans quel délai une normalisation pourrait intervenir dans ce domaine. (Question du 24 octobre 1974.)

*Réponse.* — Les baisses de prix imposées par l'arrêté en cause ne font que traduire, l'incidence mécanique de la diminution sensible des cours des laines enregistrée depuis plusieurs mois. Elles ont été décidées, à défaut d'accord avec la profession, après constatation que cette diminution n'avait pas été répercutée dans les prix des tissus comme elle aurait dû l'être conformément aux dispositions en vigueur. Il convenait donc, dans le cadre de la politique de décélération de l'augmentation des prix, de remédier rapidement à cet état de choses en ce qui concerne, à la fois, les ordres en cours d'exécution et les ordres nouveaux. Des négociations sont actuellement en cours avec l'organisation professionnelle représentative de la branche d'activité considérée à l'effet de rechercher une solution contractuelle acceptable au problème posé.

## EDUCATION

*C. E. S. de La Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire).*

14930. — **M. Jules Pinsard** expose à **M. le ministre de l'éducation** les difficultés financières rencontrées par le S. I. V. O. M. du canton de La Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire) en matière de fonctionnement du collège d'enseignement secondaire créé au chef-lieu de cette circonscription territoriale et lui signale que l'organisme syndical a cependant voté le budget de 1974 tout en s'élevant, de la manière la plus véhémement, contre les charges énormes imposées aux communes associées alors que celles-ci ont à faire face à des investissements propres. Il lui demande de vouloir bien tout mettre en œuvre pour prononcer, au plus tôt et dans le cadre de la réglementation en vigueur, la nationalisation de cet établissement d'enseignement et de lui indiquer à quelle date cette nationalisation pourra prendre effet. (Question du 11 septembre 1974.)

*Réponse.* — La nationalisation du collège d'enseignement secondaire de La Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire) n'a pu être retenue au titre du programme de nationalisations 1974. La situation de cet établissement sera examinée avec toute l'attention souhaitable lors de l'élaboration du prochain programme de nationalisations, après étude des propositions qui viennent d'être demandées aux autorités académiques. En tout état de cause, conformément à l'engagement pris par les pouvoirs publics, la nationalisation de cet établissement comme celle de tous les collèges, interviendra au cours de la présente législature.

## LOGEMENT

*Baux locatifs : augmentations abusives.*

15133. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (logement)** sur une lacune grave de la loi concernant la réglementation des loyers par baux. En effet, lorsqu'un appartement n'est pas régi par la surface corrigée, aucune loi ne s'oppose à ce que le propriétaire augmente abusivement le taux du loyer lors de la signature d'un nouveau bail. C'est ainsi que des logements anciens, sans aucun confort, sont loués à des prix qui ne correspondent aucunement à la qualité de l'habitation. Certains propriétaires utilisent le manque de logements sociaux et réduisent ainsi les locataires à accepter des conditions de locations à des prix exorbitants, sans rapport avec leurs revenus souvent faibles et la qualité des logements. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier cette situation. (Question du 29 octobre 1974.)

*Réponse.* — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire doit être examiné dans deux hypothèses : 1° lorsqu'il s'agit de locations nouvelles conclues en application de l'article 3 *quinquies* de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948. Dans ce cas le montant du loyer est effectivement débattu librement entre les parties sous certaines conditions fixées par le décret n° 64-1355 du 30 décembre 1964, tenant, d'une part, au confort et à l'entretien du local et, d'autre part, à la durée du bail ; 2° lorsque les locations sont conclues dans des communes n'entrant pas dans le champ d'application de la loi susvisée ou qui en ont été exclues par décrets en application de l'article 1 de la loi susvisée. Dans ces communes, les conditions de location, librement débattues, peuvent paraître effectivement difficiles à supporter par les familles aux revenus modestes. Toutefois le relogement de ces dernières peut être envisagé dans le parc social locatif. De plus, il convient de tenir compte de l'aide personnelle apportée à l'occupant sous forme d'allocation de logement dont le régime a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974. Les nouveaux critères d'évaluation accentuent son caractère social : elle est d'autant plus importante que les revenus des familles sont plus faibles. En outre, l'un des objectifs de la réforme est la prise en compte d'une somme forfaitaire au titre des dépenses supplémentaires de chauffage supportées.

*Logement : suppression de crédits votés par décision administrative.*

15137. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (logement)** sur l'exécution du budget 1974 de la construction. Il apparaît, en effet, que le relèvement des prix plafonds intervenu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974 a été « gagé » par une amputation corrélative de 10 p. 100 des crédits non consommés au 1<sup>er</sup> octobre 1974. Ceci signifiant la suppression dans le programme de logement inscrit à la loi de

finances pour 1974, par simple décision administrative, de 12 000 logements H.L.M. et d'une réduction identique concernant plusieurs milliers de logements dans le secteur des primes à la construction, il lui demande de lui indiquer si une telle amputation, modifiant la loi de finances votée par le Parlement, peut être effectuée par une simple décision administrative et, dans cette hypothèse, de lui en indiquer les motivations. (*Question du 29 octobre 1974.*)

*Réponse.* — Dans la mesure où les conditions de prêt ne sont pas modifiées, le relèvement des prix plafonds mentionné dans l'exposé de la question écrite entraîne, par logement H.L.M. construit, un supplément de charge qui n'est pas couvert par les crédits budgétaires de subvention H.L.M. ouverts au titre de l'exercice 1974. Pour rester dans les limites de l'enveloppe financière inscrite à la loi de finances, car les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses que les ministres sont autorisés à engager, il a donc fallu réduire le programme physique de logements dont la loi de finances pour 1974 fixait le montant maximal et, par conséquent, les autorisations de programme correspondantes inscrites au budget du ministère de l'équipement.

## INDUSTRIE ET RECHERCHE

### Répartition du fuel domestique.

15009. — **M. Marcel Souquet** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** s'il ne pense pas revoir la répartition du fuel domestique à usage de chauffage. La référence utilisée pour l'attribution du fuel domestique étant celle de la quantité de carburant utilisée l'hiver dernier ne reflète pas les besoins réels des usagers modestes pour le prochain hiver. L'hiver 1973-1974 ayant été exceptionnellement clément, la réduction de la consommation au strict minimum a permis de répondre à une moindre utilisation. La hausse importante du prix du mazout a, de plus, obligé beaucoup de gens modestes (vieillards, ouvriers, retraités) à limiter leur chauffage, permettant aux personnes aisées de continuer à se chauffer sans aucune restriction. Les mesures prises ou avancées ne paraissant pas souhaitables vu les références prises sur le seul hiver de l'année passée, il lui demande si le mode de répartition de fournitures ne pourrait pas tenir compte, au moment de la répartition de la consommation, des trois dernières années comme cela se fait lorsqu'il s'agit d'une estimation moyenne de certaines récoltes. (*Question du 8 octobre 1974.*)

*Réponse.* — L'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> octobre 1974, auquel il convient de se référer pour répondre à la question posée par l'honorable parlementaire, a prévu que les consommateurs de fuel domestique auront droit à des livraisons, pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 1974 et le 31 mai 1975, représentant 80 p. 100 des quantités qui leur ont été livrées entre le 1<sup>er</sup> juin 1973 et le 31 mai 1974. Lorsque s'est posée la question du choix de cette référence, le Gouvernement a été guidé par le souci d'asseoir son dispositif de limitation des consommations de fuel sur des éléments de comparaison simples, sûrs, vérifiables, et portant sur une période aussi rapprochée que possible pour éviter le bouleversement des circuits commerciaux. Ces considérations ont conduit à retenir la période susindiquée, qui répond de la meilleure manière possible aux préoccupations énoncées, dans la mesure où, portant sur une année, elle englobe la totalité des approvisionnements effectués pour une même saison de chauffe, quelle que soit l'époque à laquelle ils ont été réalisés, et dans la mesure également où, cette période étant très proche, les consommateurs disposent généralement des factures qui leur permettront d'établir et de faire valoir leurs droits. Elle a pour inconvénients ceux que signale l'honorable parlementaire qui risquent de toucher les consommateurs ayant fait preuve de civisme en 1973 ou ceux qui, se contentant habituellement d'un chauffage réduit, consomment une quantité déjà limitée de combustible. Pour tenir compte de ces cas particuliers et pallier les inconvénients que pourront présenter pour eux le dispositif mis en place, l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1974 susvisé a prescrit la constitution auprès du préfet de chaque département d'une commission de recours. Cette commission examinera le bien-fondé des réclamations et proposera au préfet d'accorder les compléments de dotation qui apparaîtraient justifiés. De plus, l'arrêté a laissé à la disposition des distributeurs une réserve de produits au-delà des 80 p. 100 constituant la dotation normale des consommateurs afin de leur permettre de réaliser eux-mêmes certains ajustements.

### Collectivités locales : chauffage de nouveaux locaux.

15023. — **M. Jean Bertaud**, conscient de la nécessité, tout au moins provisoirement, d'apporter quelques restrictions à la consommation des produits pétroliers, croit devoir néanmoins attirer l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conséquences que peuvent avoir les mesures envisagées, notam-

ment lorsqu'il s'agit pour les collectivités locales de mettre en activité, avant la fin de l'année ou au début de 1975, de nouveaux locaux (écoles, centre culturel) dont le chauffage a été prévu au fuel. Si les attributions restent basées sur les consommations de l'exercice précédent, diminuées d'un certain pourcentage, il ne fait aucun doute qu'il ne sera pas possible d'assurer le chauffage, même réduit, de ces nouveaux locaux. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître quelle est, sur ce point particulier, sa propre position et s'il prévoit d'assurer des allocations supplémentaires aux collectivités locales et établissements publics se trouvant dans ce cas. (*Question du 10 octobre 1974.*)

*Réponse.* — Le problème posé par l'honorable parlementaire relatif aux besoins nouveaux en chauffage (écoles, centres culturels, etc.) a été soigneusement étudié lors de la préparation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1974 concernant le contrôle de la distribution du fuel-oil domestique. Pour faire face à ces besoins qui apparaissent, sans possibilité de recours à des références passées, l'arrêté précité prévoit qu'une réserve de produits est mise à la disposition des distributeurs. Dans les cas exceptionnels où ceux-ci ne pourraient honorer toutes les demandes qui leur sont faites, les préfets disposent également d'une certaine quantité de produits à délivrer par le moyen de bons. Les établissements prioritaires publics du genre de ceux cités par l'honorable parlementaire sont ainsi assurés d'être approvisionnés dans des conditions satisfaisantes.

## INTERIEUR

### Voyageurs arrivant par avion en France : formalités.

14940. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si le Gouvernement n'a pas l'intention de proposer la révision des formalités d'entrée imposées aux voyageurs arrivant par avion sur le territoire français, et en particulier de supprimer la carte de débarquement ; pourquoi il n'a jamais été donné suite, et même été répondu, à une demande en ce sens, datant de février 1973, et émanant de la commission des communautés européennes. Il lui suggère, en conséquence, de mettre en œuvre dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires pour parvenir dans ce domaine à une harmonisation communautaire. (*Question du 18 septembre 1974.*)

*Réponse.* — L'utilisation de la procédure de la carte de débarquement qui est expressément prévue par l'annexe 9 de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale permet actuellement aux services de police d'accélérer très notablement le contrôle des passagers aériens. Aussi, s'il n'est pas exclu que des allègements puissent être apportés à cette procédure, ceux-ci se trouvent subordonnés à l'adoption de certaines mesures qui permettent de sauvegarder l'accomplissement des vérifications de sécurité indispensables sans retarder pour autant l'écoulement des voyageurs sur les aéroports. Ces mesures sont actuellement étudiées par les services du ministère de l'intérieur et elles pourraient être mises en œuvre dans un délai assez rapproché. Mais il est également souhaitable, comme le remarque l'auteur de la question, de parvenir en ce domaine à une harmonisation des pratiques suivies par les différents Etats qui appartiennent à la Communauté économique européenne. Le ministère de l'intérieur a demandé à **M. le ministre des affaires étrangères** de prendre les contacts nécessaires à cet effet avec certains Etats concernés.

### Avancement : cas particulier d'un commis de mairie.

15055. — **M. Emile Didier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de vouloir bien lui faire connaître comment doit être reclassé un commis de mairie, promu agent principal au 1<sup>er</sup> janvier 1974, étant précisé que, dans son ancien grade, cet agent comptait quatre ans d'ancienneté dans le 10<sup>e</sup> échelon du groupe 6, indice brut 365 (application des arrêtés ministériels du 25 mai 1970 et circulaire du 12 mars 1971). Il lui demande en outre quel avantage indiciaire cet agent retire de sa promotion. (*Question du 15 octobre 1974.*)

*Réponse.* — L'emploi de commis étant classé dans le groupe V, l'agent a donc bénéficié d'un glissement dans le groupe supérieur. Comme ce glissement n'a pas eu pour effet de modifier son grade, sa situation doit être appréciée à partir du 10<sup>e</sup> échelon de commis. Le reclassement dans l'emploi d'agent principal doit être effectué par application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 70-774 du 26 août 1970, c'est-à-dire à échelon égal avec conservation de l'ancienneté acquise depuis la nomination au 10<sup>e</sup> échelon de commis dans la limite d'un avancement d'échelon, soit : agent principal groupe VI 10<sup>e</sup> échelon, indice brut 365. Le gain indiciaire est nul. Mais l'agent a la possi-

bilité dans le respect des conditions fixées par l'article 4 de l'arrêté du 25 mai 1970 portant organisation des carrières de certains emplois communaux, d'accéder à l'échelle supérieure au 9<sup>e</sup> échelon puis au 10<sup>e</sup> échelon compte tenu de son ancienneté. Dans ce cas son indice serait 390 brut (groupe VII) d'où un gain indiciaire de 25 points bruts, ce qui ne lui était pas permis dans son emploi de commis, le glissement dans un groupe supérieur n'étant possible qu'une seule fois au titre d'un même emploi.

*Gérants de cabines téléphoniques : situation.*

**15090.** — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'il a pris connaissance de la réponse publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Sénat, du 24 juillet 1974) concernant les gérants de cabines téléphoniques et agences postales : il lui demande comment on doit alors concilier les termes de cette réponse avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 novembre 1971, publié au *Journal officiel*, étendant aux gérants de cabine téléphonique et d'établissements secondaires postaux, les dispositions du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 portant création d'un régime de retraite complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques. (Question du 22 octobre 1974.)

*Réponse.* — Comme cela a été précisé dans la précédente réponse les gérants de cabines téléphoniques doivent être considérés comme des travailleurs indépendants et non pas comme des salariés. Toutefois, il est apparu aux deux ministères de tutelle (économie et finances et santé publique et population) que ces personnes pouvaient, compte tenu de leurs caractéristiques d'emploi, être affiliées au régime complémentaire des assurances sociales de l'Ircantec, étant donné qu'il n'était pas possible de les rattacher à un autre régime. C'est pourquoi est intervenu l'arrêté interministériel, dont le ministre de l'intérieur n'est pas cosignataire, qui a prévu au titre du ministère des postes et télécommunications que les gérants de cabines téléphoniques et les porteurs de télégrammes bénéficiaient du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970.

*Services techniques des collectivités locales : concours pour le recrutement de personnel.*

**15100.** — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'urgence qui s'attache à la circulaire n° 70-418 du 18 septembre 1970, fixant les conditions de recrutement par concours du personnel des services techniques des collectivités locales et notamment des sociétés d'économie mixte. Cette circulaire est en effet, depuis sa publication, à l'origine d'observations de plus en plus nombreuses des autorités de tutelle et le résultat pratique est une impossibilité pour les sociétés d'économie mixte de recourir aux services techniques de la ville. Le groupe de travail interministériel des sociétés d'économie mixte a proposé une rédaction nouvelle du texte en cause. Il lui demande quel est le résultat de l'étude des ces propositions par les services du ministère de l'intérieur et quelles seront les solutions apportées. (Question du 22 octobre 1974.)

*Réponse.* — C'est à la suite d'errements signalés par la Cour des comptes dans son rapport public et relatifs aux honoraires versés au personnel des services techniques des collectivités locales, à l'occasion de concours prêtés à des sociétés d'économie mixte, que le ministère de l'intérieur en accord avec le ministère de l'économie et des finances a prévu des dispositions particulières dans sa circulaire n° 70-418 du 18 septembre 1970, évoquée par l'honorable parlementaire. Ces dispositions ont effectivement soulevé des difficultés d'application, car elles conduisent pratiquement à un déséquilibre technique de l'opération dont la réalisation est confiée par convention à la société d'économie mixte. Aussi ont-elles été évoquées à l'occasion des travaux d'un groupe de travail interministériel spécialisé. Pour préserver l'unité de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, le ministère de l'intérieur a proposé que les dispositions prévues par la circulaire du 18 septembre 1970 pour le règlement des dossiers en instance à l'époque, deviennent dorénavant la règle générale. Cette proposition, qui recueille l'assentiment de la fédération nationale des sociétés d'économie mixte, a été communiquée aux autres instances compétentes.

*Conditions de mutation des personnels des collectivités locales.*

**15118.** — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que l'article 6 du décret n° 59-979 du 12 août 1959 et le nouvel article 506 du code de l'administration communale fixent les conditions de mutation d'un agent d'une collectivité à une

autre. Ces dispositions s'appliquent en principe aux communes et par extension aux établissements publics communaux et intercommunaux dont le personnel relève du statut général du personnel communal. Il lui demande si, en l'absence de textes précis à ce sujet, les mutations entre agents des communes et agents des offices publics d'habitations à loyer modéré sont possibles, ces derniers semblent avoir été englobés pour un temps dans le champ d'application de la loi du 28 avril 1952. (Question du 24 octobre 1974.)

*Réponse.* — Les modalités de mutation prévues par l'article 506 du code de l'administration communale et l'article 6 du décret 979 du 12 août 1959 ne peuvent être envisagées qu'à l'intérieur du statut du personnel communal et ne s'appliquent qu'aux agents visés à l'article 447 du C. A. C. Les mutations sont par conséquent impossibles entre les deux cadres distincts que sont celui des agents communaux et celui des agents des offices publics d'H. L. M.

*Communes en voie de développement : difficultés administratives.*

**15139.** — **M. Claudius Delorme** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les difficultés administratives que connaissent les municipalités des communes en voie de développement. Celles-ci ne peuvent effectuer les diverses missions d'une administration correcte par suite de l'afflux des nouveaux habitants établis à titre précaire, temporaire ou définitif sur leur territoire. En effet, les mairies semblent ne pouvoir exiger, dans l'état actuel des textes, aucune déclaration individuelle ou familiale de résidence, que cette dernière soit à titre principal, secondaire ou temporaire. Elles sont donc chargées d'administrer une population qu'elles ne peuvent pas exactement connaître. Cette situation empêche toutes prévisions rationnelles des services municipaux : aide sociale, équipements, enseignement, formalités administratives, police municipale, inscription sur les listes électorales, etc. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir rappeler : à quelle obligation légale de déclaration de résidence sont soumises les personnes susvisées ; dans la négative, s'il ne jugerait pas opportun de faire rétablir ou de compléter les déclarations obligatoires de résidence des habitants installés à titre temporaire ou définitif, afin de permettre aux services communaux des liaisons indispensables avec une population qu'ils sont chargés d'administrer. (Question du 29 octobre 1974.)

*Réponse.* — En l'état actuel des textes aucune disposition ne prévoit que les personnes venant habiter dans une commune, à titre définitif ou temporaire, doivent en faire la déclaration à la mairie de cette commune. Il est clair, en effet, qu'une telle mesure constituerait une grave atteinte à la liberté individuelle. C'est pour cette raison que l'ordonnance n° 45-2589 du 2 novembre 1945 a constaté « la nullité de certaines dispositions des actes dits lois du 30 mai 1941 et du 10 janvier 1943 sur la déclaration obligatoire des changements de domicile ». Dans ces conditions, il ne peut être envisagé, malgré l'intérêt pratique que pourrait présenter pour les administrations locales l'obligation dont il s'agit, de revenir à la législation annulée.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Receveurs des postes : revalorisation de la carrière.*

**15040.** — **M. René Touzet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les conditions dans lesquelles les receveurs des postes exercent leurs fonctions, l'extension de leur responsabilité, notamment dans le domaine de la responsabilité pécuniaire, ainsi que les difficultés de leur avancement, amènent une désaffection grandissante pour ces emplois. Il apparaît urgent de reconsidérer la nature des sujétions imposées à ces fonctionnaires, les conditions d'exercice de leur activité et de déroulement de leur carrière. Une première mesure d'ordre matériel pourrait consister tout d'abord dans l'aménagement des bureaux de poste et des logements des receveurs. On pourrait aussi envisager le classement en actif de tous les receveurs, sous réserve d'exiger pour la mise à la retraite une durée minimum de service dans la poste. En conséquence, il lui demande s'il compte proposer les réformes nécessaires à la revalorisation du corps des receveurs des postes. (Question du 15 octobre 1974.)

*Réponse.* — L'administration, depuis plusieurs années, se préoccupe du sort réservé aux receveurs des postes dont elle mesure à leur juste valeur les responsabilités et dont elle apprécie l'efficacité et la compétence dans le fonctionnement des services. Dans cet esprit, différentes mesures ont d'ores et déjà été prises. Ainsi, l'administration des postes s'efforce de réduire le nombre de classes d'établissements afin tout à la fois de mieux rémunérer la fonction et de limiter les déplacements actuellement imposés aux receveurs promus à la classe supérieure. D'autre part, des études plus générales tendent à déterminer dans quelle mesure l'évolution des conditions

d'exercice des fonctions, des sujétions et des responsabilités doivent conduire à un aménagement de la structure du corps, du déroulement de carrière et des classements indiciaires des receveurs et chefs de centre des P. T. T. De plus, les receveurs des 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes bénéficient, dans le cadre de la réforme de la catégorie B, de reclassements exceptionnels par rapport à ceux normalement consentis à l'ensemble de cette catégorie. Ces mesures ont pour objet de reconnaître précisément les responsabilités et sujétions de ces chefs d'établissement. Par ailleurs, les projets de construction domaniale sont étudiés en vue d'assurer aux receveurs les conditions normales de confort tant en ce qui concerne les locaux de service que ceux réservés à l'habitation. S'agissant des bâtiments domaniaux existants, si un léger retard subsiste encore dans le programme d'entretien normal de certains établissements, une amélioration sensible a pu être apportée sur ce point au cours des dernières années. Pour ce qui est des bâtiments en location, l'administration, parallèlement à l'effort réalisé en matière d'entretien locatif, s'efforce d'obtenir des bailleurs (collectivités locales ou particuliers) l'exécution des grosses réparations qui leur incombent. Il est à souligner, enfin, qu'une campagne échelonnée sur trois ans (1972 à 1974) a été entreprise en vue d'améliorer les conditions d'habitabilité des petits bureaux, qu'ils soient en location ou domaniaux. Dans les nombreux cas où les locaux s'avèrent insuffisants, l'administration s'oriente même vers la construction de bâtiments neufs.

*Automatisation du téléphone : reclassement des auxiliaires.*

**15197. — M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que l'automatisation des centres téléphoniques d'Arras, Boulogne-sur-Mer, Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise a été terminée aux mois de mai, juin et août 1974 et, de ce fait, a été posée la question du reclassement des auxiliaires qui étaient utilisés dans ces services. Il lui demande de vouloir bien lui faire connaître quelles mesures ont été prises à ce sujet et dans quelles conditions s'est effectué le reclassement des intéressés. (*Question du 7 novembre 1974.*)

*Réponse.* — L'automatisation intégrale des installations téléphoniques desservant les abonnés des centres de groupement d'Arras, Boulogne-sur-Mer, Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise, a entraîné la suppression de nombreuses positions de travail tenues par des titulaires et des auxiliaires. En ce qui concerne les auxiliaires, la réduction des effectifs s'est faite progressivement et le départ de ces agents s'est échelonné durant la période d'automatisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974. Un reclassement dans les services de l'administration des P. T. T. a été offert à chaque agent, le reclassement à Lille constituant le cas le plus défavorable. La situation au niveau de chaque centre se présente comme suit : centre d'Arras : auxiliaire nommée à un emploi de titulaire, une ; auxiliaires démissionnaires, six ; auxiliaires reclassées dans un établissement P. T. T., sept ; auxiliaires licenciées avec indemnité de licenciement, quatorze. Centre de Boulogne-sur-Mer : auxiliaires reclassées dans un établissement P. T. T., deux ; auxiliaire reclassée dans le secteur privé, une ; auxiliaires licenciées avec indemnité de licenciement, six. Centre de Béthune : auxiliaire nommée à un emploi de titulaire, une ; auxiliaires démissionnaires, six ; auxiliaires reclassées dans un établissement P. T. T., quatre. Centre de Saint-Pol-sur-Ternoise : auxiliaires démissionnaires, cinq ; auxiliaires reclassées dans un emploi P. T. T., vingt ; auxiliaires licenciées avec indemnité de licenciement, sept ; auxiliaires licenciées avec indemnité de licenciement et allocation pour perte d'emploi, trois. En résumé : trente-cinq auxiliaires ont été reclassées dans d'autres services de l'administration des P. T. T., dont deux au titre d'une nomination à un poste de titulaire à la suite de leur succès à un concours ; une auxiliaire a pu être reclassée dans le secteur privé ; dix-sept autres ont cessé volontairement leurs fonctions ; trente autres, n'ayant pas accepté les emplois offerts, ont bénéficié de la législation relative aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi. L'administration a versé à celles réunissant les conditions requises l'indemnité de licenciement et l'allocation pour perte d'emploi.

*Surveillante en chef : statut.*

**15205. — M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'à la suite de l'arrêté du 26 août 1974, il est procédé actuellement aux révisions indiciaires applicables notamment aux grades de surveillante en chef de première et de deuxième classe des postes et télécommunications. Toutefois, les intéressés font remarquer qu'elles ne bénéficient toujours pas de l'octroi d'une année de bonification, mesure qui leur aurait été promise. Il lui demande de lui faire connaître la date approximative de parution des textes statutaires qui permettront de donner satisfaction aux intéressées. (*Question du 12 novembre 1974.*)

*Réponse.* — Le ministère de l'économie et des finances et le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) viennent de donner leur accord au projet de décret prévoyant, dans le cadre de la réforme de la catégorie B, l'attribution d'une bonification d'ancienneté d'un an en faveur des surveillantes et surveillants en chef de première et deuxième classe des postes et télécommunications. Ce projet va être prochainement soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Il devra ensuite recevoir le contre-seing des différents ministres signataires. Sa publication devrait intervenir au début de 1975.

## SANTE

*Médecins à temps partiel : statut.*

**15017. — M. Baudoin de Hauteclocque** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des médecins à temps partiel. Il lui demande de lui indiquer si elle envisage de faire procéder rapidement à la publication des décrets d'application du nouveau statut des médecins à temps partiel, prévu par le décret n° 74-393 du 3 mai 1974. (*Question du 10 octobre 1974.*)

*Réponse.* — Les principaux arrêtés d'application du décret n° 74-393 du 3 mai 1974, relatif au recrutement, à la nomination et au statut des praticiens à temps partiel des établissements d'hospitalisation publics autres que les centres hospitaliers régionaux faisant partie de centres hospitaliers et universitaires et les hôpitaux locaux, vont être signés incessamment et seront publiés avant la fin du mois.

## TRANSPORTS

*Gare de Saint-Gildas-des-Bois : fermeture du trafic marchandises.*

**14969. — M. Fernand Chatelain** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que la S.N.C.F. envisage de fermer au trafic marchandises la gare de Saint-Gildas-des-Bois, en Loire-Atlantique, pour réaliser une économie minime dans l'autorisation des passages à niveau de la ligne Redon—Saint-Nazaire. Il estime que plus que jamais, dans la situation présente, il y a lieu de maintenir et de renforcer les capacités de transport de la S.N.C.F. et lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour maintenir l'ouverture de la gare de Saint-Gildas-des-Bois au trafic marchandises, mesures d'autant plus nécessaires que le conseil municipal de cette localité envisage la création d'une zone industrielle qui peut renforcer le trafic marchandises de la gare considérée. (*Question du 26 septembre 1974.*)

*Réponse.* — La S.N.C.F. procède périodiquement à une étude générale des conditions d'exploitation de ses établissements en vue de réaliser les économies de gestion que nécessite sa situation financière. C'est dans le cadre de cet examen d'ensemble qu'a été envisagée la fermeture au trafic marchandises de la gare de Saint-Gildas-des-Bois : cet établissement a en effet un trafic particulièrement faible, de plus il est proche de la gare voisine de Séverac (4 km) et sa fermeture éventuelle n'entraînerait que peu de gêne pour ses usagers. Toutefois, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet et une étude est actuellement en cours entre les services régionaux de la S.N.C.F. et les municipalités concernées.

## TRAVAIL

*Allocation de logement : calcul des normes de surpeuplement.*

**14370. — M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre du Travail** que sa question n° 13360 du 13 septembre 1973 est, à ce jour, restée sans réponse. C'est pourquoi, réitérant les termes de cette question, il lui demande s'il est envisagé, parmi les mesures qui seront prochainement prises en ce domaine, de compléter l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 58-1010 du 24 octobre 1958, afin qu'en cas de mariage, le nouveau conjoint n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des normes de surpeuplement. (*Question du 11 avril 1974.*)

*Réponse.* — D'importantes mesures de simplification du régime de l'allocation de logement à caractère familial ont fait l'objet du décret n° 74-377 du 3 mai 1974, paru au *Journal officiel* du 7 mai 1974. Ces mesures qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1974, ont eu notamment pour objet d'assouplir les conditions de peuplement exigées pour pouvoir obtenir l'allocation de logement. Dans le nouveau régime, les notions de volume habitable, de pièce et la distinction entre pièce principale et pièce secondaire ou pièce de service ont disparu. Les nouvelles conditions de peuplement

sont simplifiées par l'adoption d'une norme unique de superficie, applicable à tous les logements quelle que soit la date de leur construction, et modulée en fonction du nombre de personnes vivant au foyer. Pour répondre à la préoccupation légitime des milieux familiaux, cette superficie a été déterminée de façon à éviter un surpeuplement regrettable : à titre d'exemple, un ménage sans enfant doit disposer de 25 mètres carrés minimum et un ménage ayant deux enfants à charge de 55 mètres carrés minimum. Par ailleurs, et comme dans le régime antérieur l'allocation de logement peut être maintenue pendant deux périodes, de 2 ans chacune, lorsque le logement devient surpeuplé à la suite d'une naissance ou de la prise en charge d'un enfant ou d'un proche parent, en application de l'article L. 537 du code de la sécurité sociale modifié par le décret n° 58-1010 du 24 octobre 1958. Si bienveillante que puisse être l'interprétation des termes « prise en charge d'un proche parent » il n'a pas paru possible de s'écarter de la lettre comme de l'esprit de cette disposition législative. La notion de « prise en charge » s'entend ici au sens large, c'est-à-dire dans le sens d'hébergement. Cela résulte de l'esprit même du texte, qui vise essentiellement à ne pas pénaliser la famille se trouvant dans la nécessité de recueillir un proche parent même si cette personne n'est pas financièrement à sa charge. Or, il faut bien convenir que le problème de l'accueil du conjoint de l'allocataire au foyer de celui-ci ne se pose pas dans les mêmes termes. En second lieu, l'expression « proche parent » au sens du code civil se trouve définie à l'article 735 et marque les limites de la notion de parenté. Les articles 731 et 733 énumèrent les différents degrés qu'elle comporte, à savoir : les enfants et descendants, les ascendants, les parents collatéraux. Il est juridiquement exclu que l'article L. 537 du code de la sécurité sociale modifié puisse y déroger. Il convient de rappeler toutefois, que lorsque le logement devient surpeuplé par suite de la survenance au foyer de personnes autres que celles visées à l'article L. 537 du code de la sécurité sociale et le décret du 24 octobre 1958 notamment en cas de reprise de vie commune, de mariage ou de remariage, etc., le bénéfice de l'allocation de logement est maintenu pour la période en cours. Par ailleurs, les dispositions prévues à l'article 22 du décret n° 72-533 du 29 juin 1972 modifié permettent d'accorder l'allocation de logement à titre exceptionnel et pour une période limitée sur avis favorable du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales concernée, à des familles dont la demande d'allocation de logement a été rejetée en raison de la non-conformité de leur logement aux normes de peuplement requises. Rien ne paraît s'opposer, dans ces

conditions, à ce que le cas des mères célibataires, des veufs ou des veuves qui se remarient et dont le droit à l'allocation de logement est supprimé à l'issue de l'exercice de paiement pour les raisons précitées fasse l'objet d'un examen par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales concernée, dans le cadre de l'article 22 du décret susvisé à l'occasion du dépôt d'une nouvelle demande d'allocation de logement par les intéressés.

*Médaille d'or du travail : conditions d'obtention.*

15146. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du travail** que le décret du 12 mars 1974 concernant les nouvelles conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail laissait espérer l'obtention de la médaille d'or à ceux qui n'avaient pu l'obtenir par suite d'un départ à la retraite après avoir travaillé chez trois employeurs ou d'un manque d'annuités de travail. Or, les demandes adressées dans ce sens sont rejetées par les préfectures sous prétexte que le décret n'aura d'effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1975 et uniquement pour les candidats en activité de services. Il lui demande s'il ne peut vraiment donner cette satisfaction légitime au soir de leur vie à des travailleurs qui comptent quarante-trois ou quarante-huit ans de services. (*Question du 29 octobre 1974.*)

*Réponse.* — Le décret n° 74-229 du 6 mars 1974 a amélioré d'une manière très sensible les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail permettant ainsi à de nombreux salariés de la recevoir. Toutefois, pour éviter un trop grand accroissement de demandes, il a été décidé que ce texte ne pourrait avoir d'effet rétroactif et que seuls les dossiers des travailleurs retraités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974 pourraient être retenus. Le nombre de médailles actuellement décernées chaque année s'élève aux environs de 150 000, les nouvelles dispositions laissent prévoir le doublement de ce chiffre, et il apparaît, que dans l'intérêt des travailleurs même, cette distinction honorifique ne pourrait être octroyée trop largement sans amoindrir la considération et le prestige qui s'y attachent. Les salariés retraités avant le 1<sup>er</sup> janvier 1974, qui n'ont jamais sollicité la médaille d'honneur du travail, peuvent toujours déposer un dossier qui sera examiné avec la plus grande bienveillance dans le cadre des dispositions du 14 janvier 1957, une dérogation pouvant être accordée aux personnes à qui il manque, au moment du départ à la retraite, une année au maximum pour parfaire l'ancienneté requise dans les différents échelons.